

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	2605
• <i>Déplacement d'une délégation de la commission en Russie - Communication</i>	<i>2605</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	2613
• <i>Service national universel - Audition du Général Daniel Ménaouine, directeur du Service national et de la jeunesse</i>	<i>2613</i>
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	<i>2625</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	2627
• <i>Perspectives de la future loi santé et organisation de la protection sociale. Audition de M. Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris.....</i>	<i>2627</i>
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	2639
• <i>Régulation audiovisuelle et numérique – Audition conjointe de M. Charles Coppolani, président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) ; Mme Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) ; M. Denis Rapone, président de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) ; M. Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ; M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)</i>	<i>2639</i>
• <i>Service national universel - Audition du Général Daniel Ménaouine, directeur du Service national et de la jeunesse (sera publié ultérieurement)</i>	<i>2650</i>
• <i>Violence dans les établissements scolaires - Audition des représentants des syndicats des chefs d'établissements (SNPDEN-UNSA, ID-FO, SGEN-CFDT) (sera publié ultérieurement)..</i>	<i>2650</i>
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	2651
• <i>Aménagement numérique du territoire - Audition de M. Julien Denormandie, Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement</i>	<i>2651</i>
COMMISSION DES FINANCES.....	2663
• <i>Projet de loi de finances pour 2019 - Examen de l'article 19, précédemment réservé, et position de la commission sur la première partie du projet de loi de finances pour 2019 – Tome II du rapport général.....</i>	<i>2663</i>

- *Projet de loi de finances pour 2019 – Examen d’un amendement du Gouvernement à l’article d’équilibre et d’un amendement de la commission sur l’article 2 bis B* 2665
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Mission « Économie » (et articles 76 sexies et septies) et le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (et l’article 85), les missions « Remboursements et dégrèvements », « Engagements financiers de l’État » (et articles 77 à 77 ter) et les comptes d’affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » et « Participations financières de l’État », et les comptes de concours financiers « Accords monétaires internationaux » et « Avances à divers services de l’État ou organismes gérant des services publics », les missions « Investissements d’avenir », « Cohésion des territoires » (et articles 74 à 74 sexies) et « Administration générale et territoriale de l’État » (et l’article 71 quater) - Examen des amendements de séance* 2667
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et à l’article 73), « Justice », « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales » et le compte d’affectation spéciale « Développement agricole et rural », les missions « Défense », « Écologie, développement et mobilité durables » (et aux articles 75 à 76 quinquies), le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », et les comptes d’affectation spéciale « Aides à l’acquisition de véhicules propres », « Financement des aides aux collectivités pour l’électrification rurale », « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » et « Transition énergétique », et la mission « Sport, jeunesse et vie associative » - Examen des amendements de séance* 2677
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Outre-mer » (et à l’article 77 quinquies), « Aide publique au développement » (et à l’article 72) et le compte d’affectation spéciale « Prêts à des États étrangers », « Action extérieure de l’État » (et à l’article 71 ter), et « Recherche et enseignement supérieur » (et aux articles 78 et 78 bis) – Examen des amendements de séance* 2683
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Tome III du rapport général - Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions* 2690
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Culture » (et à l’article 74 septies), « Médias, livre et industries culturelles » et le compte d’affectation spéciale « Avances à l’audiovisuel public » (et à l’article 84 quinquies), « Pouvoirs publics », « Conseil et contrôle de l’État », « Direction de l’action du Gouvernement » et le budget annexe « Publications officielles et information administrative », et « Travail et emploi » (et aux articles 84 et 84 bis) et le compte d’affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l’apprentissage » - Examen des amendements de séance* 2702
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Désignation des membres de l’éventuelle commission mixte paritaire* 2707
- *Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 79 à 81 ter) et le compte d’affectation spéciale « Avances aux collectivités territoriales », et « Enseignement scolaire » - Examen des amendements de séance* 2707

- *Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et aux articles 82 à 83 quater), « Santé » (et aux articles 81 quater et 81 quinquies), « Gestion des finances publiques et ressources humaines » (et aux articles 77 bis et 77 ter), « Crédits non répartis », « Action et transformation publiques » et le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (et aux articles 84 ter et 84 quater), « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions », « Immigration, asile et intégration » (et à l'article 77 quater) et « Sécurités » et le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » - Examen des amendements de séance 2722*
- *Projet de loi de finances pour 2019 – Articles non rattachés aux missions - Examen des amendements de séance 2729*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2759

- *Manifestations à Paris et dans plusieurs villes de France - Audition de MM. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur 2759*
- *Proposition de loi instituant des funérailles républicaines – Examen du rapport et du texte de la commission 2784*
- *Proposition de loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires – Examen du rapport et du texte de la commission..... 2792*

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS 2807

- *Audition conjointe de M. Éric Guéret, réalisateur du documentaire « Enfance abusée », à l'origine d'un appel citoyen pour une campagne de prévention en France contre la pédophilie, et de Mme Christine Pedotti, directrice de la rédaction de Témoignage chrétien, à l'origine de l'appel pour une enquête sur la pédophilie dans l'Église 2807*
- *Audition du Dr Georges Picherot, pédiatre, ancien chef de service de pédiatrie au CHU de Nantes, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du comité d'experts du jeune public au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)..... 2819*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 10 DECEMBRE ET A VENIR..... 2827

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 5 décembre 2018**- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 35.***Déplacement d'une délégation de la commission en Russie - Communication**

Mme Sophie Primas, présidente. – Une délégation de notre commission, composée de Franck Montaugé, Daniel Laurent, Daniel Gremillet, Cécile Cukierman, Denise Saint-Pé et moi-même, s'est rendue en Russie du 26 au 31 août. J'ai souhaité que nous vous rapportions ce que nous y avons vu et en avons retenu.

La délégation a passé trois jours à Moscou et deux jours à Saint-Petersbourg. L'objet de la mission consistait à étudier les relations économiques bilatérales entre la Russie, l'Europe, et, singulièrement, la France, sous l'angle de l'agriculture, de l'énergie et de l'industrie.

Nous avons été partout très bien accueillis, en particulier au Conseil de la Fédération de Russie, équivalent du Sénat.

Nous avons tenu une réunion avec son comité politique et économique, sous la présidence de Dmitry Mezentsev, élu de l'île de Sakhaline, dans l'Extrême-Orient russe, personnage truculent, décoré de la légion d'honneur par le Président Jacques Chirac, et très ami avec le président Poncelet.

Quels enseignements en avons-nous retirés ? Tout d'abord, les Russes se considèrent comme un pays et un peuple européens. Ceci est extrêmement ancré dans leur culture et leur façon de voir les choses. À long terme, les échanges de biens et de services que nous entretenons avec eux devraient se développer, bien qu'ils soient aujourd'hui très freinés par les sanctions. Nos relations ont vocation à s'intensifier et la Russie doit nous fournir de l'énergie, accueillir des investisseurs, et nous devons échanger avec elle des produits industriels et agricoles.

Ces relations sont aujourd'hui extrêmement contrariées par les sanctions européennes et américaines liées aux différentes crises internationales, en particulier les crises ukrainienne et syrienne, ainsi que l'affaire Skripal, qui opposent l'Europe et les États-Unis d'une part, à la Russie d'autre part.

Les sanctions remontent à 2014, lors de la crise du Dombass et de la Crimée. Elles se sont aggravées en 2017 au moment de la crise syrienne et de l'affaire Skripal. À ce sujet, certains de nos interlocuteurs considèrent que cet espion russe vivant en Angleterre a eu ce qu'il méritait. Leur lecture est totalement différente de la lecture européenne et mondiale.

Les sanctions occidentales sont bien sûr financières, mais aussi commerciales. En représailles, la Russie a suspendu l'importation de beaucoup de produits, notamment agricoles. Il faut que l'Europe et la France, de ce point de vue, réfléchissent aux conséquences de l'extraterritorialité des sanctions américaines, car les échanges de la Russie avec les États-Unis ne représentent que 5 %, contre 45 % avec l'Union européenne.

Or les entreprises européennes appliquent les sanctions que les États-Unis ont décidées, par crainte de voir se fermer le marché américain.

M. Daniel Gremillet. – Nos interlocuteurs nous ont dit aussi que certains pays européens comme l'Allemagne ou l'Italie, contrairement à la France, tentaient de contourner les sanctions ! Des exportations vers la Russie ont toujours lieu, malgré les sanctions.

Mme Sophie Primas, présidente. – Les sanctions que nous appliquons ne sont en effet pas suivies de la même façon par l'ensemble des pays européens.

M. Daniel Gremillet. – Toutes les banques françaises se sont retirées !

M. Daniel Laurent. – Nous avons pu avoir l'impression d'être les « dindons de la farce » ! Par ailleurs, le commerce entre les Russes et les Chinois s'amplifie.

Les Russes se considèrent comme un peuple européen, mais n'excluent pas du tout, étant donné le blocus et les sanctions, de se tourner vers la Chine. C'est le danger imminent qui nous guette.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'économie russe est surtout sensible au prix du pétrole, la rentrée de devises comme la situation de ses finances publiques en dépendent étroitement. Quand le prix du pétrole diminue, le rouble baisse également.

Une économiste francophone qui a travaillé pour l'ambassade de France estime que les sanctions font perdre un point de croissance à l'économie russe. Elles ont donc des répercussions sur leur croissance et leur vitalité économique.

Mais ces sanctions ont aussi des conséquences importantes sur nos échanges agricoles. Nous étions jusqu'alors un exportateur de produits agroalimentaires assez important. Ces exportations se sont totalement effondrées. Certaines se sont complètement arrêtées.

Daniel Gremillet en a été l'une des premières victimes en tant qu'exportateur de produits fromagers. On ne réalise pratiquement plus d'exportations de viande. Depuis 2014, on est à - 90 % sur les fruits et - 70 % sur le lait et les produits laitiers, soit une perte de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires par an pour nos entreprises agroalimentaires. La baisse des exportations agroalimentaires européennes entre 2014 et 2016 représente quant à elle 30 %.

Decathlon, très présent en Russie, a fermé tous les rayons alimentaires de ses magasins. Bpifrance n'accorde plus de garanties aux PME qui veulent s'implanter. Celles-ci rencontrent donc des difficultés pour se financer.

Enfin, en 2017, la Chine est passée devant l'Union européenne pour devenir le premier fournisseur de la Russie. La délégation a, de ce point de vue, bien senti que la Russie basculait vers l'est.

Par ailleurs, la perte de commandes d'Airbus depuis 2014 peut être chiffrée à 8 milliards d'euros. Tous les Airbus livrés à Aeroflot depuis 2016 sont financés par des banques asiatiques, les banques européennes, comme la BNP, ne prêtant plus.

Le projet d'exploitation du gisement pétrolier de Bajenov en Sibérie occidentale par Total et Loukoil est gelé du fait des sanctions américaines contre ce dernier.

Nous avons par ailleurs eu un rendez-vous édifiant avec le ministère de l'agriculture, où la stratégie russe nous a été présentée de façon implacable.

On nous a dit en résumé que Vladimir Poutine avait demandé que l'agriculture assure la sécurité alimentaire sous trois ans et soit capable d'inonder l'Europe de ses exportations dans six ans.

La Russie, en quelques années, a atteint l'autosuffisance alimentaire, sauf en matière de viticulture, de fruits et légumes et de viande bovine, mais ils se sont engagés à y remédier. Les Russes cherchent également à développer un système d'indications géographiques protégées (IGP), ayant bien compris que celles-ci peuvent protéger leurs productions.

Nous avons visité une ferme laitière dans l'Oblast de Saint-Pétersbourg, à Peterhof. Cette ferme de 2 500 vaches compte quatre stabulations et 45 employés sur 3 000 hectares. Ce sovkhoze produit sa propre alimentation pour animaux. Le propriétaire est une société immobilière, qui doit en assurer l'exploitation en contrepartie de l'urbanisation de la zone alentour.

La production laitière s'élève à 120 tonnes par jour, vendues 30 centimes le litre. L'objectif, à l'horizon 2020, est de doubler le cheptel et de développer une fromagerie avec l'aide de l'entreprise d'ingénierie agronomique française Transfaire.

Une unité de sélection génétique est en train d'être construite. Les éleveurs souhaitent en effet cesser d'importer les paillettes d'Europe faute de posséder le matériel génétique suffisant. Ils ont prévu 80 taureaux, 500 embryons par an et une salle de vente aux enchères pour optimiser leur chiffre d'affaires.

Le lait est vendu notamment à Danone, qui est installé pas très loin, toujours dans la banlieue de Saint-Pétersbourg. Nous avons visité l'usine, qui était d'ailleurs à l'arrêt pour maintenance. Elle produit notamment des spécialités laitières conformes aux recettes traditionnelles russes, mais aussi les standards de Danone dans le monde. Ils nous ont démontré qu'ils savaient mettre en œuvre la sécurité sanitaire exigée par l'entreprise.

En matière d'énergie, la Russie est un partenaire naturel de l'Europe : c'est le premier exportateur et le deuxième producteur de gaz, et le troisième producteur de pétrole du monde. En 2017, 6,2 milliards d'euros sur les 7,2 milliards d'euros que représentent les importations françaises en provenance de Russie sont constitués d'hydrocarbures bruts ou raffinés.

La Russie est le seul pays européen bien doté en hydrocarbures, avec le Royaume-Uni et la Norvège, mais les réserves y sont considérablement plus élevées. Ils ne savent même pas dire aujourd'hui à combien celles-ci s'élèvent tant les nappes sont importantes.

M. Daniel Gremillet. – Les Russes s'amuse beaucoup lorsqu'on leur demande s'ils équipent leurs bâtiments agricoles de panneaux photovoltaïques. Ils considèrent que ce n'est pas leur problème...

Mme Sophie Primas, présidente. – Pas plus que les effluents !

M. Daniel Gremillet. – Ils estiment en effet que leurs réserves sont quasiment inépuisables, alors qu'il y a peu encore, on nous affirmait qu'on allait bientôt parvenir à l'épuisement des ressources fossiles. C'était totalement faux !

La stratégie des Russes consiste à proposer une énergie à bas prix. C'est de ce point de vue qu'il faut considérer le rapprochement entre la Russie et la Chine.

Mme Sophie Primas, présidente. – Absolument.

Nous avons rencontré Leonid Mikhelson, patron de la société Novatek, principal producteur indépendant de gaz aux côtés de Gazprom et Rosneft, entreprises d'État. Il s'agit d'un homme très puissant en Russie, qui a commencé son intervention en nous disant qu'il ne faisait pas de politique mais qu'il vendait du gaz, avant de ne parler que de politique !

La France partage avec la Russie deux projets importants en matière d'énergie.

Le premier, c'est le complexe Yamal, destiné à la liquéfaction du gaz, dont la première tranche a été inaugurée cette année en collaboration avec Total, actionnaire à 19 % de Novatek, et un grand nombre d'entreprises françaises. C'est ce complexe qui a permis à Total de construire ses méthaniers brise-glaces, comme le *Christophe de Margerie*. C'est à partir de Yamal que les brise-glaces partent livrer le gaz dans le monde entier.

Leonid Mikhelson est avant tout un chef d'entreprise. C'est en cela qu'il dit ne pas faire de politique : lorsque les premières sanctions américaines sont tombées, un de ses méthaniers avait quitté Yamal pour l'Angleterre. Il a proposé son gaz sur le marché mondial, et le bateau est parti livrer son chargement aux États-Unis !

M. Franck Montaugé. – J'ai été frappé par le fait qu'il critique sans aucune nuance les positions politiques de la France vis-à-vis de l'Ukraine comme des États-Unis.

C'est le message politique qui m'a semblé le plus important, car c'était en fait la voix de Vladimir Poutine, visant sans ambiguïté Emmanuel Macron.

On pense ce que l'on veut, en tant que parlementaire français, de la politique internationale que mène le Président de République, mais c'est le message qu'il voulait faire relayer auprès de nos instances nationales.

Mme Sophie Primas, présidente. – Il s'agissait à la fois d'une critique sur l'homme et sur la politique énergétique de la France. Le peuple russe est un peuple fier. Or ni Emmanuel Macron ni le Premier ministre, pas plus que Bruno Le Maire, n'ont daigné se déplacer lors de l'inauguration de Yamal, qui constituait pourtant un événement très important. La Chine et les États-Unis étaient présents, ainsi que Mohamed Ben Salmane. Leonid Mikhelson en a été extrêmement vexé...

M. Daniel Laurent. – Il ne s'est pas non plus gêné pour critiquer l'Europe, s'étonnant même de nous voir aligner nos positions avec les Britanniques, qui ont décidé de la quitter !

Il a également quelque peu critiqué les entreprises françaises, notamment Vinci, en reprochant à celle-ci de ne pas s'être encore déplacée alors que les Italiens étaient déjà

venus le voir cinq fois. Le message était clair. On l'a d'ailleurs transmis à Vinci le lendemain, lors d'un dîner à Saint-Petersbourg avec les chefs d'entreprise.

Mme Sophie Primas, présidente. – D'autant qu'un deuxième complexe de liquéfaction est en cours de réalisation. Ce sont des investissements monstrueux, de l'ordre de 27 milliards d'euros. Il nous a clairement dit que l'État français ne soutenait pas nos entreprises dans ce domaine.

Le second grand projet important que la France partage avec la Russie est celui du gazoduc russo-européen Nord Stream 2. Il s'agit d'un projet de 9,5 milliards d'euros, porté par Gazprom, avec une participation d'Engie à hauteur de 450 millions d'euros.

J'étais à la réunion des présidents des commissions des affaires économiques européens à Sofia, au printemps dernier. C'est un sujet extrêmement épineux en Pologne, qui ne veut pas que ce gazoduc accroisse la dépendance de l'Europe au gaz russe. Gazprom en a cependant commencé la construction. Il manque aux Russes quelques accords avec la Suède pour passer dans ses eaux territoriales, mais ils vont les obtenir. Engie a des participations dans ce projet. C'est aussi une question de sécurité pour l'Europe en matière d'approvisionnement en gaz. Un autre gazoduc, qui passera par la Bulgarie et la Grèce, permettra l'approvisionnement de l'Europe du sud.

Le projet Yamal est contrarié par les sanctions américaines. Novatek a été placée sur la liste des entreprises sanctionnées, et les établissements financiers européens se retirent du projet.

Les États-Unis, qui ont du gaz de schiste à vendre, s'opposent explicitement à Nord Stream 2.

Le gaz russe est abondant et bon marché. Ce que les Russes n'écouleront pas en Europe, ils le feront en Chine.

M. Franck Montaugé. – Étant donné leurs stocks de gaz, ils se moquent complètement de la problématique environnementale, qu'ils n'évoquent jamais. Le développement des énergies renouvelables est le cadet de leurs soucis.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ils ne comprennent pas notre logique économique, considérant que notre énergie renouvelable est très chère à produire, alors que leur gaz ne l'est pas.

L'industrie russe, elle est dominée par le secteur énergétique. Parmi les autres secteurs importants figure également l'automobile. Un million de véhicules a été produit en 2015. 600 000 salariés russes travaillent dans les usines automobiles.

La France est le deuxième investisseur direct étranger en 2017, avec 854 millions de dollars, derrière le Royaume-Uni mais devant les États-Unis. L'automobile est l'exemple emblématique des investissements européens en Russie. 100 % de la production est sous le contrôle d'une entreprise européenne. La France est un acteur important du marché automobile russe. Nous avons eu l'occasion de visiter l'usine Renault de Moscou, qui compte 3 800 salariés. Il existe une autre usine à Togliatti, sous marque Avtovaz, que Renault a rachetée.

Renault a produit 1,7 million de véhicules entre 2005 et 2017. Sa capacité de production à terme est d'un million de véhicules par an. En Russie, Renault représentait en 2017 9 % de parts de marché. Ils fabriquent la Renault Captur, la Dacia Duster, siglée Renault, ainsi que la Nissan Terrano, et sont en train de sortir un nouveau véhicule, l'Arkana, que nous n'avons pas vu, le lancement devant avoir lieu deux jours après notre visite. L'Arkana est dédiée au marché russe.

Aujourd'hui, la robotisation des usines automobiles russes n'est pas au même niveau qu'en France, les investissements étant trop élevés par rapport au coût du travail. Ils utilisent encore de grandes pinces à soudeuse, et les niveaux de salaires sont peu élevés. Le ratio entre investissements robotiques et coût des salariés est en faveur des ouvriers.

Enfin, nous avons visité une horlogerie ancienne, Raketa, située à Peterhof. Cette manufacture de montres a été créée en 1721. Elle a compté jusqu'à 7 500 salariés à l'époque soviétique. L'entreprise a été reprise en 2009 par deux Français audacieux, qui ont relancé un nouveau mouvement automatique en 2014, le Raketa Avtomat. Ils utilisent des outils traditionnels extrêmement anciens. Les salariés que l'on peut y rencontrer seraient chez nous à la retraite depuis quelques années me semble-t-il.

C'est une image de l'industrie russe un peu ancienne, mais on est là dans le monde de l'excellence. Les horlogers sont aujourd'hui regroupés dans une toute petite partie de l'ancienne usine et emploient toujours les mêmes machines-outils. Ce sont les femmes qui réalisent l'assemblage des montres à la main, avec une précision étonnante.

Ces montres de luxe sont vendues dans le monde entier. L'usine compte 75 ouvriers. Nous avons été reçus par l'horloger français qui dirige cette usine assez étonnante.

Je conclurai ma présentation sur une note d'optimisme. Les relations économiques entre nos deux pays sont en voie d'intensification. Après une division par dix entre 2013 et 2015, les investissements directs étrangers reprennent.

Depuis 2010, la France est le premier ou le deuxième investisseur mondial en flux selon les années, le deuxième investisseur européen en stock après l'Allemagne. Mille entreprises françaises sont installées en Russie, ce qui fait de la France le premier employeur étranger de ce pays.

Le commerce bilatéral franco-russe repart timidement à la hausse depuis 2015, mais il existe vraiment des opportunités d'investissement et d'installation pour les sociétés françaises. Nous avons été très impressionnés par la volonté de développement de l'Oblast de Saint-Pétersbourg. Ils nous attendent. Les conditions d'accueil des entreprises françaises sont en place, qu'il s'agisse de la mobilité ou de la mode et du luxe. Ils ont des choses à dire sur ces sujets et espèrent des échanges importants avec la France. À Saint-Pétersbourg, ceux-ci ont augmenté de 18 % au premier semestre de cette année.

Même si elle traverse un ralentissement conjoncturel, l'économie russe va se renforcer durablement – et cela risque d'être sans nous ! Le pays est en train de se tourner vers l'Asie et vers les gens qui veulent travailler avec eux.

La Russie entame deux réformes importantes, mais très impopulaires. En premier lieu, Vladimir Poutine veut augmenter la durée de la vie active, en particulier chez les

hommes, ce qui le fragilise. Il veut en second lieu faire passer la TVA de 18 % à 20 %. On a connu des programmes présidentiels qui ressemblaient à cela ! Le but est de réduire la dépendance des budgets publics aux hydrocarbures.

J'insiste sur le fait qu'il existe une sensibilité culturelle très proche de l'Europe. Il est pour eux naturel de se rapprocher des Européens, mais les relations avec l'Asie s'intensifient.

Mme Denise Saint-Pé. – J'ai eu le sentiment que les gens que nous avons rencontrés à Saint-Petersbourg étaient favorables à la France et à l'Union européenne, ce qui paraissait moins être le cas de ceux de Moscou.

La Russie représente un peu la France d'il y a trente ans. Je suis persuadée que la société va évoluer et finira par connaître des problématiques d'écologie et d'environnement semblables aux nôtres. Certains commencent à y penser, alors que nous sommes quant à nous en plein dedans.

Je suis également convaincue que les problématiques liées au gaz et à la desserte de l'Europe vont bouger, ainsi que celles que l'on peut rencontrer dans l'agriculture. Dans ce domaine, les femmes ne vont pas continuer longtemps à travailler dans ces conditions. Il en va de même pour la robotisation de Renault.

Pour l'instant, suivant un ordre du Kremlin, la robotisation ne doit pas dépasser 30 % au maximum, mais cela évoluera avec la société.

Le consul de France pense qu'ils ne parviendront pas à l'autosuffisance agricole dans trois ans. Le message qu'on a voulu nous faire passer m'a laissée un peu sceptique. Par ailleurs, il existe bien des opposants à certaines innovations, comme dans le cas de la ferme des 5 000 vaches. Je pense que la société russe connaîtra ces évolutions dans les dix à vingt ans qui viennent.

M. Franck Montaugé. – La question de l'extraterritorialité du droit américain, sur laquelle le Sénat a déjà travaillé, constitue un sujet de préoccupation pour nos entreprises, qui se retirent de certains marchés. Ce n'est pas acceptable !

Mme Sophie Primas, présidente. – Il existe un rapport de la commission des affaires européennes sur ce sujet. Cela pose en effet un problème.

M. Daniel Gremillet. – La Russie est vaste et compte des surfaces boisées énormes. Il y a là aussi un gisement inexploité. Ils bénéficient de beaucoup de ressources. Je ne suis pas certain qu'ils seront confrontés aux mêmes problématiques que celle de l'Europe, et notamment de la France, tant l'espace est gigantesque. Ils bénéficient de possibilités d'énergies renouvelables dont il faudra tenir compte.

Enfin, les Russes considèrent que les sanctions leur ont rendu service. Auparavant, ils ne produisaient pas de fromages. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Leurs niveaux d'investissements sont fabuleux.

Dans le domaine de la génétique, la France était *leader*, au même niveau que les États-Unis. Or ils sont venus chercher chez nous le potentiel qui leur était nécessaire et vont le reproduire à une vitesse bien plus rapide que nous, sans se poser de questions, ce qui n'est pas notre cas. Je pense ici aux OGM.

C'est une nouvelle forme d'échanges qui est en train de se dessiner. Dans le futur, je pense qu'il faudra compter avec les Russes, qui sont proches de la Chine et de l'Asie.

Politiquement, ils sont capables de franchir des étapes que nous ne franchissons pas. Le plus marquant, c'est qu'on a vraiment l'impression que l'Europe et la France sont alignées sur les États-Unis, qui nous imposent leurs sanctions, mais ne sont pas aussi regardants lorsqu'il s'agit de leur propre cas.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ils défendent surtout leurs propres intérêts : le gaz en est une bonne illustration.

M. Daniel Gremillet. – Nous avons également été marqués par la propreté qui règne en Russie dans les endroits que nous avons visités. On ne voit aucun déchet le long des routes. Certes, nous n'avons pas pu visiter la Russie profonde, mais cela signifie néanmoins qu'il existe une forme d'éducation.

M. Daniel Laurent. – Cette mission était très intéressante. Il est important que des parlementaires français puissent aller dans ces pays pour constater ce qui s'y passe en temps réel. Notre société évolue très vite, et il est important de pouvoir se pencher sur le résultat de nos échanges en matière d'économie, d'entreprises et de territoires.

Ceci permet de prendre conscience de toutes les possibilités dont nous disposons grâce à nos techniques, nos technologies, nos compétences, que nous pouvons exporter.

Je l'ai également constaté au Mexique en tant que président du groupe interparlementaire d'amitié France-Mexique-Pays d'Amérique centrale : le Mexique est un pays émergent. Il s'agit de la treizième économie mondiale, sous tutelle des États-Unis, mais il demande à travailler avec des entreprises françaises.

La difficulté du Mexique réside dans l'insécurité. C'est pourquoi les entreprises françaises n'osent pas y aller. Il existe ainsi à travers le monde des pays qui apprécient la France et qui souhaitent profiter de son expérience.

M. Jean-Marie Janssens. – Si vous retournez en Russie, vous pourrez compter sur Maurice Leroy, qui s'occupe du Grand Moscou avec des architectes français.

M. Bernard Buis. – J'ai effectué cet été un voyage en Russie. J'ai ressenti toute la fierté des Russes d'être à présent autonomes en matière alimentaire : ne pouvant plus importer de fromages français, ils les produisent donc !

J'ai également été impressionné par ces grandes plaines qui ne sont pas – ou plus - exploitées. Elles constituent des gisements phénoménaux...

J'ai enfin reçu un très bon accueil de la part des Russes, qui apprécient beaucoup les Français.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce fut également notre cas. Merci de votre attention.

La réunion est close à 10 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 5 décembre 2018

- Présidence conjointe de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture -

La réunion est ouverte à 9 h 5.

Service national universel - Audition du Général Daniel Ménaouine, directeur du Service national et de la jeunesse

M. Christian Cambon, président. – Nos deux commissions accueillent aujourd’hui le général Daniel Ménaouine, directeur du service national et de la jeunesse du ministère des armées, en tant que rapporteur du groupe de travail sur le projet de service national universel (SNU).

Nous n’auditionnerons pas M. Hubert Védrine qui a été chargé par le président de la République de représenter la France aux États-Unis à l’occasion des obsèques du Président Bush.

Nous sommes heureux de vous accueillir, Général, pour nous éclairer sur un sujet sur lequel nous avons eu, jusqu’à présent, assez peu d’informations. Chargé par le Président de la République, au début de 2018, de formuler des propositions en vue de la mise en œuvre du SNU, ce groupe de travail a rendu deux rapports, l’un le 26 avril 2018, qui s’efforce de définir un schéma de SNU, l’autre le 12 novembre, qui synthétise les résultats d’une consultation menée tambour battant, entre juillet et octobre auprès de jeunes, de représentants du monde associatif, d’acteurs économiques, d’administrations et d’élus. Personnellement, je me demande quels élus ont été consultés : chacun se souvient combien nous avons regretté que le Parlement ne soit pas consulté sur un projet de société susceptible d’impacter de nombreuses familles.

Le schéma que vous proposez comporte deux grandes phases : une phase obligatoire dite de cohésion, s’adressant à tous les jeunes de plus de 16 ans, et comprenant deux semaines en hébergement collectif et deux semaines consacrées à des missions d’intérêt général, soit au total un mois. Viendrait ensuite une phase facultative d’engagement, sur la base du volontariat, et jusqu’à l’âge de 25 ans, qui permettrait aux jeunes de s’engager pour une période plus longue dans des dispositifs qui, pour la plupart, existent déjà, comme la réserve ou le service civique.

À la suite de nos rapporteurs Jean-Marie Bockel et Jean-Marc Todeschini, cette proposition peine à nous convaincre et des questions demeurent. Tout le monde partage l’objectif de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir l’engagement envers la collectivité. Mais est-il besoin pour cela de mettre sur pied un dispositif aussi hasardeux et aussi coûteux ?

Côté hasardeux, les élus de terrain que nous sommes s’interrogent tant sur l’hébergement - qu’il faudra aller chercher du côté des internats, des logements universitaires

et des centres de loisirs -, que sur le contenu de cette période, qui reste pour l'instant assez peu consistant... Tout cela paraît bien léger, notamment au regard des problèmes pratiques que la cohabitation en milieu fermé de jeunes issus d'horizons divers et des deux sexes ne va pas manquer de provoquer.

Le coût du projet ne doit pas non plus être éludé. Sur ce point, votre rapport retient des estimations : 1,7 milliard d'euros d'investissement initial et 1,6 milliard annuel de fonctionnement courant. Ces coûts sont très inférieurs au chiffrage du Sénat en 2015 - soit 3 milliards par an - et au chiffrage du rapport d'inspection, auquel nous n'avons jamais eu accès.

Les finances publiques peuvent-elles supporter une telle dépense dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons et alors qu'il y a tant de politiques prioritaires à financer, à commencer par la défense et l'école ? À cet égard, la préoccupation commune de nos deux commissions sera de préserver les crédits alloués aux missions dont nous assurons le suivi : pour les armées, nous avons voté un article dans la loi de programmation militaire excluant qu'elle finance le SNU. Il faudra donc trouver des ressources ailleurs; mais où ?

Pour que chacun mesure bien l'enjeu, je rappelle qu'aucun financement n'est prévu dans le PLF 2019 alors qu'une expérimentation du SNU, annoncée par le président de la République, devrait être mise en place avant l'été prochain. Comment va-t-elle être financée ?

Enfin, il y a la question juridique : en l'état, notre Constitution ne permet pas d'imposer aux jeunes l'accomplissement d'un tel service, qui n'est pas de la « défense ». Une disposition visant à l'autoriser a été introduite dans le projet de loi constitutionnelle dont l'examen à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, devrait reprendre bientôt.

Quant à la consultation des jeunes, franchement, peu d'entre eux en a entendu parler. Votre synthèse, Général, ne cache d'ailleurs pas l'absence d'enthousiasme des jeunes et leur réticence vis-à-vis de son caractère obligatoire et subi, ainsi que sa durée, sans parler des réactions hostiles de nombre d'associations de jeunesse.

Nous sommes dans l'attente d'une annonce présidentielle, attendue initialement pour décembre, mais il va sans dire que le calendrier pourrait encore glisser dans le contexte actuel. Pourtant, le lancement de la phase de préfiguration semble se préparer activement dans les ministères et même sur le terrain. Nous vous serions reconnaissants de nous dire où nous en sommes.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je suis heureuse de vous accueillir au nom de la commission de la culture.

Promesse de campagne du candidat Macron, le SNU a soulevé dès le début des inquiétudes tenant au coût du dispositif, chiffré à plusieurs milliards d'euros par nos collègues Jean-Pierre Raffarin et Daniel Reiner, et qui reste encore très élevé dans la version actuelle.

Inquiétude aussi quant aux objectifs poursuivis, tant ceux-ci sont apparus nombreux dès l'origine : donner aux Français une formation militaire ; apprendre les gestes qui sauvent et la conduite à tenir en cas de catastrophe ; faire un bilan de l'état de santé ; détecter les difficultés scolaires ; fortifier l'engagement citoyen à travers une expérience de la vie en collectivité, tous milieux sociaux confondus ; enfin, aider les jeunes à préparer leur entrée dans la vie professionnelle.

Devant l'inquiétude des forces armées, incapables d'assumer cette nouvelle mission, l'aspect « militaire » de ce SNU a largement disparu, même si les secteurs d'engagement pourraient être également militaires. C'est d'ailleurs le ministère de l'éducation nationale, devenu ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui est désormais en charge de sa mise en application. Nous auditionnerons bien sur le ministre de l'éducation nationale sur le SNU. C'est la raison pour laquelle notre commission s'est saisie de ce sujet : en effet, aussi bien l'éducation que la jeunesse relèvent de ses domaines de compétence.

En avril dernier, le groupe de travail que vous présidez a présenté les grandes lignes du SNU. Vous avez ensuite lancé une large concertation nationale et devriez organiser prochainement une expérimentation.

Nous aimerions vous entendre sur tous ces sujets.

Général Daniel Ménaouine, directeur du Service national et de la jeunesse. – Merci de me recevoir : je suis heureux de vous présenter, en tant que rapporteur du groupe de travail du SNU, les réflexions que nous avons menées depuis février. Ce groupe de travail, composé d'Emmanuelle Pérès, de Marion Chapulut, de Juliette Méadel, de Guy Lavocat, de Kléber Arhoul et de Thierry Tuot, a reçu mandat le 7 février de se pencher sur la création du service national universel. Ce groupe ayant été dissout le 19 novembre, je ne suis plus en charge du SNU.

Ce mandat nous a été confié en février et nous avons rendu un rapport le 26 avril, qui a donné lieu à un examen par le cabinet du Premier ministre qui y a associé tous les ministères concernés. Une communication a été faite en Conseil des ministres le 27 juin : à cette occasion, le cadre du SNU a été précisé. En juillet, le groupe de travail a été mandaté pour conduire une consultation qui a touché 76 000 jeunes. Cette phase nous semblait importante car nous avons conduit nos travaux en dix semaines pour publier le premier rapport. Or, nous avons constaté qu'il n'y avait pas une, mais des jeunesses. La base de la consultation devait être élargie, d'où notre demande de disposer de plus de temps pour mener une consultation élargie. Les résultats de la consultation ont été corroborés par un sondage mené par l'IFOP il y a quinze jours, sur le SNU : 74 % des jeunes interrogés y sont favorables.

L'objectif du SNU est de renforcer la cohésion sociale et nationale, de faire prendre conscience des enjeux de la défense et de la sécurité nationale, de développer la culture de l'engagement.

Aujourd'hui, c'est la journée du bénévolat, ce qui représente 12 à 13 millions de personnes. Nous constatons une inégalité face à l'engagement : 50 % des jeunes qui s'engagent ont un parent déjà engagé dans une association. En outre, plus le niveau d'études s'élève, plus l'engagement augmente. Sur 45 000 jeunes interrogés, seuls 18 % se trouvent dans une association ou sont des bénévoles. L'un des objectifs du SNU est de diffuser la culture de l'engagement. En outre, ce service favorisera le brassage social et territorial et chaque jeune aura la responsabilité de renforcer le lien social.

Pour que le SNU soit un succès, il devra être collectif et offrir une expérience humaine nouvelle et innovante. Il convient de mettre fin à une confusion qui perdure : le SNU, ce n'est pas le service militaire, ce n'est pas non plus l'école. Les sociologues de l'éducation ont rappelé la nécessité d'un moment différent.

Le SNU devra également reposer sur un haut degré de professionnalisation. C'est pourquoi sa montée en puissance devra être progressive. Il est illusoire de vouloir mettre en œuvre un SNU en 2020, voire en 2022. On ne peut parler en même temps d'un projet de société et vouloir faire vite.

Le SNU devra définir un parcours rigide et obligatoire, mais aussi souple et adaptable. Les expérimentations de 2019 ne préfigurent en rien le résultat final.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse avait élaboré divers scénarios mais ce sont des jeunes de Marseille qui ont proposé une grande partie de celui que nous avons, en définitive, retenu pour la mise en place du SNU. Ce scénario comporte deux phases : la première est dite de cohésion et la deuxième est liée à l'engagement.

La phase de cohésion sera obligatoire, aura lieu vers l'âge de 16 ans et se déroulera en deux temps : une phase de formation de 15 jours et une phase autour d'un projet collectif, également de 15 jours. L'appel se fera autour de 15 ans, alors que le président de la République évoquait, en mars 2017, le scénario d'un service obligatoire d'un mois, entre 18 et 21 ans. Les jeunes nous ont dit préférer l'âge de 16 ans, ce qui aura l'avantage de prendre en compte la réforme du baccalauréat, dont le contrôle continu débutera en janvier de la classe de première.

La première phase permettra d'enseigner les gestes qui sauvent. En France, 12 000 personnes meurent chaque année d'accidents domestiques : les gestes de premier secours permettraient d'éviter de nombreuses issues fatales. Chaque jour, 130 personnes meurent d'accident cardiaque et seules 3 % sont sauvées, alors que dans les pays anglo-saxons, ce taux est de 30, voire 40 %.

Le coût du SNU sera certes important, mais n'oublions pas les coûts évités. Ainsi, le coût évité d'un jeune en service militaire volontaire est estimé à 73 000 euros. Mais on ne retient souvent que le coût du service militaire qui se monte à 25 000 euros...

Il importe aussi que nos jeunes puissent aider les services de secours en cas de catastrophe majeure. Or, aujourd'hui, nous ne pourrions faire face à une catastrophe de longue durée. Ainsi, le confinement de la centrale de Fukushima a nécessité le déploiement de 100 000 hommes pendant quatre mois. Lors des inondations dans l'Aude, 300 jeunes pompiers volontaires sont venus renforcer les services de secours pendant le week-end.

J'ai rencontré une jeunesse consciente de toutes ces menaces. Entré à Saint-Cyr en 1985, on m'a enseigné que la menace se trouvait au-delà d'un mur. Aujourd'hui, elle est dans la ville : menace terroriste, bien sûr, mais aussi menace de catastrophes liées aux dérèglements climatiques. La question se résume à : « Quand vont-elles survenir ? ». Les jeunes se sentent également concernés par la cybersécurité. Tous ont un ami plus ou moins proche qui s'est suicidé à cause des réseaux sociaux.

La phase de cohésion a également vocation à leur faire connaître le monde de l'engagement. Les deux dernières semaines devraient leur mettre le pied à l'étrier : ainsi, les jeunes connaîtront les associations de leur bassin de vie. A l'heure actuelle, seuls 7 % des présidents d'associations ont moins de 30 ans.

Le deuxième temps repose sur le volontariat et sera dédié à l'engagement. Tous les jeunes engagés m'ont dit qu'il faudrait que tout le monde s'engage. Malheureusement, ils

sont trop peu nombreux à vivre l'expérience de l'engagement. Cette phase touchera cinq grands domaines : environnement et développement durable ; culture et numérique ; tutorat ; défense et sécurité ; aide à la personne. Les personnes âgées étant de plus en plus nombreuses, les jeunes sont bien conscients qu'il faudra les aider.

Il est vrai que nous n'avons pu rencontrer tout le monde lors de la phase de consultation, mais j'ai eu l'occasion d'échanger avec les sénateurs en charge du suivi de ce dossier.

M. Cédric Perrin. – Ils ont eu beaucoup de chance !

Général Daniel Ménaouine. – Je suis devant vous aujourd'hui. Nous avons également rencontré des députés, des représentants de l'Association des maires de France (AMF), de l'Assemblée des départements de France (ADF) et de l'Association des Régions de France (ARF). Lors de nos déplacements en province, nous avons invité tous les élus, même si le succès n'a pas toujours été au rendez-vous. À chaque déplacement, il y avait un membre du Gouvernement, sauf à Cayenne, le 16 octobre, en raison du remaniement ministériel en cours. Nous avons dialogué pendant ces déplacements avec des étudiants, des lycéens, des salariés, des chercheurs, des représentants d'associations. Nous nous sommes rendus à Avignon, Compiègne, Noisy-le-Grand, Bellegarde-sur-Valserine et Cayenne. Le matin, nous rencontrions des jeunes pour qu'ils nous disent quel était, selon eux, le SNU idéal, et l'après-midi nous rencontrions le monde associatif, les élus et les représentants des forces économiques. Ces derniers sont très favorables au SNU. Dans notre rapport, nous avons veillé à ce que tous les domaines de l'engagement soient pris en compte : nous avons donc proposé une période d'engagement de l'âge de 16 à 25 ans. Cet engagement pourra être ponctuel ou continu.

La consultation de l'Éducation nationale dans le cadre des lycées a touché 30 000 jeunes. Une seconde consultation auprès de 45 000 jeunes a été conduite lors de la journée de défense et de citoyenneté (JDC). Environ 25 % des jeunes n'ont pas envie de participer au SNU. Mais nous avons remarqué qu'ils étaient beaucoup plus positifs lorsque le dispositif leur était présenté. Il faudra donc se montrer très pédagogue.

L'économie générale du dispositif n'est pas remise en question. En revanche, tous nos interlocuteurs ont insisté sur la nécessité de présenter un SNU attractif et qui encourage l'engagement. Il s'agit aussi d'un projet de société, tourné vers les jeunes, qui exige du professionnalisme, mais aussi du temps pour sa mise en œuvre. Le temps politique et militaire s'inscrit dans la durée. C'est aussi le cas du SNU.

M. Jacques-Bernard Magner, rapporteur de la commission de la culture. – J'ai eu l'occasion d'auditionner des membres du groupe de travail : il est difficile d'être hostile aux objectifs fixés. En revanche, on ne peut qu'être sceptique sur les moyens et la mise en œuvre...

Le service civique va fêter ses dix ans : il donne satisfaction à 140 000 jeunes. Pourquoi ne pas l'avoir développé ? Il y a quelques années, l'objectif était de parvenir à 300 000 jeunes, soit 40 % d'une classe d'âge. Sera-t-il vraiment possible d'accueillir plus de 800 000 jeunes ?

Quelle sera l'articulation entre SNU et le service civique ? Il ne faudrait pas que les moyens de ce dernier soient aspirés par le SNU. La France disposera-t-elle des moyens nécessaires ?

L'expérimentation devrait se dérouler à la Toussaint 2019 : comment ont-été sélectionnés les départements ? Quels moyens seront mis en place, et par qui ?

Enfin, le monde associatif a compris qu'on comptait sur son implication, mais ses moyens diminuent.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. – Lors de nos travaux, nous vous avons rencontré et nous avons regretté que les parlementaires soient tenus à l'écart de cette réflexion. Le candidat Macron a évoqué le SNU : à l'époque, il s'agissait d'un service militaire, d'où la confusion que vous avez évoquée tout à l'heure. Avec Jean-Marie Bockel, nous avons dit qu'il fallait un vrai débat de société, mais que nous nous devons aussi de préserver le budget de nos armées

Que va devenir la JDC ? En outre, un SNU à 16 ans implique une autorisation parentale.

Que disent les collectivités locales de la question de l'hébergement ? La plupart des structures d'accueil appartiennent à des collectivités. Or, pendant les vacances, les locaux sont souvent en travaux.

La montée en puissance du SNU s'étalerait jusqu'en 2026, soit bien après l'actuel quinquennat. N'est-ce pas un leurre ? Et je serais tenté de dire : tout ça pour ça ? Le service civique et la réserve citoyenne existent déjà : pourquoi ne pas les avoir développés ? N'aurait-il pas été préférable de faire découvrir aux jeunes l'engagement ?

Alors que l'argent public se fait rare, ce SNU s'imposait-il vraiment ?

Général Daniel Ménaouine. – Je veux vous rappeler que mon mandat s'est achevé le 19 novembre. J'aurais bien du mal à vous parler des expérimentations qui seront menées dans dix départements. Lorsque le candidat Macron est intervenu en mars 2017 sur le SNU, j'étais chef d'état-major d'une mission des Nations-Unies au Mali, bien loin de la scène nationale. Je veux rester dans le cadre de la mission qui m'a été assignée.

Nous voulons que le service civique poursuive son développement. Les pompiers souhaitent aussi être rejoints par de jeunes volontaires. Nous voulons encourager toutes les formes d'engagement, dont le service civique.

Dans notre scénario, 75 % de l'encadrement du SNU serait confié à des jeunes engagés. J'étais hier à Brétigny avec un jeune polytechnicien qui encadre des jeunes du service militaire volontaire : ses paroles ont plus d'impact sur les jeunes de 18 ans qu'il encadre que celles d'un homme de 40 ans. Les jeunes du service civique pourraient encadrer le SNU, dans la phase engagement.

Certes, le monde associatif est inquiet, mais pas particulièrement à cause du SNU : ce sont les tendances lourdes qui se dégagent depuis quelques années qui l'interrogent. Aux problèmes financiers s'ajoute celui de la démographie : les jeunes ont déserté les associations. Lors de la phase obligatoire, ils découvriront les associations de leur bassin de

vie : c'est un aspect incontournable de l'éducation. Je rencontre beaucoup de jeunes prêts à donner des journées, mais pas à supporter les contraintes administratives que l'on rencontre dans le cadre des associations.

Une journée d'appel sera nécessaire pour présenter le dispositif : elle pourra avoir lieu lors de la JDC, qui a d'ailleurs souvent lieu dans les lycées et collèges.

Beaucoup de maires disposent de locaux qui pourraient accueillir le SNU. Les colonies de vacances accueillait 1,8 million d'enfants il y a dix ans contre seulement 900 000 aujourd'hui. Or, nous avons besoin de 80 000 places, neuf fois par an et la France dispose de 625 000 places en logements collectifs capables d'accueillir des mineurs.

M. Jacques Groperrin. – Le SNU n'est ni un service militaire, ni l'école, soit... mais la mission a été confiée à un général de corps d'armée ! C'était maintenir une forme d'ambiguïté. L'âge de 16 ans coïncide avec la fin de l'instruction obligatoire. Quel serait le coût de ce dispositif si les 800 000 jeunes d'une classe d'âge entraînent dans le SNU ? Où seront hébergés les jeunes : dans les casernes, dans les établissements scolaires ?

M. Robert del Picchia. – Comme notre président, je me demande où l'on va trouver les crédits nécessaires au SNU. Vous ne pouvez répondre à cette question mais, plus grave, le Gouvernement non plus... Vous nous avez rassurés en disant que la mise en place de ce dispositif prendrait du temps.

Nous sommes à un moment où la communication est impossible : comment s'adresser à des jeunes qui sont dans la rue pour protester contre la réforme du Bac en leur disant qu'un service obligatoire va être instauré ? Le mot obligatoire va les hérisser. Mieux vaudrait reporter l'annonce.

Étant représentant des Français à l'étranger, quel sort sera réservé à nos jeunes qui vivent dans d'autres pays ? Seront-ils exemptés ? Il serait surprenant que la France leur paye le voyage.

Mme Céline Brulin. – Ce qui me paraît séduisant dans le SNU, c'est le brassage de catégories sociales ; c'est louable. Néanmoins, comme les inégalités s'accroissent par ailleurs en raison de la réforme du baccalauréat – les établissements n'offriront pas tous les mêmes spécialités –, cela risque de n'être qu'un pansement sur une jambe de bois...

On peut aussi adhérer à l'objectif de favoriser l'engagement, mais les jeunes ne sont pas séduits par la structuration des associations, leur engagement se fait de plus en plus autour d'une cause. Or je ne vois pas où est la cause dans votre projet, je ne peux pas croire que l'on puisse former à l'engagement pour lui-même. Peut-être faudrait-il plutôt accompagner les jeunes autour de causes qui existent déjà.

Enfin, je ne vois pas l'articulation du SNU avec le service civique, que vous avez évoqué, ni avec l'animation des centres de loisirs par des jeunes pendant les vacances.

Mme Christine Prunaud. – Je suis défavorable, depuis l'origine, au SNU. Quel en est l'objectif ? L'engagement ne peut pas être obligatoire. Il existe déjà des structures, comme le service civique, que les parlementaires ont beaucoup soutenu. En outre, la question de l'encadrement de ces jeunes m'inquiète ; il faudra des professionnels. Pourriez-vous développer ces points ?

M. Antoine Karam. – J’ai consulté votre parcours, et j’observe vous n’êtes pas passé par l’outre-mer. Or il existe depuis 1962 dans les outre-mer un dispositif spécifique, le service militaire adapté (SMA), qui connaît un véritable succès. Il donne à de nombreux jeunes décrocheurs la possibilité de suivre une formation spécifique d’une année dans l’armée, ce qui a permis à 6 000 jeunes d’obtenir un diplôme. Cette réussite exceptionnelle montre que l’outre-mer peut faire école. N’y a-t-il pas là une source d’inspiration permettant de lutter contre l’exode des jeunes en outre-mer ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – En tant que parlementaires, nous sommes garants de l’utilisation de l’argent public. J’étais opposée à la suspension du service militaire quand elle a eu lieu, car il permettait de repérer les profils déviants. Le SNU serait donc une belle idée de ce point de vue mais, à l’époque, les responsables militaires affirmaient que l’on n’aurait jamais les moyens de remettre en place un service sur ce modèle. Or, on parle ici de plusieurs milliards d’euros ; je ne suis pas sûre que l’on en ait les moyens. Par conséquent, faute de moyens, seuls les jeunes déjà intéressés par l’engagement risquent d’y recourir.

En France, quand quelque chose ne fonctionne pas parfaitement, on a tendance à créer quelque chose de nouveau. Pourquoi ne pas essayer de réformer ce qui existe déjà, le service civique, le service militaire volontaire, la JDC ? Je suis sénatrice des Français établis hors de France. On nous a annoncé la volonté de supprimer la JDC à l’étranger, parce qu’elle est trop chère. Comment peut-on supprimer une journée qui ne coûte quasiment rien et dépenser des milliards d’euros pour le SNU ?

M. Olivier Paccaud. – Comment les associations seraient-elles sélectionnées ? Serait-ce l’État qui les choisirait, ou bien les associations choisiraient d’adhérer ?

Par ailleurs, vous vous êtes rendus dans l’Oise, mais n’avez pas rencontré, je crois, le conseil départemental, qui a créé un dispositif original lié au permis de conduire : chaque jeune candidat au permis peut toucher 600 euros en échange d’une contribution citoyenne de soixante-dix heures au service d’une association ou d’une municipalité, le jeune choisissant le bénéficiaire de sa contribution. Nous avons plus de mille partenaires – cinq cents communes et sept cents associations caritatives, sportives ou autres.

Ainsi, 6 500 jeunes de l’Oise ont fourni une telle contribution. L’association qui en a reçu le plus est Emmaüs, avec 450 jeunes, mais une trentaine de clubs de football en ont reçu également un grand nombre. Le coût annuel est de 1,2 million d’euros – 2 000 jeunes bénéficiaires recevant 600 euros. C’est facultatif et cela fonctionne très bien. J’en suis d’ailleurs l’inspirateur en tant que vice-président du conseil départemental. N’est-ce pas une piste, d’autant que le président de la République souhaite que le permis de conduire soit moins cher ?

M. Cédric Perrin. – Ce projet de SNU était mal parti, dès l’origine. Il s’agissait d’une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron dans le cadre de l’image d’Épinal du service militaire, dont beaucoup de nos concitoyens souhaitent le rétablissement. Je regrette aussi l’absence de consultation des corps intermédiaires. Nous connaissons les jeunes.

Ma première question a trait au financement. Quand je vois les coupes franches qui sont infligées au budget de la défense en cette fin de gestion 2018, malgré la décision de porter les crédits défense à 2% du PIB, je me demande comment ce projet pourra être financé, d’autant que nous avons inscrit dans la LPM que le budget de la défense ne devra pas être mis à contribution pour cela.

Seconde question : sera-ce obligatoire ou non ? Si c'est facultatif, ne seront-ce pas les jeunes qui en ont le moins besoin qui seront volontaires, tandis que les jeunes qui en auraient besoin ne le suivraient pas ?

M. Christian Manable. – Les fédérations d'éducation populaire, en lien direct avec les jeunes, sont partagées sur l'intérêt du SNU. Quelle serait leur place ?

Un système d'information est prévu pour gérer les données personnelles des jeunes appelés. Est-ce que cela ne suscitera pas des oppositions ?

Enfin, quel sera le statut juridique des encadrants ?

M. Joël Guerriau. – Vous avez su justifier, mon Général, l'intérêt d'un tel service. Il ne s'agit pas d'un service militaire, mais on en confie la conception à un militaire et vous avez évoqué des thèmes relatifs à la défense ; aussi, quelle serait la place de l'armée dans la phase d'engagement du SNU, qui est la phase la plus floue ? Quelle serait sa contribution à l'encadrement ?

Par ailleurs, quelles sont les appétences des 76 000 jeunes que vous avez interrogés ? S'orientent-ils plutôt vers les associations, la sécurité ou la défense ?

M. Maurice Antiste. – La période de deux fois quinze jours correspond-elle à la commande initiale ou aux conclusions que vous avez tirées de votre étude ? Cette durée sera-t-elle suffisante pour atteindre les objectifs ?

M. Alain Cazabonne. – On nous a annoncé hier une baisse de la fiscalité ; cela impliquera de faire des économies. Où seront-elles ? Pourquoi engager des fonds aussi importants ?

Vous évoquez des compensations pour les collectivités, des indemnisations pour les engagés. Rouvrir les hébergements fermés depuis deux ans risque d'entraîner des frais de mise aux normes. Je crains que le SNU n'induisse des charges importantes pour les collectivités territoriales.

L'âge de seize ans est-il pertinent ? L'âge de dix-huit ans permettait d'éviter d'engager la responsabilité des parents, et il permettait au jeune de s'engager formellement pendant une année, voire de poursuivre au-delà.

Mme Annick Billon. – Je rejoins mes collègues sur le sujet de la concurrence avec la JDC et le service civique. Il existe déjà des structures – écoles, clubs sportifs, associations culturelles – et des initiatives en milieu scolaire – journées de premiers secours, de sécurité routière. Tout cela s'additionne.

En outre, entre seize et vingt-cinq ans, les jeunes sont souvent investis dans leurs études, qui peuvent être très chronophages. Comment articuler le SNU avec cet emploi du temps chargé ?

Enfin, lorsque je me suis rendue outre-mer, j'ai presque regretté que l'on n'ait plus de service militaire. Dans ces territoires, les jeunes n'ont pas le sentiment d'appartenance à la France, sauf ceux qui ont fait leur SMA.

M. Gérard Poadja. – En Nouvelle-Calédonie, les coutumiers souhaitent la réintroduction du service militaire obligatoire.

Je suis préoccupé par le financement de cette opération ; en outre, quel ministère en sera chargé ? Le SMA, par exemple, est pris en charge par le ministère de l'outre-mer. C'est une très belle opération ; il y a beaucoup de délinquance en Nouvelle-Calédonie, notamment de la part des jeunes qui quittent l'école. Le SNU sera-t-il étendu à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française ?

M. Richard Yung. – C'est un projet mobilisateur, exaltant. Je sens des craintes, car c'est un grand projet pour la société. Nous devons collectivement définir l'identité de ce SNU par rapport à l'armée, au scoutisme, au service civique.

Vous avez mené à bien votre mandat, mon Général ; que se passe-t-il ensuite ? Qui prend les choses en main ? Selon quel calendrier ?

Par ailleurs, à quel niveau serait géré le SNU ? Par la commune, le département ou autre ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Comment seront pris en compte les jeunes handicapés ?

M. Christian Cambon, président. – Le cadre constitutionnel empêche d'obliger les jeunes à entrer dans un tel dispositif.

M. Ladislav Poniatowski. – *A fortiori* à seize ans.

M. Christian Cambon, président. – Il faudrait donc réviser la Constitution.

Général Daniel Ménaouine. – C'est la première fois que l'on me demande : « pourquoi un général ? » Je répondrai : « pourquoi pas ? ». Un général est un serviteur de l'État comme un autre, qui peut être engagé sur toute mission. Je ne suis pas surpris que l'on confie une telle mission à un officier général, mais votre question m'étonne et pose la question plus large de la place des officiers dans la société. Au Royaume-Uni, par exemple, beaucoup d'anciens militaires siègent au Parlement.

Quand on a conçu le SNU, on a eu la préoccupation de ne pas heurter ce qui fonctionnait déjà – service civique, associations sportives, initiatives locales. Des syndicats de lycéens ou d'étudiants, qui ont des difficultés à recruter des cadres, m'ont demandé si la participation à leur syndicat serait reconnue comme une forme d'engagement ; évidemment. Le SNU a vocation à être une ombrelle, qui recouvre les dispositifs existants, non pas à être un tsunami qui balayera tout ce qui existe. De même, j'ai discuté avec un jeune Lillois qui donne des cours de boxe en banlieue ; le fait d'être instructeur de boxe dans un quartier difficile est bien entendu un engagement.

Néanmoins, on constate aujourd'hui que seuls 17 % des jeunes de dix-sept ans sont engagés. Le SNU ne va pas tout balayer ; il va, au contraire, encourager les initiatives, car j'ai aussi rencontré des associations qui souhaitent intégrer des jeunes. Il faudra bien entendu penser à la labellisation des associations, avec les collectivités territoriales.

Ces douze jours d'engagement, de projet collectif, doivent être obligatoires, car, aujourd'hui l'engagement est très inégalitaire : ce sont majoritairement des enfants de

personnes engagées qui s'engagent. Il faut donc que la découverte du monde associatif fasse partie de l'éducation des jeunes, car certains s'en sentent exclus.

En effet, on ne m'a pas parlé de l'isolement des jeunes. On constate que, parmi les jeunes qui sont allés en Syrie, beaucoup venaient des campagnes. Dans bien des endroits, le seul mode de transport pour aller à la ville voisine est le bus scolaire, qui ne roule pas le mercredi après-midi ni le week-end. Il est donc plus simple pour eux d'aller sur un site internet que de se rendre dans l'association du village d'à côté. Il faut donc organiser leur premier engagement ; l'engagement est aussi une clef de l'éducation. Le SNU propose aux jeunes de vivre ce temps d'engagement.

On me dit également qu'une période de deux fois douze jours est insuffisante, que l'on n'apprend rien en douze jours. Sachez que la formation initiale d'un réserviste de l'armée de terre dure douze jours, et les encadrants affirment que les réservistes ne sont plus les mêmes. Les Britanniques l'expérimentent aussi et ils affirment que, au bout de douze jours, quelque chose s'est passé chez les jeunes. Il s'agit de leur apprendre des choses pratiques et de faire en sorte qu'au bout de cette période, un déclic ait eu lieu.

Le système d'information existe déjà, il sert au suivi des jeunes qui, en vertu de l'article 34 de la Constitution, sont tenus d'effectuer leur JDC, celle-ci pouvant avoir lieu entre dix-sept et vingt-cinq ans. Seuls 6 % des jeunes ne l'effectuent pas. Donc ce système d'information existe, est robuste et nous allons simplement le faire évoluer pour l'adapter au SNU.

J'en arrive aux associations existantes et aux initiatives locales. On a évidemment recensé diverses initiatives prises partout en France par les élus locaux pour encourager le bénévolat – c'est d'ailleurs souvent lié au code de la route, effectivement. Sur les 785 000 jeunes qui ont suivi la JDC en 2017, 70 000 présentaient de grandes difficultés de lecture, un chiffre troublant et inquiétant. Or, au moment de passer le code, ces jeunes se sentent handicapés, et cela explique pourquoi ils se sentent isolés et pourquoi ils conduisent sans permis.

Seize ans est précisément l'âge où ils commencent à prendre conscience d'un décrochage, alors qu'à dix-huit ans, il est déjà trop tard pour raccrocher. En 2017, il y avait 33 000 décrocheurs de dix-sept ans en France, c'est-à-dire sans emploi, sans diplôme et sans suivi. Cela aussi plaide pour l'âge de seize ans.

Vous m'avez aussi interrogé sur la compatibilité d'un tel système avec des études supérieures. Depuis un certain temps, le système des crédits *European Credit Transfer and Accumulation System* (ECTS) permet aux étudiants qui s'engagent de bénéficier de crédits universitaires. Ce système n'est pas assez développé dans les universités françaises, alors qu'il l'est largement dans les grandes écoles. Ainsi, un polytechnicien m'a expliqué qu'il disposait de sept mois dans sa scolarité pour s'engager au profit des autres.

De même, les écoles de commerce s'investissent dans ce secteur car elles procèdent d'un écosystème anglo-saxon, dans lequel on valorise l'engagement des jeunes. Les césures n'y entraînent pas de pénalités, au contraire, elles sont reconnues. En revanche, j'ai rencontré une jeune diplômée de Sciences Po qui donne des cours dans le nord de Paris dans le cadre du service civique, et la première décision prise à son égard a été de lui retirer sa carte de transport Navigo, réservée aux étudiants. Un jeune étudiant qui effectue un service civique ne devrait pas être pénalisé !

L'engagement des jeunes doit être reconnu. J'ai discuté du SMA avec des directeurs des ressources humaines de grands groupes ; Il se trouve que 10 % de nos jeunes compatriotes d'outre-mer passent par ce dispositif, c'est très important. En France, on ne reconnaît pas les compétences, on ne reconnaît que le diplôme. Or, les jeunes qui s'engagent font l'acquisition de compétences ; un jeune qui encadre une équipe de football n'a pas de diplôme, mais il a des compétences d'encadrement. Pourtant, sur le marché du travail, cela n'a pas de valeur, alors qu'un jeune diplômé de management ne sait pas nécessairement encadrer dix personnes.

La France est mal classée en matière de reconnaissance des compétences, et le SNU doit permettre d'améliorer cette reconnaissance, qui donne accès au travail. Il permettra aux jeunes qui décrochent de l'école, souvent en raison de difficultés sociales, de mieux s'en sortir.

Vous m'avez également interrogé sur l'encadrement. Nous envisageons la mise en place d'équipes constituées à 25 % d'encadrants professionnels et à 75 % de jeunes réalisant leur seconde phase de SNU. Les directeurs d'université et d'écoles de la fonction publique sont prêts à modifier leurs programmes pour reconnaître ce moment de césure. De même, les étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) doivent réaliser, au cours de leur troisième année, un stage qualifiant d'encadrement de jeunes. Il y en a ainsi 18 000 chaque année.

Il y aura donc aussi un brassage de l'encadrement. Il faut mélanger des jeunes qui ont réussi dans leur quartier, par leur engagement, avec des étudiants. Beaucoup de jeunes en banlieue sont découragés parce qu'ils n'ont pas de réseau ; en permettant une rencontre entre un jeune énarque et un instructeur de boxe de banlieue, on construit un réseau qui n'existe pas aujourd'hui en France.

L'intérêt du SNU pour les militaires rejoint la question du rôle des militaires dans la société, que j'évoquais dans ma première réponse. Les militaires doivent être connus ; si des militaires participent à la formation, cela permettra aux jeunes étudiants de les côtoyer. En outre, il y aura, parmi les options proposées, une option « Défense et sécurité ». On peut estimer qu'environ 150 000 jeunes suivraient ce module, soit 75 000 pour la défense et 75 000 pour la sécurité – gendarme, police, pompiers.

Je le reconnais, 75 000 personnes, cela représente un pas non négligeable pour le ministère des armées qui encadre aujourd'hui 14 000 jeunes en préparation militaire. Néanmoins, les armées européennes sont confrontées à un grave problème de recrutement – certains pays européens réinstaurent même le service militaire, faute de jeunes recrues. On ne rencontre pas encore ce problème en France, mais on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Le SNU permettra de faire connaître les métiers de l'armée à un plus grand nombre de jeunes. Les jeunes ont deux grands sujets d'intérêt : l'environnement et le développement durable, à 39 %, et la défense et la sécurité, à 37 %.

La question des jeunes Français de l'étranger est une vraie question, qui conditionne le caractère inclusif du SNU. Elle rejoint celle de la participation des jeunes étrangers présents en France. Notre rapport suggère de leur donner accès au SNU s'ils le souhaitent. Le service civique accueille aussi de jeunes étrangers. Le jeune intervenu dans le magasin Hypercacher lors de la prise d'otages le 9 janvier 2015 était malien. Nous n'avons pas envisagé une ouverture européenne, mais le jeune Belge scolarisé à Lille ne doit pas être laissé à l'écart.

Nous avons rencontré des associations de handicapés ; nous avons d'ailleurs assisté à un moment poignant, quand des membres de ces associations nous ont demandé de ne pas les oublier. Il nous faut imaginer comment les faire venir à nous ou comment aller à eux.

Pour ce qui concerne le projet, lui-même, vous le savez, un secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a été nommé, il s'agit de M. Gabriel Attal. C'est une satisfaction pour nous car c'était l'une de nos préconisations. En effet, le centre de gravité du SNU est la jeunesse ; ce n'est ni un sujet militaire, ni d'éducation. Un jeune m'a dit : « l'école de la vie n'est pas dans la vie de l'école » ; il avait résumé l'esprit du SNU.

Vous avez aussi évoqué le SMA, qui illustre formidablement les difficultés de certains jeunes. Les deux premiers jours de ce programme sont consacrés à s'assurer que les papiers des arrivants sont en ordre et que chacun bénéficie effectivement de ses droits. Vous seriez surpris de voir le nombre de jeunes qui n'ont pas de carte Vitale, ne voient jamais de médecin ni de dentiste et qui décrochent à l'école parce qu'ils ont des problèmes de vue.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci infiniment, Général. Les sénateurs sont très intéressés par l'avenir de notre jeunesse. Cette question de l'engagement est importante. Il reste la question du coût.

La commission de la culture est déjà en contact avec M. Attal sur ce sujet et nous allons poursuivre nos auditions.

M. Christian Cambon, président. – Merci de votre dynamisme et de la dimension humaine que vous mettez dans cette étude, mon Général. Nos collègues sont intéressés, car cela touche les territoires et des centaines de milliers de familles.

Nous aurons l'occasion de voir le ministre, qui se souviendra peut-être que des sénateurs ont des choses intéressantes à dire à ce sujet.

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

- M. Bernard Fournier sur la proposition de résolution n° 156 (2018-2019) en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, sur l'appui de l'Union européenne à la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle à dimension internationale en Irak ;

- M. Raymond Vall sur le projet de loi n° 646 (2017-2018) autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part ;

- M. Pierre Laurent sur le projet de loi n° 738 (2017-2018) autorisant la ratification de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Cuba, d'autre part ;

- M. René Danesi sur le projet de loi n° 158 (2018-2019) autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part ;

- M. Richard Yung sur le projet de loi n° 1355 (AN – XV^e législature) autorisant la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (*sous réserve de sa transmission*).

La réunion est close à 11 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 5 décembre 2018**- Présidence de M. Alain Milon, président -*La réunion est ouverte à 11 heures.***Perspectives de la future loi santé et organisation de la protection sociale.
Audition de M. Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique -
Hôpitaux de Paris**

M. Alain Milon, président. – Je suis heureux d'accueillir ce matin M. Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), que je remercie d'avoir répondu à notre invitation. Il est accompagné de M. François Crémieux, directeur général adjoint.

Notre réunion fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site internet du Sénat et consultable en vidéo à la demande.

J'ai souhaité que notre commission vous entende sur trois sujets principaux : la situation de l'AP-HP, l'organisation des soins dans la perspective de la future loi santé ainsi que l'articulation entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire sur laquelle vous avez signé, en janvier 2017, avec Didier Tabuteau, une tribune remarquée et remarquable, de mon point de vue.

L'AP-HP, dont vous avez été nommé directeur général il y a cinq ans, en novembre 2013, occupe une place singulière dans le paysage hospitalier, par sa taille bien sûr – premier centre hospitalier universitaire (CHU) de France –, son organisation en plusieurs établissements très divers, mais aussi par la coexistence dans un même ensemble de l'excellence des activités de recours et de référence, ainsi que de l'accueil de personnes en grande précarité, pas seulement pour des raisons sanitaires.

Par sa taille, l'AP-HP a subi de façon amplifiée l'effet de ciseau du financement de l'hôpital en 2017, qui s'est traduit par près de 200 millions d'euros de déficit.

Notre commission vous avait reçu, le 6 mai 2015, lors du démarrage du plan stratégique pour 2015 à 2019. Nous souhaiterions recueillir votre retour d'expérience et les enseignements que vous en tirez en matière d'organisation des soins, dans la perspective de la future loi santé. Les Groupes hospitaliers universitaires (GHU) pourraient-ils préfigurer une évolution des CHU ?

Enfin, depuis votre tribune sur l'assurance maladie universelle, votre position a-t-elle évolué sur ce sujet ?

M. Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). – La singularité de l'AP-HP tient au fait qu'elle regroupe 10 % des lits d'hospitalisation en France dans un seul établissement, tout en représentant 40 % de la recherche médicale. Nous figurons parmi les dix premiers pays dans le classement mondial pour beaucoup de spécialités, et notre typologie de soins se distingue par sa concentration.

Depuis 2015, nous tentons de basculer vers un modèle qui tirerait parti des avantages de sa grande taille. Pour bien soigner les gens, il faut tirer parti de l'innovation. Lorsque je suis arrivé, le système d'information en était à ses balbutiements. Désormais, 37 établissements sur 39 sont connectés au système d'information, de sorte que les dossiers médicaux sont accessibles immédiatement dans un espace sécurisé et qu'il est possible de prendre rendez-vous en ligne ou de payer en ligne dans les hôpitaux de l'AP-HP. Ce système d'information alimente un des entrepôts de données sécurisés les plus importants au monde qui facilite le travail de nos chercheurs. Nous pouvons désormais établir un lien entre le nombre d'accidents vasculaires cérébraux et les épisodes de pollution, ou bien collaborer avec les industriels pour tirer parti de ces données en construisant des algorithmes. Nous disposons aussi d'une plateforme génomique à laquelle collaborent tous les hôpitaux de l'AP-HP ainsi que les instituts Curie et Gustave Roussy. Ces outils sont utiles pour l'avenir.

Des évolutions fortes se sont dessinées au cours des dernières années. Il y a cinq ans, on opérait un patient sur quatre dans la journée. Désormais, on en opère quatre sur dix, ce qui signifie que la part de la chirurgie ambulatoire a crû de 24 % à 40 %. Ces transformations rapides et majeures peuvent se révéler perturbantes pour les équipes, dans la mesure où notre organisation est refondue avec des fermetures ou des ouvertures de sites. En Île-de-France, les rémunérations à l'hôpital sont les mêmes que dans le reste du pays, alors que le coût de la vie y est supérieur de 30 %. Les infirmiers connaissent des problèmes de logement ou de transport, et les médecins souffrent d'un niveau de vie inférieur à celui de leurs collègues de province. Par tradition, la mobilité reste difficile, alors que les équipes auraient besoin de tourner, de se reconstituer et d'évoluer. À cela s'ajoutent les rigidités propres à un établissement gigantesque géré avec les mêmes instruments juridiques qu'un établissement de petite taille, c'est-à-dire un segment central qui n'a pas plus de pouvoirs qu'une commission médicale d'établissement (CME) dans un hôpital doté d'un seul service, alors que nous en comptons 650.

D'où la réforme de la nouvelle AP-HP que nous menons sur les procédures internes et les outils juridiques, en développant une organisation fédérale qui donne du pouvoir aux hôpitaux. Pour montrer ma bonne foi, j'ai annoncé que je vendais le siège actuel de l'AP-HP pour établir le nouveau, beaucoup plus petit, au milieu d'un hôpital. Nous privilégierons une structuration en quatre ensembles hospitaliers forts avec une stratégie plus efficace.

Une AP-HP plus fédérale va de pair avec une ouverture sur l'extérieur. Une structure monobloc est incompatible avec les besoins des patients qui souffrent de plus en plus de maladies chroniques favorisant des séjours courts à l'hôpital, mais exigeant des soins plus longs. Nous développons le lien des groupes hospitaliers avec les systèmes de soins existant dans leur région. L'hôpital Henri-Mondor de Créteil pourra ainsi travailler davantage avec le centre hospitalier intercommunal de Créteil, situé à 800 mètres. Nous avons aussi monté le programme « Médecins partenaires » pour développer notre collaboration avec la médecine de ville. M. François Crémieux, quand il dirigeait l'ensemble des hôpitaux du nord de Paris, a monté un partenariat avec des centres de santé municipaux pour développer les échanges entre les équipes. Notre pays a trop longtemps vécu dans un système de rupture entre la médecine de ville et l'hôpital, alors que les autres pays en sont sortis depuis longtemps. Il est urgent que nous décloisonnions ces deux pans de notre système de santé.

L'Île-de-France développe la médecine de proximité même si elle est la région la plus riche de France. En Seine-Saint-Denis, l'hôpital de Bondy complète l'activité des hôpitaux spécialisés de Saint-Ouen et de Bobigny en pratiquant la médecine de proximité

en milieu dense. On y vient non pas pour se faire opérer, mais pour consulter, recevoir des soins ou contrôler leur suivi. Cette évolution caractérise aussi le centre de Paris où certains établissements proposent une offre de soins non programmés.

Nous gagnerions aussi à donner plus de souplesse à ceux qui travaillent à l'hôpital. Selon une étude de l'OCDE, les infirmiers du secteur public sont moins bien payés que les salariés moyens dans trois pays, la République de Slovaquie, la Hongrie et la France. La condition des infirmiers français est plus proche de celle des infirmiers turcs ou grecs que des infirmiers allemands, espagnols ou italiens ! Si l'on ajoute le coût de la vie à Paris, la situation est encore moins brillante.

Pourquoi les infirmiers sont-ils moins bien payés dans notre pays qu'en Allemagne, alors que nous consacrons la même part de la richesse nationale à la santé, soit 11 % du PIB ? En Allemagne, les infirmiers sont aussi cliniciens et ils coopèrent avec les médecins de sorte que le système a intérêt à les rémunérer davantage. En 2017, vous avez réduit à six mois le délai dans lequel la Haute Autorité de santé devait se prononcer sur la possibilité pour les équipes de déléguer leurs compétences. Aujourd'hui, il faut trente mois pour que le médecin autorise une infirmière à exercer des responsabilités ou des compétences plus techniques que d'ordinaire, sans qu'elle soit rémunérée un seul euro de plus. Le plan « Ma santé 2022 » facilitera cette possibilité. Nous souhaitons que 1 000 infirmiers s'inscrivent dans ce protocole d'ici à la fin de l'année, contre 150 aujourd'hui, mais cela ne sera possible qu'à condition de les rémunérer davantage. On répondra ainsi à des attentes fortes. Le lien entre l'hôpital et les acteurs de la médecine de ville doit évoluer grâce à une redéfinition des métiers.

Certains patients ne peuvent pas recevoir de soins paramédicaux de rééducation en kinésithérapie, car les masseurs-kinésithérapeutes préfèrent aller exercer dans des établissements privés où leur salaire est double, voire triple. Le seul moyen de les retenir est de les autoriser à passer à temps partiel pour qu'ils puissent exercer leur activité libérale à l'hôpital. Le procédé est pour le moins pervers.

En ce qui concerne l'assurance médicale obligatoire et complémentaire, pourquoi faudrait-il financer beaucoup d'emplois administratifs à l'hôpital à seule fin de vérifier trois fois de suite les droits des patients pour s'assurer que l'hôpital sera payé ? Les patients sont en général bien couverts, du moins pour 90 % d'entre eux. On perd inutilement des dizaines de millions d'euros par an.

Quant aux comptes des complémentaires, ils font apparaître que 6 milliards d'euros sont consacrés à la publicité. Pourquoi ne pas fusionner l'assurance maladie obligatoire et la complémentaire ? On économiserait ainsi 6 milliards d'euros que l'on pourrait redistribuer aux professionnels de santé. Malheureusement, cette idée n'est pas dans l'air du temps. Elle serait pourtant facile à mettre en œuvre, hormis la difficulté que constituent les honoraires libres, à cause des variations possibles.

M. Alain Milon, président. – Je vous assure que nous ne nous sommes pas concertés avec M. Hirsch depuis 2015. Les honoraires libres ont été institués, car l'assurance maladie n'avait pas les moyens de rémunérer les médecins à la valeur de leur acte.

Mme Annie Delmont-Koropoulis. – Comme sénatrice de Seine-Saint-Denis, je ne peux qu'être inquiète, car vous n'avez cité aucune mesure pour augmenter les moyens des hôpitaux en zone précaire. L'exercice de la mission d'intérêt général « Précarité » reste très

difficile. Selon le rapport d'information Cornut-Gentille et Kokouendo, 300 000 à 400 000 personnes échappent à tout recensement administratif sans fléchage budgétaire. Ces fantômes administratifs sont soignés dans nos hôpitaux pour des maladies chroniques sans que le coût soit pris en charge par l'AME, ce qui déséquilibre le budget des hôpitaux. Comment les intégrer dans le budget ? Le phénomène ne concerne pas seulement la Seine-Saint-Denis, mais aussi Marseille, Roubaix ou Tourcoing.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Dans le système que vous préconisez, les enveloppes consacrées à la médecine de ville et aux hôpitaux seraient réunies dans un programme « Médecins partenaires ». Ce programme est-il satisfaisant ?

Le plan « Ma santé 2022 » prévoit de labelliser 500 structures de santé d'ici à 2022 pour en faire des hôpitaux d'excellence. La ministre s'est engagée à ne fermer aucune structure. Est-ce réaliste ?

Quant à la nouvelle profession d'assistant médical, ne risque-t-elle pas de faire doublon avec celle d'infirmier ?

Mme Laurence Cohen. – Votre description est pleine de passion et d'engagement. Une difficulté subsiste. S'il est juste de vouloir le retour à l'équilibre financier de l'AP-HP, on risque d'en passer par le gel des salaires et la réduction de postes. Or on manque de bras pour assurer les soins à l'hôpital. La réorganisation est une solution. Mais comment réagir au mécontentement qui gronde au sein de l'AP-HP ? Une lettre signée par 105 médecins demande votre démission. Il ne s'agit pas là d'un jugement, mais je relaie un fait.

Les médecins sont inquiets de la diminution des effectifs avec 800 à 1 000 suppressions de postes chaque année d'ici à 2023. La qualité des soins risque d'en pâtir et un certain nombre de services fermeront. À l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches, le service pédiatrique est en grève depuis plus d'un mois. L'hôpital gériatrique Charles-Foix dénonce 70 postes manquants, sans parler des difficultés de l'Hôtel-Dieu, dont le site est très convoité par des opérateurs exerçant dans des domaines autres que la santé. Comment améliorer la situation de l'AP-HP avec toujours moins de moyens ?

Vous citez l'exemple de l'hôpital Henri-Mondor. Les parlementaires du Val-de-Marne, toutes sensibilités confondues, souhaitent une table ronde au sujet de l'établissement. Nous l'attendons toujours.

Quant à la réorganisation du temps de travail, quel bilan tirez-vous après trois ans ? Vos propos optimistes tranchent avec ceux du personnel, qui dénonce une course effrénée et une charge de travail trop lourde.

Quel avis portez-vous sur le statut du personnel paramédical, dont les masseurs-kinésithérapeutes, mais aussi les orthophonistes, qui ont presque disparu du milieu médical, car ils ne sont pas assez rémunérés ni reconnus ?

Mme Martine Berthet. – Vous souhaitez ouvrir des perspectives à ceux qui travaillent à l'hôpital. L'Assemblée nationale délibère en ce moment sur la possibilité de prolonger de deux ans le droit des praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue) à exercer dans les hôpitaux français. Combien sont-ils à l'AP-HP ? Quelles dispositions figureront dans la prochaine loi santé pour régulariser la situation de ces 3 000 ou

4 000 praticiens ? Comment gérerez-vous le fait de ne pas renouveler cette profession d'ici à l'application de la nouvelle loi ?

Mme Victoire Jasmin. – Le partage des données entre trente-sept hôpitaux est une évolution appréciable. Cependant, avez-vous prévu l'obsolescence programmée du matériel ? La mise en place d'outils comme la plateforme génomique va dans le bon sens. Pourtant, un certain nombre d'étudiants bio-informaticiens ne trouvent pas de travail. Y a-t-il une cohérence entre leur formation et les besoins ? Mettrez-vous à jour les référentiels métiers ?

M. Philippe Mouiller. – J'aimerais quelques précisions sur les aspects budgétaires. Sans revenir sur les 35 heures, comment avez-vous traité les heures supplémentaires ? Le Gouvernement entend diminuer la masse salariale des hôpitaux. Qu'en pensez-vous ?

M. Martin Hirsch. – Madame **Delmont-Koropoulis**, la Seine-Saint-Denis est le département où l'AP-HP investit le plus. On déplace un hôpital des Hauts-de-Seine et un autre de Paris intra-muros pour en ouvrir un en Seine-Saint-Denis, ce qui représente un investissement de 650 millions d'euros. La rénovation de l'hôpital Avicenne coûte 40 millions d'euros et l'on investira 85 millions d'euros pour refaire le pôle mère-enfant.

Ces dernières années, les investissements ont surtout bénéficié à la rive gauche de la Seine et on a délaissé le nord et l'est de Paris où se trouve la population la plus dynamique et la plus précaire. Pour corriger le tir, nous investissons à côté des gares du Nord et de l'Est, ainsi qu'en Seine-Saint-Denis.

La population précaire et sans droit est effectivement une réalité à laquelle nous devons faire face. L'éthique de soins nous oblige à la prendre en charge de sorte que le taux d'impayés est important. Nous discutons avec le ministère au sujet du financement sans forcément trouver de solutions. Nous travaillons à monter des réseaux élargissant les coopérations entre la médecine de ville et l'hôpital dans les prises en charge.

Lorsque j'ai été nommé, j'ai demandé à des amis médecins généralistes ce qu'ils pensaient de l'AP-HP. Ils m'ont fait part de leurs critiques, notamment du fait qu'on n'y répondait jamais au téléphone ! Nous avons donc monté un programme pour demander aux médecins de ville ce qu'ils attendaient de l'hôpital et aux médecins hospitaliers ce qu'ils reprochaient aux médecins de ville, et nous avons essayé de reconstruire au carrefour des réponses reçues. Nous avons fait en sorte, par exemple, que le téléphone ne sonne plus dans le vide, nous avons mis en place un système de prise de rendez-vous en ligne, réservé des créneaux pour les médecins partenaires... Ce n'est pas encore travailler ensemble, mais c'est déjà mieux se connecter et, sur ce point, nous serons attentifs aux dispositions législatives à venir.

L'article 51 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale prévoyait des programmes expérimentaux d'équipes de soin. Nous avons monté un tel programme sur l'insuffisance cardiaque, pour que ville et hôpital prennent en même temps en charge des patients qui vont vivre pendant vingt ans avec une insuffisance cardiaque. Bref, nous avons dépassé la barrière culturelle qui faisait que l'hôpital méprisait la ville et que la ville se pensait méprisée par l'hôpital. Il faut à présent renforcer les outils de nature à apporter de la souplesse, notamment pour des structures de proximité. Celles-ci nous concernent moins que d'autres territoires, mais sont tout de même pertinentes au cœur même de Paris comme dans

certains départements de la petite ou grande couronne. Ces structures seront plus efficaces si elles associent la médecine de ville et les centres de santé.

Il nous arrive de fermer des sites, mais nous en ouvrons d'autres ! La population de la région d'Île-de-France s'accroît, et je garde les hôpitaux parisiens tels quels, mais l'hôpital est un organisme vivant. Si un hôpital est le seul à trente kilomètres à la ronde, on ne le ferme pas. Mais ceux qui ne sont pas assez attractifs pour les professionnels posent un problème pour la sécurité des patients. Vous connaissez ce discours, je sais. Même tenu par des technocrates, il est parfois vrai ! Les anesthésistes ne veulent plus aller à Bondy, par exemple, et préfèrent un hôpital, également situé en Seine-Saint-Denis, qui offre un environnement de blocs opératoires, de soins critiques et de réanimation beaucoup plus intéressant pour eux. Comme ils ont le choix, ils choisissent !

Je n'ai pas d'avis autorisé sur les assistants médicaux, si ce n'est qu'il faut certainement soutenir les médecins de ville.

Je n'ai pas évoqué le plan de retour à l'équilibre et les questions budgétaires dans mon propos liminaire, car je pensais bien que vous m'interrogeriez sur ce point. Ce sujet nous préoccupe évidemment, puisque l'AP-HP est en déficit. Il est vrai que notre taux d'endettement est inférieur à la moyenne des hôpitaux et que nous n'avons pas d'emprunts toxiques. Mais le déficit de notre compte d'exploitation est de 2,5 %, soit environ 200 millions d'euros. Mon contrat avec l'État m'oblige à rétablir l'équilibre en cinq ans. Nous allons donc baisser le déficit de 25 % en 2019 et continuer ainsi jusqu'à atteindre l'équilibre.

Cette situation extrêmement exigeante impose, concrètement, une stabilité de la masse salariale pendant cinq ans. Avec le glissement technicité-vieillesse, qui représente environ 1 %, cela signifie qu'il faut réduire de 1 % les effectifs, ce qui nous ramène au calcul que vous avez évoqué. Bref, nous sommes dans une période de serrage de vis. Je crois que nous y arriverons, en réduisant notre bureaucratie pour aboutir à un système plus agile et en tirant parti de la révolution numérique. Déjà, 30 % des paiements se font en ligne, et de plus en plus de rendez-vous sont pris de même. Cela permet de supprimer des emplois. Nous allons aussi réorganiser nos activités et nos services. Sinon, tout le monde souffre partout avec des sous-effectifs. Par exemple, il y a trois services d'urologie différents pour les quatorzième et quinzième arrondissements. Cela coûte plus cher et les médecins sont moins heureux parce qu'ils sont dans des équipes plus petites. Unifier ces services permettrait à la fois de faire des économies en termes de personnel et de mieux prendre en charge les patients. Bien sûr, ces réorganisations ne sont jamais faciles, et il nous arrive de devoir faire marche arrière.

Nous avons aussi recours à la rénovation des hôpitaux. Quand un hôpital est pavillonnaire, la configuration des locaux nécessite des effectifs plus importants que les ratios nationaux. Nous veillons donc, quand on construit un nouvel hôpital, à privilégier une organisation de l'espace rationalisant les besoins en personnel.

Certaines réorganisations suscitent des grincements de dents pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les économies. Je citerai, par exemple, celle de la transplantation hépatique, où nous sommes passés de six à trois postes en quelques années, non pas pour faire des économies, mais pour assurer la sécurité des patients. À Henri-Mondor, il ne restait plus que deux chirurgiens de transplantation hépatique, qui devaient être de permanence 24 heures sur 24 et 365 jours par an ! Si je n'ai pas organisé cette table ronde, ce n'est pas que je ne suis pas un homme d'engagement, c'est parce que la communauté médicale m'a dit que la sécurité des malades ne pouvait plus être garantie à Henri-Mondor.

Mme Laurence Cohen. – Évidemment...

M. Martin Hirsch. – Ce n'est pas moi qui leur ai interdit de trouver des chirurgiens hépatiques !

Mme Laurence Cohen. – Vous savez bien que, quand vous fragilisez un service, cela déstabilise l'hôpital.

M. Martin Hirsch. – Il vaut mieux organiser ces activités extrêmement spécialisées dans de grands centres plutôt que de les disperser. Quant à ma démission,...

Mme Laurence Cohen. – Ce n'est pas moi qui la demande !

M. Martin Hirsch. – *Le Journal du Dimanche* (JDD) a publié une tribune, signée par le professeur Grimaldi et 104 autres médecins, qui m'exhortaient à aller sur France Inter pousser un coup de gueule pour demander davantage de moyens au Gouvernement. C'est le JDD qui a ajouté le titre : « Martin Hirsch, faites comme Nicolas Hulot » – peut-être parce que mon nom suit immédiatement le sien dans l'ordre alphabétique... Sur son site internet, le JDD a ajouté qu'il s'agissait de démissionner. Aussi les auteurs ont-ils publié une dépêche pour dire que ce n'était aucunement ce qu'ils me demandaient. Mais, bien sûr, certains souhaitent que je démissionne.

Mme Laurence Cohen. – C'est le fond qui compte, pas la personne.

M. Martin Hirsch. – À mon sens, l'AP-HP a souffert depuis trente ans que la durée de vie moyenne de ses directeurs ait été de trois ans et huit mois. C'est trop peu pour mener des projets. Mais si l'on considère que je ne suis pas l'homme de la situation, je serais le dernier à m'accrocher à mon poste ! Pour l'instant, je pense avoir réussi à susciter une assez forte adhésion au changement.

Nous n'avons pas sacrifié l'investissement, malgré les nombreuses demandes pour que nous renoncions à telle ou telle opération. J'ai acheté des robots chirurgicaux pour que les chirurgiens aient envie de venir travailler et qu'on ne soit pas moins bons que le secteur privé. Nous accélérons la rénovation des hôpitaux, avec 500 millions d'euros d'investissements par an. Ce choix d'avenir est compris, je crois, dans la maison, mais si certaines situations sont plus tendues que d'autres. J'ai proposé une méthode qui consiste à comparer l'activité et les effectifs des services pour faire un rééquilibrage entre les hôpitaux.

Gérer la pénurie ? En comparaison avec d'autres départements, nos ratios sont parfois plus favorables. Nous sommes peut-être plus riches que le reste de la France, mais, en réalité, les conditions de travail à l'hôpital sont dures. Les situations sont tendues et le statut rend les choses plus difficiles, notamment pour les masseurs-kinésithérapeutes ou les orthophonistes. Sur les quatre dernières années, en Île-de-France, la part des malades traités par l'AP-HP, par rapport au secteur privé, a augmenté. Je crois au service public, pour lequel je travaille depuis l'âge de dix-neuf ans.

La réorganisation du temps de travail a demandé de gros efforts à notre personnel. Jusqu'à présent, certaines équipes ne travaillaient que le matin, d'autres uniquement l'après-midi. Les mères de famille préférant le matin, il ne restait pour les nouveaux venus que l'après-midi. Comme je ne peux pas faire tourner les hôpitaux que le matin, je leur ai demandé d'alterner. Celles qui étaient habituées à ne travailler que le matin ont connu un vrai dérangement dans leur vie professionnelle et familiale, mais la situation est un peu plus

équitable qu'avant. Le taux de satisfaction est plus faible pour celles et ceux qui ont dû changer et plus fort pour les autres... Alors que la réforme est entrée en vigueur en octobre 2016, l'absentéisme se réduit de manière continue depuis quatorze mois, et est désormais inférieur à la moyenne nationale, contrairement à ce que l'on entend souvent à propos de l'AP-HP.

Concernant la qualité des soins, j'observe qu'en quatre ans le nombre de cas de maladies nosocomiales a baissé de 20 %. Nous sommes parmi les meilleurs. Aidez-nous en nous donnant les petites souplesses nécessaires.

M. François Crémieux, directeur général adjoint de l'AP-HP. – Notre attractivité fait que nous avons moins recours qu'ailleurs à des praticiens ayant obtenu un diplôme hors de l'Union européenne. Je vous ferai parvenir des chiffres plus précis.

M. Martin Hirsch. – Vous m'avez interrogé sur l'obsolescence programmée, la plateforme génomique et les nouveaux métiers. Nous investissons beaucoup dans le renouvellement des équipements. J'ai connu l'époque où la transformation digitale n'était pas au point. À présent, c'est nous qui n'arrivons pas à suivre ! Nous ne pouvons investir que 60 millions d'euros par an dans l'informatique, alors qu'il faudrait 80 ou 90 millions d'euros, si l'on compare avec d'autres pays. Pour les nouveaux métiers, il y a un problème de rémunération. Certaines perles rares ne peuvent se satisfaire des grilles de salaires de l'hôpital, ce qui nous oblige à faire des contorsions.

Mme Florence Lassarade. – Paris jouit d'une densité médicale exceptionnelle. Si vous êtes convaincu de l'intérêt de l'hospitalisation publique, je défends l'exercice mixte, qui a été mon choix depuis le départ. L'exercice mixte offre, en effet, la liberté qui manque aux médecins hospitaliers, accablés de projets de structure, d'établissement ou de tâches administratives – sans doute parce qu'on veut les remplacer par des protocoles. Je ne vois pas comment on pourra attirer la médecine libérale à l'hôpital alors que les médecins qui achèvent leurs études ont envie d'être salariés. C'est peut-être un peu tard pour parler d'exercice libéral à l'hôpital. Dans le film *Un Homme pressé*, on a l'impression que l'orthophoniste est à l'entière disposition du personnage principal, frappé d'aphasie. C'est loin de refléter la réalité.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Sénatrice d'un département rural, la Sarthe, je souhaite vous interroger sur les perspectives de la future loi de santé. Le numérique prend une grande importance dans l'organisation des hôpitaux. Cela pose un problème d'accès au numérique pour les patients. Il existe encore une fracture numérique. Vos investissements innovants se font-ils en complémentarité ou, au contraire, en concurrence avec les autres pays, notamment européens ? J'ai été interpellée par la Fédération de l'hospitalisation privée, qui investit aussi dans l'innovation. Ces établissements doivent-ils rester des concurrents, ou y a-t-il une articulation à trouver ? Des hôpitaux de proximité se sont mis en place dans mon département, et la rivalité joue au détriment des patients.

M. Yves Daudigny. – Vous souhaitez un renforcement du rôle de la sécurité sociale, et vous avancez des arguments forts. Il faut prendre aussi en considération le poids historique des mutuelles dans la constitution du système de protection sociale en France et leur implication actuelle, qui dépasse largement le simple remboursement. Plusieurs d'entre nous ont exprimé des craintes sur l'autonomie de la sécurité sociale, menacée par la fongibilité de son budget avec celui de l'État. En tant que citoyen, partagez-vous leur préoccupation ?

De quelles informations disposez-vous sur les pénuries de médicaments et de vaccins dans vos établissements ? Au cours d'une mission d'information sur le sujet, nous avons entendu plusieurs directeurs qui nous ont fait part d'une situation inquiétante, qui s'aggrave et pose à l'AP-HP des problèmes en termes de moyens humains, financiers et de logistique.

M. Alain Milon, président. – Notre commission des affaires sociales craint une pénurie de vaccins.

Mme Laurence Rossignol. – Vous comptez vendre l'ancien hôpital Villemin à Angicourt, dans l'Oise. L'AP-HP a fait ce qu'il faut pour sécuriser le site. La date de 2020 a été évoquée pour cette opération. Pouvez-vous la confirmer ? Les élus seraient preneurs d'une date plus rapprochée. Quel est l'avenir de l'hôpital Paul-Doumer de Liancourt ?

L'hôpital a été identifié comme étant l'un des lieux de travail où les femmes sont le plus exposées au sexisme : 85 % des internes sont soumis à un sexisme quotidien et 35 % à des gestes déplacés à connotation sexuelle. Dans la fonction publique hospitalière, les femmes sont sous-représentées à des postes de responsabilité et surreprésentées dans les emplois précaires. Que faites-vous pour faire reculer le sexisme et progresser l'égalité professionnelle ?

Mme Michelle Meunier. – Quel est votre point de vue sur les assistants médicaux ? Les aides-soignantes sont les chevilles ouvrières de certains services hospitaliers. On en manque, et leurs conditions de travail ne sont pas satisfaisantes, non plus que le développement de leur carrière. Les postes que vous envisagez de supprimer ne sont pas des postes de soignants. Vous avez parlé de médecins heureux à l'hôpital : qu'est-ce qui peut rendre aujourd'hui un médecin heureux à l'hôpital ? L'hôpital Sainte-Anne a ouvert une chaire de philosophie, occupée par Cynthia Fleury. Ce n'est pas la panacée, mais c'est une ouverture sur le temps de travail...

Mme Patricia Schillinger. – Comment les patients auront-ils accès à l'hôpital connecté et très modernisé que vous appelez de vos vœux ? Les personnes les plus démunies ou les personnes âgées ne maîtrisent pas forcément cette technologie. Par ailleurs, nous sommes en retard sur la prévention.

Mme Élisabeth Doineau. – Je salue votre engagement pour le service public. Votre poste revient à être le capitaine d'un navire en plein brouillard. Merci d'avoir accepté de reprendre les choses en main. Nous vivons une transformation de notre système de santé, qui est l'un des meilleurs au monde. Sur le terrain, on rencontre des équipes médicales enthousiastes et formidables. Nous avons vu dans un petit village de l'Isère des infirmières qui se forment chaque jour au soin des escarres. Et quel engouement pour les infirmières en pratique avancée ! Le décret n'était pas encore sorti, que tout le monde voulait avoir son université. Préservons cet enthousiasme. Dans toute profession, il faut des perspectives d'évolution, et la meilleure façon d'évoluer, c'est d'apprendre. Je suis d'accord avec vous sur la valorisation et sur le fait qu'il faut revoir les rémunérations. La télémedecine est aussi un atout extraordinaire pour réduire les distances et former en continu les professionnels.

J'ai eu l'occasion de travailler avec vous sur la mise en place du revenu de solidarité active : l'aide de l'Agence nouvelle des solidarités actives a été essentielle dans notre département comme dans beaucoup d'autres. Pour le plan Pauvreté, une nouvelle

formule s'annonce, avec une recentralisation vers les régions *via* des conférences régionales : nous sommes dans la précipitation et ne pouvons pas nous organiser au jour le jour.

Le dynamisme de M. Noblecourt n'est pas en cause, mais nous ne pourrions sans doute pas participer aux premières conférences. Comme toujours en France, quand ça va mal à un endroit, on punit tout le monde et on recommence tout ! Pour faire du bien, il faut du lien. Les professionnels de santé et ceux qui travaillent dans l'insertion professionnelle ou sociale et qui luttent contre la pauvreté doivent mutualiser leur travail et, en faisant lien, cela créera du bien !

M. Martin Hirsch. – Vous avez vu l'évolution sur l'exercice mixte : l'ordonnance Debré avait pour but de faire revenir du plein temps à l'hôpital, et quelques vacataires sont venus y faire des vacations. Aujourd'hui, les professionnels aspirent à un exercice plus diversifié, et nous devons le leur permettre, sans diminuer l'attractivité de l'hôpital. Dans les centres de soins non programmés, on trouve des médecins de ville, des médecins hospitaliers et des médecins dont on ne sait plus s'ils sont de ville ou hospitaliers. Vous dites que les médecins manquent de liberté. Il est vrai que, avec les procédures et les normes, les structures sont de plus en plus compliquées à gérer. Les organisations médicales réclament de pouvoir déléguer davantage vers les responsables médicaux. Mais ceux-ci sont-ils bien faits pour cela ?

Vous évoquez la fracture numérique. Dans nos hôpitaux, quand on téléphone pour prendre rendez-vous, le téléphone n'est décroché qu'une fois sur cinq, pour des raisons que je ne sais pas corriger. Il faudrait que 60 % des gens aillent sur internet et que l'on recentre les autres moyens sur celles et ceux qui n'y ont pas accès. D'ailleurs, une partie de la population précaire est déjà digitalisée : comme dans les pays du Sud, où beaucoup sont équipés de smartphones, la fracture numérique ne recoupe pas toujours la fracture sociale. Le fait qu'une fraction de la population est trop âgée ou trop déconnectée pour ces outils n'est pas une raison pour ne pas les développer.

Sur le plan génomique, nous sommes plutôt en concurrence. Le plan « France Médecine génomique 2025 », qui a été porté avec talent par Yves Lévy quand il était président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), est destiné à faire en sorte qu'on n'accuse pas de retard par rapport à la Grande-Bretagne ou d'autres pays. Il existe, certes, une rivalité entre public et privé, mais il y a aussi des coopérations. Nous avons inauguré la semaine dernière une expérience de gestion commune d'IRM entre des libéraux et l'hôpital. Cela pose le problème de la coexistence de salaires différents dans le même local, mais permet de partager l'investissement et de rendre davantage service à la population. Nous essayons de faire en sorte que cette concurrence soit une émulation, ce qui n'est pas toujours facile.

M. Daudigny rappelle le poids historique des mutuelles, qui ne font pas uniquement de l'assurance. Avec Didier Tabuteau, nous avons appelé à ce que les mutuelles, qui gèrent déjà un certain nombre d'établissements médico-sociaux, voire des établissements de santé, se redéploient pour devenir des opérateurs encore plus importants. C'est très bien que les médecins libéraux soient organisés en groupe. Le Président de la République a demandé qu'il n'y ait plus de médecin exerçant seul, mais cela doit se conjuguer avec la liberté. Des structures privées à but non lucratif peuvent les aider dans la gestion. Quant à l'autonomie de la sécurité sociale... J'ai connu une époque où elle était entièrement gérée par les partenaires sociaux. Le système actuel est bien différent. Mais je suis tenu par mon devoir de réserve.

La pénurie de médicaments et de vaccins – nous l’avons connue l’an dernier pour les vaccins contre l’hépatite B – est une véritable préoccupation, même pour nous qui sommes pourtant moins vulnérables, avec notre grosse centrale d’achat. Le déplafonnement des heures supplémentaires en est une autre, quand l’hiver arrive, une période de bronchiolite et de grippe : je dois demander l’autorisation à la Direction générale de l’offre de soins de déplafonner les quinze heures supplémentaires par mois.

Madame Rossignol, je suis prêt à vendre l’hôpital Villemin à Angicourt demain matin, dès lors que le plan local d’urbanisme le permettra. À Paul-Doumer, l’hostilité au projet de prise en charge de patients autistes sévères a diminué, et j’ai bon espoir pour la suite.

Le sexisme sur le lieu de travail existe à l’Assistance publique. Après le mouvement *#MeToo*, j’ai diffusé des directives pour souligner que l’argument de la tradition culturelle n’était pas une excuse. J’ai donné une interview pour l’expliquer, et j’ai eu la surprise de voir un médecin m’accuser de ne pas connaître les traditions hospitalières et affirmer que le fait de demander à une jeune interne de montrer ses seins en salle de garde était un comportement d’un adulte majeur et responsable...

Si Cynthia Fleury a décidé d’aller travailler dans un autre hôpital, la chaire de philosophie existe toujours et a beaucoup de succès. Nous avons aussi un centre d’éthique clinique, et différentes autres initiatives similaires.

Qu’est-ce qu’un médecin heureux ? Je parle souvent de mue douloureuse de l’hôpital. J’ai abordé ce sujet avec le responsable du centre hospitalier le plus prospère de la côte Est américaine. Il m’a dit que ses médecins étaient très bien payés, mais qu’ils faisaient cinq heures de paperasse par jour, notamment pour les assurances. Pour moi, un médecin heureux, une aide-soignante heureuse, une infirmière heureuse, ce sont des professionnels qui travaillent dans une équipe qui s’entend bien. Or les conditions pour que les équipes s’entendent bien ne sont pas réunies. Pour progresser, nous permettons aux services de s’autoévaluer pour avoir le label Hospitalité. L’objectif était d’aider les patients à se sentir mieux accueillis, et cela a surtout aidé les équipes à avoir envie de mieux travailler ensemble.

Pour conclure, je dirai que, dans toutes les réformes que j’ai engagées, je me suis appuyé sur les travaux du Sénat : le RSA découle d’un rapport d’information du Sénat, le service civique d’une proposition de loi du Sénat, tout comme les agences de sécurité sanitaire. Toutes ces réformes ont été entreprises non pas en essayant de réinventer, mais en partant de programmes expérimentaux menés dans les territoires.

M. Alain Milon, président. – Belle conclusion ! Il faudra la diffuser. Je vous remercie.

La réunion est close à 12 h 35.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Jeudi 29 novembre 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Régulation audiovisuelle et numérique – Audition conjointe de M. Charles Coppelani, président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) ; Mme Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) ; M. Denis Rapone, président de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) ; M. Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ; M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous recevons ce matin les présidents des autorités de régulation du numérique : bienvenue à Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la CNIL, Olivier Schrameck, président du CSA, Sébastien Soriano, président de l'Arcep, Denis Rapone, président de la Hadopi et Charles Coppelani, président de l'Arjel.

Nous avons souhaité vous entendre ensemble pour enrichir notre réflexion alors que le Gouvernement a annoncé, il y a déjà quelques mois, un projet de loi sur la réforme de l'audiovisuel. De fait, la mutation numérique transforme l'organisation des entreprises, les modes de production et de distribution, les modèles économiques et les usages. Ce texte pourrait aussi comporter des dispositions sur la régulation du numérique. Il devrait être transmis au CSA en janvier prochain. La réflexion interministérielle, à laquelle certains d'entre vous sont associés, examine aussi l'opportunité de rapprocher des structures.

Quel est l'impact des transformations numériques sur vos missions ? Quelles difficultés rencontrez-vous ? Quelles sont vos réflexions sur l'évolution de la régulation ? Vos moyens d'action sont-ils adaptés ? Y a-t-il des interférences entre vos compétences respectives ? Des convergences ? Quelles coopérations pourriez-vous développer ?

Mme Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL). – Merci de votre accueil. Il est bienvenu de croiser nos regards sur ce sujet complexe. Je réfléchirai pour ma part à la manière dont les acteurs de l'audiovisuel appréhendent la question des données, qui devient centrale dans leurs stratégies. D'une part, le recours aux données croît sans cesse pour cibler les publicités ou envoyer des recommandations construites sur l'analyse du profil individuel ; d'autre part, leur utilisation est la base de nouveaux services, développés notamment par de nouveaux acteurs internationaux, qui se sont invités dans le paysage du traitement de la donnée.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), appliqué depuis le 25 mai, nous a fait entrer dans une nouvelle ère, où l'individu est remis au centre du dispositif de régulation et où la transparence sur l'utilisation des données et sur ses bases légales est plus forte. Le RGPD a créé de nouveaux droits, comme la portabilité des données, qui ont un

impact sur les acteurs de l'audiovisuel. Son but, qui est de construire un cadre de confiance en rendant de la maîtrise aux individus, correspond à une attente forte de nos concitoyens et, depuis quatre mois, le nombre de plaintes que nous recevons a augmenté de 50 %, ce qui prouve que les utilisateurs se sont emparés de leurs nouveaux droits et se tournent vers le régulateur pour les faire respecter. Cette demande sociale forte est, en partie, un élément nouveau : dans un récent sondage les deux tiers des personnes interrogées exprimaient une préoccupation plus forte qu'auparavant sur l'utilisation de leurs données. Le régulateur ne peut plus la minorer, non plus que les acteurs de l'audiovisuel.

La RGPD est applicable aux acteurs européens comme internationaux, même s'ils ne sont pas établis en Europe. Il suffit qu'ils ciblent le public européen. L'objectif est de remettre nos acteurs sur un pied d'égalité dans leur concurrence avec eux. Ceux-ci sont divers et multiples, et leur situation est compliquée. La CNIL a contrôlé en 2017 la télévision connectée (Smart TV). Il ressort de nos investigations que, outre le RGPD, notre législation impose des verrous supplémentaires à l'utilisation des données. Je pense en particulier à l'article 3 de la loi de 1986 sur le consentement, à l'article 32-2 de la loi informatique et libertés, qui impose un consentement (*opt-in*) sur les traçeurs, ou à l'article 34-1 du code des postes et communications électroniques, qui interdit aux fournisseurs d'accès internet l'accès aux données de contenu. Ces textes n'ont pas été imaginés pour faire face aux enjeux actuels et se superposent sans réelle convergence. Bref, le cadre juridique est en décalage avec les usages.

Pour l'améliorer, il faudrait d'abord prendre conscience que les exigences de protection de la vie privée ont fortement augmenté, surtout en ce qui concerne les données issues de l'audiovisuel, qui en disent tant sur nous. Puis, les acteurs français et européens doivent être placés, autant que possible, dans une situation d'égalité de concurrence avec leurs rivaux étrangers. Le consentement, qui est la pierre angulaire des différents verrous législatifs existants, est capital dans le RGPD, qui impose des modalités pour qu'il ne soit pas purement cosmétique. Enfin, il faut privilégier l'inter-régulation. La CNIL y est favorable et a déjà amorcé un dialogue avec le CSA en ce sens.

M. Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). – Absolument : la régulation ne peut être confiée qu'à plusieurs instances. Réguler, c'est assurer une approche de toutes les composantes d'un écosystème ou, si l'on privilégie la cohésion sociale sur l'aspect économique et technique, d'un ensemble complexe, approche qui doit être aussi efficiente que possible et originale par rapport aux outils juridiques classiques. Je distinguerai la régulation sectorielle de la régulation transversale, comme la régulation a priori de la régulation a posteriori. L'autorité de la concurrence est l'exemple type de la régulation transversale : elle fait respecter les conditions générales de la concurrence et réprime, a posteriori, les abus de position dominante. Mais il nous incombe de réguler un secteur, sachant que ces secteurs se recouvrent et s'entremêlent partiellement, avec cette particularité qu'il ne doit pas y avoir de distinction de principe ni de pratique entre la régulation technico-économique et sociétale : on ne peut concevoir de régulation réussie qui ne s'appuie sur ces deux sphères et, pour développer un secteur avec le dynamisme et la diversité souhaitables, les conditions économiques et techniques doivent être au rendez-vous.

La loi fondatrice ne date pas d'hier : 1986, et elle a été modifiée 83 fois depuis ! Les adaptations successives des règles relèvent plus d'ajustements progressifs que d'une démarche consistant, comme nous le faisons ce matin, à poser l'ambition d'une régulation renouvelée dans un environnement nouveau. Or, si le législateur doit accompagner les évolutions, il doit aussi préfigurer les changements, au niveau national comme à l'échelle

européenne. D'ailleurs, le 6 novembre, le Parlement, la Commission et le Conseil européens ont adopté la révision de la directive du Service des Médias Audiovisuels (SMA). Malheureusement, cette révision prend acte des évolutions plus qu'elle n'anticipe les modifications qu'on pressent.

Il serait réducteur et périlleux de distinguer régulation du secteur privé et du secteur public. Certes, ce dernier pose des problèmes spécifiques, de gouvernance et de financement notamment. Mais il faut prendre en compte tous les éléments de la sphère audiovisuelle si l'on ne veut pas créer de nouvelles asymétries. La régulation actuelle est-elle attachée à un mode de gestion du secteur partiellement dépassé ? Je veux parler de l'attribution gratuite d'une partie du domaine public à des acteurs choisis en l'échange de droits et d'obligations définis selon des équations variables et changeantes. Au contraire : la profusion des contenus et la multiplication des modes de diffusion rend d'autant plus nécessaire la régulation.

Celle-ci repose sur une conception particulière de la hiérarchie des normes. Il y a d'abord le socle législatif. À cet égard, le système de sanctions que j'ai trouvé à mon arrivée, contraire au droit constitutionnel et européen, faisait du CSA un gendarme édenté : pendant un an – le temps d'y mettre bon ordre – j'aurais été bien incapable d'infliger la moindre sanction ! La régulation est une forme de suivi d'un secteur dont l'inspiration est différente de celle de la réglementation, qui fixe des règles générales et impersonnelles : elle s'adapte et prend des formes consenties et parfois taillées sur mesure. Au lieu d'observer 24 heures sur 24, nous procédons par sondages et observations prioritaires pour vérifier que les opérateurs sont eux-mêmes de bons régulateurs.

Nos moyens sont insuffisants puisque nous ne pouvons pas effectuer des contrôles sur pièces et sur place ni exiger l'obtention de certains documents, et que nous n'avons pas le pouvoir d'infliger des saisies conservatoires ou des astreintes, contrairement à certains de nos homologues. Mais le CSA est de plus en plus largement reconnu, y compris dans le public, comme le montre la multiplication des appels qu'il reçoit comme tiers de confiance ou comme arbitre. La vraie question demeure : avons-nous, par la régulation, la maîtrise d'un développement créatif et dynamique du secteur qui nous est confié ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les modèles économiques fondés sur l'exploitation des données sont largement tributaires de l'audiovisuel...

M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). – Je salue l'initiative de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat de réunir les autorités de régulation qui œuvrent dans l'univers numérique. Je connais son engagement en faveur de la souveraineté numérique, de protection des enfants contre les écrans et j'ai souvenir de son souhait d'entendre les responsables de Facebook lors du scandale Cambridge Analytica. Pour autant, nous nous rencontrons déjà régulièrement entre instances de régulation pour tâcher de renforcer notre coopération.

Vous m'avez interrogé, madame la présidente, sur les conséquences, pour l'Arcep, des transformations numériques. La régulation des télécoms a été pensée, il y a vingt ans, à l'aune de l'ouverture du monopole de France Télécom à la concurrence. Désormais, notre préoccupation porte sur la couverture du territoire national et sur la qualité de l'accès à Internet. Les réseaux télécoms constituent, en effet, les infrastructures de base de la société numérique grâce auxquelles les citoyens peuvent se connecter et les acteurs, protégés par la

neutralité du Net, développer leur activité. Pour s'adapter à ces nouveaux enjeux, l'Arcep a lancé, en 2015, une revue stratégique accompagnée d'une feuille de route et engagé à sa suite le redéploiement interne de 25 % de ses agents vers des missions permettant d'y répondre.

La société numérique présente, à mon sens, un enjeu culturel majeur. Henri Verdier, directeur interministériel du numérique et du système d'information de l'État, estimait récemment dans un entretien au site *Acteurs publics* que le numérique « agilisait » le management. Il crée un monde mouvant fait d'incertitudes, avec de nouveaux acteurs économiques, et fondé sur une mondialisation renforcée et un rôle central des données. Nous avons établi, à l'Arcep, un management libéré en améliorant l'autonomie des agents. Nos nouveaux locaux du 12^{ème} arrondissement comportent, à cet effet, des espaces de travail ouverts, plus informels et collaboratifs, pour favoriser le dialogue en interne et avec les acteurs du numérique.

Au-delà de la réponse aux enjeux culturels, l'Arcep a modifié ses priorités au profit de la régulation de la neutralité du Net, que lui a confié un règlement européen, et du soutien aux investissements en infrastructures dans les territoires. L'effort du secteur doit, à cet égard, être salué puisque les investissements ont augmenté de 10 milliards d'euros en trois ans, soit une croissance de 37 %. Pour mémoire, la neutralité du Net interdit à un opérateur télécom d'intervenir sur l'acheminement du trafic Internet. Comme en matière ferroviaire ou postale, aucun acteur ne doit être discriminé dans l'accès au service. Nous avons également travaillé avec le Gouvernement sur le *New deal mobile*, qui prévoit plus de trois milliards d'investissement au profit des zones rurales. Nous développons, par ailleurs, un programme de régulation par la data – la CNIL, pour sa part, régule la data elle-même – en l'utilisant pour dicter des normes et, surtout, pour contribuer à modifier les comportements. À titre d'illustration, nous avons publié une carte de la couverture du territoire national par les quatre opérateurs principaux pour aider nos concitoyens à choisir celui dont l'offre correspond le mieux aux besoins de chacun. Il s'agit de promouvoir un cercle vertueux où les investissements en couverture réalisés par les opérateurs et la qualité de service, mieux identifiés par le public, ont des conséquences commerciales directes.

Pour répondre aux défis du numérique, l'Arcep dispose de moyens suffisants, qu'elle peut redéployer vers de nouvelles priorités. Dans le cadre des États généraux du numérique, nous n'avons donc pas transmis de cahier de doléances. Nous devons être capables de faire face aux grands acteurs internationaux, sous peine de se voir imposer une régulation privée d'Internet. Il est temps de faire preuve d'audace ! Après plusieurs années de réflexion, une action paraît possible dans deux domaines. Il conviendrait ainsi de réguler les terminaux pour vérifier que les entreprises qui les commercialisent n'en profitent pas pour contrôler Internet. Nous avons établi à cet effet des propositions complètes et immédiatement applicables. En outre, la régulation par la data pourrait utilement être mobilisée pour apporter au public des informations comparatives et des explications. Le Conseil national du numérique (CNNum) a proposé, dans cet esprit, un système de notation des grandes plateformes.

M. Denis Rapone, président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi). – Les regards croisés entre régulateurs me semblent particulièrement intéressants. Je remercie la commission de la culture, de l'éducation et de la communication de toujours avoir soutenu l'Hadopi. Il y a neuf ans, après un vote unanime du Sénat, elle était créée pour poursuivre un double objectif : la lutte contre le piratage massif de pair à pair et, conformément à un amendement sénatorial, l'accompagnement du développement de l'offre légale. Depuis, l'évolution des technologies

et des usages a fait émerger de nouvelles pratiques de piratage, notamment le *streaming* et le téléchargement direct, qui nécessitent de réviser nos outils.

L'Hadopi doit adapter sa capacité d'action et renouveler son approche opérationnelle et conceptuelle ; les nouveaux modes de piratage ne permettent plus de viser l'internaute pour le responsabiliser et le dissuader, mais obligent à s'intéresser directement aux sites contrefaisants. Ceux-ci se sont multipliés dans tous les domaines de la création, bien que le secteur audiovisuel, victime chaque année de plus de deux milliards d'actes de piratage, soit de loin le plus concerné. Il existe deux moyens d'action à leur encontre, dont les limites doivent être surmontées. Ainsi, dans le cadre d'actions judiciaires, les ayants droit peuvent obtenir la fermeture d'un site ou son déréférencement sur les moteurs de recherche. Mais la procédure paraît longue, complexe et coûteuse, notamment pour les ayants droit indépendants. En outre, lorsqu'une décision judiciaire est obtenue, les sites renaissent presque instantanément au moyen d'un changement d'adresse IP. L'autre solution procède des chartes conclues entre les ayants droit et les intermédiaires respectivement de la publicité en ligne et du paiement en ligne, en application du système anglo-saxon dit *follow the money* qui consiste à assécher les ressources des sites contrevenants. L'application des chartes repose sur l'identification desdits sites par les ayants droit, sur des critères néanmoins opaques, qui transmettent l'information aux intermédiaires précités afin qu'ils cessent toute relation contractuelle avec les sites incriminés. La procédure n'est pas exempte de difficultés juridiques, dans la mesure où l'identification des critères, au fondement de la rupture du contrat, n'est pas transparente et que les voies de recours demeurent obscures.

Les deux solutions présentent donc des failles, que l'Hadopi pourrait surmonter en se voyant confier, compte tenu de son expertise et de son statut d'autorité administrative indépendante (AAI), le soin d'établir une liste noire objective des sites contrefaisants. Le fait de disposer d'un tiers de confiance pour attester de l'illégalité d'un site faciliterait également le travail du juge et améliorerait l'effectivité des décisions judiciaires en identifiant rapidement les sites miroir. La compétence de caractérisation qui pourrait nous être confiée ressort d'une régulation souple qui sécuriserait et compléterait les initiatives des ayants droit. La logique est conforme à la philosophie au fondement de la création de l'Hadopi ; elle contribuerait au respect du droit d'auteur et, plus largement, à la défense de la diversité culturelle et du soutien à la création.

Les conséquences du numérique vont au-delà de la protection des œuvres. Sa régulation relève d'autorités distinctes, dont le défi reste de même nature. Si chaque régulateur possède des spécificités, notamment un secteur de compétence et des outils qui lui sont propres, je crois utile de réfléchir aux synergies qui pourraient être développées. Nous poursuivons tous, en effet, un objectif d'intérêt général : la protection du public, pour lequel le piratage présente des risques informatiques, d'escroquerie à la carte bancaire mais aussi de pillage de données. Je n'ai, pour ma part, aucune position de principe et ne suis aucune logique corporatiste. Toutes les hypothèses en faveur d'une meilleure collaboration méritent d'être étudiées, à la condition d'avoir un débat préalable sur les objectifs que doit poursuivre une politique publique de régulation du numérique.

Je partage l'analyse de Sébastien Soriano : si nous souhaitons faire respecter notre droit et les valeurs qui s'y attachent et éviter que les géants de l'Internet ne régulent eux-mêmes le secteur, il paraît indispensable d'amplifier notre action de régulation. Depuis la création de l'Hadopi, les mentalités ont évolué ; nos concitoyens sont davantage enclins, pour une meilleure protection, à accepter une intervention de l'État dans l'univers numérique. Tout, pour autant, ne doit pas être normé. Dans la mesure où les usages évoluent plus rapidement

que le droit, je suis favorable à une réglementation souple relevant, par exemple, de la co-régulation et de la collaboration avec les ayants droit. Quoiqu'il en soit, la régulation ne sera efficace qu'à la condition d'engager en parallèle une action d'envergure d'éducation et de sensibilisation du public.

M. Charles Coppolani, président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel). – L'Arjel, créée en 2010, est la dernière-née des instances de régulation. Son établissement ne visait pas, comme l'Arcep, à établir les conditions d'une saine concurrence, puisque le monopole de la Française des jeux ne captait alors que 4 % à 5 % de la demande en ligne, mais de réguler le marché des jeux d'argent sur Internet. L'Arjel contribue ainsi à la politique publique en matière de jeux, notamment en assurant la protection des mineurs et la fiabilité des opérations réalisées.

Nous contrôlons, à cet effet, les opérateurs agréés sur le marché français et luttons contre les sites illégaux. Le contrôle des opérations s'effectue par la collecte des données, en archivage comme en temps réel. Chaque année, 120 millions de données sur les joueurs et 2,5 milliards de données de jeu sont mises à la disposition de l'Arjel pour analyse. Elle reçoit, par ailleurs, communication des données agrégées par opérateur, qui éclairent l'évolution du marché. La lutte contre l'offre illégale prend, quant à elle, la forme d'enquêtes et d'actions judiciaires.

Nous menons également des actions de contrôle ponctuelles ou thématiques comme, récemment, sur les générateurs de nombres aléatoires et sur les dispositifs d'auto-exclusion des joueurs. Les informations dont nous disposons sont complétées par celles que nous envoient les joueurs au travers d'environ 4 000 messages annuels. Nous contrôlons enfin l'offre de paris sportifs pour éviter que le secteur ne soit manipulé.

Une liste de compétitions dont les résultats sont ouverts aux paris cible les plus médiatisées et restreint les paris aux résultats positifs pour éviter les dérives. Un autre élément de contrôle consiste à recueillir des données en surveillant les mises ou les ruptures de cote. Nous collaborons pour cela avec des plateformes étrangères dans le cadre du groupe de Copenhague ou bien avec la Française des jeux et le groupement mondial des loteries. Depuis 2017, nous pouvons intervenir ponctuellement pour interdire des paris sur certaines compétitions ; je l'ai fait récemment sur un match du championnat japonais.

La lutte contre l'offre illégale est la deuxième grande action confiée à l'Arjel. Une équipe est chargée de détecter les sites de casinos en ligne et de machines à sous prohibés en France. Nous établissons un procès-verbal et poursuivons l'action jusqu'au bout. La première étape consiste à contacter l'opérateur en lui rappelant ce qu'est la loi française, car parfois les opérateurs ne déclenchent pas le géoblocage faute de connaître les interdictions. Si l'opérateur n'obtempère pas, nous lui envoyons une mise en demeure. En dernier ressort, nous le traduisons devant le tribunal de grande instance de Paris qui nous consacre une séance tous les deux mois, durant laquelle nous pouvons présenter dix dossiers. Cependant, une fois que le blocage des sites a été notifié aux fournisseurs d'accès internet, ces sites ont tendance à renaître sous d'autres noms. La loi nous a donné la possibilité d'agir contre les sites miroirs par une procédure simplifiée qui prend la forme d'une ordonnance sur requête non contradictoire. Nous pouvons alors saisir le président du tribunal de grande instance de Paris pour qu'il prononce une ordonnance. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais été confrontés à une contestation de la part des éditeurs de jeux qui sont souvent situés aux Antilles, au Costa Rica, au Curaçao ou en Russie.

Ces actions sont assez coûteuses et nous développons en parallèle d'autres mesures de prévention. Nous intervenons auprès des fournisseurs de jeux pour qu'ils n'incluent pas la France dans leurs menus déroulants, ce qui fonctionne assez bien. Nous expliquons également aux fournisseurs de paiement qu'ils risquent de se faire complices de leurs clients s'ils leur fournissent les moyens de jouer sur des opérateurs illégaux.

Le jeu se développe de manière considérable par le biais des réseaux sociaux. Cette explosion du jeu porte en elle la possibilité d'une explosion du jeu pathologique. Il faut faire évoluer la régulation en y associant les opérateurs.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – J'aurais dû parler de la presse dans mon propos préliminaire. Les modèles économiques et les usages changent rapidement dans ce champ, ce qui pose des problèmes de régulation.

M. Michel Laugier. – Dans le rapport Schwartz, il est précisé qu'on envisageait que l'Arcep assure la régulation de la presse. Que pouvez-vous nous en dire?

Je retiens votre souhait de faire évoluer la régulation. Cependant, comme ancien maire, je sais que la loi n'autorise pas à croiser les fichiers de données. Comment les différentes autorités que vous représentez pourront-elles travailler ensemble ?

M. Sébastien Soriano. – La presse reste un champ d'action virtuel pour l'instant. L'Arcep a été sollicitée informellement pour reprendre ce pan de l'activité. Nous avons indiqué qu'il relevait de la régulation logistique, dès lors qu'il s'agit surtout d'acheminer les journaux aux kiosques pour les niveaux 1 et 2, et d'une régulation concrète et commerciale au niveau 3, qui concerne les détaillants. Un nouveau pan de régulation pourrait voir le jour si nous créons des synergies avec la régulation postale et celle de la neutralité du Net. Le Gouvernement prépare un texte sur ce sujet. Nous y sommes associés informellement et j'espère que nous pourrions bientôt rendre un avis. En revanche, on ne pourra pas confier un nouveau pan d'activité à l'Arcep sans prévoir de moyens supplémentaires.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les données sont partout. M. Rapone a montré qu'il y avait un intérêt public à défendre les usagers.

M. Olivier Schrameck. – Le CSA n'a pas pris part à la réflexion engagée par le Gouvernement sur la presse. Cependant, dans les 20 propositions que nous avons soumises aux pouvoirs publics en septembre dernier, nous avons développé certaines pistes sur l'évolution de l'équilibre et de la concentration des différents médias. Certains d'entre eux souffrent d'une situation économique difficile, au premier rang desquels la presse écrite. D'autres profitent des avantages techniques offerts par la diffusion sur l'Internet pour utiliser des ressources financières qui les favorisent. Il faudrait que nous collaborions avec la CNIL au sujet de la publicité segmentée.

Un changement d'équilibre se profile. Durant les dernières décennies, nous avons considéré que l'équilibre des médias garantissait leur pluralisme et nous avons créé des garde-fous pour le préserver, pourcentages, seuils, plafonds, ou encore nombre de fréquences possédées. Désormais le média est global, de sorte qu'il nous faut réfléchir à la manière de développer l'ensemble des médias tout en respectant les conditions d'une compétence juste, efficace et équitable.

Deux thèses s'opposent sur la publicité segmentée. Du côté de l'Internet, on fait valoir que la publicité reste une source de communication très puissante. Du côté de la télévision, on fait valoir que hormis des exceptions consenties successivement et limitées, on est privé de la possibilité de cibler les actions publicitaires. L'argument est repris du côté des radios.

Nous gagnerions à mener une réflexion sur une conjonction plus satisfaisante des moyens de communication, en les appréciant tant au niveau des barèmes d'audience qu'au niveau national où la concurrence entre les acteurs traditionnels et numériques s'accroît et au niveau européen.

Par conséquent, même si les autorités que nous représentons sont issues de traditions et de règles juridiques différentes, elles restent confrontées à des problèmes communs. Et la question qui se pose à nous tous est de savoir comment développer chaque secteur en usant de ses atouts, mais sans empiéter sur les autres.

Mme Isabelle Falque-Pierrotin. – La loi n'interdit pas que les autorités publiques échangent des données entre elles. La CNIL l'a fait avec l'Autorité de la concurrence. Nos échanges vont d'ailleurs bien au-delà du partage des données sur des acteurs communs. Ils sont fondamentaux. Par exemple, nous avons besoin d'outils techniques d'investigation coûteux pour nous hisser au niveau des systèmes d'information de plus en plus sophistiqués des grands acteurs. Mutualiser le coût nous permettrait de nous équiper.

La dimension extra-nationale et notamment européenne de la régulation numérique constitue un autre exemple. Le réseau de régulateurs entre autorités de protection des données prend une importance opérationnelle nouvelle et l'autorité chef de file en la matière doit dialoguer avec les autorités nationales. La dimension européenne devient ainsi essentielle d'un point de vue opérationnel. Les régulateurs nationaux du numérique ont tout à gagner à pouvoir discuter entre eux des sujets européens qu'ils ont en commun. Dans les autres pays, les stratégies nationales se font en bande, avec des objectifs communs auxquels les uns et les autres participent. Imitons-les.

M. Soriano a raison. Les terminaux sont une pierre angulaire de l'entrée dans le numérique. Une législation impose un consentement sur les cookies, qui sont de petits éléments placés dans un ordinateur ou un téléphone portable. Le RGPD nous offre un biais intéressant pour tirer la régulation vers le terminal. La mise en demeure que nous avons prononcée récemment avait une visée pédagogique.

M. Charles Coppelani. – Le croisement des fichiers a été mis en place avec l'accord de la CNIL pour que les fédérations sportives soient informées dans le cas où des acteurs du monde sportif auraient parié sur certaines compétitions. Il s'agit de croiser des fichiers confidentiels.

La loi nous a autorisés à échanger avec certaines autorités, qu'il s'agisse de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou encore du CSA au sujet du respect des règles de publicité. En la matière, nous sommes limités par le fait que la publicité sur les jeux opère surtout sur les réseaux sociaux.

M. Michel Savin. – M. Rapone a rappelé que le piratage des œuvres culturelles posait problème. C'est aussi le cas pour celui des épreuves sportives. Ne rien faire risquerait

de provoquer un recul de l'investissement des télévisions dans le financement du sport. La régulation de l'audiovisuel et du numérique a des conséquences déterminantes pour les compétitions sportives, car le piratage porte sur des contenus diffusés en direct. Hier encore, des milliers de personnes ont regardé le match opposant le PSG à Liverpool sur des sites illégaux. Nos voisins ont mis en place des systèmes beaucoup plus vertueux que les nôtres pour bloquer ce type de sites de manière temporaire. Les discussions ouvertes par le Sénat en 2017 au sujet d'une disposition législative permettant d'ouvrir des négociations entre les diffuseurs, les fournisseurs d'accès et les ayants droit semblent complexes. Quel regard portez-vous sur la question ?

L'Arjel a pour mission de protéger les consommateurs. Quelles actions développez-vous pour lutter contre la corruption, mais aussi l'addiction des sportifs aux paris ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le piratage sportif fera l'objet d'une table ronde de notre commission en janvier prochain.

M. Laurent Lafon. – Madame Falque-Pierrotin, les relations avec les autres entités régulatrices dans les pays européens sont-elles développées ? Y a-t-il un chef de file dans les discussions ? Ne faudrait-il pas aller plus loin, par exemple en concevant au niveau européen les outils techniques d'investigation dont vous avez besoin ? Comment pousser encore davantage les processus d'intégration sur la régulation européenne ?

Mme Sonia de la Provôté. – La dissociation est flagrante entre l'identification des problèmes à traiter et leur gravité. Il est question de violence, de dépendance, de déstabilisation des systèmes démocratiques ou encore de recul de la diversité de l'offre culturelle et de déliquescence de l'esprit critique des citoyens. La mise en œuvre d'un dispositif opérationnel reste difficile. Chaque autorité identifie des pistes pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés. Ne faudrait-il pas construire une feuille de route qui procéderait d'une réflexion transversale par une addition de tous les sujets ? Dépassons le stade des précautions et mettons en place cette feuille de route commune. Nous ne trouverons pas de solution opérationnelle sans un cumul des propositions. Face à la gravité de certaines situations, nous restons impuissants. Travailler en commun nous redonnerait des marges de manœuvre. L'urgence est là.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Monsieur Coppolani, vous avez mentionné des rencontres à risques. De quelles procédures disposez-vous dans votre structure pour les détecter ? Y a-t-il un comité d'éthique interne à votre structure ou bien travaillez-vous en lien avec les fédérations ? Je pense bien sûr à ce fameux match de la Coupe de France de football, il y a quelques années, où jouait une équipe de mon département...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La prise de conscience récente qu'il faut protéger et défendre les usagers de l'Internet est salubre. Les engagements ne suffisent plus. J'étais à Londres, mardi dernier, pour participer à la réunion du grand Comité international qui présentait l'intérêt d'associer des pays aussi divers que l'Argentine, le Brésil, le Canada ou la Lettonie pour entendre le représentant de Facebook. Tout le monde est convaincu que les géants du Net ne se réguleront pas eux-mêmes. Comment vos travaux peuvent-ils aboutir à des propositions d'ensemble ? Comment faire évoluer la régulation dans un cadre européen ? Si le RGPD avait été en vigueur au moment de l'affaire Cambridge Analytica, la captation de millions de données aurait-elle été possible ? Le RGPD est-il un outil assez puissant pour servir de pilier à cette régulation ?

M. Sébastien Soriano. – Le degré maximal de gravité et d’urgence qui caractérise la situation actuelle nous impose d’apporter des réponses. Je ne suis qu’un technocrate. Mon appel à l’audace est une invitation à sortir de la posture du « Tout va bien Madame la Marquise ». Sommes-nous à la hauteur des enjeux ? La somme de nos propositions suffirait-elle à construire une feuille de route ? C’est aux politiques de le dire. Chacune des autorités que nous représentons a été créée dans un contexte historique particulier. À un moment, le politique est en droit de se demander si le numérique se suffit d’une simple coopération entre les autorités ou s’il faut franchir une nouvelle étape.

Les Européens font consensus pour maintenir des flux juridiques indépendants entre la régulation des données personnelles, celle des télécoms etc. Il faudrait s’interroger sur la définition des différentes commissions au niveau européen et sur le périmètre du Conseil européen, afin de créer des enceintes plus unifiées.

M. Denis Rapone. – Vous souhaitez fixer les lignes d’une politique publique de régulation. C’est une démarche d’intérêt public et les lignes doivent être le fait du politique. Nous ne sommes là que pour l’aider à trouver des missions convergentes.

Monsieur Savin, je partage votre constat. La croissance du piratage en *live streaming* qui capte les retransmissions en direct des événements sportifs est explosive. Cependant, nos compétences sont restreintes au champ des œuvres culturelles. Nous avons été sollicités par le ministère au sujet de la lutte contre le piratage audiovisuel. L’Europe offre une voie d’action possible, avec l’article 12 *bis* de la directive sur les droits d’auteur qui prévoit que les États peuvent créer un droit voisin en la matière. Nous pourrions ainsi intervenir pour bloquer administrativement le *streaming* en direct comme l’Italie le fait, ou bien en nous inspirant des pratiques développées en Grande Bretagne, où une unité spéciale de la police de Londres intervient en direct au moment de la retransmission, mais aussi en amont pour bloquer les sites. Il serait intéressant de travailler en amont de la retransmission ainsi que pendant.

Mme Isabelle Falque-Pierrotin. – C’est une bonne nouvelle que les gens prennent conscience de la crise. Nous prêchions dans le désert jusqu’à l’affaire Cambridge Analytica dont la cristallisation dans le débat public a donné lieu à une mobilisation générale.

À l’échelon européen, les États sont très organisés en matière de protection des données, grâce au RGPD. Une nouvelle autorité européenne est en charge d’assurer l’harmonisation des positions des 28, voire de jouer un rôle de médiateur en cas de différends. S’ils pourront ainsi parler d’une seule voix, ils seront aussi soumis à de nouvelles contraintes, car les États européens ne partagent pas forcément les mêmes objectifs.

Avant de constituer une feuille de route, il me semble que nous devrions commencer par appliquer les textes qui existent déjà. Le RGPD donne de vrais moyens d’action à la CNIL. Saisissons-nous des potentialités existantes et poussons nos partenaires européens à en faire autant avant de créer de nouveaux dispositifs juridiques. L’Europe a fait un pas de géant en matière de protection des données personnelles avec le RGPD. Évitions de nous en glorifier et exploitons ce nouveau cadre juridique. Nous gagnerions aussi à prendre des décisions à 28 sur les grands acteurs et à pousser notre doctrine commune pour aider les industriels européens à traiter les données de manière innovante, mais dans le respect des personnes. Ce serait un énorme progrès.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le monde nous envie le RGPD. Beaucoup en parlaient à Londres, mardi dernier. S’il avait été en vigueur à l’époque du scandale de Cambridge Analytica, aurait-on évité le pillage des données ?

Mme Isabelle Falque-Pierrotin. – Les pratiques de Cambridge Analytica étaient connues depuis 2014 sans qu’aucune mesure ne soit prise à l’époque.

M. Olivier Schrameck. – Vous avez raison. Nous assistons à une sensibilisation des consciences personnelles et politiques. Dès la première année de mon mandat, en 2013, j’ai insisté sur un certain nombre de déviances d’Internet. Dans chaque foyer, il y a en moyenne 5,6 écrans, ce qui impose une éducation aux médias. Et notre vie démocratique elle-même est concernée. Y a-t-il, ou non, des télévisions d’opinion ? Le Conseil d’État a tout récemment reconnu qu’il pouvait y avoir, nonobstant les exigences du pluralisme, des radios d’opinion. On pense à RT... S’il y a dans Internet une promesse d’ouverture et d’échanges, on observe aussi qu’il existe des cibles miroirs, qui regroupent des individus ou des associations partageant les mêmes opinions, et qui grossissent ces opinions à la faveur de leurs échanges, au point de verser parfois dans l’extrémisme. Il est donc très important de mettre en place un dispositif de surveillance et de remettre en cause la notion d’hébergeur passif : les fournisseurs d’accès doivent s’engager à retirer les mentions dangereuses pour notre vie démocratique.

J’ai été à l’origine de la création d’une organisation européenne, l’Union des régulateurs audiovisuels de l’Union européenne (Erga), qui a obtenu des résultats inespérés : qui aurait cru que nous étendrions le périmètre de la régulation aux réseaux sociaux et aux plateformes de distribution de vidéos ? La directive qui vient d’être adoptée fait 43 propositions sur les rapports à entretenir avec les États, la Commission européenne et les autres régulateurs. Nous avons obtenu, le 6 novembre, dernier la présidence du groupe de travail qui doit réfléchir sur le rôle institutionnel à venir de l’Erga dans ses rapports avec ses différents interlocuteurs, avec la garantie formelle de leur indépendance formelle et concrète, c’est-à-dire non seulement juridique mais aussi financière. Il y a là une voie de coopération et d’émulation face à une concurrence venant essentiellement d’outre-Atlantique.

Bref, je suis loin d’être pessimiste : nous avons pris conscience des enjeux de la société de communication, de création et d’échange d’informations de demain, et le législateur est tout à fait en mesure d’y répondre dès lors que le Gouvernement est sensibilisé. Le Président de la République, le 12 novembre dernier, n’a pas craint de mettre en cause les murmures désapprobateurs qu’on entend souvent quand on évoque la régulation d’Internet, ni d’évoquer les pathologies de l’Internet.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le modèle d’Internet, qui est celui d’une économie de l’attention, n’est pas exempt de risques, en effet. Merci à tous.

La réunion est close à 12 h 45.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 5 décembre 2018

- Présidence commune de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Service national universel - Audition du Général Daniel Ménaouine, directeur du Service national et de la jeunesse (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion figure à la rubrique de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 heures.

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 11 h 5.

Violence dans les établissements scolaires - Audition des représentants des syndicats des chefs d'établissements (SNPDEN-UNSA, ID-FO, SGEN-CFDT) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 50.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 5 décembre 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Aménagement numérique du territoire - Audition de M. Julien Denormandie, Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur le ministre, c'est la deuxième fois que vous venez devant notre commission. Nous avons décidé, avec votre accord, que vous viendriez régulièrement faire le point devant nous, notamment sur la question des déploiements de la téléphonie mobile et de l'Internet fixe. Nous étions convenus d'une date en octobre, mais le remaniement vous a empêché de venir. Nous sommes très heureux que vous ayez conservé la responsabilité du dossier important qu'est le numérique, car nous connaissons votre implication et votre compétence sur ce sujet.

Tout ce qui concerne l'aménagement numérique des territoires est important pour notre commission, et plus généralement pour le Sénat. Où en est le déploiement de la téléphonie mobile et du très haut débit fixe ? Un accord a été signé avec les opérateurs début 2018, qui promet un certain nombre d'avancées et, pour la première fois, la prise en compte de l'aménagement du territoire et non plus seulement la valorisation des fréquences ; mais il ne fixe pas d'échéance. Pourtant, le Gouvernement a annoncé il y a un an que 100 % de la population serait couverte en 2020. On ne sait plus à quelle date on peut espérer cette couverture du territoire, ni à quel taux de couverture s'attendre.

Puisque un objectif de 5 000 sites a été annoncé, et qu'il y aura entre 600 et 800 pylônes supplémentaires par an, la fin de l'affectation des pylônes devrait intervenir entre 2023 et 2025. Et il faut compter deux années supplémentaires pour le déploiement. Bref, à la fin de la prochaine décennie, on n'aura sans doute pas achevé la couverture en téléphonie mobile. Dans mon département, 200 sites sont mal couverts ou non couverts et, avec 6 ou 8 pylônes par an, je vois mal quand le problème sera résolu.

Nous avons besoin de visibilité, et il faut qu'un vrai diagnostic de la couverture du territoire soit enfin posé avant de prescrire le traitement, qui devra être une programmation pluriannuelle, afin que chaque commune, chaque habitant même puisse savoir à quoi s'en tenir. Ce que la France a fait pour le téléphone fixe, elle est pour l'instant incapable de le reproduire pour la téléphonie mobile, alors que c'est une demande forte des territoires.

Vous avez signé il y a quelques mois une circulaire d'application de l'accord avec les opérateurs, qui a conduit à la mise en place d'équipes-projets auxquelles, selon les départements, les parlementaires sont plus ou moins associés, et qui doivent choisir les implantations de pylônes.

Pour l'Internet fixe, vous avez lancé l'an dernier un appel à manifestation d'engagements locaux (Amel) mais nous sommes très inquiets car, depuis un peu plus d'un

an, vous avez fermé le guichet qui finance le déploiement de la fibre optique dans les territoires. Pouvez-vous nous donner des assurances sur la réouverture de ce guichet ? Elle conditionne la fin du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Pour le téléphone fixe, la mauvaise qualité du cuivre a conduit l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) à mettre les opérateurs en demeure de remplir leurs obligations au titre du service universel. Vous nous parlerez aussi du déploiement de la 5G.

M. Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement. – Je suis ravi de continuer à échanger avec vous sur ce sujet d'importance pour l'ensemble de notre nation : le numérique, fixe ou mobile, n'est pas un luxe, c'est un droit. Les gilets jaunes expriment un sentiment d'abandon qui a des causes multiples, mais auquel la fracture numérique n'est pas étrangère : il est insupportable de vivre dans un endroit où il est impossible de trouver des barres sur son téléphone portable.

Cela dit, si l'on dit souvent que le numérique lutte efficacement contre les fractures territoriales, on constate parfois qu'il les accentue. Ainsi, le fait d'avoir rendu le télétravail opposable crée, pour la moitié des Français qui n'ont pas accès au haut débit, un droit qui reste virtuel. Et le processus d'octroi des licences, que certains d'entre vous ont tant dénoncé, consistait simplement pour l'État à demander aux opérateurs le plus d'argent possible. Résultat : ceux-ci avaient pour seul objectif de s'installer là où la rentabilité serait la plus forte, c'est-à-dire aux endroits les plus densément peuplés. L'État se contentait de leur demander de prendre des engagements non contraignants, quitte à leur reprocher ensuite de n'avoir investi que dans les zones les plus rentables !

Avec l'accord de janvier dernier, nous avons changé les choses. Pour la première fois, l'État ne fera pas des enchères sur une base budgétaire mais sur la base d'un engagement des opérateurs à investir dans les territoires ruraux. Cela représente 3 milliards d'euros d'investissements supplémentaires pour ces territoires.

Le Gouvernement a pour objectif d'accélérer considérablement le déploiement d'Internet et de la téléphonie mobile sur notre territoire.

Il fallait d'abord changer de méthode, ce qui est chose faite, et obtenir que les engagements soient pris sur une base contraignante. Même pour le fixe, les quatre opérateurs effectueront le déploiement sous le régime de l'article L 33-13 du code des postes et des communications électroniques, qui découle d'un amendement du Sénat à la loi pour une République numérique. La confiance est une chose mais, si l'on veut des résultats certains, mieux vaut signer un acte contractuel fixant des droits et devoirs.

Nous avons aussi fait en sorte de ne pas revoir les équilibres existants. Fallait-il remettre à plat les réseaux d'initiative publique (RIP) ? J'ai toujours plaidé pour le maintien des zones RIP et des zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement (Amii). On aurait pu renverser la table mais, quand on veut accélérer, il vaut mieux consolider d'abord l'existant. Bien sûr, notre soutien aux RIP nous engage, car en cas de dysfonctionnement, c'est vers nous qu'on se tournera.

Troisième gage de confiance : l'accélération du financement. Depuis janvier, le plan très haut débit a engagé pour le fixe, en sus des 3,3 milliards d'euros que vous aviez

votés, un milliard d'euros supplémentaire, à travers le guichet que vous évoquiez. Beaucoup d'opérateurs souhaitent investir, c'est pourquoi nous avons mis en place le dispositif des Amel. Il n'est aucunement obligatoire pour les collectivités territoriales, qui restent les donneurs d'ordre, mais nous les incitons à se demander si la phase 3 ou 4 ne pourrait pas être financée par des fonds privés et non pas uniquement par des fonds publics. D'où la pause que nous avons marquée pour le guichet très haut débit, qui est bien une pause et en aucun cas un arrêt. Certains territoires ont fait le choix de se lancer dans des Amel, pour un total d'un million de prises. D'autres l'ont refusé absolument, de crainte de déstabiliser les RIP existants. Je respecte ces différents choix.

Notre travail est de finaliser ces Amel et d'identifier, en 2019, les autorisations d'engagement nécessaires pour la remise en place du guichet très haut débit pour les phases 3 et 4 des RIP existants. Il s'agit des investissements nécessaires au-delà de l'année 2020, mais nous souhaitons donner un maximum de visibilité dès le PLF pour 2020.

Nous souhaitons enfin donner aux collectivités territoriales un maximum de transparence. C'est tout le volet « n » de la loi Elan, que nous avons porté avec Jacques Mézard, et qui a simplifié et accéléré le déploiement des réseaux numériques. Les débats ont été intenses, notamment sur le rôle des architectes des bâtiments de France lors des mises en place d'antennes de téléphonie mobile.

Sur le fixe, le Président de la République a été très clair : du haut débit pour tous en 2020 et du très haut débit pour tous en 2022, sachant que le haut débit est de 8 mégabits et le très haut débit, de 30 mégabits. Nous effectuons un suivi très régulier : tous les mois on me fait un rapport de l'avancement, département par département. Je suis assez confiant, sauf pour onze départements, qui font l'objet d'une attention particulière de notre part. Depuis le 1^{er} janvier, chaque jour ouvré, 11 000 prises raccordables sont faites. C'est significatif ! J'annoncerai demain en conférence de presse l'état du déploiement au troisième trimestre 2018 : ce sera le trimestre qui aura connu le plus de déploiement de fibre de toute l'histoire du plan très haut débit. Avec 30 % de plus qu'au troisième trimestre 2017, on constate donc une accélération massive du dispositif.

Cinquième gage de réussite, la transparence vis-à-vis de nos concitoyens, qu'on a trop souvent bernés par des fausses promesses, ce qui a abouti à un sentiment d'abandon qui s'exprime à travers le mouvement des gilets jaunes. Nous avons donc demandé à l'Arcep de tenir un site reflétant la mise en œuvre de l'accord de janvier.

Je donnerai aussi demain les chiffres sur la couverture mobile du territoire. À mon arrivée, il y avait 600 zones blanches en France. Nous avons changé la définition des zones blanches car une zone où, pour avoir une barre sur votre téléphone, vous êtes obligé d'aller au fond du jardin ou de monter sur la colline, pour moi ce n'est pas une zone grise mais une zone blanche ! Cette redéfinition, bien sûr, a alourdi le fardeau mais elle était nécessaire si l'on voulait une description sincère de la situation.

Nous avons fait prendre aux opérateurs des engagements très fermes dans l'accord de janvier dernier. Le premier est de remédier le plus rapidement possible aux zones blanches ainsi redéfinies. Chacun d'entre eux s'est engagé à traiter 5 000 sites, sachant que certains sites sont mutualisés car parfois, si un opérateur vient sur un site, les autres se doivent d'y aller aussi pour préserver leur compétitivité mais, dans d'autres cas, même cette incitation est insuffisante et il faut imposer la mutualisation. Comme il y a environ 2 000 sites mutualisés, chaque opérateur devra faire 3 000 points et on aboutit à un total de 14 000 ou 15 000 sites

qui seront couverts aux termes de l'accord – à comparer aux 600 qui étaient prévus à notre arrivée.

Comment ces sites ont-ils été identifiés ? Ce ne sont pas les opérateurs qui comparent et choisissent, c'est le ministre qui signe un arrêté. Nous avons décidé de laisser les collectivités territoriales les choisir, grâce à la dotation que nous avons donnée aux départements et avec l'aide des équipes-projets mises en place par l'un de mes collaborateurs, qui a parcouru pour cela à peu près tout le territoire national depuis quatre mois.

Nous allons commencer par mutualiser chaque année 600 à 800 sites, *via* un arrêté que nous transmettons aux opérateurs. En juillet, j'ai annoncé 485 sites et, demain, j'en annoncerai 115 supplémentaires. En février, j'en annoncerai encore 700 pour 2019, et il y en aura encore 800 en 2020, 800 en 2021, 800 en 2022, 600 en 2023 et 100 en 2024.

L'octroi des quelque 15 000 sites non mutualisés s'étalera entre 2019 et 2025, car la charge est lourde en matière d'infrastructures. Alors qu'il suffisait autrefois de construire le pylône, c'est désormais sa mise en service qui est exigée, avant un an si la collectivité a donné un terrain viable, et deux à défaut. De plus, les pylônes sont à la charge des opérateurs et non plus des collectivités. Cela permet d'avancer beaucoup plus vite.

En outre, il faut absolument augmenter la qualité du service de notre réseau. Nous avons redéfini les zones blanches et demandé que, partout, la 4G supplante les technologies précédentes. D'ici fin 2020, 10 000 communes passeront à la 4G. C'est essentiel, car cela donne internet sur le téléphone. La carte sera publiée : depuis le 1^{er} janvier, 3 000 points sont passés du 2G ou 3G à la 4G. Nous souhaitons encore accélérer, pour que les Français perçoivent réellement une amélioration de la couverture.

Nous avons vraiment voulu partir des territoires. C'est pour cela que nous avons créé des équipes-projets au niveau des départements, ou parfois à l'échelle interdépartementale. Nous avons toujours laissé les collectivités déterminer les sites à couvrir. Nous avons hésité entre plusieurs idées, et j'ai finalement retenu la méthode consistant à donner des dotations aux départements pour qu'ils identifient les sites. La mission France Mobile a pour seul souci de se mettre au service des élus locaux.

Nous devons aussi faire en sorte que téléphone filaire fonctionne partout. Dans le Cantal, suite à une intempérie très importante, il y a eu un mois et demi de coupure totale du téléphone dans certains endroits. Ce n'est pas acceptable. L'opérateur historique, qui a remporté le service universel, a des droits mais aussi des devoirs. Nous le lui avons rappelé très fermement, et l'Arcep a fait un certain nombre de rappels importants. Jacqueline Gourault a vu le PDG d'Orange, Stéphane Richard, il y a quelques jours, et nous serons très vigilants à l'avenir.

Enfin, nous savons que certains territoires, plus difficiles d'accès, n'auront pas accès à court terme aux techniques filaires les plus avancées, et qu'il faudra pour eux des boucles hertziennes ou du satellitaire, ce qui est beaucoup plus onéreux. Nous ouvrirons donc le 1^{er} janvier un guichet pour la cohésion numérique, doté de 100 millions d'euros, pour les accompagner dans l'acquisition de ces technologies.

M. Hervé Maurey, président. – De votre liste des pylônes à attribuer jusqu'en 2025 ne ressort pas un total de 15 000 pylônes.

M. Julien Denormandie, ministre. – Je vous ai donné des chiffres par opérateur. On arrive ainsi à 5 000 pylônes environ par opérateur, sachant qu'un certain nombre de pylônes sont mutualisés – à peu près 2 000, je pense. Resteront 3 000 pylônes par opérateur.

M. Hervé Maurey, président. – On peut donc espérer que le déploiement sera achevé en 2027 ?

M. Julien Denormandie, ministre. – C'est même contractuellement prévu. Si le résultat n'est pas atteint, il y aura des sanctions. Dès la fin du quinquennat, l'accélération sera massive. Pendant le précédent quinquennat, 600 sites avaient été identifiés, et seuls vingt ou trente ont été finalisés.

M. Hervé Maurey, président. – Tournons-nous plutôt vers l'avenir... Avons-nous la certitude qu'avec ces pylônes on couvre réellement tout le territoire, puisqu'aucun diagnostic exhaustif n'a jamais été fait ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Nous visons en priorité les zones habitées.

M. Hervé Maurey, président. – A-t-on la certitude que ces pylônes couvriront réellement tout le territoire ou bien ne s'agit-il que d'une approximation ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Il faut s'entendre sur ce qu'on appelle « tout le territoire ». Pour moi, ce sont les zones habitées. La perception est un autre critère essentiel. Officiellement, j'aurais pu annoncer de bonne foi la fin des zones blanches en France dès la fin de cette année.

M. Hervé Maurey, président. – Voilà des années que le Sénat demande que l'on revoie la manière dont on mesure ces zones blanches.

M. Julien Denormandie, ministre. – La nouvelle définition des zones blanches est sans commune mesure par rapport à l'ancienne. Cependant, c'est la perception des Français qui tranchera.

M. Hervé Maurey, président. – Pourquoi ne pas faire le diagnostic que nous demandons instamment avec mon collègue Chaize ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Le diagnostic doit tenir compte de ce qui a été mis en place. La plateforme France Mobile est un outil de décision que les collectivités peuvent exploiter. Elle est en cours de rénovation et offre un diagnostic utile. C'est aux collectivités locales de décider des sites à couvrir, pas aux opérateurs, ni aux administrateurs, ni même aux ministres.

M. Patrick Chaize. – J'ai beaucoup de satisfaction à vous retrouver sur le sujet du numérique qui a besoin d'un suivi continu. Initialement, une date d'extinction avait été fixée pour les zones Amel. Elles ont été prolongées. Quand donnerez-vous le stop final ?

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) intégrera l'Agence du numérique. Pouvez-vous nous garantir que le transfert se fera avec le minimum de perturbations et de retards structurels ?

Enfin, vous seriez déçu si je ne vous posais pas la question du fameux guichet. Vous la renvoyez au budget de 2020. Dans le PLF, tel que nous l'avons voté au Sénat, une

ligne budgétaire a été ouverte pour financer ce guichet. C'est un signal fort donné aux collectivités et aux acteurs du numérique. En tiendrez-vous compte ?

Les évolutions réglementaires sur Enedis doivent se concrétiser. L'entreprise est de bonne volonté. Saisirez-vous la balle au bond pour aboutir rapidement ?

En ce qui concerne les garanties d'emprunt demandées aux conseils départementaux, mes amendements ont été rejetés au nom de l'article 40. Un coup de pouce de votre part ne coûterait pas grand-chose.

Le drame du mobile, c'est que si la dynamique est claire pour les avertis, elle ne l'est pas forcément pour les autres. Nous avons tous intérêt à ce que nos administrés en voient la concrétisation sur le terrain. Des mesures réelles de terrain avaient été proposées lors de l'examen de la loi Elan qui auraient permis de clore le débat. Elles n'ont pas abouti. Nous devons unir nos efforts lors d'un prochain texte.

Enfin, on parle de manière cyclique de la consolidation du champ de la télécommunication en général. Pouvez-vous nous confirmer cette tendance ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Les zones Amel seront définitivement closes à la fin du mois de décembre. Quant au guichet, l'année 2019 sera consacrée à déterminer le nombre de prises qu'il reste à couvrir et leur coût pour évaluer les autorisations d'engagements à ouvrir.

M. Hervé Maurey, président. – Le chiffre de 3 millions circule.

M. Julien Denormandie, ministre. – Il y en avait 4 millions et on en a couvert un seul.

M. Hervé Maurey, président. – Il en reste donc bien 3 millions.

M. Julien Denormandie, ministre. – Nous devons déterminer leur localisation et leur coût. Je comprends que vous souhaitiez que nous le fassions dès maintenant plutôt qu'à la fin de 2020. C'est une question d'équilibre budgétaire. Quoi qu'il en soit, il faut éviter le manque de visibilité pour les acteurs. Ces prises concernent le plus souvent les phases 3 ou 4 des réseaux d'initiative privée (RIP) qui dépassent la date de 2022 et les objectifs fixés tout à l'heure. Il faudra que nous portions ce sujet lors de l'examen du projet de loi de finances en 2019.

Je souhaite vous rassurer sur l'ANCT. Les services très haut débit et France Mobile fonctionnent très bien. Je tiens à saluer le travail de leurs agents qui œuvrent sous une forte pression. Je garantis que leur intégration dans l'ANCT se fera dans les meilleures conditions possibles.

Les avancées que nous avons faites sur Enedis sont inédites. Le fameux arrêté de 2001, très technique, sur les portages, n'avait jamais été revu. Enedis a pris des engagements. Je suis très confiant. Il ne s'agit plus que d'une mise en œuvre technique.

Toute garantie d'emprunt a forcément un impact. La question n'est pas aussi légère que vous le laissez entendre. Je reste à votre disposition pour y travailler.

Quant à la communication sur le terrain, tous les acteurs du secteur saluent le mouvement qui est en cours. Nous avons lancé des initiatives nouvelles. Pas moins de 3 000 sites sont en train de basculer vers un matériel de nouvelle génération. Le chantier est en cours et se concrétisera bientôt.

Je n'ai pas d'information sur la consolidation du secteur. Elle ne peut être mesurée qu'au prisme de sa définition, car les combinaisons ont chacune des impacts différents.

Mme Angèle Prévile. – Je salue les efforts louables du Gouvernement sur la couverture mobile du territoire et l'Internet. Notre société compte de nombreuses personnes vulnérables au numérique, qu'elles se trouvent en zone blanche, qu'elles ne disposent pas du matériel adéquat faute de moyens ou bien qu'elles ne soient pas capables d'utiliser le numérique. L'abandon n'est pas chez elles qu'un sentiment. Elles le vivent depuis des années. Des millions de personnes sont concernées. Comment les accompagner ? Une solution pourrait être de conserver des guichets pour les démarches administratives.

L'Internet représente 10 % de la consommation mondiale d'électricité. Le tout numérique ne réduit pas forcément notre consommation d'énergie.

Vous nous avez parlé de 500 à 800 sites par an pour chaque opérateur. Mais combien d'opérateurs comptez-vous ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Quatre opérateurs.

M. Hervé Maurey, président. – Certains sites sont mutualisés et pas d'autres.

M. Julien Denormandie, ministre. – Mounir Mahjoubi s'occupe du volet sur l'inclusion numérique, essentiel. Il ne peut se développer qu'avec les infrastructures nécessaires. En juillet dernier, le président de la République avait annoncé un pack numérique pour venir en aide aux 13 millions de Français qui connaissent des difficultés vis-à-vis du numérique. Pas moins de 10 millions d'euros ont été votés dans le PLF pour renforcer ce pack.

Je crois à la société du numérique, mais pas à celle du tout numérique. Pour les personnes qui n'y ont pas accès, nous tentons d'élaborer les structures qui correspondent à leurs usages, dont les maisons d'accès aux services publics, mais pas seulement.

M. Louis-Jean de Nicolay. – Si nous sommes persuadés qu'une dynamique est enclenchée, il reste qu'on peine à avoir une date d'installation des pylônes établie à six mois près dans les territoires. La tension monte.

Au Congrès des maires, nous avons rencontré les représentants de Bouygues, l'opérateur qui œuvre dans la Sarthe. Ils nous ont dit ne pas tenir compte des remontées de la plateforme France Mobile, mais s'en tenir à la carte de l'Arcep.

Le ministre de l'économie a annoncé en séance publique qu'Orange serait chargé de réparer les fils téléphoniques dans les 48 heures en cas de dégâts occasionnés par une tempête. Dans certains cas, on est à plus d'un mois et demi d'attente et rien ne bouge.

M. Julien Denormandie, ministre. – En matière d'installation de pylônes, nous ne disposons que d'une visibilité annuelle. Pour l'élargir, il faudrait que les dotations se

fassent sur une base pluriannuelle avec des cibles pluriannuelles. Quoi qu'il en soit, plus la visibilité sera grande, mieux ce sera.

Sur la plateforme France Mobile et la carte de l'Arcep, je veux être clair : les collectivités décideront. La rumeur met en avant les 2 000 points de la carte de l'Arcep. Dans les comités de suivi, les associations d'élus avaient demandé que cette carte soit donnée aux équipes projets comme un appui d'aide à la décision. Cependant, les seules remontées qui sont retenues dans les arrêtés que je signe sont celles venant des équipes-projets du territoire.

Enfin, il est insupportable que l'on doive attendre deux mois pour qu'une ligne de téléphone fixe soit réparée. Nous avons rappelé aux opérateurs leurs droits et devoirs. L'Arcep a mis en demeure l'opérateur historique au regard de ses obligations.

M. Hervé Maurey, président. – On manque de communication dans les départements au sujet des sites retenus.

J'insiste sur la visibilité pluriannuelle. Les maires veulent savoir en quelle année leur commune disposera de la téléphonie mobile. Les équipes-projets ont besoin de cette vision pluriannuelle.

Enfin, je ne suis pas certain que les services de l'État aient bien compris le rôle de ces équipes. Dans mon département, j'ai dû intervenir pour que l'équipe-projet se réunisse, car le secrétaire général avait tout simplement oublié de le faire, arrêtant seul avec le département la liste des projets à mener.

Mme Nicole Bonnefoy. – Monsieur le ministre, merci pour votre volontarisme dans ce dossier. Je vous ai écrit récemment au sujet du nombre insuffisant de pylônes dans mon département, où on n'en déploie que quatre ou cinq par an, alors qu'il en faudrait le double. Il faudrait davantage de transparence et de rapidité sur le déploiement de la téléphonie mobile.

Le Gouvernement a accéléré le développement de la fibre optique en autorisant les opérateurs privés à apporter un complément de financement aux initiatives publiques dans les zones Amel. C'est le sens de l'article L. 33-13. Certains départements s'y sont engagés comme le Lot-et-Garonne, la Haute-Vienne, la Savoie ou l'Eure-et-Loir. Vous nous avez confirmé qu'elles seront éteintes à la fin du mois de décembre 2018.

Dans mon département, nous avons choisi de nous passer des opérateurs privés pour nous lancer dans la construction d'un réseau FttH 100 % publique, financé uniquement par la contribution des collectivités, et notamment du bloc communal qui sera sollicité pendant 30 ans. Dans un souci de réduction de la dépense publique et eu égard aux obligations de résultat pour les opérateurs privés, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de revoir ce modèle d'un réseau financé à 100 % par de l'argent public ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Vous faites un plaidoyer en faveur des Amel qui diminuent la contribution prise dans les poches de nos concitoyens. Je ne peux que m'en féliciter. Cependant, l'État ne peut pas imposer un modèle dans les territoires. C'est aux donneurs d'ordre d'en décider. Nous les avons invités à saisir l'opportunité des Amel pour alléger la charge du bloc communal. Certains départements ont choisi de s'y engager, d'autres non.

Quant à la dimension pluriannuelle pour le mobile, plus je peux donner de visibilité aux acteurs, mieux c'est. Nous pourrions inscrire le sujet à l'ordre du jour du comité présidé par Pierre Mirabaud auquel vous participez avec M. Chaize.

Enfin, l'enjeu de communication est important, je vous l'accorde.

M. Guillaume Chevrollier. – Il est nécessaire d'améliorer l'accès mobile au numérique sur le terrain. Les disparités subsistent et les attentes sont fortes. Les coupures d'électricité sont fréquentes et affectent la téléphonie fixe. Dans mon département, une commune est restée privée de courant pendant plusieurs jours. Les élus locaux souhaitent que des interlocuteurs d'État puissent agir immédiatement si l'opérateur tarde. Que proposez-vous ?

Quand la fibre doit passer par des lignes aériennes, l'impact environnemental sur la biodiversité peut être lourd avec par exemple des élagages de forêts ou des arrachages de haies. Comment peut-on le limiter ? La maintenance de ces lignes aériennes en fibre, plus fragile que le cuivre, aura un coût conséquent. Avez-vous des éléments sur ce sujet ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Je me suis rendu à trois reprises en Mayenne et je voudrais saluer le travail qui y a été mené. Le déploiement y est très efficace. Il s'est opéré dans le cadre d'une délégation de service public où le conseil régional a pris en charge le financement. C'est exemplaire.

Les coupures d'électricité posent problème pour la téléphonie. Il s'agit d'un sujet de service universel.

Pour ce qui est de la biodiversité, la principale avancée est la révision de l'arrêté de 2001. Les poteaux existants devraient supporter la fibre, ce qui évitera la construction d'un deuxième poteau, minimisant ainsi l'impact sur l'aménagement du territoire et l'élagage des forêts.

M. Éric Gold. – Les moyens de paiement témoignent de la fracture numérique. L'objectif du zéro cash et le paiement numérique nécessitent une couverture correcte du territoire. La fracture numérique pourrait encore s'accroître dans ce domaine.

Vous avez parlé de la création de droits qui ne sont pas des droits réels. Dans le domaine des moyens de paiement, je crains qu'on mette la charrue avant les bœufs. On commence à supprimer des distributeurs automatiques sans prévoir d'alternative. En outre, la communication sur le sujet est insuffisante.

M. Julien Denormandie, ministre. – Je partage vos inquiétudes. Les modes de paiement automatique sont un progrès essentiel à mettre en place. Chaque année, 70 entreprises ferment à cause des conséquences liées aux délais de paiement. La facturation numérique permettrait d'accélérer le processus. Nous avons beaucoup débattu de ce sujet lors de l'examen de la loi Macron, il y a trois ans.

Mme Nadia Sollogoub. – Vous nous avez dit qu'il était insupportable qu'aucune barre ne s'affiche sur son téléphone. Dans la Nièvre, cela arrive tout le temps : on ne peut pas faire venir le médecin, ni aucune entreprise et encore moins télétransmettre. Vous vous emparez du problème avec énergie. Tant mieux.

Les équipes-projets ont donné beaucoup d'espoir. Dans ce cadre, j'ai consciencieusement fait remonter les difficultés du terrain. Pourtant, la carte des priorités n'en a tenu aucun compte. Comment être plus efficace pour relayer les difficultés des communes et éviter que se crée une super-fracture ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Certains territoires sont plus affectés que d'autres. La Nièvre fait partie des départements qui reçoivent le plus de dotations annuelles.

M. Hervé Maurey, président. – Effectivement, le chiffre rend jaloux.

M. Julien Denormandie, ministre. – Le comité Mirabaud est la bonne enceinte pour faire remonter les améliorations possibles. Il permet d'assurer un suivi.

Enfin les parlementaires sont conviés de plein droit à participer aux travaux de France Mobile. Nous voulons rendre publics les résultats des réunions des équipes-projets sur le territoire. Les comptes rendus sont disponibles.

M. Hervé Maurey, président. – Mais les parlementaires ne sont pas représentés au comité de concertation. Patrick Chaize y siège en tant que président de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca), et j'y siège comme représentant de Régions de France, non en tant que parlementaire. Il n'y a aucun député.

M. Frédéric Marchand. – La mobilité numérique sera-t-elle abordée dans la future loi sur les mobilités ? Le développement des mobilités numériques nécessite l'accès à internet sur son terminal mobile, avec une double exigence de continuité de service et de débit suffisant. Les applications de mobilité ne peuvent fonctionner qu'en l'absence de coupures de réseau, ce qui suppose que le basculement entre les antennes relais se déroule parfaitement. Ces applications consomment aussi beaucoup de données. L'Arcep a fixé l'objectif d'un taux de couverture des lignes ferroviaires de 90 % en 2025 ; la SNCF travaille aussi sur des applications nouvelles et interactives.

M. Julien Denormandie, ministre. – L'accord de janvier comprend aussi un volet sur la couverture du fixe dans les maisons, via des box pour amplifier le signal, et un volet relatif à la couverture des axes de transport pour couvrir 50 000 kilomètres de routes et les principaux axes ferrés, notamment régionaux. Cela figurera aussi dans la loi sur les mobilités.

M. Olivier Jacquin. – Je tiens à saluer la qualité de ce dialogue franc et direct. Vous nous avez dit que les engagements de couverture par les opérateurs relevaient d'actes contractuels. En effet, mais ils fonctionnent selon une logique de pourcentage de couverture et non de lieux à couvrir précisément. En cas de désaccord avec les opérateurs, l'Arcep aura-t-elle la possibilité de prononcer des sanctions ou des pénalités ? Ces accords sont-ils opposables ? En Angleterre, des panneaux indiquant le prix de la minute de retard sont affichés dans les cabines des conducteurs. En effet, le ministère des transports effectue les contrôles et a le pouvoir de prononcer des sanctions.

M. Julien Denormandie, ministre. – En France, nous sommes passés d'un cadre qui n'était pas contraignant, fondé sur des engagements de bonne foi, à un cadre qui est devenu contraignant, tant pour les RIP que pour les zones Amii ou Amel. Pour le mobile, l'Arcep a un pouvoir de contrôle. Ainsi, lorsque les fréquences sont attribuées, les contrats prévoient explicitement qu'en cas de non-respect des engagements l'Arcep aura la possibilité de prendre des sanctions, qui peuvent s'élever jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires. Le changement d'approche

qui consiste à conditionner l'attribution des fréquences à la réalisation des investissements joue aussi : si un opérateur veut de nouvelles fréquences, il doit investir. Or les fréquences sont vitales pour les opérateurs.

Mme Pascale Bories. – En septembre vous êtes venu dans le Gard signer la convention avec le conseil général pour le déploiement du très haut débit : 50 000 prises devront être posées en 2019, 80 000 en 2020. Mais selon le sondage d'un journal local, seuls 14 % des Gardois ont confiance dans le respect du planning annoncé. Le manque de confiance est net, à cause des retards accumulés. Un besoin de pédagogie et de communication est crucial.

Il faudrait aussi faire une priorité du déploiement de la téléphonie mobile dans les zones blanches. Nous avons dans le département des zones blanches où en plus le réseau fixe est très mal entretenu.

Enfin, on entend de plus en plus parler du déploiement de la 5G dans certains pays. L'Arcep devrait proposer des fréquences en 2019. N'aurions-nous pas intérêt à passer directement à la 5G dans les zones mal couvertes aujourd'hui ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Je partage votre diagnostic. Le président Maurey a vu avec jalousie les engagements concernant la Nièvre ; sa jalousie aurait été encore plus forte pour le Gard, preuve que nous prenons en compte les difficultés que vous avez évoquées... Faut-il passer directement de la 2G ou de la 3G à la 5G ? Le mieux est parfois l'ennemi du bien. La 5G est en voie d'expérimentation et la France prend de l'avance sur ce sujet. Tant mieux. Mais préférer le *statu quo* de la 2G ou de la 3G, en espérant passer directement à la 5G, serait une erreur. Il est indispensable de permettre à tous les territoires de passer le plus vite possible à la 4G.

Mme Martine Filleul. – J'avais des questions sur les zones Amel. Vous y avez déjà répondu. Je partage les remarques de Mme Bonnefoy à ce sujet.

Le paysage du numérique est en pleine mutation avec la fermeture du guichet financier du plan France très haut débit, l'intégration des missions de l'Agence du numérique dans l'Agence nationale de cohésion des territoires ou le mécanisme de couverture ciblée, pris en charge par la plateforme France Mobile. Comment ces dispositifs vont-ils s'articuler ?

Enfin, élue du département du Nord, je suis très sensible à la question de l'emploi. Le numérique est en effet un gisement d'emplois. Vous aviez déclaré que les industriels du secteur des télécoms seraient mis en relation avec les territoires en difficulté. Vous avez évoqué des emplois francs. Où en est-on ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Tous les dispositifs ont leur importance, le fixe comme le mobile. Il faut mener les deux de front. Parfois le mobile permet de donner accès à internet, grâce notamment à la 4G. Mais si l'on veut parvenir à cette « société du gigabit », pour reprendre l'expression des instances européennes, où chacun puisse avoir un accès internet de très bonne qualité, il faut aussi développer des infrastructures pour le fixe.

Disposons-nous d'assez de moyens humains et techniques pour faire face au déploiement ? Avons-nous assez de fibres ? Avons-nous des difficultés de recrutement ? Nous suivons ce sujet de très près pour nous assurer que tout est bien calibré.

Pour beaucoup de jeunes, le numérique représente une formidable opportunité. C'est pourquoi nous soutenons toutes les initiatives, à l'image de l'École des plombiers du

numérique qui forme des jeunes, issus souvent des territoires défavorisés, à ces métiers. Les emplois francs visent à donner un coup de pouce aux entreprises qui embauchent des jeunes venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Ma question concerne l'accord du 14 janvier. Il semble que le calendrier du déploiement du haut débit le long des 55 000 kilomètres de routes d'ici fin 2020 sera tenu. Est-il juste, en revanche, que l'engagement de déploiement le long des principales voies ferrées est conditionné à la réattribution des licences dans la bande des 1 800 MHz et que les travaux ne pourraient intervenir qu'à partir de 2021? Ensuite, on évoque beaucoup une consolidation dans le secteur des télécoms. Y-a-t-il la place pour quatre opérateurs en France ?

M. Julien Denormandie, ministre. – L'enjeu est de savoir si la consolidation du secteur, ou « *market repair* » pour reprendre les termes des économistes, se fait au détriment des consommateurs ou non. Régulièrement la rumeur d'une consolidation revient, sous différentes formes. Pour nous, l'essentiel est qu'une consolidation éventuelle n'entrave pas le développement des infrastructures et n'entraîne pas de surcoût pour les consommateurs.

En ce qui concerne le déploiement du haut débit le long des voies ferrées, l'obligation qui figure dans l'accord porte sur 2025. Mais je note que la SNCF a déjà fait des efforts pour déployer le Wifi dans ses trains.

M. Jean-François Longeot. – Le déploiement de notre réseau numérique sera-t-il prêt pour faire face au développement du véhicule autonome ?

M. Julien Denormandie, ministre. – Je ne sais pas si les véhicules autonomes nécessitent pas le passage à la 5G. Il appartient aux responsables politiques de se poser la question de savoir quel sera l'aménagement du territoire d'ici 15 ou 20 ans. À cette date, en effet, d'autres modes de mobilités existeront. Il y a 20 ans, l'aménagement du territoire relevait du Commissariat général au plan, dans une approche centralisée. Aujourd'hui cette compétence a été territorialisée. Pendant les Trente Glorieuses, les bassins de vie et les bassins d'emploi se confondaient. Depuis, les deux se sont dissociés, avec les fermetures d'usines dans les zones rurales. Les temps de trajet se sont allongés. La ruralité devient un bassin de vie, mais pas toujours un bassin d'emploi. On peut habiter à la campagne et devoir faire 50 kilomètres pour aller travailler ou emmener son enfant chez le pédiatre, avec parfois du mal à boucler ses fins de mois. Le mouvement des gilets jaunes s'explique aussi par cette dissociation entre bassins de vie et bassins d'emploi. Les révolutions actuelles, numériques ou écologiques, permettent d'envisager de réconcilier les deux. Le rôle des politiques est d'anticiper pour comprendre comment les nouvelles technologies modifieront notre quotidien.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie. Nous avons bien noté votre engagement en faveur d'une programmation pluriannuelle pour le déploiement de la téléphonie mobile.

La réunion est close à 19h10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 21 novembre 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

Projet de loi de finances pour 2019 - Examen de l'article 19, précédemment réservé, et position de la commission sur la première partie du projet de loi de finances pour 2019 – Tome II du rapport général

M. Vincent Éblé, président. – La semaine dernière, notre commission avait réservé sa position sur l'article 19 concernant le gazole non routier (GNR). Nous revenons ce matin sur ce dossier sensible.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le GNR bénéficie historiquement d'un différentiel de fiscalité avec les autres carburants. Sa suppression par l'article 19 représente un triplement pur et simple de son coût, qui augmente de 46 centimes par litre. Cela touchera aussi bien les entreprises de travaux publics que celles du bâtiment, du transport frigorifique, des industries extractives et de bien d'autres encore.

On peut discuter du bien-fondé de cette hausse, mais elle est extrêmement brutale : votée en décembre, appliquée au 1^{er} janvier, elle aura un impact sur les contrats en cours. Elle rogne en outre la marge des PME : de 2,48 points pour les industries extractives, de 0,43 point pour l'industrie métallurgique, de 0,5 point pour l'industrie chimique selon les estimations, dont on dispose. Autrement dit, le Gouvernement reprend ainsi les gains de compétitivité qu'il a octroyés en diminuant l'impôt sur les sociétés.

Beaucoup d'entreprises seront de surcroît dans l'impossibilité de répercuter cette hausse. Les contrats signés par les grands groupes de travaux publics prévoient clauses d'indexation sur le prix du pétrole ou la TVA. Un amendement de notre collègue Elisabeth Lamure autorise la répercussion du surcoût lié au prix du gazole non routier, ainsi que cela se fait dans le transport routier. Mais, pour les PME, c'est une vraie difficulté, car quel particulier ayant souscrit un crédit pour changer sa fosse septique accepterait de payer un supplément en cours de travaux ? D'où l'amendement FINC.54 que je vous propose, qui crée un mécanisme analogue à celui que connaissent les agriculteurs, qui paient le gazole au prix du marché avant de bénéficier d'un remboursement partiel par l'État.

Cet amendement, qui est réservé aux PME au sens communautaire, c'est-à-dire aux entreprises de moins de 250 salariés, ne leur évitera rien de moins que la faillite. Cet avantage fiscal que le Gouvernement supprime a toujours existé ; le supprimer est non pas une incitation à changer de comportement puisqu'il n'y a pas de solution de remplacement – il n'existe en effet pas de matériels de chantier électriques –, mais bel et bien une charge fiscale supplémentaire. Les acteurs ont donc besoin de temps pour s'adapter.

M. Jérôme Bascher. – Je soutiendrai cet amendement bienvenu. N'oublions pas les péniches – elles sont décisives si l'on veut moins de camions sur nos routes – et les plateformes aéroportuaires, à la compétitivité desquelles il faudra réfléchir.

M. Gérard Longuet. – Les ports fonctionnent grâce à la manutention, qui exige des équipements assez lourds fonctionnant au GNR. Si les clients ne sont pas satisfaits du coût du service rendu, ils peuvent toujours aller jeter l’ancre ailleurs... Les ports du Havre, de Dieppe, de Caen et de Rouen subiront ainsi la concurrence redoublée des ports du nord de l’Europe.

Entre les grands groupes, qui comptent plusieurs dizaines de milliers de salariés chacun, et les entreprises de moins de 250 salariés, il y a ce que l’on appelle les ETI, les entreprises de taille intermédiaire, c’est-à-dire des gens qui existent malgré tout et ont bien le droit de vivre, mais subiront un rapport de force fiscal qui leur est défavorable. Mieux vaut cet amendement que rien du tout, mais je garde l’envie de voter la détaxation du GNR, pour revenir sur un dispositif absurde.

M. Alain Joyandet. – Je partage l’avis de Gérard Longuet. J’aurais préféré que l’on annule purement et simplement la taxation du GNR, de la même manière que l’on retire les 2,9 milliards d’euros d’augmentation des taxes sur le gasoil et l’essence. Lors de notre dernier débat, j’avais posé la question de savoir comment moins pénaliser les petites entreprises relativement aux grandes : l’amendement me donne satisfaction sur ce point, c’est une position de repli satisfaisante.

M. Jean-Claude Requier. – Je le voterai aussi, car cette taxe est très pénalisante pour ce secteur économique très important, en particulier dans le monde rural. Nous avons évoqué lors de notre dernière réunion la possibilité de lisser l’augmentation, qui n’a pas été retenue. Quel est le coût de cet amendement ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le drame de notre commission est que, n’ayant pas accès aux bases de données fiscales, nous dépendons de Bercy pour le chiffrage de nos amendements, qui nous dit ce qu’il veut – souvenez-vous de la TVA sur le logement social l’an dernier. Cet amendement de lissage coûterait 500 millions d’euros. Impossible toutefois d’y distinguer la part des grandes et des petites entreprises.

M. Jean-Claude Requier. – Faut-il compenser l’amendement par une autre recette ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Non.

M. Vincent Éblé, président. – Dieu merci, nous sommes moins contraints en recette qu’en dépense...

M. Arnaud Bazin. – Je voterai cet amendement, mais je partage l’inquiétude de Gérard Longuet concernant les ETI : comment améliorer le dispositif sur ce point ? S’agissant de la batellerie, un amendement a été adopté par l’Assemblée nationale. Les entreprises gérant les engins de piste utilisés dans les aéroports sont-elles concernées par l’amendement ? Pourrait-on avoir en outre des éléments sur la situation dans les pays limitrophes de la France, en particulier concernant les entreprises de transport frigorifique ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Aux termes des dispositions adoptées par l’Assemblée nationale, un certain nombre de secteurs restent épargnés par cette hausse de fiscalité : les agriculteurs, la SNCF... Je n’ai rien identifié pour les entreprises portuaires. Le seuil de 250 salariés a été retenu pour entrer dans la définition européenne des PME, et je doute que beaucoup d’entreprises portuaires se trouvent au-dessus. Si j’ai ciblé les

PME, c'est parce qu'elles ne bénéficient pas de la même sécurité juridique que les grands groupes, dont les contrats sont faits pour tenir compte des hausses de fiscalité. Je vous transmettrai d'ici au débat en séance les éléments complémentaires que vous demandez.

M. Yvon Collin. – Ma question portait initialement sur le coût de cette mesure, mais je vois que c'est le brouillard... Je voterai cet amendement de bon sens, qui rétablit une forme d'équité.

M. Emmanuel Capus. – Je partage l'avis de Gérard Longuet. Nous avons un problème avec ce « trou dans la raquette » concernant les ETI, qui n'ont rien à voir avec les grandes entreprises internationales. Cet amendement va dans le bon sens, mais je crains que l'on ne crée un nouvel effet de seuil. Pour le reste, je maintiens que cette taxation n'a rien d'écologique dès lors qu'il n'y a pas de solution de remplacement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Absolument. Il existe certes des tractopelles électriques : nous demanderons au Gouvernement si cela suffit pour faire marcher notre industrie extractive ! Le message consistant à dire « changez de comportement ! » repose sur une escroquerie intellectuelle.

M. Bernard Delcros. – Nous voterons également cet amendement, d'une part, en raison de la brutalité de la décision, appliquée dès janvier prochain, et, d'autre part, car les taxes incitatives doivent être comprises et justes pour être acceptées, ce qui n'est pas le cas ici, faute de solution de remplacement.

Article 19

L'amendement FINC.54 est adopté.

À l'issue de ce débat, la commission décide de proposer au Sénat d'adopter l'article 19, ainsi que la première partie du projet de loi de finances pour 2019, sous réserve de l'adoption de son amendement.

Jeudi 29 novembre 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 21 h 55.

Projet de loi de finances pour 2019 – Examen d'un amendement du Gouvernement à l'article d'équilibre et d'un amendement de la commission sur l'article 2 bis B

M. Vincent Éblé. – Nous examinons l'amendement I-1074 du Gouvernement portant sur l'article d'équilibre, ainsi qu'un amendement qui pourrait être déposé dans le cadre de la seconde délibération.

M. Albéric de Montgolfier. – L'amendement du Gouvernement porte sur l'article 38, dit « article d'équilibre ». Comme vous le savez, il tire les conséquences des votes effectués par le Sénat lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, que ces amendements majorent ou minorent les recettes. Cet exercice a des limites : il est conduit

par le Gouvernement de manière unilatérale et nous n'avons pas de moyens de contrôler ses chiffreages, ce qui pose le problème du manque d'accès au code source et aux données fiscales.

L'amendement établit que le solde est dégradé de 4,751 milliards d'euros, avec une baisse des recettes fiscales de 3,749 milliards d'euros. Nous assumons la baisse des recettes brutes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), que nous avons proposée nous-mêmes, dont l'impact est estimé à 2,8 milliards d'euros. Les recettes de TVA, pour leur part, seraient minorées de 270 millions d'euros en raison de l'abaissement à 5,5 % du taux de la taxe pour les couches, selon l'estimation du Gouvernement que nous ne pouvons pas vérifier.

La création d'un nouveau prélèvement sur recettes « Dotation de compensation des exonérations en matière de logement social », que nous avons votée aujourd'hui, aurait un coût de 1 047 millions d'euros. Je ne comprends pas cette estimation et le même amendement n'a pas été chiffré l'an dernier lorsque nous l'avons voté une première fois. Nous devons poser cette question au Gouvernement.

Deuxième étonnement, aucun chiffre n'est donné du dispositif de lutte contre la fraude aux dividendes que nous avons introduit. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a pourtant estimé son rendement entre 1 et 3 milliards d'euros. Lorsque des dispositions concernaient le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), le précédent Gouvernement était en mesure d'apporter des estimations de l'impact.

Il serait très difficile de modifier cet amendement. Si on rejette l'article d'équilibre, la première partie est rejetée et l'examen de la loi de finances s'arrête là. En revanche, nous pouvons rejeter l'amendement du Gouvernement tout en adoptant l'article.

J'en fais une question de principe : nous ne sommes pas en accord avec l'estimation du coût du dispositif qui tend à compenser les exonérations en matière de logement social et celui relatif à la lutte contre la fraude devrait être pris en compte.

Je propose que nous exigions que le Gouvernement revoie son article d'équilibre. Nous avons constaté l'an passé que le Gouvernement pouvait améliorer ses estimations.

M. Vincent Éblé. – Je demande à la commission de se prononcer sur l'amendement du Gouvernement, dans sa forme actuelle.

(La commission émet un avis défavorable à l'amendement I-1074 du Gouvernement dans sa forme actuelle.)

M. Albéric de Montgolfier. – Je rappelle qu'une seconde délibération peut être demandée par le Gouvernement ou par la commission. Je propose que la commission le demande et je présenterai alors un amendement sur l'article 2 bis B, relatif au régime fiscal des élus locaux.

Le dispositif doit reposer sur un critère spécifique pour être conforme à la Constitution. Je vous propose que le régime fiscal d'abattement créé par l'article 2 bis B soit conditionné à la renonciation par l'élu au remboursement de ses frais. Il n'y a généralement pas, dans les petites communes, de système de remboursement des frais, notamment kilométriques. Nous posons également une limite de population de 3 500 habitants : au-delà, on n'est plus dans une petite commune. Quant au montant, il est de 1 500 euros par mois. Ce

régime concerne l'ensemble des élus au conseil municipal et le régime actuel d'exonération des communes de moins de 500 habitants demeure en vigueur.

Ce sujet est fiscal et n'épuise pas le débat relatif aux conditions d'exercice du mandat des élus, sur lequel nous serons amenés à revenir.

M. Charles Guené. – Je pense que le compromis auquel est arrivé le rapporteur général est le meilleur.

(La commission adopte l'amendement présenté par le rapporteur général, proposant une nouvelle rédaction de l'article 2 bis B.)

La réunion est close à 22 h 10.

Vendredi 30 novembre 2018

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi de finances pour 2019 - Mission « Économie » (et articles 76 *sexies* et *septies*) et le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (et l'article 85), les missions « Remboursements et dégrèvements », « Engagements financiers de l'État » (et articles 77 à 77 *ter*) et les comptes d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » et « Participations financières de l'État », et les comptes de concours financiers « Accords monétaires internationaux » et « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics », les missions « Investissements d'avenir », « Cohésion des territoires » (et articles 74 à 74 *sexies*) et « Administration générale et territoriale de l'État » (et l'article 71 *quater*) - Examen des amendements de séance

Article 39

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial de la mission « Économie » et du compte spécial « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ». – Je demande le retrait « stratégique » de l'amendement n° II-293 rectifié au profit des amendements identiques n^{os} II-27, II-251 et II-292 rectifié qui tendent à abonder le Fisac de 30 millions d'euros et sont identiques au II-40 rectifié de Mme Espagnac que nous avons adopté.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-293 rectifié et émet un avis favorable aux amendements n^{os} II-27, II-251 et II-292 rectifié.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – L'État verse chaque année une dotation à Bpifrance, pour couvrir les garanties. Or Bpifrance détient aujourd'hui des sommes suffisantes à cette fin : je suggère le retrait de l'amendement n° II-222.

Mme Nathalie Goulet. – D’autant que nous n’avons pas d’argent !

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-222.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande également le retrait de l’amendement n° II-202 rectifié *ter*, car les crédits du tourisme ont été transférés au ministère des affaires étrangères et ne relèvent plus de la mission...

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-202 rectifié *ter*.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Avis favorable au n° II-146 de M. Bourquin : il existe un double pilotage des actions de soutien à la compétitivité des entreprises industrielles, par l’administration centrale et au niveau déconcentré. Le budget 2019 éteint les actions du niveau central. Soit, mais les sommes correspondantes doivent alors être transférées aux Direccte.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° II-146.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l’amendement n° II-250 au profit du n° II-26, plus susceptible d’être repris par l’Assemblée nationale.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-250.

Elle émet un avis favorable à l’amendement n° II-26.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Sagesse sur le n° II-145... Les centres techniques industriels (CTI) et les comités professionnels de développement économique (CPDE) sont des établissements d’utilité publique qui interviennent en faveur des TPE et PME de leur filière.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-145.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Avis du Gouvernement sur le n° II-284 rectifié de M. Collin, relatif à la Commission supérieure du numérique et des Postes (CNSP) qu’il préside.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° II-284 rectifié.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-253 ouvre 200 millions d’euros supplémentaires en autorisations d’engagement et en crédits de paiement sur 2019 pour le déploiement du très haut débit et la couverture totale par la fibre en 2022. Avis plutôt favorable.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je l’ai dit en séance publique, je ne suis pas pour ma part favorable à de tels amendements puisqu’il n’y a pas de besoin de financement dans l’immédiat. Progressons *step by step*, et gardons-nous de trop dégrader le solde budgétaire en 2019 sans nécessité : il sera bien temps d’inscrire des crédits sur ces lignes dans les prochaines lois de finances. M. Chaize a reconnu lui-même qu’il n’était pas utile de prévoir des crédits de paiement dès 2019.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-64 rectifié est un amendement de repli, précisément, de MM. Chaize et Vaspart : il augmente uniquement les autorisations d'engagement.

M. Jérôme Bascher. – Un amendement de financement sans argent...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le problème ne se posera qu'en 2022, mais cet amendement a moins de conséquences que le précédent : sagesse !

M. Marc Laménie. – Le plan Très Haut Débit est très coûteux. L'amendement me semble cohérent : il ne comprend pas de crédits de paiement, car cela prend un certain temps de lancer les actions concrètement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-253. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-64 rectifié.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Avis du Gouvernement sur le n° II-68 rectifié. Nous n'avons pas suffisamment d'informations.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-68 rectifié.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. REQUIER	II-293 rect.	Demande de retrait
Mme LAMURE	II-27	Favorable
Mme CUKIERMAN	II-251	Favorable
M. REQUIER	II-292 rect.	Favorable
Mme ESPAGNAC	II-287	Favorable
M. CAPUS	II-222	Demande de retrait
M. RAISON	II-202 rect. ter	Demande de retrait
M. Martial BOURQUIN	II-146	Favorable
M. GAY	II-250	Demande de retrait
Mme LAMURE	II-26	Favorable
M. Martial BOURQUIN	II-145	Sagesse
M. COLLIN	II-284 rect.	Avis du Gouvernement

M. CHAIZE	II-64 rect. bis	Sagesse
M. FICHET	II-253	Défavorable
M. CHAIZE	II-68 rect.	Avis du Gouvernement

Article 41

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Sur les crédits du compte spécial « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », l'amendement n° II-249 accroît de 50 millions d'euros la dotation au Fonds pour le développement économique et social, et ce pour la liaison CDG Express : mais celle-ci est déjà financée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-249.

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-294 concerne le commerce avec l'Iran. Il modifie la dénomination du programme, or la dotation à Bpifrance n'a rien d'une aide européenne...

Mme Nathalie Goulet. – J'ai déposé cet amendement pour avoir l'occasion d'aborder le sujet : les entreprises françaises ne peuvent plus commercer avec l'Iran ! Elles ont dû plier bagage !

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-294 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Nathalie Goulet. – Il y a là une question de souveraineté ! Mais je retirerai l'amendement.

État D (crédits du compte spécial)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LÉTARD	II-249 rect. bis	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	II-294	Demande de retrait

**COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE « PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT » -
EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

Article 41

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} II-221 rectifié ter et II-252.

État D (crédits du compte spécial)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	II-221 rect. ter	Demande de retrait
M. GAY	II-252	Demande de retrait

MISSION « INVESTISSEMENTS D'AVENIR » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 39

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} II-233 rectifié ter et II-273 ainsi qu'à l'amendement n° II-231.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GRUNY	II-233 rect. ter	Défavorable
Mme ESPAGNAC	II-273	Défavorable
M. CAPUS	II-231	Défavorable

MISSION « COHÉSION DES TERRITOIRES » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 39

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial de la mission « Cohésion des territoires ». – Je demande le retrait de l'amendement n° II-255 qui recrée une contribution de l'État au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) en retirant 200 millions d'euros aux crédits des aides au logement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-255.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-257 rectifié revalorise les aides personnelles au logement (APL). Là encore, demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-257 rectifié.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial de la mission « Cohésion des territoires ». – Avis défavorable à l'amendement n° II-272 rectifié qui augmente de 80 millions d'euros les crédits du programme 112 pour donner des moyens à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). C'est prématuré, alors que les moyens de la future agence n'ont pas encore été définis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-272 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-258.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n°II-256 crée un programme budgétaire d'aide aux maires bâtisseurs. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-256.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je demande également le retrait de l'amendement n° II-259 qui rétablit les crédits consacrés aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-259.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – Je demande le retrait des amendements n°s II-291 rectifié, II-220 et II-261 au profit de l'amendement n° II-48 de la commission, déjà adopté, qui porte sur le même sujet. Cela évitera de puiser des crédits dans les programmes « Politique de la ville », « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et « Aide à l'accès au logement ».

La commission demande le retrait des amendements n°s II-291 rectifié, II-220 et II-261.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-262 qui diminue les crédits des aides au logement pour financer des interventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour aider les bailleurs à engager des travaux. Nous avons justement rétabli les crédits de l'Anah hier soir.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-262.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-263 augmente les crédits dédiés au plan chlordécone en Guadeloupe et Martinique. Je suis hésitant. Il y a besoin de le renforcer, mais le Président de la République avait annoncé un plan sur place. Sagesse ou avis du Gouvernement ?

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-263.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-264 est d'appel. Il augmente les crédits consacrés à la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-264.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-158 porte sur la garantie par l'État du prêt d'accession sociale pour les preneurs de droits réels immobiliers. Demandons son avis au Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-158.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GUILLEMOT	II-255	Demande de retrait

Mme GUILLEMOT	II-257 rect.	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-272 rect.	Défavorable
Mme GUILLEMOT	II-258	Demande de retrait
M. IACOVELLI	II-256	Demande de retrait
M. HOULLEGATTE	II-259	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-291 rect.	Demande de retrait
M. CAPUS	II-220	Demande de retrait
M. HOULLEGATTE	II-261	Demande de retrait
M. IACOVELLI	II-262	Demande de retrait
Mme CONCONNE	II-263	Avis du Gouvernement
Mme CONCONNE	II-264	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-158	Avis du Gouvernement

Article additionnel avant l'article 74

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Demandons aussi l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-190 qui porte sur la fixation par un arrêté du ministre chargé du logement des règles de vérification de l'absence de surcompensation des aides reçues par les organismes de logement social. Est-ce à l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols) ou au Gouvernement de s'en charger ?

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-190.

Article additionnel avant Article 74		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	II-190	Avis du Gouvernement

Article additionnel après l'article 74

M. Jean-François Husson, président. – Les amendements identiques n^{os} II-188 et II-223 rectifié ont été déclarés irrecevables.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – C'est bien dommage. Ils permettaient la transmission automatique d'informations aux bailleurs sociaux.

Avis favorable à l'amendement n° II-163 rectifié qui exempte l'Association Foncière Logement de la taxe sur les cessions de logements sociaux. Dès lors que l'objet de la Foncière Logement est de constituer un patrimoine pour alimenter les caisses de retraite pour payer les pensions, une taxation serait dommageable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-163 rectifié.

Article additionnel après Article 74		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DALLIER	II-163 rect. <i>bis</i>	Favorable

Article 74 bis

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je demande le retrait des amendements identiques n°s II-215 rectifié *bis* et II-280 rectifié *ter* ainsi que de l'amendement n° II-247 rectifié *bis* qui appliquent le dispositif Pinel à des locaux transformés en logements situés dans les communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué.

La commission demande le retrait des amendements identiques n°s II-215 rectifié bis, II-280 rectifié ter ainsi que l'amendement n° II-247 rectifié bis.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-286 rectifié bis, des amendements identiques n°s II-230 rectifié et II-392 rectifié bis ainsi que de l'amendement n° II-290.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-265 étend la réduction d'impôt dite Pinel à la réhabilitation de logements dans toutes les communes de moins de 3 500 habitants. Ce serait trop coûteux de rouvrir le Pinel partout. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-265.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n° II-211 rectifié, II-246 rectifié *bis* et II-281 rectifié *bis* portent de 300 000 euros à 400 000 euros le prix de revient maximal sur lequel est calculée la réduction d'impôt dite Pinel dans le cas, ajouté par l'Assemblée nationale, des rénovations de logements en centres villes. Une somme de 400 000 euros pour rénover un logement un centre-ville ancien qui a des soucis de commerces et de logements est probablement trop importante. Demande de retrait.

La commission demande le retrait des amendements identiques n°s II-211 rectifié, II-246 rectifié bis et II-281 rectifié bis.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je demande également le retrait des amendements identiques n°s II-207 rectifié, II-245 rectifié *bis* et II-279 rectifié *bis* qui portent toujours sur le dispositif Pinel.

La commission demande le retrait des amendements identiques n°s II-207 rectifié, II-245 rectifié bis et II-279 rectifié bis.

Article 74 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MÉZARD	II-247 rect. bis	Demande de retrait
Mme GATEL	II-286 rect. bis	Demande de retrait
M. CANEVET	II-230 rect.	Demande de retrait
Mme BLONDIN	II-392 rect. bis	Demande de retrait
Mme LÉTARD	II-290 rect.	Demande de retrait
M. TISSOT	II-265	Demande de retrait
Mme Laure DARCOS	II-211 rect.	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-246 rect. bis	Demande de retrait
Mme LÉTARD	II-281 rect. bis	Demande de retrait
Mme Laure DARCOS	II-207 rect.	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-245 rect. bis	Demande de retrait
Mme LÉTARD	II-279 rect. bis	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 74 bis

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je demande le retrait des amendements identiques n^{os} II-218 rectifié, II-244 rectifié *ter* et II-278 rectifié *bis* qui excluent du plafonnement à 10 000 euros la réduction d'impôt pour les réhabilitations en centres villes. Il y a des limites aux avantages.

*La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} II-218 rectifié, II-244 rectifié *ter* et II-278 rectifié *bis*.*

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-164 rectifié *bis* porte sur des délais et non une augmentation de coûts. Il s'agit de permettre, par une prolongation de 18 mois, l'achèvement d'opérations tout en conservant le bénéfice du Pinel. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-164 rectifié.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je suis défavorable à l'amendement n° II-174 rectifié *bis* qui supprime le dispositif, introduit par la loi de finances pour 2018 à

l'initiative de la commission des finances, qui limite le montant des frais et commissions directs et indirects ouvrant droit à la réduction d'impôt dite Pinel. C'est bien d'accorder des avantages, mais ils ne doivent pas être captés par toutes les officines qui commercialisent des opérations Pinel. Supprimer le plafonnement est une très mauvaise idée.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-174 rectifié bis.

Article additionnel après Article 74 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Laure DARCOS	II-218 rect.	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-244 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
Mme LÉTARD	II-278 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
M. DALLIER	II-164 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. JOYANDET	II-174 rect. <i>bis</i>	Défavorable

Article 74 quinquies

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je suis plutôt favorable à l'amendement n° II-58 qui inclut l'impact de la TVA dans le rapport demandé au Gouvernement sur l'impact de la réduction de loyer de solidarité (RLS). Il faudra évaluer les conséquences de cette dernière, qui représente 800 millions d'euros en 2018, autant en 2019 et 1,5 milliard en 2020. Pour ce faire, la TVA a été portée de 5,5 % à 10 %. Or on ne sait pas combien cette mesure rapporte vraiment. Quelques indices me laissent penser qu'elle est plus rentable qu'annoncé.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-58.

Article 74 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ESTROSI SASSONE	II-58	Favorable

Article additionnel après l'article 74 sexies

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement n° II-260. C'est une demande de rapport sur les modalités d'ouverture de la garantie du prêt d'accession sociale aux preneurs de droits réels immobiliers dans le cadre d'un bail réel solidaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-260.

Article additionnel après Article 74 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. IACOVELLI	II-260	Défavorable

MISSION « ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 39

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-444.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-289 rectifié bis.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-444	Défavorable
M. KERROUCHE	II-289 rect. <i>bis</i>	Favorable

La réunion est close à 9 h 30.

- Présidence de M. Jean-François Husson, vice-président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et à l'article 73), « Justice », « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural », les missions « Défense », « Écologie, développement et mobilité durables » (et aux articles 75 à 76 quinquies), le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », et les comptes d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » et « Transition énergétique », et la mission « Sport, jeunesse et vie associative » - Examen des amendements de séance

MISSION « ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION » (ET ARTICLE 73) - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme FÉRET	II-129 rect. <i>bis</i>	Sagesse

Mme CUKIERMAN	II-131	Sagesse
M. Henri LEROY	II-18 rect. bis	Favorable
M. Henri LEROY	II-15 rect.	Demande de retrait
Mme GARRIAUD-MAYLAM	II-410 rect.	Sagesse

M. Marc Laménie, rapporteur spécial de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} II-3, II-106 rectifié et II-132 qui portent des demandes anciennes.

Mme MICOULEAU	II-3	Favorable
M. CORBISEZ	II-106 rect.	Favorable
Mme CUKIERMAN	II-132	Favorable

MISSION « JUSTICE » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-436	Favorable
M. MÉZARD	II-123 rect. quater	Avis du Gouvernement
Mme de la GONTRIE	II-334	Sagesse

Article additionnel après l'article 77 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOHAMED SOILIH	II-403	Demande de retrait
M. MOHAMED SOILIH	II-121 rect. bis	Demande de retrait
M. MÉZARD	II-394 rect.	Demande de retrait
M. MOHAMED SOILIH	II-122 rect. bis	Demande de retrait
M. MOHAMED SOILIH	II-177 rect. bis	Demande de retrait

**MISSION « AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES » ET COMPTE
D'AFFECTATION SPÉCIALE « DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL » - EXAMEN DES
AMENDEMENTS DE SÉANCE**

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GRELET-CERTENAIS	II-326 rect.	Favorable
Mme LIENEMANN	II-97 rect.	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-112 rect.	Favorable
M. TISSOT	II-110 rect. bis	Favorable
M. DUPLOMB	II-92	Favorable
M. DUPLOMB	II-94	Favorable
M. DUPLOMB	II-93	Favorable
Mme BONNEFOY	II-107 rect.	Favorable

MISSION « DÉFENSE » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GUERRIAU	II-393	Avis du Gouvernement
M. Pierre LAURENT	II-140	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	II-409 rect.	Demande de retrait

**MISSION « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE
SÉANCE**

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-443	Défavorable
Mme BRULIN	II-137	Défavorable
M. DECOOL	II-490 rect. bis	Défavorable

M. LAFON	II-486	Sagesse
M. LOZACH	II-533	Demande de retrait
M. LOZACH	II-534	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 83 quater

M. Jean-François Husson, président. – Je me fais le porte-parole d'Éric Jeansannetas, rapporteur spécial, qui n'a pu être présent cet après-midi. L'amendement n° II-154 rectifié *ter* demande un rapport qui éclairerait utilement la représentation nationale sur les actions soutenues par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre des moyens supplémentaires qui lui sont accordés depuis 2018. Il faut reconnaître que la pratique des services de l'État diverge fortement selon les départements.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-154 rectifié ter.

MISSION « ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES » (ET ARTICLES 75 À 76 QUINQUIES) - EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 76 quinquies

M. Jean-François Husson, président, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». – Mon amendement II-581 a simplement pour objet de conserver les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs tels qu'ils étaient attribués l'an dernier. Le Gouvernement souhaite les baisser.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il est vrai que les aléas climatiques sont importants.

La commission adopte l'amendement II-581.

M. Jean-François Husson, président, rapporteur spécial. – Je propose d'émettre une demande de retrait ou à défaut un avis défavorable à tous les amendements qui proposent des transferts entre les lignes de crédits. Si l'on partage le regret d'un manque de moyens, il n'est pas possible de jouer ainsi avec les lignes budgétaires.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CARTRON	II-66	Demande de retrait
M. Joël BIGOT	II-120	Demande de retrait
Mme PRÉVILLE	II-118	Demande de retrait
M. RAPIN	II-153	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-20 rect.	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-21 rect.	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-22 rect.	Demande de retrait

Mme Martine FILLEUL	II-167 rect. bis	Demande de retrait
Mme Martine FILLEUL	II-169 rect. bis	Demande de retrait
M. POADJA	II-181	Demande de retrait
M. COURTEAU	II-216 rect. ter	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-217 rect. bis	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-299 rect.	Demande de retrait
Mme Sylvie ROBERT	II-401	Demande de retrait
M. GONTARD	II-404	Demande de retrait
M. GONTARD	II-464	Demande de retrait
Le Gouvernement	II-442	Défavorable
M. ANTISTE	II-532	Demande de retrait
M. KERN	II-549	Demande de retrait
M. KERN	II-550	Demande de retrait
M. GONTARD	II-548	Demande de retrait

Article 75		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	II-150 rect.	Avis du Gouvernement
Mme PRÉVILLE	II-317 rect.	Avis du Gouvernement
Mme LAVARDE	II-60 rect.	Demande de retrait

Mme Christine Lavarde. – Je retirerai mon amendement n° II-60 rectifié en séance au profit d'une prise de parole sur l'article.

M. GONTARD	II-151 rect.	Demande de retrait
Mme PRÉVILLE	II-119	Demande de retrait
M. KERN	II-551	Demande de retrait

Article 76		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GREMILLET	II-91 rect.	Demande de retrait

M. Jean-François Husson, président, rapporteur spécial. – Je propose un avis de sagesse à l'amendement n° II-321 si une rectification est apportée. L'idée serait que les agriculteurs et les industriels participent au financement de la lutte contre les conséquences des produits phytosanitaires, notamment la pollution diffuse.

M. DUPLOMB	II-321 rect.	Sagesse
M. CABANEL	II-561	Sagesse

Article 76 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MANDELLI	II-427 rect. bis	Demande de retrait
M. BIGNON	II-557	Demande de retrait
M. MANDELLI	II-553	Défavorable
M. BIGNON	II-558	Demande de retrait

**COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - EXAMEN DES
AMENDEMENTS DE SÉANCE**

Article 41

État D (crédits du compte spécial)

M. Jean-François Husson, président, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-63 de M. Bargeton change la dénomination du compte d'affectation spéciale. C'est une mesure cosmétique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-63.

Article additionnel après l'article 84 quater

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-62.

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES » -
EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 41
État D (crédits du compte spécial)

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-152.

La réunion est close à 14 h 20.

Lundi 3 décembre 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Outre-mer » (et à l'article 77 quinquies), « Aide publique au développement » (et à l'article 72) et le compte d'affectation spéciale « Prêts à des États étrangers », « Action extérieure de l'État » (et à l'article 71 ter), et « Recherche et enseignement supérieur » (et aux articles 78 et 78 bis) – Examen des amendements de séance

M. Vincent Éblé, président. – Commençons par la mission « Outre-mer », pour laquelle M. Nuihau Laurey nous indiquera les avis que Georges Patient et lui souhaitent nous proposer.

Article 39

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Avis favorable à l'amendement II-624 du Gouvernement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement II-624.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Nous ne serions pas opposés sur le fond à l'amendement II-441, mais le prélèvement est très élevé. Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – C'est pour financer les plans de convergence...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-441.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Même avis pour le II-439.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-439.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Avis favorable en revanche à l'amendement II-537.

La commission émet un avis favorable à l'amendement II-537.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Même avis pour l'amendement II-440 : la continuité territoriale est importante, et le montant est modéré.

La commission émet un avis favorable à l'amendement II-440.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-552 : le doublement de ces crédits ne permettra pas d'atteindre l'objectif affiché, qui mérite une réflexion plus large.

M. Victorin Lurel. – Je n'ai fait que reprendre ce qu'en dit la ministre !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-552.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-536 qui diminuerait les crédits de l'action 09 « Accès à l'eau ».

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-536.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-509, pour la même raison.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-509.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – Même avis pour le II-437.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-437.

M. Nuihau Laurey, rapporteur spécial. – L'objet de l'amendement II-510 ne correspond pas au dispositif proposé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-510.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-624	Favorable
M. LUREL	II-441	Défavorable
M. LUREL	II-439	Défavorable
Mme JASMIN	II-537	Favorable
M. LUREL	II-440	Favorable
M. LUREL	II-552	Défavorable
Mme JASMIN	II-536	Défavorable
Mme BENBASSA	II-509	Défavorable
Mme CONCONNE	II-437	Défavorable
M. ANTISTE	II-510	Défavorable

M. Vincent Éblé, président. – Passons maintenant à la mission « Aide publique au développement », dont les rapporteurs spéciaux sont MM. Requier et Collin.

Article 39

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial. – Retrait de l'amendement II-465 ou avis défavorable : en 2019, il faut mettre l'accent sur l'aide bilatérale.

La commission demande le retrait de l'amendement II-465 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Yvon Collin, rapporteur spécial. – Retrait de l'amendement II-419 rectifié bis.

M. Roger Karoutchi. – Je soutiendrai cet amendement. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'oppose au financement des actions de développement de France Médias Monde.

La commission demande le retrait de l'amendement II-419 rectifié bis.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. VALLINI	II-465	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	II-419 rect. bis	Retiré

M. Vincent Éblé, président. – Écoutons maintenant MM. Delahaye et Féraud sur la mission « Action extérieure de l'État ».

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – L'amendement II-210 rectifié crée un programme dédié pour la promotion du français. Avis défavorable : ce n'est pas nécessaire et cela occasionne une baisse de crédits trop importante.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-210 rectifié.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-268, qui enlève 31 millions d'euros de la ligne de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-268.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Même avis pour l'amendement II-269, qui est la suite du précédent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-269.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – L'amendement II-470 est contraire à la décision de la commission de ne pas augmenter le budget de l'AEFE. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-470.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – L’amendement II-467 reprend 10 millions d’euros au budget de la présidence française du G7. Avis défavorable.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Si tous ces amendements étaient adoptés, ce budget serait négatif !

La commission émet un avis défavorable à l’amendement II-467.

M. Vincent Éblé, président. – Les règles de la LOLF nous obligeant à compenser les hausses de crédits par des baisses sur un autre programme limitent la portée de nos amendements...

M. Claude Raynal. – Nous ne pouvons faire que des amendements d’appel.

M. Vincent Éblé, président. – Rares sont les programmes où les crédits sont surabondants !

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l’amendement II-29 rectifié *ter*, qui ne répond pas à un véritable besoin.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement II-29 rectifié ter.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Même avis pour l’amendement II-468.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement II-468.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Avis également défavorable à l’amendement II-524.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement II-524.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l’amendement II-28 rectifié *ter*, qui enlève des crédits au réseau consulaire.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement II-28 rectifié ter.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Nous aimerions entendre le Gouvernement sur l’amendement II-30 rectifié *ter*, qui abonde le budget du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l’étranger (Stafe). Même chose pour l’amendement II-514.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement II-30 rectifié ter ainsi que sur l’amendement II-514.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – L’amendement II-503 rectifié prévoit une aide ponctuelle pour la Fondation Alliance française dans le cadre de son rapprochement avec l’Institut français. Le Gouvernement sera sûrement défavorable, mais nous proposons un avis de sagesse : la somme prévue n’est pas très élevée.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement II-503 rectifié.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-402.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-402.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-511 qui transfère 15 millions d'euros à l'AEFE pour financer ses dépenses de sécurisation, alors qu'elles sont financées par ailleurs par un compte d'affectation spéciale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-511.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Même avis sur les amendements identiques II-469 et II-564. L'Institut français a déjà obtenu une subvention en hausse de 2 millions d'euros pour le plan « langue française ».

La commission émet un avis défavorable aux amendements II-469 et II-564.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – L'amendement II-270 ponctionne sur le budget des bourses pour aider le dispositif Français langue étrangère (FLAM). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-270.

Articles additionnels après l'article 71 ter

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-517.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-517.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – L'amendement II-513 propose une réduction d'impôt sur le revenu, égale aux frais de scolarité. Pourquoi un tel dispositif serait-il réservé aux Français de l'étranger ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-513.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis favorable à l'amendement II-516.

La commission émet un avis favorable à l'amendement II-516.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Avis défavorable toutefois sur l'amendement II-515.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-515.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – L'amendement II-519 propose un rapport...

M. Philippe Dallier. – Encore !

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Oui, mais c'est au Gouvernement de nous dire s'il lui semble utile ou non.

M. Vincent Éblé, président. – Puisqu’il est question de rapports, sachez que j’ai déclaré irrecevables tous les amendements demandant un rapport sur des enjeux de politique publique, sans rapport avec le contrôle des finances publiques. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est constante à ce sujet et il est inutile de débattre de ces amendements qui seront immanquablement annulés.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement II-519.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRUNAUD	II-210 rect.	Défavorable
M. CADIC	II-268	Défavorable
Mme LEPAGE	II-470	Défavorable
M. REGNARD	II-28 rect. ter	Défavorable
Mme CONWAY- MOURET	II-467	Défavorable
M. REGNARD	II-29 rect. ter	Défavorable
Mme CONWAY- MOURET	II-468	Défavorable
Mme LEPAGE	II-524	Défavorable
M. REGNARD	II-30 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. LECONTE	II-514	Avis du Gouvernement
M. CADIC	II-503 rect.	Sagesse
M. CADIC	II-269	Défavorable
M. CADIC	II-270	Défavorable
M. YUNG	II-402	Défavorable
M. LECONTE	II-511	Défavorable
Mme LEPAGE	II-469	Défavorable
M. CAPUS	II-564	Défavorable

M. Vincent Éblé, président. – Pour finir, M Adnot nous proposera ses avis sur les amendements concernant la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Article 39

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – L'amendement II-134 est sympathique, mais il n'est pas raisonnable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-134.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Demande de retrait sur l'amendement II-176 rectifié *bis*, qui prélève 266 millions d'euros sur le programme 150.

La commission demande le retrait de l'amendement II-176.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Notre commission a décidé de soutenir l'enseignement privé ; l'amendement II-135 lui enlève tous ses crédits. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-135.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Avis favorable à l'amendement II-54, qui est identique à l'un de nos amendements.

La commission émet un avis favorable à l'amendement II-54.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – L'amendement II-203 rectifié *ter* crée un programme « recherche appliquée et innovations agroalimentaires », qui n'est pas nécessaire. Demande de retrait.

La commission demande de retrait de l'amendement II-203.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Demande de retrait pour l'amendement II-414, à cause de la réduction des crédits qu'il engendre.

La commission demande le retrait de l'amendement II-414.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Je n'aurais rien contre une augmentation des crédits de la recherche culturelle et culture scientifique, mais pas au détriment de l'aérospatiale. Avis défavorable à l'amendement II-554.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-554.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-502, qui diminue les crédits du programme 172.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-502.

Article 78

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – L'amendement II-133 revient sur la suppression de l'aide à la recherche au premier emploi. Avis défavorable : elle n'était pas utilisée, mal contrôlée et parfois contreproductive.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-133.

Article additionnel après l'article 78

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Sagesse pour l'amendement II-539 qui propose d'identifier tous les crédits consacrés à la recherche sur le cancer pédiatrique.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement II-539.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-134	Défavorable
M. SOL	II-176 rect. bis	Demande de retrait
M. OUZOULIAS	II-135	Défavorable
M. PIEDNOIR	II-54	Favorable
M. RAISON	II-203 rect. ter	Demande de retrait
M. LAFON	II-414	Demande de retrait
Mme PRÉVILLE	II-554	Défavorable
M. GATTOLIN	II-502	Défavorable

La réunion est close à 9 h 55.

Mardi 4 décembre 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 09 h 05.

Projet de loi de finances pour 2019 - Tome III du rapport général - Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons les amendements du rapporteur général sur les articles de la seconde partie non rattachés aux missions.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous ne connaissons peut-être pas une situation si insurrectionnelle si le Gouvernement n'avait pas balayé d'un revers de main l'amendement de la commission la semaine dernière, qui prévoit un gel de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), dont le moratoire vient d'être annoncé. Les articles de la deuxième partie non rattachés aux missions sont au nombre de cent-dix. Je vous proposerai d'en supprimer certains, parfois en cohérence avec nos votes sur la première partie. Je vous présente des amendements aujourd'hui, d'autres pourront suivre car j'attends plusieurs précisions techniques avant d'établir une position ferme sur certains sujets.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 50

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-714 donne la possibilité au redevable, en cas de défaut du cessionnaire dans le cadre d'un crédit-vendeur, de réduire le prix de cession retenu pour le calcul de l'impôt du montant des sommes non recouvrables. Le cédant pourra ainsi obtenir, par voie de réclamation, une réduction de l'imposition initialement établie, tenant compte des sommes non recouvrées.

L'amendement n° II-714 est adopté.

Article 51 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-715 apporte des précisions au régime fiscal des sociétés de financement spécialisé.

L'amendement n° II-715 est adopté.

Article 51 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-716 supprime l'article 51 *ter* relatif au régime d'imposition des gains issus de cessions de cryptoactifs par les particuliers, compte tenu de sa reprise par le Sénat en première partie du projet de loi de finances, à l'initiative du Gouvernement.

L'amendement n° II-716 est adopté.

Article 51 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour la même raison, je vous propose, avec mon amendement n° II-717, de supprimer l'article 51 *sexies* portant sur l'évaluation forfaitaire de la prime d'impatriation.

L'amendement n° II-717 est adopté.

Article 51 septies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-718 modifie la date d'entrée en vigueur de la suppression d'exonération d'impôt sur le revenu des intérêts des prêts familiaux, pour l'anticiper au 1^{er} janvier 2019, sans que cela ait d'impact sur le solde.

L'amendement n° II-718 est adopté.

Article 52

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 52 soumet à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) l'assurance obligatoire sur les emprunts immobiliers, ce qui aurait pour conséquence de surenchérir leur coût et anticipe nos débats sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE). Mon amendement n° II-719 le supprime.

L'amendement n° II-719 est adopté.

Article 55 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-720 supprime l'article 55 *ter*, afin de revenir sur la suppression d'un avantage fiscal bénéficiant aux inventeurs personnes physiques. Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales lui avait pourtant attribué une note de trois, le score maximal, considérant qu'il incitait les inventeurs à déposer des brevets. Son coût annuel se limite, en outre, à 500 000 euros.

M. Philippe Dallier. – C'est vraiment faire les fonds de tiroir !

L'amendement n° II-720 est adopté.

Article 55 sexdecies (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° II-721 est adopté.

Article 55 septdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 55 *septdecies* supprime la franchise d'impôt relative à la provision pour investissement prévue pour les sociétés coopératives de production (SCOP). Mon amendement n° II-722 la maintient.

L'amendement n° II-722 est adopté.

Article 55 octodecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-723 supprime l'article 55 *octodecies* relatif au plafond de la réduction d'impôt sur les bénéfices pour le mécénat des entreprises, déjà satisfait par notre vote en première partie d'un dispositif identique et applicable dès l'imposition 2019.

L'amendement n° II-723 est adopté.

Article 55 novodecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 55 *novodecies* crée une obligation de déclaration à l'administration fiscale de l'identité des plus grands donateurs au titre du mécénat. Le dispositif apparaît inutilement procédurier puisque de nombreuses mesures de vérification existent déjà, et nécessiterait l'emploi de contrôleurs *ad hoc* ; mon amendement n° II-724 propose de le supprimer.

L'amendement n° II-724 est adopté.

Article 55 unvicies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-725 supprime l'exonération de l'obligation d'information sur la nature des dépenses financées par le crédit d'impôt recherche (CIR) à toute entreprise engageant plus de 2 millions d'euros de dépenses dans ce domaine. C'est trop complexe à appliquer et de nombreuses informations sont déjà demandées.

L'amendement n° II-725 est adopté.

Article 56

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 56 aménage les règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels, sans que les effets collatéraux de la réforme proposée n'aient suffisamment été évalués. Afin d'éviter de nous prononcer à l'aveugle, je vous propose de reporter ce débat au projet de loi de finances rectificative du printemps prochain, qui concernera les ressources des collectivités territoriales. Tel est l'objectif de mon amendement n° II-745.

L'amendement n° II-745 est adopté.

Article 56 bis (nouveau)

L'amendement de clarification n° II-726 et l'amendement rédactionnel n° II-727 sont adoptés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-728 aligne, en matière de taxe de séjour, le taux de l'intérêt de retard sur le droit commun. Mon amendement n° II-729 aligne, pour sa part, les obligations déclaratives en matière de taxe de séjour forfaitaire sur celles de la taxe au réel. Enfin, mon amendement n° II-730 fait de même s'agissant des sanctions applicables aux collecteurs en cas de manquement.

M. Michel Canévet. – La taxe de séjour au réel représente un dispositif compliqué et difficile à contrôler, qui pourrait favoriser la fraude. La taxe de séjour forfaitaire apparaît bien plus aisée à contrôler.

L'amendement n° II-728 est adopté, de même que les amendements n°s II-729 et II-730.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je n'ai pas, en cet instant, de proposition sur les articles 56 *ter*, *quater* et *quinquies*, relatifs au financement de la Société du Grand Paris, par le biais de la taxe annuelle sur les bureaux, commerces, locaux de stockage et

de stationnement, la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement en Île-de-France, et la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour. J'imagine néanmoins qu'elles feront l'objet d'un intense débat en séance publique.

M. Philippe Dallier. – Nous pouvons, en tout état de cause, difficilement supprimer une taxe sans proposer d'autres ressources pour le financement du Grand Paris Express. Nous ne pouvons nous contenter de refuser les taxes nouvelles.

M. Roger Karoutchi. – J'annonce depuis plusieurs années que le coût du projet sera très supérieur aux prévisions initiales. Elles s'établissaient, il y a cinq ans, à 25 milliards d'euros. Nous parlons désormais de 35 milliards d'euros, intégralement financés par l'Île-de-France ! Gilles Carrez cherche donc de nouvelles recettes, mais les entreprises franciliennes refusent toute augmentation de taxe. Il faut, dès lors, soit revoir l'envergure du projet, soit trouver des ressources suffisantes.

Article 56 septies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-731 rétablit le plafond actuel, mais apprécié au niveau de l'ensemble intercommunal, pour le reversement du prélèvement sur les paris hippiques entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'amendement n° II-731 est adopté.

Article 56 octies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-732 réduit la portée de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour répondre strictement à la spécificité de la cité sanitaire de Saint-Nazaire.

L'amendement n° II-732 est adopté.

Article 56 decies (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° II-733 est adopté.

M. Jacques Genest. – Je m'interroge sur l'intérêt du maintien, prévu à l'article 56 *decies*, de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments sur lesquels sont installés des dispositifs de production d'électricité photovoltaïque.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Seuls des bâtiments publics sont ici concernés. Il s'agit d'éviter qu'en installant des panneaux solaires, ces bâtiments ne bénéficient plus de l'exonération de taxe foncière.

Article 56 terdecies (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° II-734 est adopté.

Article 56 sexdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Par cohérence avec notre vote sur la première partie, je vous propose, avec mon amendement n° II-735, de supprimer

l'article 56 *sexdecies*, qui modifie la répartition du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sur les éoliennes entre les communes et les EPCI à fiscalité unique ou à fiscalité éolienne unique. L'IFER éolien bénéficierait ainsi à hauteur de 20 % aux communes d'implantation ; je n'y suis pas favorable.

M. Jacques Genest. – Je crois, au contraire, que les communes doivent pouvoir bénéficier de cette manne si nous souhaitons favoriser l'implantation d'éoliennes sur le territoire national.

M. Philippe Adnot. – Il n'y a effectivement rien de choquant à rémunérer la contrainte. Je ne vous suis pas non plus sur cet amendement.

M. Charles Guené. – Les éoliennes mesurent jusqu'à deux cents mètres de hauteur : leur implantation est donc visible au-delà de la seule commune d'implantation. Dès lors, il me semble normal que les EPCI se substituent aux communes en matière d'Ifer éolien alors qu'ils ont été injustement privés de la gestion des implantations.

L'amendement n° II-735 est adopté.

Article 58 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement no II-736 supprime l'article 58 ter portant sur l'affranchissement de l'impôt sur le revenu de la prise en charge des frais de transport par une collectivité territoriale ou par Pôle emploi. Nous nous sommes déjà opposés à cette mesure en première partie.

L'amendement n° II-736 est adopté.

Article 59

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose aussi, avec mon amendement n° II-737, de supprimer l'article 59 relatif à la réduction à 5,5 % du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certaines prestations de gestion des déchets, cette fois parce que le Sénat a déjà adopté cette mesure en première partie, pour la rendre applicable dès 2019.

L'amendement n° II-737 est adopté.

Article 59 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 59 *bis* transfère la gestion de la taxe de balayage, assurée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), aux collectivités territoriales. Les communes ne disposent pas toutes des ressources nécessaires à la prise en charge de cette mission. L'amendement n° II-738 annule en conséquence ce transfert.

L'amendement n° II-738 est adopté.

Article 60 quinquies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-739 exonère les pompes à chaleur et les chauffe-eau thermodynamiques de la nouvelle taxe sur les

hydrofluorocarbones (HFC). Cette mesure semblait, en effet, incohérente à l'heure où le Gouvernement souhaite limiter l'usage des chaudières au fioul.

L'amendement n° II-739 est adopté.

Article 62 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En cohérence avec la position prise par la commission des finances en première partie, mon amendement n° II-740 supprime l'article 62 bis portant suppression de la taxe sur la publicité télévisuelle et radiodiffusée.

L'amendement n° II-740 est adopté.

Article additionnel après l'article 63 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour renforcer la lutte contre la fraude à la TVA sur Internet, mon amendement n° II-741 rend les filiales françaises des opérateurs de plateformes en ligne solidairement responsables du paiement des amendes fiscales en matière d'obligations déclaratives.

L'amendement n° II-741 est adopté.

Article 63 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° II-742 apporte des précisions sur le contenu du « jaune » budgétaire relatif au financement de la transition écologique qui devrait être créé : il devra faire état des conséquences de la fiscalité écologique sur les revenus des ménages et les marges des entreprises.

L'amendement n° II-742 est adopté.

Article 64 bis (nouveau)

L'amendement de clarification n° II-743 est adopté.

Article 64 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-744 reporte à 2021, par coordination avec le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises, l'entrée en vigueur de la réduction des droits dus par les entreprises artisanales au titre de leur immatriculation au répertoire des métiers.

L'amendement no II-744 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – *Je vous proposerai probablement d'adopter des amendements ultérieurement, notamment sur la fraude, avec les cartes prépayées sur internet, sur le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), voire s'agissant du plafonnement de l'abattement sur le bénéfice en faveur des jeunes agriculteurs, à la taxe de séjour, à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et, même si la solution est malaisée, sur le financement de la Société du Grand Paris.*

M. Vincent Éblé, président. – *Le Grand Paris Express, long de deux cents kilomètres, représente le doublement du réseau de métro et de train express régional (RER). Le chantier est colossal, et forcément coûteux !*

Les avis de la commission sur les amendements examinés sont retracés dans le tableau suivant :

Article 50 Élargissement du dispositif du crédit-vendeur			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-714	Possibilité pour le redevable, en cas de défaut de paiement du cessionnaire dans le cadre d'un crédit-vendeur, de réduire le prix de cession, retenu pour le calcul de l'impôt, du montant des sommes non recouvrées	Adopté
Article 51 bis (nouveau) Détermination du bénéfice imposable des sociétés de financement spécialisé			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-715	Précision du régime fiscal des sociétés de financement spécialisé	Adopté
Article 51 ter (nouveau) Imposition des plus-values sur crypto-actifs			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-716	Suppression de l'article	Adopté
Article 51 sexies (nouveau) Évaluation forfaitaire de la prime d'impatriation			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-717	Suppression de l'article	Adopté
Article 51 septies (nouveau) Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des intérêts des prêts familiaux			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-718	Entrée en vigueur anticipée au 1 ^{er} janvier 2019	Adopté

Article 52 Suppression de l'exonération de taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-719	Suppression de l'article	Adopté
Article 55 ter (nouveau) Suppression de la possibilité pour les inventeurs d'imputer sur leur revenu le déficit constaté lorsque les frais de prise ou de maintenance du brevet excèdent les gains tirés desdits brevets			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-720	Suppression de l'article	Adopté
Article 55 sexdecies (nouveau) Ajustement du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants musicaux ou de variétés			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-721	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 55 septdecies (nouveau) Suppression de la provision pour investissement prévue pour les sociétés coopératives de production (Scop)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-722	Suppression de l'article	Adopté
Article 55 octodecies (nouveau) Plafond de la réduction d'impôt sur les bénéfices pour le mécénat des entreprises			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-723	Suppression de l'article	Adopté

Article 55 novodecies (nouveau) Introduction d'une obligation de déclaration à l'administration fiscale sur l'identité des donateurs au titre du mécénat			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-724	Suppression de l'article	Adopté
Article 55 unvicies (nouveau) Extension de l'obligation d'information sur la nature des dépenses financées par le crédit impôt recherche (CIR)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-725	Suppression de l'article	Adopté
Article 56 Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-745	Suppression de la réforme proposée, à partir de 2020, pour le calcul de la valeur locative des établissements industriels	Adopté
Article 56 bis (nouveau) Aménagements à la taxe de séjour			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-726	Amendement de clarification	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-727	Amendement rédactionnel	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-728	Alignement du taux de l'intérêt de retard sur le droit commun	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-729	Alignement des obligations déclaratives en matière de taxe de séjour forfaitaire sur celles de la taxe de séjour au réel	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-730	Alignement des sanctions applicables aux collecteurs de la taxe de séjour forfaitaire sur celles applicables aux collecteurs de la taxe de séjour au réel	Adopté

Article 56 septies (nouveau) Répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-731	Rétablissement du plafonnement actuel, apprécié au niveau de l'ensemble intercommunal, pour le reversement du prélèvement sur les paris hippiques entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Adopté
Article 56 octies (nouveau) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des groupements de coopération sanitaire publics			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-732	Restriction de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	Adopté
Article 56 decies (nouveau) Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments sur lesquels sont installés des dispositifs de production d'électricité photovoltaïque			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-733	Amendement de clarification rédactionnelle	Adopté
Article 56 terdecies (nouveau) Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies non labellisées			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-734	Correction d'une erreur de rédaction	Adopté
Article 56 sexdecies (nouveau) Modification de la répartition entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sur les éoliennes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-735	Suppression de l'article	Adopté

Article 58 ter (nouveau) Affranchissement de l'impôt sur le revenu de la prise en charge de frais de transport par une collectivité territoriale ou Pôle emploi			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-736	Suppression de l'article	Adopté
Article 59 Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-737	Suppression de l'article	Adopté
Article 59 bis (nouveau) Transfert aux collectivités territoriales de la gestion de la taxe de balayage			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-738	Suppression de l'article	Adopté
Article 60 quinquies (nouveau) Instauration d'une taxe sur les hydrofluorocarbones			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-739	Exonération des pompes à chaleur destinées à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire et des chauffe-eau thermodynamiques de l'application de la taxe sur les hydrofluorocarbones (HFC)	Adopté
Article 62 bis (nouveau) Suppression de la taxe sur la publicité télévisuelle et radiodiffusée			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-740	Suppression de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 63 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-741	Solidarité des entreprises liées en matière d'amendes pour non-respect des obligations déclaratives	Adopté

Article 63 <i>sexies</i> (nouveau)			
Annexe au projet de loi de finances initiale d'un rapport intitulé « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat »			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-742	Précision sur le contenu du rapport sur le financement de la transition écologique remis par le Gouvernement au Parlement	Adopté
Article 64 <i>bis</i> (nouveau)			
Affectation à l'ACPMA d'une fraction de la taxe pour frais de chambres due par les micro-entreprises			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-743	Amendement de clarification	Adopté
Article 64 <i>ter</i> (nouveau)			
Réduction des droits dus par les entreprises artisanales au titre de leur immatriculation au répertoire des métiers			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-744	Report à 2021 de l'entrée en vigueur de l'article 64 <i>ter</i>	Adopté

Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Culture » (et à l'article 74 *septies*), « Médias, livre et industries culturelles » et le compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public » (et à l'article 84 *quinquies*), « Pouvoirs publics », « Conseil et contrôle de l'État », « Direction de l'action du Gouvernement » et le budget annexe « Publications officielles et information administrative », et « Travail et emploi » (et aux articles 84 et 84 *bis*) et le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » - Examen des amendements de séance

- CULTURE -

Article 39 (crédits de la mission)

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-138 supprime les crédits consacrés au Pass Culture au profit des programmes « Patrimoines » et « Création ». Avis défavorable : si de nombreuses questions se posent encore quant à la mise en œuvre du Pass Culture, il apparaît que la phase d'expérimentation est essentielle pour y répondre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-138.

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-336 consacre 5 millions d'euros supplémentaires, en 2019, au financement de la création du Centre national de la Musique. Cette somme s'ajouterait aux 5 millions d'euros promis par le ministre de la culture. J'ai un petit désaccord avec Julien Bargeton à ce propos, car l'amendement prévoit de prélever ces 5 millions d'euros supplémentaires sur les crédits consacrés à l'expérimentation du Pass culture, pour laquelle 34 millions d'euros sont déjà prévus. Cela semble suffisant et la somme de 10 millions d'euros est nécessaire pour mener à bien la création du Centre national de la Musique, qui s'appuiera sur le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-336.

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-178 bis propose d'augmenter d'un million d'euros les crédits consacrés au volet « Décrypter le monde » de la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, afin de les rétablir au niveau proposé par la loi de finances pour 2018, à 13 millions d'euros. Demande de retrait, ou à défaut avis défavorable, car l'amendement propose, pour ce faire, de prélever un million d'euros sur le programme « Création », dont les financements sont déjà particulièrement contraints.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-178 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-209 rectifié augmente le montant de la subvention accordée par le ministère de la culture à l'Association du patrimoine maritime et fluvial. Avis défavorable : une telle mesure s'apparente davantage à une décision de gestion qu'à une mesure de répartition des crédits susceptible d'être votée en loi de finances. Il n'appartient pas au législateur de se substituer au ministère dans la gestion de ses crédits de subvention.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-209 rectifié.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-138	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	II-336	Sagesse
Mme DUMAS	II-178 rect. bis	Demande de retrait
Mme BOULAY- ESPÉRONNIER	II-209 rect. bis	Défavorable

- MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES » ET COMPTE SPÉCIAL « AVANCES À
L'AUDIOVISUEL PUBLIC -

Article 39 (crédits de la mission)

M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial. – Aucun amendement n'a été déposé sur les crédits de la mission.

Article 41 (crédits du compte spécial)

M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial. – Je demande le retrait des amendements n^{os} II-114 rectifié et II-324 au profit de l'amendement n° II-71 de la commission qui les satisfait.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-114 rectifié et II-324.

État D (crédits du compte spécial)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LELEUX	II-114 rect.	Demande de retrait
Mme GARRIAUD- MAYLAM	II-324	Demande de retrait

- **POUVOIRS PUBLICS** », « **CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT** », « **DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT** » ET BUDGET ANNEXE « **PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE** -

Article 39 (crédits des missions « Pouvoirs publics » et « Conseil et contrôle de l'État »)

M. Vincent Éblé, président. – Aucun amendement n'a été déposé sur les missions « Pouvoirs publics » et « Conseil et contrôle de l'État ».

Article 39 (crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »)

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-500 du Gouvernement vise à augmenter de 2,5 millions d'euros les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » afin de financer l'assouplissement des conditions d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-500.

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. – Je propose de donner un avis défavorable au sous-amendement n° II-506 et aux amendements n^{os} II-512 et II-505 qui sont contraires à l'amendement n° II-53 de la commission.

Le sous-amendement n° II-506 réduit les économies que nous avons proposées. L'amendement n° II-512 vise à rétablir le budget des autorités administratives indépendantes (AAI), tel qu'il était prévu par le projet initial du Gouvernement. Enfin, l'amendement n° II-505 vise à prélever 280 000 euros au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) afin de financer deux créations de postes en faveur du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° II-506, ainsi qu'aux amendements nos II-512 et II-505.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-500	Sagesse
M. LECONTE	II-506	Défavorable
M. LECONTE	II-512	Défavorable
M. LECONTE	II-505	Défavorable

Article additionnel après l'article 74 septies

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. – Les amendements identiques nos II-501 et II-507 concernent l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements nos II-501 et II-507.

Article additionnel après l'article 74 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-501	Sagesse
Mme TETUANUI	II-507	Sagesse

Article 40 (crédits du budget annexe)

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. – Aucun amendement n'a été déposé sur le budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

- TRAVAIL ET EMPLOI ET COMPTE SPÉCIAL « FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE » -

Article 39 (crédits de la mission)

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-541 rectifié bis vise à majorer de 20 millions d'euros les crédits de l'action n° 4 « Lutte contre le travail illégal » du programme 111. Cet amendement se traduirait par une baisse des crédits de la garantie jeunes. Défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-541 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-545 rectifié bis vise à augmenter de 18 millions d'euros la subvention pour charges de service public versée à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Avis défavorable car celle-ci sera stabilisée en 2019.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-545 rectifié bis.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-540 rectifié concerne l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ses crédits sont déjà sous-consommés. Demande de retrait, sinon défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-540 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Avis favorable aux amendements nos II-408 rectifié, II-430 rectifié, II-489, II-494, II-526 rectifié et II-543 rectifié identiques à l'amendement n° II-69 adopté par notre commission.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques nos II-408 rectifié, II-430 rectifié, II-489, II-494, II-526 rectifié, et II-543 rectifié.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Avis défavorable sur les amendements II-544 – qui majore les crédits consacrés aux contrats pluriannuels d'objectifs avec les missions locales – et II-546, qui augmente de 5 millions d'euros les crédits en faveur du système d'information « compte personnel d'activité ».

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-544 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° II-546 rectifié.

Article 41 (crédits du compte spécial)

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Aucun amendement n'a été déposé sur le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ».

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme FÉRET	II-541 rect. bis	Demande de retrait
Mme FÉRET	II-545 rect. bis	Défavorable
Mme FÉRET	II-540 rect.	Demande de retrait
M. LEFÈVRE	II-408 rect.	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	II-430 rect.	Favorable
Mme APOURCEAU- POLY	II-489	Favorable
Mme SCHILLINGER	II-494	Favorable
M. HENNO	II-526 rect.	Favorable

Mme FÉRET	II-543 rect.	Favorable
Mme FÉRET	II-544 rect.	Défavorable
Mme FÉRET	II-546 rect.	Défavorable

La réunion est close à 9 h 55.

Projet de loi de finances pour 2019 - Désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Philippe Dallier, Jean-François Husson, Bernard Delcros, Claude Raynal et Julien Bargeton comme membres titulaires et de MM. Thierry Carcenac, Vincent Delahaye, Mme Christine Lavarde, MM. Gérard Longuet, Sébastien Meurant, Jean-Claude Requier et Pascal Savoldelli comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2019.

Mercredi 5 décembre 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 79 à 81 *ter*) et le compte d'affectation spéciale « Avances aux collectivités territoriales », et « Enseignement scolaire » - Examen des amendements de séance

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons d'abord les amendements de nos rapporteurs spéciaux.

Article 79

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – En raison d'une modification du texte transmis par l'Assemblée nationale, il n'est plus nécessaire de corriger une erreur et je vous propose que la commission retire son amendement n° II-76.

L'amendement n° II-76 est retiré.

Les amendements II-855, n° II-856 et n° II-857 qui corrigent des erreurs de référence sont adoptés, ainsi que l'amendement rédactionnel n° II-858 et que l'amendement n° II-859.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-860 précise que le potentiel fiscal pris en compte pour l'éligibilité de certaines petites communes touristiques

à la sur-majoration de leur population est celui connu au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition.

L'amendement n° II-860 est adopté, ainsi que l'amendement n° II-861.

Article 81

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-862 vise à garantir la publication, sur le site officiel de l'État dans le département, des subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation politique de la ville, comme c'est déjà le cas pour la dotation de soutien à l'investissement local.

L'amendement n° II-862 est adopté.

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons maintenant les amendements de séance.

Article 39 (crédits de la mission)

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-485	Favorable
M. MARIE	II-584	Avis du Gouvernement
M. MARIE	II-447 rect.	Demande de retrait
M. REQUIER	II-670 rect.	Demande de retrait
Mme Sylvie ROBERT	II-446	Demande de retrait

Article 79

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) bourg centre, les communes touristiques bénéficient d'une majoration de leur population. Cet avantage est cependant plafonné afin de ne pas peser de façon excessive sur les autres communes. Avis défavorable aux amendements identiques nos II-239 rectifié bis, II-315 rectifié quinquies, II-472 rectifié bis et II-675 rectifié qui suppriment ce plafonnement. Avis défavorable pour les mêmes raisons aux amendements identiques nos II-241, II-312 rectifié ter, II-471 rectifié bis et II-678 rectifié.

M. Jacques Genest. – Je voterai ces amendements !

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques nos II-239 rectifié bis, II-315 rectifié quinquies, II-472 rectifié bis et II-675 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques nos II-241, II-312 rectifié ter, II-471 rectifié bis et II-678 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-451.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements nos II-654 rectifié et II-655 rectifié visent à verser aux EPCI qui ont changé de catégorie avant le 24 septembre

2018 un complément au titre de la dotation d'intercommunalité. Retrait sinon avis défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty. – Ces amendements sont déjà partiellement satisfaits par le vote de l'Assemblée nationale mais celle-ci n'est pas allée jusqu'au bout de la logique. Certains EPCI seront perdants financièrement. Ainsi une communauté d'agglomération ayant évolué en une communauté urbaine au cours de l'année 2018 verra sa dotation pour 2019 calculée sur le fondement d'une dotation d'une communauté d'agglomération, sur la base de l'année N-1.

La commission demande le retrait des amendements nos II-654 rectifié et II-655 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-681 rectifié vise à prendre en compte les recettes relatives aux redevances eau et assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) même si la compétence est exercée par un syndicat. Retrait sinon avis défavorable.

M. Philippe Adnot. – Un amendement adopté par l'Assemblée nationale prévoit d'intégrer dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes le produit des redevances d'eau potable et d'assainissement, afin de les inciter à exercer en propre ces deux compétences. Mais les communautés de communes qui ont transféré leur compétence à un syndicat départemental verront leur CIF baisser et donc leur dotation d'intercommunalité. Cette mesure risque de faire exploser les syndicats départementaux existants !

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Je comprends vos inquiétudes. Mais cela est dû aux modalités de calcul du CIF lorsque les recettes ne sont pas directement perçues sauf si des possibilités de représentation-substitution sont explicitement prévues par les textes. Pourquoi, en outre, faire une exception pour l'eau et l'assainissement uniquement ? Il faudrait dans ce cas prévoir des exceptions aussi pour les autres compétences. C'est donc toutes les règles de calcul du CIF qu'il faudrait revoir. En outre, nous proposons de reporter à 2026 l'intégration de ces redevances dans le CIF, ce qui permettra de trouver une solution entre-temps.

M. Philippe Dallier. – Dans un article paru hier dans la Gazette des communes, Michel Klopfer expliquait que l'on était en train de faire une belle bêtise avec la réforme de la dotation d'intercommunalité en voulant corriger l'impact subi par les communautés de communes l'an dernier. Selon lui on va dans le mur dans deux ans !

M. Bernard Delcros. – Si l'on fait une dérogation pour l'eau et l'assainissement, il faudrait l'étendre à toutes les compétences qui sont dans le même cas.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – En effet. J'ai lu cet article et ai même rédigé une note critique. Michel Klopfer n'a pas tort. Le mécanisme prévu pour la dotation d'intercommunalité ne pourra durer plus de deux ans. On le sait. Cette réforme va malgré tout dans le bon sens. On a essayé de tenir compte de tous les critères, le revenu des habitants a même été introduit. Le système est imparfait, certes. Faut-il pour autant jeter le bébé avec l'eau du bain et renoncer à une réforme qui vise à rendre les dotations pour les intercommunalités plus équitables ?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Nous sommes d'accord avec l'article de Michel Klopfler sur le fond. En 2019, il faudra tout revoir, mais, cette année, on ne sait pas traiter la dotation d'intercommunalité si l'on ne fait pas de changement.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Le système est à bout de souffle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-681 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques n° II-621 rectifié et II-637 rectifié bis.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Avis favorable à l'amendement n° II-99 identique à l'amendement n° II-77 de la commission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-99.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Avis favorable à l'amendement n° II-660, sous réserve d'une rectification.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-660, sous réserve d'une rectification.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Nous en venons maintenant à des amendements qui concernent l'Île-de-France. Nous souhaitons recueillir à ce sujet l'avis des élus franciliens.

Les sept présidents des conseils départementaux d'Île-de-France, à l'exception de Paris qui pourrait néanmoins les rejoindre, ont annoncé leur intention de créer un fonds de solidarité doté de 150 millions d'euros. Parallèlement, ces sept départements soutiendraient le doublement du fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF).

Les amendements identiques n°s II-583 rectifié et II-649 proposent de tripler le FSDRIF, ce qui me semble excessif. Retrait ? Les amendements identiques II-614 rectifié et II-645 proposent de doubler le fonds, en prévoyant un second prélèvement dont serait exclue la ville de Paris. Il me semble qu'ils correspondent aux intentions des acteurs locaux. Je propose de nous en remettre à la sagesse du Sénat. Les amendements n°s II-648 rectifié et II-625 ne sont pas assez précis dans leur rédaction, dans la mesure où ils ne précisent pas les modalités de financement de l'enveloppe supplémentaire de 90 millions qu'ils prévoient. Retrait ?

M. Vincent Éblé, président. – Il s'agit de créer une nouvelle forme de péréquation spécifique à l'Île-de-France, alimentée par les départements franciliens. Ce serait neutre pour la province. Les sept présidents des conseils départementaux d'Île-de-France ont donné leur accord, qu'il s'agisse des départements contributeurs, comme les Hauts-de-Seine et les Yvelines, ou des départements qui en seraient bénéficiaires. Paris n'y participerait pas.

M. Philippe Dallier. – Manifestement le Gouvernement a abandonné toute idée de réformer la métropole du Grand Paris. Face à la grande trouille des départements de petite couronne de disparaître au profit de la métropole et face à la nécessité de corriger les inégalités territoriales subies par les départements pauvres, voici un accord donnant-donnant... Les départements ne disparaîtront pas et les présidents des conseils départementaux acceptent de contribuer davantage au fonds de péréquation. La question est de savoir pourquoi

Paris reste à l'écart. L'amendement n° II-583 rectifié règle cette question. Les autres sont des amendements de repli.

M. Arnaud Bazin. – Le contexte est bien celui que vous décrivez. Les présidents des sept départements de grande et de petite couronne se sont rencontrés à plusieurs reprises. L'amendement n° II-583 rectifié qui fixe le FSDRIF à 180 millions d'euros au lieu de 60 millions d'euros correspond au vœu des sept départements. Les Hauts-de-Seine seraient le premier contributeur, à hauteur de 90 millions d'euros, suivi par Paris et les Yvelines. Les autres départements seraient bénéficiaires. L'amendement n° II-614 rectifié, qui exclut Paris, est un amendement de repli.

Mme Christine Lavarde. – Je parlerai pour les Hauts-de-Seine. Je n'ai d'ailleurs cosigné que l'amendement n° II-583 rectifié. Il exprime la volonté du président du conseil général. Je voterai contre les autres amendements.

M. Julien Bargeton. – Quel est le montant du FSDRIF ? Quelle est la contribution de Paris ?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Actuellement, Paris contribue à hauteur de 27,5 millions d'euros, les Yvelines à hauteur de 2,5 millions et les Hauts-de-Seine à hauteur de 30 millions. La province ne serait pas concernée, mais il est possible aussi que, si le FSDRIF triple, l'inclinaison des départements franciliens à contribuer à la péréquation nationale en pâtisse...

M. Roger Karoutchi. – Depuis des années, on attend une remise à plat de la fiscalité en Île-de-France. Entre dotations, péréquation, FSDRIF et FSRIF, le système est devenu illisible ! Avec ces amendements, on augmenterait considérablement le FSDRIF sans réflexion préalable sur la fiscalité en Île-de-France et c'est toujours à Paris et aux Hauts-de-Seine que l'on demande de contribuer... Quant à la péréquation nationale, elle est fixée par la loi, elle n'est donc pas menacée. Ma crainte est que nous soyons tous perdants à long terme. Il ne faudrait pas qu'au motif de renforcer la solidarité on oublie la réforme fiscale.

M. Vincent Éblé, président. – Mais si cette réforme avait lieu, ce serait encore plus douloureux pour ces deux départements...

M. Pascal Savoldelli. – Je partage l'approche d'Arnaud Bazin. Son amendement, comme le II-649, fixe des critères : le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA et des aides au logement. Il est intéressant de noter que les sept départements vont créer leur propre fonds de solidarité, doté de 150 millions, uniquement tourné vers l'investissement, sans le concours de l'État. Je souhaiterais que Paris s'associe ; il n'est pas trop tard. Je crois que nous devons soutenir cette position commune, plutôt que de nous enfermer dans un égoïsme départemental qui n'aurait pas de sens ou dans un clivage entre départements urbains et ruraux qui n'aurait pas de sens non plus puisque les départements de province ne sont pas concernés.

M. Alain Joyandet. – Il est dommage que l'interdiction de cumul des mandats nous empêche d'avoir parmi nous des présidents des conseils départementaux concernés...

M. Julien Bargeton. – Je rappelle que Paris, qui est à la fois commune et département, contribue à la fois au FSDRIF, à hauteur de 30 millions d'euros, et au Fonds de

solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), à hauteur de 180 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Je voterai contre cet amendement.

Mme Christine Lavarde. – Il faut comparer ce qui est comparable ! Si l'on additionne toutes les contributions des villes des Hauts-de-Seine au FSRIF et la contribution du conseil général au FSDRIF, on obtient une contribution par habitant similaire à celle de Paris !

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} II-583 rectifié et II-649.

M. Vincent Éblé, président. – Si ces amendements étaient adoptés en séance, ils feraient tomber les suivants. Toutefois, dans le cas, contraire, la commission doit émettre un avis à leur sujet.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} II-583 rectifié et II-649 et, dans l'hypothèse où ils ne seraient pas adoptés, un avis favorable aux amendements identiques n^{os} II-614 rectifié et II-645. La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-648 rectifié et II-625.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-680 ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} II-595 rectifié et II-616 rectifié et à l'amendement n^o II-643 rectifié ter. La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-452.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement n^o II-479 rectifié quater.

M. Philippe Adnot. – La contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est calculée en appliquant un coefficient qui divise par deux la charge pour les zones urbaines. Dans mon département, ce sont les communes rurales qui financent le budget de l'agglomération. L'an dernier, vous m'avez convaincu de retirer un amendement identique, en annonçant une solution pour l'an prochain. Voilà, nous sommes l'an prochain.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – J'ai estimé qu'il valait mieux, même si votre amendement peut se comprendre, ne pas toucher au FPIC. Ce n'est pas la même chose !

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'an dernier la commission s'est prononcée en faveur de l'amendement mais en séance publique, il a été écarté, car il déplace des millions d'euros sans étude d'impact. Un travail de remise à plat est annoncé par le Gouvernement. Je conseille donc à la commission de ne pas suivre les auteurs du n^o II-479 rectifié quater.

M. Philippe Adnot. – Mon amendement modifiait très modérément le coefficient, c'est pourquoi la commission l'avait adopté, mais le rapporteur spécial Claude Raynal, en séance publique, a défendu la position contraire en séance...

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Non, j'ai rapporté pour la commission, mais j'ai également indiqué mon avis personnel.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-479 rectifié quater.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Défavorable aux amendements identiques n° II-415 rectifié et II-651 rectifié.

M. Victorin Lurel. – Pourquoi ?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Pour les mêmes raisons que précédemment : parce qu'il n'est pas raisonnable de modifier ainsi le FPIC. Avis défavorable également au n° II-530 rectifié. En revanche, l'amendement n° II-652 rectifié porte sur une très faible variation, peut-être pourrait-on le retenir ? Demandons l'avis du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° II-415 rectifié, II-651 rectifié et II-530 rectifié. Elle demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-652 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-456 porte de 330 à 350 millions d'euros les ressources du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF). Depuis 2013, la progression a toujours été de 20 millions d'euros, et je ne crois pas qu'il y ait consensus sur la hausse supplémentaire ici proposée. Sagesse.

M. Philippe Dallier. – Si le grand soir fiscal est annoncé pour le printemps, attendons jusque-là, afin d'éviter l'empilement illisible et les contradictions.

M. Rémi Féraud. – L'augmentation du montant est raisonnable, alors que l'amendement n° II-583 rectifié qui a eu les faveurs de la commission bouleverse les équilibres !

M. Roger Karoutchi. – Le n° II-583 rectifié est frappé au coin du bon sens et il est beaucoup plus légitime, il recueille l'accord des sept présidents des départements principaux contributeurs ou receveurs. Ici, seul Paris est bénéficiaire ! Bien sûr, il faudra remettre à plat l'ensemble du dispositif ; en attendant, les Parisiens devraient retirer le n° II-456.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Je suis, à titre personnel, défavorable à cet amendement anti-péréquateur, qui plafonne la contribution de Paris.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-456.

Article 79		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	II-238 rect. ter	Demande de retrait
Mme GATEL	II-665 rect.	Défavorable
M. SAURY	II-609	Défavorable
M. ROUX	II-672 rect.	Défavorable

M. ROUX	II-667 rect.	Défavorable
Mme NOËL	II-309 rect. ter	Défavorable
M. PELLEVAT	II-397 rect.	Défavorable
Mme BERTHET	II-475 rect. bis	Défavorable
M. MARIE	II-448	Sagesse
M. PATIENT	II-662 rect.	Défavorable
Mme LAVARDE	II-525 rect.	Avis du Gouvernement
M. PATIENT	II-661 rect. bis	Défavorable
M. LÉONHARDT	II-669 rect.	Demande de retrait
M. MARIE	II-449 rect.	Demande de retrait
M. MARIE	II-450 rect.	Demande de retrait
M. LÉONHARDT	II-668 rect.	Demande de retrait
M. GENEST	II-239 rect. bis	Défavorable
Mme NOËL	II-315 rect. quinquies	Défavorable
Mme BERTHET	II-472 rect. bis	Défavorable
M. REQUIER	II-675 rect.	Défavorable
M. GENEST	II-241	Défavorable
Mme NOËL	II-312 rect. ter	Défavorable
Mme BERTHET	II-471 rect. bis	Défavorable
M. REQUIER	II-678 rect.	Défavorable
M. MARIE	II-451	Demande de retrait

M. GABOUTY	II-654 rect.	Demande de retrait
M. GABOUTY	II-655 rect.	Demande de retrait
M. MARIE	II-632	Défavorable
M. MARIE	II-633	Défavorable
M. CHASSEING	II-597	Avis du Gouvernement
M. Loïc HERVÉ	II-98	Défavorable
M. KERN	II-330 rect. bis	Défavorable
M. Daniel LAURENT	II-636 rect.	Défavorable
M. ADNOT	II-681 rect.	Demande de retrait
M. KERN	II-621 rect.	Demande de retrait
M. Daniel LAURENT	II-637 rect. bis	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	II-99	Favorable
M. BARGETON	II-660 rect.	Favorable si rectifié
Mme GATEL	II-491 rect.	Demande de retrait
M. JACQUIN	II-638 rect.	Demande de retrait
M. REQUIER	II-671 rect.	Demande de retrait
M. JACQUIN	II-639 rect.	Demande de retrait
M. JACQUIN	II-640 rect.	Sagesse
M. JACQUIN	II-641 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 79		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Martial BOURQUIN	II-282	Défavorable
M. Martial BOURQUIN	II-283	Défavorable

M. SAVOLDELLI	II-646	Défavorable
M. MARIE	II-459	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-453	Avis du Gouvernement
M. BAZIN	II-583 rect.	Favorable
M. SAVOLDELLI	II-649	Favorable
M. BAZIN	II-614 rect.	Favorable
M. ÉBLÉ	II-645	Favorable
M. SAVOLDELLI	II-648 rect.	Demande de retrait
M. de BELENET	II-625	Demande de retrait
M. GONTARD	II-680	Défavorable
M. KERN	II-595 rect.	Défavorable
M. Joël BIGOT	II-616 rect.	Défavorable
M. KERN	II-643 rect. ter	Défavorable
M. SUEUR	II-452	Demande de retrait
Article 79 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-704	Favorable
M. SAVOLDELLI	II-647	Avis du Gouvernement
Article 79 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PIEDNOIR	II-585 rect.	Favorable
Mme DEROCHE	II-630 rect. bis	Demande de retrait
M. CAPUS	II-598 rect.	Demande de retrait
M. RAMBAUD	II-657	Défavorable
Article 79 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAVARDE	II-59 rect.	Favorable

Article additionnel après Article 79 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ROGER	II-575	Défavorable
Article 79 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PERROT	II-422 rect.	Défavorable
M. SAVOLDELLI	II-650	Défavorable
Article additionnel après Article 79 nonies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PELLELAT	II-582 rect. bis	Défavorable
M. DELAHAYE	II-631 rect.	Défavorable
Mme NOËL	II-310 rect. ter	Défavorable
M. PELLELAT	II-399 rect.	Défavorable
M. REQUIER	II-676 rect.	Défavorable
Mme NOËL	II-316 rect. ter	Défavorable
M. PELLELAT	II-400 rect.	Défavorable
Mme BERTHET	II-571 rect. bis	Défavorable
M. REQUIER	II-674 rect.	Défavorable
M. ADNOT	II-479 rect. quater	Défavorable
Mme CONCONNE	II-415 rect.	Défavorable
M. PATIENT	II-651 rect.	Défavorable
M. ANTISTE	II-530 rect.	Défavorable
M. PATIENT	II-652 rect.	Avis du Gouvernement

M. LUREL	II-360 rect. bis	Demande de retrait
Article 81		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	II-100	Défavorable
M. MAUREY	II-763	Défavorable
M. MAUREY	II-764	Défavorable
M. MAUREY	II-765	Défavorable
M. MAUREY	II-766	Défavorable
M. MARIE	II-457	Défavorable
M. MARIE	II-461 rect.	Défavorable
M. MAUREY	II-195 rect. bis	Défavorable
M. MAUREY	II-197 rect. bis	Défavorable
M. GABOUTY	II-666 rect. bis	Défavorable
M. MAUREY	II-196 rect. bis	Défavorable
Mme LÉTARD	II-600 rect. bis	Défavorable
M. MARIE	II-460 rect.	Défavorable
M. MAUREY	II-198 rect. bis	Demande de retrait
M. MARIE	II-458	Défavorable
M. MARIE	II-454	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	II-101	Sagesse
M. MARIE	II-462 rect. bis	Sagesse
M. GENEST	II-240 rect. bis	Défavorable
Mme NOËL	II-314 rect. quater	Défavorable
Mme BERTHET	II-473 rect. bis	Défavorable

M. REQUIER	II-677 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	II-102	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	II-103	Défavorable
M. MARIE	II-455	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	II-237 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. Daniel LAURENT	II-635 rect.	Avis du Gouvernement
Article additionnel après Article 81		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MAUREY	II-199 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	II-456	Sagesse
M. BARGETON	II-656 rect.	Sagesse
M. FÉRAUD	II-664 rect.	Défavorable
Article 81 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	II-104	Demande de retrait
Article additionnel après Article 81 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LÉTARD	II-601 rect. ter	Défavorable
Article 81 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-708	Favorable
Le Gouvernement	II-843	Favorable
M. HURÉ	II-626 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 81 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GRAND	II-25 rect. ter	Défavorable

« ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement n° II-139 qui étrangle l'enseignement privé, ce qui n'est pas nécessaire... Même avis pour le n° II-206 qui reviendrait sur le rééquilibrage en faveur du premier degré prévu par le présent budget.

M. Patrice Joly. – Vous ne souhaitez pas que l'on forme des enseignants ?

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Les crédits de la formation sont sous-consommés. En outre, le développement de la pré-professionnalisation dès la deuxième année va dans le bon sens.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° II-139 et II-206, ainsi qu'à l'amendement n° II-212.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Sagesse, plutôt défavorable, sur le n° II-90, car la création de postes en milieu rural serait contraire à la conviction de la majorité de la commission, selon laquelle il ne faut pas accroître le nombre de fonctionnaires. Retrait du n° II-679 rectifié gagé sur les crédits de formation des enseignants du privé, et sagesse défavorable sur le n° II-527, plus modeste – c'est un amendement de repli.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-90 ; elle demande le retrait du n° II-679 rectifié et s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-527.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-143 abonde les crédits de l'enseignement agricole et revient sur des suppressions de postes : malgré toute la sympathie que j'éprouve à l'égard de cette filière, l'avis est défavorable car les effectifs d'élèves diminuent. Même chose pour les amendements n° II-627 rectifié et II-628 rectifié, là encore un hommage à l'enseignement agricole, mais les moyens manquent.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° II-143, II-627 rectifié et II-628 rectifié.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-213 porte certes sur une petite somme, mais il reviendrait à doubler les crédits consacrés au Conseil national d'évaluation du système scolaire, par conséquent, même avis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-213.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-653 défend certes une belle cause... Retrait ?

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-653.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Retrait ou rejet de l'amendement n° II-214 qui me semble être un amendement d'appel. Ces 250 000 euros sont symboliques. Mais le ministre aura ainsi l'occasion d'expliquer ce qu'il fait en faveur de la médecine scolaire.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-214 et, à défaut, y sera défavorable.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BRULIN	II-139	Défavorable
M. Patrice JOLY	II-206	Défavorable
M. Patrice JOLY	II-212	Demande de retrait
M. GROSPERRIN	II-90	Sagesse
Mme LABORDE	II-679 rect.	Sagesse
M. DECOOL	II-527	Demande de retrait
Mme BRULIN	II-143	Défavorable
Mme DOINEAU	II-627 rect.	Défavorable
Mme DOINEAU	II-628 rect.	Défavorable
M. Patrice JOLY	II-213	Défavorable
Mme JASMIN	II-653	Demande de retrait
M. Patrice JOLY	II-214	Demande de retrait

La réunion est close à 10 h 35.

Jeudi 6 décembre 2018

- Présidence de M. Éric Bocquet, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi de finances pour 2019 - Missions « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et aux articles 82 à 83 *quater*), « Santé » (et aux articles 81 *quater* et 81 *quinquies*), « Gestion des finances publiques et ressources humaines » (et aux articles 77 *bis* et 77 *ter*), « Crédits non répartis », « Action et transformation publiques » et le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (et aux articles 84 *ter* et 84 *quater*), « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions », « Immigration, asile et intégration » (et à l'article 77 *quater*) et « Sécurités » et le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » - Examen des amendements de séance

« SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'avis est favorable sur l'amendement n° II-435 du Gouvernement. Toutefois, je fais remarquer que cet amendement sollicite le programme 124, qui a déjà fait l'objet de mesures d'économies importantes.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-435.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-297 vise à créer un nouveau programme budgétaire dédié à l'évaluation et à l'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés au sein de la mission.

Nous avons eu nous-mêmes beaucoup de mal à démêler ce qui relevait du soutien à l'évaluation des mineurs de ce qui relevait du soutien à leur accueil par les départements.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-297.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-752 tend à virer plus de 25 millions d'euros de crédits vers le programme 124 en raison de la baisse des crédits de paiement entre la loi de finances initiale pour 2018 et celle pour 2019.

L'avis est défavorable, car la baisse des crédits est de 18 millions d'euros, et non de 37,8 millions d'euros comme indiqué dans l'amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-752.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-755 augmente de 2,4 millions d'euros les crédits du programme 137 en prélevant cette somme sur le programme 124.

Nous avons rencontré, avec Éric Bocquet, les représentants des associations qui viennent en aide aux personnes prostituées et attirerons l'attention de la ministre sur les inquiétudes qu'elles ont exprimées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-755.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – Les amendements n^{os} II-756, II-753 et II-754 ont le même objet que l'amendement précédent, seuls les montants changent. Même punition !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-756, II-753 et II-754.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-694 rectifié prévoit d'augmenter de 150 000 euros le programme « Égalité entre les femmes et les hommes » pour financer des expérimentations, dans deux régions volontaires, de distribution de protections périodiques dans différents lieux accueillant du public, notamment à destination des plus vulnérables.

Cette augmentation est, une fois encore, gagée sur le programme 124. Nous n'y sommes pas favorables : dans le cadre de l'aide alimentaire, des produits d'hygiène sont déjà distribués. Nous proposons de concentrer nos demandes sur la préservation de ce programme d'aide alimentaire, qui peut être menacé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-694 rectifié.

Article 83

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – Les amendements n^{os} II-750 et II-770 rectifié *ter* sont identiques à l'amendement de la commission qui a déjà été adopté.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} II-750 et II-770 rectifié ter.

Article(s) additionnel(s) après l'article 83

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-758 prévoit que le document de politique transversale relatif à l'égalité femmes-hommes comprenne le suivi du dispositif des amendes prévues pour les cas de harcèlement dans l'espace public.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-758.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-87 rectifié vise à exonérer de taxe sur les salaires les groupements d'intérêt public-maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).

Tout ce qui peut aider les MDPH est une bonne chose. Néanmoins, l'amendement pose des problèmes de fond relatifs aux exonérations de taxe sur les salaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-87 rectifié.

M. Éric Bocquet, président. – L'amendement n° II-759 a été déclaré irrecevable.

Article additionnel après l'article 83 quater

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-407 rectifié *ter* prévoit de sécuriser les financements des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) lorsqu'un de leurs bénéficiaires bénéficie d'une mise en situation en milieu professionnel adapté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-407rectifié ter.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-435	Favorable
M. MOUILLER	II-297	Favorable
M. TOURENNE	II-752 rect.	Défavorable
M. TOURENNE	II-755	Défavorable
M. TOURENNE	II-756	Défavorable
M. TOURENNE	II-753	Défavorable
M. TOURENNE	II-754	Défavorable
Mme SCHILLINGER	II-694 rect.	Défavorable
Article 83		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. TOURENNE	II-750	Favorable
M. CORBISEZ	II-770 rect. ter	Favorable
Article additionnel après Article 83		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. TOURENNE	II-758	Favorable
M. BRISSON	II-87 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 83 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOUILLER	II-407 rect. ter	Favorable

« SANTÉ »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Alain Joyandet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-962 tire les conséquences de l'amendement suivant n° II-962. Je m'interroge sur le montant de 500 000 euros proposé : est-ce assez ?

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-962.

Article additionnel après l'article 81 quinquies

M. Alain Joyandet, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-762 porte sur le dossier de la Dépakine. Les familles concernées veulent faire rouvrir les dossiers de demandes d'indemnisation qui avaient été rejetés. Le Gouvernement avait déposé un amendement identique, qui a été retiré hier au profit de celui présenté par les sénateurs de la majorité gouvernementale.

Mme Nathalie Goulet. – Je voudrais souligner le travail de la députée de l'Orne Véronique Louwagie. Un rapport doit être rendu compte tenu du risque que présente ce produit. Pour l'instant, peu de victimes ont été indemnisées. Il va falloir travailler sur ce scandale sanitaire. Nous sommes très favorables à ces amendements.

M. Alain Joyandet, rapporteur spécial. – Nous n'avons pas modifié le texte issu de l'Assemblée nationale, qui prévoit ce rapport. Je partage les propos de Mme Goulet.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-762.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-962	Sagesse
Article additionnel après Article 81 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. AMIEL	II-762	Favorable

« GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET RESSOURCES HUMAINES »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-423 transfère des crédits pour régler des problèmes liés à l'amiante dans un immeuble à Nantes.

Des moyens existent par ailleurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-423.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. VAUGRENARD	II-423	Défavorable

« ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-445 rectifié vise à transférer 300 millions d'euros en autorisations d'engagement pour financer des travaux de rénovation énergétique dans des établissements publics d'enseignement supérieur. Or ces crédits sont prélevés sur un programme de rénovation des cités administratives, dont les moyens ne sont déjà pas suffisants.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-445 rectifié.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DARCOS	II-445 rect.	Défavorable

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT »

Article 84 quater

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-959.

Article 84 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-959	Favorable

« IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION »

Article 39 (crédits de la mission)

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Les amendements n^{os} II-696, II-697, II-698 et II-574 rectifié *bis* tendent à transférer des crédits alloués à la lutte contre l'immigration irrégulière vers d'autres actions. Je suis opposé à cette ponction, d'autant que le taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français est déjà très faible.

Le premier vise à abonder le programme « Intégration et accès à la nationalité française », par un transfert de 20 millions d'euros.

Le deuxième tend à créer et financer un Fonds de soutien à la garantie de l'exercice du droit d'asile.

Le troisième a pour objet de créer et de financer un fonds de soutien à l'accompagnement des troubles psychotraumatiques.

Le quatrième accroît les crédits destinés au financement de l'hébergement des réfugiés, en particulier les centres provisoires d'hébergement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-696, II-697, II-698 et II-574 rectifié bis.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BENBASSA	II-696	Défavorable
Mme BENBASSA	II-697	Défavorable
Mme BENBASSA	II-698	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-574 rect. bis	Défavorable

« SÉCURITÉS »

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS »

Article 41 (crédits du compte d'affectation spéciale)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial du programme « Sécurité et éducation routières » de la mission « Sécurités » et du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». – L'amendement n° II-971 tire les conséquences de l'adoption par le Sénat, en première partie, sur proposition du rapporteur général, d'un amendement portant article additionnel après l'article 31 du projet de loi de finances. Cet article additionnel crée, au bénéfice des départements, un prélèvement sur recettes sur le produit des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées de toutes natures.

En effet, en 2019, le programme 754 du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » voit ses crédits diminuer d'environ 7 %. Cette baisse est justifiée par la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant. Or, les départements, auxquels incombe l'entretien du réseau routier qui représente plus de 370 000 kilomètres, ne bénéficient pas directement de cette réforme.

Mon amendement vise à financer ce prélèvement sur recettes en réduisant de 45 millions d'euros du programme 755 « Désendettement de l'État », afin que la réduction des ressources affectées au compte spécial soient neutre sur la dotation de son programme 754 « Collectivités territoriales ».

M. Marc Laménie. – Ces crédits serviront-ils à financer l'entretien ou l'investissement des routes départementales ?

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial. – Ils serviront à financer l’entretien et la sécurité du réseau, et non à la construction de nouvelles routes.

Ce sont les communes qui touchent principalement le produit du forfait post-stationnement ; les départements n’en bénéficient pas.

L’amendement n° II-971 est adopté.

Article 39 (crédits de la mission)

M. Philippe Dominati, rapporteur spécial des programmes « Gendarmerie nationale » et « Police nationale » de la mission « Sécurités ». – L’amendement n° II-761 rectifié *bis* vise à diminuer d’1,5 million d’euros le budget de l’action « Démarches interministérielles et communication » du programme « Éducation et sécurité routière » pour affecter cette somme au budget de la sécurité, notamment en vue de renforcer le dispositif des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS).

La politique des gouvernements depuis 2008 consiste à transférer la surveillance des plages, qui n’est pas régaliennne.

Cet amendement présente, par ailleurs, l’inconvénient de retirer des crédits à la sécurité routière.

Aussi bien la source que la destination de cet amendement sont contestables, et ce sur le plan budgétaire comme sur celui de l’efficacité de l’organisation du ministère.

M. Jean-François Rapin. – L’Association nationale des élus du littoral, dont je suis le président, se bat sur cette question et demande régulièrement au Gouvernement un moratoire. Les communes qui bénéficient encore de ce service ont besoin de visibilité.

L’organisation de la surveillance physique des plages est très disparate : les communes utilisent, de façon historique, soit les CRS, soit les services départementaux d’incendie et de secours (SDIS), soit la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). La sécurité des baignades est dévolue aux collectivités, et donc aux maires.

Je suis sensible à cet amendement, que j’aurais été enclin à voter. Mais au regard des arguments avancés par le rapporteur, il est logique d’y être défavorable. La commission pourrait-elle le sous-amender ?

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-761 rectifié bis.

État B (crédits de la mission)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	II-761 rect. bis	Défavorable

Article 41 (crédits du compte d’affectation spéciale)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-612 rectifié *ter* vise à supprimer le programme « Désendettement de l’État », et à

reporter ses crédits sur le programme « Collectivités locales ». L'architecture du compte d'affectation spéciale serait complètement modifiée. Il s'agit d'un amendement d'appel, dont les signataires n'ont pas pu imaginer qu'il recevrait un avis favorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-612 rectifié ter.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-610 rectifié *ter* est un amendement de repli. Cet amendement, de même que les deux suivants, est partiellement satisfait par l'amendement que je viens de présenter au nom de la commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-610 rectifié ter.

État D (crédits du compte spécial)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAISON	II-612 rect. ter	Défavorable
M. RAISON	II-610 rect. ter	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 84 bis

La commission demande le retrait des amendements n°s II-613 rectifié ter et II-611 rectifié ter.

Article additionnel après l'article 84 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAISON	II-613 rect. ter	Demande de retrait
M. RAISON	II-611 rect. ter	Demande de retrait

La réunion est close à 9 h 25.

- Présidence de M. Bernard Delcros, vice-président -

La réunion est ouverte à 19 h 45.

Projet de loi de finances pour 2019 – Articles non rattachés aux missions - Examen des amendements de séance

M. Bernard Delcros, président. – Nous examinons d'abord les amendements de notre rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avant de proposer des avis sur les amendements de séance, je vous propose de rectifier l'amendement rédactionnel n° II-734 et de retirer l'amendement de clarification rédactionnelle n° II-733 après plusieurs

échanges avec les services des ministères. Comme annoncé mardi, je vous présente également quelques amendements complémentaires.

Article additionnel après l'article 51

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le sous-amendement n° II-978 vise à préciser le contenu du document de politique transversale unique sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et la fraude sociale que l'amendement n° II-888 propose de créer.

Le sous-amendement n° II-978 est adopté.

Article 51 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-979 vise à revenir sur le durcissement de la condition de réinvestissement que l'article propose de porter de 50 % à 60 % tout en rationalisant, en contrepartie, le champ du réinvestissement direct.

L'amendement n° II-979 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-980 vise à assouplir la définition du quota d'investissement devant être respecté par les fonds, tout en mettant celui-ci en conformité avec les règles européennes en matière d'aides d'État.

L'amendement n° II-980 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° II-981 est adopté.

Article 53 ter

L'amendement rédactionnel n° II-982 est adopté.

Article 54

L'amendement rédactionnel n° II-983 est adopté.

Article 56 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-984 supprime l'extension aux parcs de stationnement commerciaux de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, locaux de stockage et surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSBCS). Cette extension risque de décourager les automobilistes à utiliser les parcs de stationnement souterrains ou couverts et de favoriser l'encombrement des rues et le stationnement illégal en surface. En outre, cette taxe risquerait de peser sur les finances locales.

L'amendement n° II-984 est adopté.

Article 57

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-88 rectifié vise à rétablir un taux réduit de crédit d'impôt pour la transition énergétique (15 % au

lieu de 30 %) pour les fenêtres sous condition de remplacement d'un simple vitrage par un double ou triple vitrage. Pour éviter les effets d'aubaine et limiter le montant de la dépense fiscale, le sous-amendement n° II-985 instaure un plafonnement de ces dépenses par parois vitrées remplacées. Nous pouvons donner un avis favorable à l'amendement n° II-88, sous réserve de cette rectification.

Le sous-amendement n° II-985 est adopté.

Article additionnel après l'article 58 quinquies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-986 précise le dispositif visant à encadrer les frais d'intermédiation dans le cadre de l'avantage fiscal lié à un investissement locatif intermédiaire (dispositif Pinel).

L'amendement n° II-986 est adopté.

Article additionnel après l'article 61

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-987 étend aux paiements effectués sur des cartes prépayées le dispositif de déclaration automatique des revenus de leurs utilisateurs par les plateformes en ligne.

L'amendement n° II-987 est adopté.

Article additionnel après l'article 63

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-988 oblige l'État à proposer une solution de paiement en ligne pour certaines recettes non fiscales.

L'amendement n° II-988 est adopté.

M. Bernard Delcros, président. – Nous examinons maintenant les amendements de séance.

État D (crédits du compte spécial)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LELEUX	II-114 rect.	Demande de retrait
Mme GARRIAUD-MAYLAM	II-324	Demande de retrait
Article 45		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-523 rect.	Défavorable

Article additionnel après Article 48		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-521	Avis du Gouvernement
Article 49		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAMURE	II-952	Demande de retrait
M. RAYNAL	II-348 rect. bis	Favorable
Mme LAMURE	II-951	Favorable
Article 50		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-820	Défavorable
M. CHAIZE	II-285 rect.	Avis du Gouvernement
M. BABARY	II-578 rect. bis	Demande de retrait
M. GABOUTY	II-940 rect. bis	Demande de retrait
Article 51		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAYNAL	II-349 rect. bis	Défavorable
M. BOCQUET	II-821	Défavorable
Mme RENAUD-GARABEDIAN	II-852 rect.	Défavorable
Mme RENAUD-GARABEDIAN	II-853 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	II-956 rect. bis	Défavorable
Mme RENAUD-GARABEDIAN	II-851 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 51		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DELAHAYE	II-593	Sagesse
M. PATRIAT	II-888	Favorable si rectifié

Mme TAILLÉ-POLIAN	II-748 rect. bis	Favorable
Article additionnel après Article 51 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. JACQUIN	II-380 rect. bis	Défavorable
M. JACQUIN	II-381 rect. bis	Défavorable
M. BOCQUET	II-796 rect.	Défavorable
Article 51 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAMURE	II-950	Demande de retrait
M. ADNOT	II-480 rect. sexies	Demande de retrait
M. ADNOT	II-481 rect. sexies	Demande de retrait
Article additionnel après Article 51 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	II-228 rect. bis	Demande de retrait
M. ADNOT	II-478 rect. quinquies	Demande de retrait
Article 51 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-957	Sagesse
Article 51 octies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-822	Défavorable
M. BABARY	II-504 rect. ter	Demande de retrait
Article additionnel après Article 51 octies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PANUNZI	II-5 rect. bis	Demande de retrait
Mme LAMURE	II-953	Favorable

Article 51 decies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-867	Favorable
Le Gouvernement	II-870	Favorable

Article additionnel après l'article 51 decies

Mme Nathalie Goulet. – L'amendement n° II-589 supprime le prélèvement à la taxe de publicité foncière sur l'inscription d'hypothèque et la contribution de sécurité immobilière sur les inscriptions d'hypothèques. Il s'agit de tirer les conséquences de la suppression du conservateur des hypothèques.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pourquoi aborder uniquement ce cas particulier ? Je suis favorable à une réflexion de fond sur la contribution de sécurité immobilière. Retrait ?

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-589.

Article additionnel après Article 51 decies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	II-589	Demande de retrait
Article 51 duodecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-823	Défavorable
Article 52		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ESTROSI SASSONE	II-7	Favorable
M. Martial BOURQUIN	II-338 rect. bis	Favorable
M. BOCQUET	II-824	Favorable
M. MARSEILLE	II-878	Favorable
M. ADNOT	II-690 rect.	Demande de retrait
Article 52 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FOUCHÉ	II-65 rect.	Demande de retrait
M. BOCQUET	II-941	Demande de retrait

Le Gouvernement	II-975	Sagesse
Article 53		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CABANEL	II-288 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	II-958	Favorable
Mme MORHET- RICHAUD	II-710 rect.	Favorable si rectifié
M. Daniel DUBOIS	II-746 rect. bis	Favorable si rectifié
M. DECOOL	II-896	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 53		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Daniel LAURENT	II-686 rect.	Favorable si rectifié
M. CABANEL	II-377 rect.	Demande de retrait
M. KERN	II-602 rect.	Demande de retrait
Mme FÉRAT	II-32	Demande de retrait
M. GRAND	II-483	Demande de retrait
M. RAYNAL	II-23 rect. bis	Demande de retrait
Article 53 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GREMILLET	II-920 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après Article 53 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MENONVILLE	II-807 rect. bis	Défavorable
M. GREMILLET	II-921 rect.	Défavorable
Mme FÉRET	II-127 rect. quater	Demande de retrait
Mme CUKIERMAN	II-331 rect.	Demande de retrait

M. GUERRIAU	II-395 rect. bis	Demande de retrait
Article 55		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	II-356	Défavorable
M. LUREL	II-357 rect.	Défavorable
M. LUREL	II-358	Défavorable
Mme CONCONNE	II-412 rect.	Défavorable
M. ARTANO	II-838 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme CONCONNE	II-933 rect.	Avis du Gouvernement
M. LUREL	II-365	Défavorable
Mme CONCONNE	II-354 rect.	Défavorable
M. ARTANO	II-834 rect.	Avis du Gouvernement
Mme CONCONNE	II-929 rect.	Avis du Gouvernement
M. ANTISTE	II-353	Défavorable
Mme CONCONNE	II-927 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-355 rect.	Défavorable
M. ARTANO	II-833 rect. bis	Défavorable
M. ARTANO	II-832 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après Article 55		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GAY	II-499 rect.	Défavorable
M. ARTANO	II-840 rect. ter	Défavorable
Mme CONCONNE	II-926 rect. bis	Demande de retrait

M. ANTISTE	II-363	Demande de retrait
M. ARTANO	II-482 rect. bis	Demande de retrait
M. MAGRAS	II-841	Demande de retrait
M. LAGOURGUE	II-886	Demande de retrait
M. LUREL	II-364 rect.	Demande de retrait
M. ANTISTE	II-531 rect. ter	Défavorable
M. LUREL	II-359 rect.	Demande de retrait
M. LUREL	II-362 rect.	Sagesse
M. LUREL	II-361 rect.	Sagesse
M. RAYNAL	II-386 rect. bis	Demande de retrait
M. DALLIER	II-234 rect.	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-182 rect. bis	Demande de retrait
Mme BLONDIN	II-891 rect.	Demande de retrait
M. THÉOPHILE	II-798 rect.	Défavorable
Mme RENAUD- GARABEDIAN	II-850 rect.	Avis du Gouvernement
Article 55 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-942	Défavorable
Article 55 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-943	Demande de retrait
M. ARTANO	II-837 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-932 rect. ter	Défavorable

Article 55 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-944	Défavorable
Article additionnel après Article 55 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LAUGIER	II-895 rect. ter	Défavorable
Article 55 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme TETUANUI	II-916 rect.	Favorable
Mme TETUANUI	II-917 rect.	Défavorable
Mme TETUANUI	II-922 rect.	Défavorable
Mme TETUANUI	II-923 rect.	Défavorable
Article 55 octies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. POADJA	II-803 rect. bis	Défavorable
Le Gouvernement	II-866	Favorable
Article 55 decies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-945	Défavorable
Article additionnel après Article 55 duodecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme MORIN- DESAILLY	II-938 rect. ter	Avis du Gouvernement
Article 55 terdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-170 rect.	Défavorable

Article additionnel après Article 55 quaterdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. POINTEREAU	II-790	Demande de retrait
Article 55 sexdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-171 rect.	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	II-791 rect.	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	II-335	Défavorable
Mme DUMAS	II-180 rect. ter	Défavorable
Article 55 septdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DAUNIS	II-572 rect. ter	Favorable
M. MOUILLER	II-592 rect. ter	Favorable
M. ADNOT	II-691 rect. bis	Favorable
M. CANEVET	II-695 rect. quater	Favorable
M. DALLIER	II-699 rect. bis	Favorable
M. REQUIER	II-749 rect. bis	Favorable
M. DECOOL	II-781 rect. quater	Favorable
Mme LIENEMANN	II-787	Favorable
Article 55 novodecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ARTANO	II-835 rect. bis	Défavorable
Mme CONCONNE	II-930 rect.	Défavorable

M. ARTANO	II-836 rect. bis	Défavorable
Mme CONCONNE	II-931 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 55 novodecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CANEVET	II-298 rect.	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	II-620 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-619 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-618 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-617 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après Article 55 vicies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GREMILLET	II-767 rect.	Demande de retrait
M. BOCQUET	II-793	Demande de retrait
M. CHATILLON	II-828 rect.	Sagesse
Mme LAMURE	II-775 rect.	Avis du Gouvernement
Mme LAMURE	II-776 rect.	Demande de retrait
Article 55 unvicies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CONCONNE	II-934 rect.	Défavorable
M. ARTANO	II-839 rect. ter	Défavorable
Article 55 quinvicies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-871	Favorable

Article 56

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-701 rectifié bis est incompatible avec l'amendement n° II-745 que nous avons adopté. Je demande donc son retrait au profit de ce dernier. Les amendements fixant des seuils pour le classement en locaux industriels risquent d'avoir des effets importants pour les entreprises, mais aussi pour les collectivités, qui risquent de perdre des recettes. Nous ne sommes pas capables de savoir si l'on doit considérer qu'on n'est pas industriel sous le seuil de 300 000 euros, de 500 000 euros ou de 1 million d'euros d'immobilisations.

M. Jean-Marc Gabouty. – Oui, la surface ou la valeur des locaux de l'entreprise ne déterminent en rien le caractère artisanal de celle-ci.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et il y a aussi des conséquences sur le fait d'être ou non assujéti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par exemple... Même avis pour l'amendement n° II-813 rectifié *bis*, les amendements identiques n°s II-579 rectifié *bis* et II-892, les amendements identiques n°s II-322 rectifié *bis* et II-434 rectifié, l'amendement n° II-476 rectifié *quater*, l'amendement n° II-535 rectifié, l'amendement n° II-814 rectifié *bis* et les amendements identiques n°s II-707 rectifié *bis* et II-894.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-701 rectifié bis, ainsi que de l'amendement n° II-813 rectifié bis, des amendements identiques n°s II-579 rectifié bis et II-892, des amendements identiques n°s II-322 rectifié bis et II-434 rectifié, de l'amendement n° II-476 rectifié quater, de l'amendement n° II-535 rectifié, de l'amendement n° II-814 rectifié bis et des amendements identiques n°s II-707 rectifié bis et II-894.

Article 56		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DARNAUD	II-701 rect. bis	Demande de retrait
M. MENONVILLE	II-813 rect. bis	Demande de retrait
M. BABARY	II-579 rect. bis	Demande de retrait
M. CAPUS	II-892	Demande de retrait
Mme FÉRAT	II-322 rect. bis	Demande de retrait
M. DAUDIGNY	II-434 rect.	Demande de retrait
M. ADNOT	II-476 rect. quater	Demande de retrait
Mme LAVARDE	II-535 rect.	Demande de retrait

M. MENONVILLE	II-814 rect. bis	Demande de retrait
M. DARNAUD	II-707 rect. bis	Demande de retrait
M. CAPUS	II-894	Demande de retrait
M. DARNAUD	II-703 rect. bis	Sagesse
M. CAPUS	II-893	Sagesse
Article additionnel après Article 56		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-972	Sagesse
M. TOURENNE	II-760 rect.	Défavorable
Mme LIENEMANN	II-189 rect.	Demande de retrait
M. IACOVELLI	II-346 rect.	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-191 rect.	Demande de retrait
M. IACOVELLI	II-347 rect. bis	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-184 rect.	Avis du Gouvernement
M. IACOVELLI	II-344 rect.	Avis du Gouvernement
Mme LIENEMANN	II-186 rect.	Sagesse
Mme GUILLEMOT	II-345 rect. bis	Sagesse
Mme LIENEMANN	II-183 rect.	Avis du Gouvernement
M. IACOVELLI	II-343 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. LEFÈVRE	II-388 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	II-369 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. RICHARD	II-149 rect.	Avis du Gouvernement

M. DURAN	II-406	Défavorable
Mme LAVARDE	II-33 rect.	Favorable
M. FÉRAUD	II-370 rect.	Demande de retrait
M. JACQUIN	II-555 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. JACQUIN	II-556 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. JACQUIN	II-559 rect. bis	Défavorable
M. JACQUIN	II-560 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	II-371 rect.	Sagesse
Le Gouvernement	II-970	Favorable
M. IACOVELLI	II-16 rect.	Avis du Gouvernement
M. CORBISEZ	II-808 rect. bis	Défavorable
Le Gouvernement	II-799	Favorable
M. COURTIAL	II-897 rect.	Demande de retrait
M. DELAHAYE	II-296 rect. ter	Demande de retrait
M. CAPUS	II-908 rect.	Demande de retrait
M. HENNO	II-13 rect.	Avis du Gouvernement
Le Gouvernement	II-968	Favorable
Article 56 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme NOËL	II-313 rect.	Demande de retrait
M. PELLELAT	II-398 rect. bis	Demande de retrait
Mme BERTHET	II-573 rect. bis	Demande de retrait
M. BOCQUET	II-818	Demande de retrait
M. Philippe DOMINATI	II-224 rect.	Défavorable

Mme BERTHET	II-421 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	II-366 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	II-367 rect. bis	Défavorable
Mme LAVARDE	II-204 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	II-368 rect. bis	Demande de retrait
Mme NOËL	II-311 rect.	Favorable
M. PELLEVAT	II-396 rect. bis	Favorable
Mme BERTHET	II-474 rect. bis	Favorable
Mme Maryse CARRÈRE	II-826 rect. ter	Défavorable
M. CANEVET	II-849 rect.	Défavorable
M. LAFON	II-488 rect.	Demande de retrait
M. LONGUET	II-644 rect. bis	Favorable
M. LÉONHARDT	II-810 rect. ter	Défavorable
M. BARGETON	II-784	Défavorable
Article additionnel après Article 56 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Maryse CARRÈRE	II-827 rect. bis	Demande de retrait
M. MAGRAS	II-842 rect.	Défavorable
Mme BERTHET	II-711 rect.	Défavorable
Article 56 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	II-225 rect.	Demande de retrait

M. MARSEILLE	II-883 rect.	Demande de retrait
Mme BOULAY- ESPÉRONNIER	II-863 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	II-848	Demande de retrait

Article 56 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Retrait des amendements identiques n° II-226 et II-884 rectifié au profit de la solution que je propose, à savoir de supprimer l'assujettissement des parcs de stationnement commerciaux à la taxe sur les bureaux. En effet, c'est une taxe nouvelle qui remet en cause l'équilibre des concessions en cours ; ce n'est pas le moment de rajouter cette taxe alors que les commerçants n'ont pas fait spécialement de bons chiffres d'affaires ces derniers temps ; ce n'est pas non plus un bon signal pour les automobilistes qui ont besoin de se garer ; c'est une législation paradoxale, car les places en surface seraient exemptés tandis que les parkings souterrains seraient taxés – ce qui n'est pas satisfaisant pour libérer les rues.

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} II-226 et II-884 rectifié.

Article 56 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	II-226	Demande de retrait
M. MARSEILLE	II-884 rect.	Demande de retrait
Mme BOULAY- ESPÉRONNIER	II-802 rect. ter	Demande de retrait
Mme LAVARDE	II-576	Demande de retrait
M. MOUILLER	II-805 rect. ter	Demande de retrait
M. FÉRAUD	II-372 rect. bis	Demande de retrait
Mme BOULAY- ESPÉRONNIER	II-873 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après Article 56 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DUMAS	II-179 rect. ter	Demande de retrait
M. Philippe DOMINATI	II-229 rect.	Demande de retrait

Article 56 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	II-227 rect.	Demande de retrait

Article 56 sexies

M. Philippe Dallier. – Mon amendement n° II-785 rectifié supprime un dispositif introduit à l'Assemblée nationale par un amendement du Gouvernement, qui le présente comme une règle d'or pour la Société du Grand Paris (SGP)... Mais, tel qu'il est rédigé, je ne vois pas quel est le rapport avec une règle d'or...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il dispose qu'il ne peut y avoir de nouvelle charge sans nouvelle recette ?

M. Philippe Dallier. – Il n'y aurait pas de nouvelle « contribution » de la SGP – mais je sais ce que cela signifie... Si le métro que construit la SGP coûte plus cher, ce n'est pas une contribution !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous en reparlerons en séance, sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-785 rectifié.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° II-304.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-304.

Article 56 septies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-939 rectifié, comme les amendements n°s II-705 rectifié *ter*, II-854 rectifié *bis* et II-882 sont incompatibles avec l'amendement n° II-731 que la commission a adopté. Retrait à son profit ?

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-939 rectifié, ainsi que des amendements n°s II-705 rectifié *ter*, II-854 rectifié *bis* et II-882.*

Article additionnel après l'article 56 septies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avis du Gouvernement. Je ne suis pas sûr que l'amendement n° II-914 soit une bonne affaire pour les hippodromes... Je vous expliquerai ce qui s'est passé pour les golfs.

M. Jean-Marc Gabouty. – Les pistes seraient considérées comme du foncier bâti et passeraient d'une valeur de 1 000 à 30 000 euros.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-914.

Article 56 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	II-304	Demande de retrait
M. DALLIER	II-785 rect.	Demande de retrait
Article 56 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LOISIER	II-939 rect.	Défavorable
Mme LOISIER	II-705 rect. ter	Défavorable
M. VOGEL	II-854 rect. bis	Défavorable
Mme LHERBIER	II-882	Défavorable
Article additionnel après Article 56 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LOISIER	II-914 rect.	Avis du Gouvernement
Article 56 nonies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-960	Favorable
M. CANEVET	II-587 rect. ter	Avis du Gouvernement
Article additionnel après Article 56 terdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PERRIN	II-876 rect.	Demande de retrait
M. SAVOLDELLI	II-308 rect. bis	Demande de retrait
M. PERRIN	II-877 rect.	Favorable
M. PERRIN	II-889 rect.	Demande de retrait

Article 56 quindecies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-295 rectifié occasionnerait une perte de recette pour les collectivités territoriales, comme

les amendements suivants n^{os} II-566 rectifié, II-538 rectifié et II-568 rectifié. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-295 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} II-566 rectifié, II-538 rectifié et II-568 rectifié.

Article 56 quindecies		
Auteur	N^o	Avis de la commission
M. CHAIZE	II-538 rect.	Défavorable
M. CHAIZE	II-563 rect.	Défavorable
M. CHAIZE	II-295 rect.	Défavorable
M. CHAIZE	II-568 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 56 quindecies		
Auteur	N^o	Avis de la commission
M. HUSSON	II-433	Avis du Gouvernement
Article 56 sexdecies		
Auteur	N^o	Avis de la commission
M. JOYANDET	II-175 rect. quater	Défavorable
M. CORBISEZ	II-809 rect. bis	Défavorable
Mme BONNEFOY	II-786 rect.	Défavorable
M. LONGEOT	II-901	Défavorable
M. GREMILLET	II-812 rect.	Défavorable
Article additionnel après Article 56 sexdecies		
Auteur	N^o	Avis de la commission
Mme MORHET- RICHAUD	II-24 rect.	Défavorable
M. LONGEOT	II-900	Défavorable
M. de NICOLAY	II-961	Défavorable

Article additionnel après Article 56 septdecies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-868 rect.	Favorable
Article 57		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-794	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	II-144 rect. ter	Demande de retrait
M. RAMBAUD	II-160 rect. bis	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-88 rect.	Favorable
M. COLLIN	II-918 rect. bis	Favorable
M. Bernard FOURNIER	II-67 rect. bis	Demande de retrait
M. CHAIZE	II-274 rect. bis	Demande de retrait
M. COURTEAU	II-373 rect. ter	Demande de retrait
M. MARSEILLE	II-484 rect.	Demande de retrait
Mme NOËL	II-709	Demande de retrait
Mme de CIDRAC	II-774	Demande de retrait
M. CAPUS	II-788	Demande de retrait
M. CAPUS	II-804	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-89 rect.	Sagesse
M. GONTARD	II-432	Demande de retrait
Article additionnel après Article 57		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	II-327 rect. bis	Demande de retrait
M. KERN	II-607 rect. bis	Demande de retrait
M. KERN	II-608 rect. bis	Sagesse

M. KERN	II-606 rect. ter	Défavorable
Mme PRÉVILLE	II-318 rect. ter	Défavorable
M. RAYNAL	II-243 rect.	Sagesse
M. KERN	II-603 rect. ter	Demande de retrait
M. Joël BIGOT	II-615 rect. ter	Demande de retrait
Le Gouvernement	II-789 rect. bis	Favorable
M. GREMILLET	II-964	Sagesse
M. GREMILLET	II-963	Favorable
Article 58		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	II-306	Demande de retrait
M. GONTARD	II-307	Sagesse
M. JOMIER	II-374 rect. ter	Sagesse
M. RAMBAUD	II-161 rect.	Demande de retrait
Mme VERMEILLET	II-4 rect. bis	Sagesse
Article additionnel après Article 58		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DALLIER	II-165 rect.	Favorable
M. RAPIN	II-683 rect.	Avis du Gouvernement
Article 58 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GUILLEMOT	II-340 rect. bis	Demande de retrait
M. VANLERENBERGHE	II-11 rect.	Défavorable
M. MOUILLER	II-85 rect. sexies	Défavorable

Mme LIENEMANN	II-192 rect.	Défavorable
M. DALLIER	II-235 rect. bis	Défavorable
M. DELCROS	II-622 rect.	Demande de retrait
M. DELCROS	II-623 rect.	Demande de retrait
Mme ESTROSI SASSONE	II-8 rect.	Demande de retrait
M. MARSEILLE	II-879	Demande de retrait
Le Gouvernement	II-864	Sagesse
Article 58 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-965	Sagesse
Le Gouvernement	II-966	Sagesse
Article additionnel après Article 58 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	II-389 rect. bis	Demande de retrait
M. BABARY	II-580 rect. bis	Demande de retrait
Mme Gisèle JOURDA	II-387 rect. quater	Avis du Gouvernement
M. MARIE	II-772 rect.	Avis du Gouvernement
M. BOCQUET	II-815 rect.	Avis du Gouvernement
Article 58 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CANEVET	II-219 rect. ter	Demande de retrait
Mme ESTROSI SASSONE	II-9 rect.	Favorable
M. DALLIER	II-162 rect. ter	Favorable

M. MARSEILLE	II-880 rect.	Favorable
Article additionnel après Article 58 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. YUNG	II-693 rect. bis	Favorable
M. DAUBRESSE	II-629	Demande de retrait
M. CANEVET	II-783 rect.	Demande de retrait
Article 59		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LONGEOT	II-902	Favorable
Mme Laure DARCOS	II-6 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après Article 59		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DELAHAYE	II-594	Défavorable
Mme LOISIER	II-949 rect. bis	Demande de retrait
Article 59 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FÉRAUD	II-846	Défavorable
M. FÉRAUD	II-847	Défavorable
M. FÉRAUD	II-844 rect.	Défavorable
M. FÉRAUD	II-845	Défavorable
Article 60		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CUYPERS	II-302 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-591 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. CORBISEZ	II-910 rect. bis	Demande de retrait
Mme PROCACCIA	II-300 rect.	Demande de retrait

M. RAYNAL	II-416 rect.	Demande de retrait
M. GILLES	II-320 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-779	Sagesse
Mme Nathalie DELATTRE	II-906 rect. bis	Sagesse
M. CUYPERS	II-915 rect. bis	Sagesse
M. CUYPERS	II-301 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-590 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-777	Avis du Gouvernement
M. CUYPERS	II-899 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	II-904 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-778	Demande de retrait
M. CUYPERS	II-903 rect. bis	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-905 rect. bis	Demande de retrait
M. CUYPERS	II-907 rect. bis	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-919 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après Article 60		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MÉZARD	II-806 rect. bis	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-17 rect. bis	Sagesse
M. KERN	II-604 rect. bis	Sagesse
Mme PRÉVILLE	II-385 rect. bis	Sagesse
M. PATIENT	II-569 rect.	Demande de retrait

M. MENONVILLE	II-807	Défavorable
Article 60 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-865	Favorable
Article additionnel après Article 60 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BAZIN	II-463 rect.	Avis du Gouvernement
Article 60 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BIGNON	II-890	Sagesse
Article additionnel après Article 60 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRIMAS	II-599 rect. bis	Demande de retrait
M. RICHARD	II-113 rect.	Favorable
Mme LUBIN	II-339 rect. bis	Demande de retrait
Article 60 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MANDELLI	II-323 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après Article 60 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SIDO	II-157 rect.	Sagesse
Article additionnel après Article 61		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BABARY	II-577 rect. bis	Défavorable
Article 62 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-874	Favorable
M. BOCQUET	II-946	Favorable

Article 62 <i>ter</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CONCONNE	II-413 rect. ter	Défavorable
Article 63		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAYNAL	II-382 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-795	Défavorable
Article additionnel après Article 63 <i>ter</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ÉBLÉ	II-830	Favorable
Article 63 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. JACQUIN	II-937 rect.	Demande de retrait
M. LAFON	II-487 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après Article 63 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ÉBLÉ	II-829	Favorable
M. LECONTE	II-522 rect.	Demande de retrait
Article 64		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-947	Défavorable
Article additionnel après Article 64		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOUILLER	II-84 rect. quinquies	Avis du Gouvernement
M. DECOOL	II-955	Défavorable
M. DECOOL	II-954	Défavorable
M. DENNEMONT	II-887	Avis du Gouvernement

Article 64 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. REVET	II-172 rect. septies	Demande de retrait
Mme NOËL	II-201 rect. bis	Demande de retrait
Mme Laure DARCOS	II-232 rect. quiquies	Demande de retrait
M. PELLELAT	II-242 rect. bis	Demande de retrait
M. FOUCHÉ	II-333 rect. bis	Demande de retrait
Mme ESPAGNAC	II-351 rect. ter	Demande de retrait
M. CAZABONNE	II-418 rect. ter	Demande de retrait
Mme JOISSAINS	II-431	Demande de retrait
M. LONGEOT	II-684 rect. bis	Demande de retrait
M. ROUX	II-747 rect.	Demande de retrait
Mme BILLON	II-800 rect.	Demande de retrait
Mme SCHILLINGER	II-898	Demande de retrait
Article 65		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-948	Demande de retrait
M. ANTISTE	II-383 rect. bis	Demande de retrait
M. ANTISTE	II-529 rect.	Demande de retrait
M. CORBISEZ	II-911 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après Article 65		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BERTHET	II-328 rect. bis	Demande de retrait

Le Gouvernement	II-869	Favorable
Article additionnel après Article 71		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FÉRAUD	II-384 rect.	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-185 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme GUILLEMOT	II-341 rect.	Avis du Gouvernement
Article additionnel après Article 71 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GUENÉ	II-205 rect.	Demande de retrait

La réunion est close à 20 heures 40.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 4 décembre 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Manifestations à Paris et dans plusieurs villes de France - Audition de MM.
Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et Laurent Nunez, secrétaire
d'État auprès du ministre de l'intérieur**

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, j'ai décidé de procéder à cette audition en raison des événements d'une gravité exceptionnelle que nous avons connus ces dernières semaines, en particulier samedi dernier, que le préfet de police, que je salue aussi, a lui-même qualifiés de « sans précédent ».

Le mouvement social profond qui se manifeste dans notre pays a un caractère national : toutes les régions sont concernées. Les formes d'action sont également totalement nouvelles et sont en général, il faut le dire, pacifiques. Cette expression populaire prend des formes dont notre société n'a jusqu'à présent pas fait l'expérience. Ces rassemblements, largement spontanés, n'ont rien à voir avec les manifestations syndicales ou politiques qui ont pu émailler notre histoire. Les préfets n'ont pas d'interlocuteurs pour l'organisation de ces attroupements, rassemblements et manifestations. Il n'y a pas de service d'ordre organisé par les manifestants eux-mêmes pour contribuer au bon déroulement de ces manifestations, en coopération avec la police et la gendarmerie. Les abcès de fixation sont multiples et mobiles, et ne sont donc pas toujours prévisibles.

Comme on pouvait le prévoir, des groupes violents se sont greffés sur ces rassemblements pacifiques, agissant comme des essaims de frelons, avec leur cortège de pillards. Dans ces conditions, samedi dernier, vos dispositifs de sécurité se sont retrouvés dépassés et débordés à Paris, mais pas seulement.

Nos forces de sécurité, dont je tiens à saluer le professionnalisme, mais aussi le sang-froid et l'engagement, ont été gravement tenues en échec. Aussi, nous sommes très inquiets à la perspective que de nouveaux rassemblements susceptibles de dégénérer plus gravement encore puissent avoir lieu au cours des jours qui viennent, et je sais que vous l'êtes aussi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'organiser cette audition, qui s'inscrit dans le cadre normal de l'exercice du pouvoir de contrôle du Parlement. En vertu de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». La société, c'est la représentation nationale, qui exprime son exigence ; cette mission est tout à fait essentielle pour nous, au même titre que la mission législative ou le vote du budget de l'État. À cet égard, je rappelle que nous avons procédé à l'audition de M. Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'intérieur, sur la situation à Calais, puis sur le fichier des cartes nationales d'identité, dont la

mise en place soulevait beaucoup d'inquiétudes, M. Bruno Le Roux, alors ministre de l'intérieur, en mars 2017, sur l'« affaire Théo », puis, plus récemment, Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, sur le grave mouvement social qui a eu lieu au début de l'année dans les prisons françaises. Nous nous inscrivons donc dans une forme de travail parlementaire qui nous est habituelle, même si les événements justifiant cette audition sont tout à fait exceptionnels par leur gravité et l'inquiétude qu'ils provoquent auprès de nous tous, quelles que soient les responsabilités que nous exerçons.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, je vous propose de commencer par un exposé introductif, avant de laisser ensuite la parole aux membres de la commission des lois, puis à nos collègues, nombreux, qui ont tenu à assister à cette audition, si le temps le permet. Je tiens auparavant à vous remercier d'avoir répondu immédiatement à la demande que nous avons formulée dimanche matin, et j'ai apprécié le cadre coopératif dans lequel nous avons pu préparer cette audition – je tiens à le souligner parce que j'y attache beaucoup d'importance.

Enfin, je veux vous dire que, dans mon esprit, deux volets sont reliés l'un à l'autre, d'une part, l'analyse des événements de samedi dernier et des semaines précédentes et, d'autre part, les conséquences que vous en tirez pour que nos forces de sécurité soient en mesure de faire face à tout nouveau risque de dérapage à l'occasion d'autres manifestations.

M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur. – Nous allons tenter de vous répondre à deux voix, avec Laurent Nunez. Nous évoquerons la situation, telle que nous l'avons observée, et vous ferons part des enseignements nécessaires à en tirer pour adapter notre réponse si de tels événements devaient se reproduire samedi prochain.

Au-delà de votre droit constitutionnel à demander que les ministres rendent compte au Parlement, dans le cadre de sa mission de contrôle, il me semble que l'émotion nationale est telle que nous devons vous présenter en toute transparence la situation telle que nous l'observons et l'analysons. Nous sommes dans une démarche de totale transparence avec vous. Toutefois, nous n'évoquerons que les modalités de préparation du dispositif pour samedi prochain, car ce dernier n'est pas encore totalement arrêté à ce jour. Je poursuis mes consultations : j'ai rencontré la maire de Paris hier, les maires d'arrondissement, l'ensemble des organisations syndicales de la police ce matin et je rencontrerai les représentants des gendarmes après cette audition pour affiner le dispositif. Nous vous présenterons les évolutions que nous souhaitons voir mises en œuvre.

En effet, la France a connu le week-end dernier des événements d'une extrême gravité, ainsi que vous les avez qualifiés, monsieur le président. Avec celles et ceux qui m'accompagnent ce soir, nous avons vécu cette violence à chaque instant. Les attaques immédiates ont été beaucoup plus violentes que tout ce que l'on a pu connaître lors de toutes les manifestations au cours de ces trente dernières années au moins, à Paris, mais aussi en province.

Je veux préciser que, même si ces incidents ont été très graves, nos forces de l'ordre, qui se sont heurtées à des scènes de guerre, n'ont pas été mises en échec : à dix-neuf heures, Paris était maîtrisé. Je sais que ce n'est pas satisfaisant de dire cela, mais je veux apporter un soutien massif, net et clair à nos forces, qui ont pu se trouver à certains moments – je l'assume totalement et j'en prends ma part de responsabilité – dépassées. À cet égard, permettez-moi de citer les propos d'un représentant syndical, que nous avons rencontré ce matin : nous avons lutté face à des gens qui n'ont pas de limites ; nous, nous avons eu une

limite, elle s'appelle la démocratie. C'est parce que nos forces de l'ordre ont systématiquement cherché des réponses proportionnées face à la violence, face à des femmes et des hommes qui voulaient blesser, voire tuer dans certains cas, qu'elles n'ont pas toujours tenu. Mais elles ont bien fait de reculer : quand la vie d'un policier ou d'un gendarme est en cause, il doit se protéger – si je ne devais donner qu'une seule instruction, ce serait celle-là –, et je sais que nous sommes tous rassemblés sur ce sujet. Face à ces actes odieux, les forces de l'ordre ont fait preuve de détermination et de sang-froid.

Je vous livre le bilan parisien de la journée du 1^{er} décembre : 412 personnes ont été interpellées – un niveau jamais atteint dans l'Histoire – ; 378 personnes ont été placées en garde à vue ; 163 personnes ont été déférées au parquet de Paris les 2 et 3 décembre ; 73 personnes ont été jugées dès lundi en comparution immédiate ; 20 comparutions immédiates sont actuellement en cours depuis le début de l'après-midi au tribunal de Paris ; 15 condamnations à des peines de prison ferme ont d'ores et déjà été prononcées ; 8 mandats de dépôt ont été exécutés dans le cas de condamnations ou de renvoi de l'audience. Jamais autant de personnes n'avaient été placées en garde à vue dans le cadre d'un événement revendicatif à Paris. J'ai demandé aux services de police d'accélérer leur travail d'enquête pour interpellier, dès que possible, tout casseur formellement identifié. Ce travail méticuleux portera ses fruits et permettra de ne laisser aucun de ces actes impunis, j'en suis convaincu.

Nous intervenons évidemment à chaud, trois jours à peine après les événements du 1^{er} décembre, quelques jours avant de possibles nouvelles actions prévues le 8 décembre, quelques heures aussi après l'annonce d'un certain nombre de mesures par le Premier ministre. Je veux profiter de cette audition pour porter avec vous un message essentiel : l'appel au calme. J'invite les gilets jaunes raisonnables, ceux qui ne soutiennent pas l'action violente, à se désolidariser des extrêmes et à ne pas se rassembler à Paris samedi prochain, ni dans les lieux ayant fait l'objet de tensions.

La préfecture du Puy-en-Velay a été attaquée, on a voulu y mettre le feu alors que des fonctionnaires étaient en son sein et on a empêché les services d'incendie et de secours d'y accéder.

Samedi, nous avons fait un choix qu'aucun ministre de l'intérieur n'avait jamais fait, celui non pas d'autoriser la manifestation sur les Champs-Élysées, mais de laisser la possibilité, comme une main tendue, aux gilets jaunes, qui en avaient fait un lieu symbolique, d'y manifester. Quelque 750 personnes ont accepté cette proposition, à la condition que leurs sacs soient fouillés pour éviter des armes par destination. C'était la seule condition ; toutes les rues adjacentes étaient ouvertes, même lorsque la tension a été la plus forte sur la place de l'Étoile. Celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas venir manifester pacifiquement sur les Champs-Élysées, je vous le dis, doivent assumer la coresponsabilité d'avoir été aux côtés des casseurs et d'avoir très souvent empêché nos forces de l'ordre d'agir. Une intervention trop brutale de nos forces aurait pu créer un mouvement de violence, y compris chez les personnes qui ne commettaient pas d'actes de violence. Aussi, je souhaite vraiment saluer l'action des forces de l'ordre.

J'ai rencontré chaque jour, depuis dix-sept jours, les forces de police et de gendarmerie, et je sais leur engagement. J'ai découvert chez eux la crainte de mal faire, la volonté de toujours trouver le geste proportionné, même face à la violence. Quand vous êtes ministre, vous êtes dans un bureau, vous êtes avec des femmes et des hommes compétents qui ont toute votre confiance, mais, à un moment donné, vous ne devez jamais négliger que votre décision impliquera une femme ou un homme, qui, sur le terrain, court un risque pour sa vie.

C'est aussi cela la réalité de l'action politique, et ce n'est pas à vous sénateurs, qui connaissez le terrain mieux que quiconque, que je vais l'apprendre.

Je veux rendre un hommage appuyé aux unités de terrain, à ces femmes et à ces hommes dont le maintien de l'ordre n'est pas forcément la spécialité, qui se sont retroussés les manches – pardonnez-moi cette expression – pour venir sur le terrain. Pour prendre l'exemple de Paris, on comptait près de 3 000 personnes mobiles en dehors des forces statiques. C'est cela aussi la réalité. Je veux évoquer le sang-froid de ceux qui ont agi à La Réunion, à Charleville-Mézières, à Toulouse, à Saint-Étienne, à Bordeaux ; la liste n'est pas exhaustive. J'ai échangé, par exemple, dimanche après-midi avec le chef qui était sur le site de Narbonne : retranché avec ses collaborateurs, alors que l'on mettait le feu à l'ensemble du dispositif de péage et qu'ils recevaient des cocktails Molotov, il a fait un choix, celui de partir. Il a bien fait ; je lui ai dit qu'il avait toute ma confiance d'avoir sauvé ses hommes ; c'est cela l'essentiel. Il importe de ne jamais l'oublier ; je pense à eux, à leurs proches. Gardons à l'esprit que le mouvement des gilets jaunes se distingue très fortement des mouvements revendicatifs que l'on a pu connaître par le passé, et ce pour plusieurs raisons.

Laurent Nunez évoquera maintenant l'évolution du mouvement et la dérive observée.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur. – Vous l'avez souligné vous-même, monsieur le président, le mouvement des gilets jaunes se distingue très fortement des mouvements revendicatifs que l'on a pu connaître par le passé, et ce en raison de plusieurs caractéristiques, qui rendent d'ailleurs toute comparaison très difficile. On a entendu beaucoup de commentaires *a posteriori*, mais, franchement, il y a très peu de précédents de cette organisation, qui témoigne d'une évolution et d'une dérive.

Vous avez indiqué, monsieur le président, que le mouvement était majoritairement pacifique. Ce fut peut-être vrai au début, mais ce ne fut moins ensuite et cela l'est encore moins ces derniers jours.

Voici les quelques étapes essentielles du mouvement.

Samedi 17 novembre : démarrage de l'appel à la mobilisation nationale. 282 000 personnes ont participé, au cours de cette journée, à des actions et des rassemblements dans tout le pays. Dans la grande majorité des cas, effectivement, les actions sont restées pacifiques et bon enfant malgré, déjà, l'apparition d'actes de blocage et de tensions sur certains points de blocage, qui étaient très majoritairement liés à la désorganisation et au mode opératoire choisi par les organisations. En effet, sans organisateur, il n'y a pas de déclaration de manifestation. Les blocages de voies publiques mis en place ont mis en danger les manifestants et les usagers. D'ailleurs, une personne a trouvé la mort lors de la première journée, et nous avons déploré 388 blessés.

Le mouvement a perdu de son intensité durant la semaine qui a suivi. Le dimanche, 46 000 personnes étaient mobilisées sur l'ensemble du territoire national. Lundi, 27 000 personnes étaient mobilisées. Le mardi, 34 000 personnes, et le mercredi, 15 000 personnes, un socle qui s'est maintenu jusqu'à la journée du samedi 24 novembre.

Samedi 24 novembre, le mouvement a basculé dans la violence. 166 000 participants ont été dénombrés sur l'ensemble du territoire. Des violences, des exactions, des destructions et des pillages ont été commis dans le quartier des Champs-

Élysées. Je le redis, face à la désorganisation du mouvement, contrairement à ce qui se passe systématiquement, notamment à Paris, où les manifestants prennent l'attache du préfet de police, nous avons proposé que le rassemblement ait lieu sur le Champ-de-Mars, un espace où la sécurisation est beaucoup moins complexe.

Nous avons également prévu un périmètre d'exclusion puisqu'il y avait un appel manifeste à se rendre à l'Élysée, à l'Assemblée nationale : toute circulation et tout accès piétonnier étaient interdits aux abords de ces sites. Très tôt le matin du 24 novembre, des éléments identifiés proches de l'ultra-droite ont attaqué le périmètre de protection mis en place en bas des Champs-Élysées autour des institutions de la République, plus précisément sur le rond-point des Champs-Élysées. Puis, par un effet de contagion ou d'opportunisme, le même que nous avons constaté le 1^{er} décembre, sur lequel je reviendrai ultérieurement, d'autres groupes ont multiplié les attaques contre les forces de l'ordre sur l'avenue des Champs-Élysées, puis contre certaines enseignes commerciales en fin d'après-midi à Paris. Ce sont 103 interpellations qui ont alors été réalisées.

Tout au long de la semaine, la mobilisation n'a cessé de décroître, alors que les points de tension, eux, se multipliaient. Entre 12 000 et 17 000 personnes, selon les jours, ont été recensées sur les différents points de blocage.

Comme l'a souligné le ministre de l'intérieur, la journée de samedi dernier a connu un pic d'une extrême violence dans plusieurs quartiers de la capitale, mais aussi en province. J'insiste sur le fait que plusieurs quartiers de la capitale ont été touchés. Différents mouvements se sont déroulés en de nombreux endroits de la capitale, ce qui est inédit, avec manifestement la volonté de déstabiliser le dispositif de sécurité, de le désorganiser, d'attirer nos effectifs sur certains points, puis les ramener sur d'autres. Bref, à un moment, nous avons eu à gérer cinq grands lieux de rassemblement, avec plusieurs points d'attaque. Disons clairement les choses : il s'agissait d'attaques dirigées contre nos forces de l'ordre, contre les institutions, avec, toujours, la volonté de s'approcher au plus près du siège de celles-ci. Nous avons comptabilisé 136 000 participants sur l'ensemble du territoire. Nous avons procédé à 682 interpellations, dont 412 à Paris, un chiffre jamais atteint par le passé, comme l'a relevé le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, 207 gilets jaunes ont été blessés, ainsi que près de 300 policiers et gendarmes. J'insiste sur ce chiffre : comme l'a souligné là encore le ministre de l'intérieur, les forces de l'ordre n'ont donc pas été mises en échec, le nombre de blessés ayant été relativement faible face à la violence déployée. Cela n'a, en revanche, pas été le cas en province, où les blessés ont été beaucoup plus nombreux.

La radicalisation violente du mouvement est aujourd'hui incontestable. Il a basculé dès la première semaine, avec un changement très net de sa physionomie. Sur le plan sociologique, le public de personnes âgées, commerçants et salariés s'est réduit, alors que les plus jeunes, souvent sans emploi, également plus agressifs, sont restés.

Sur le plan géographique, le mouvement qui concernait au départ uniformément la France s'est concentré à l'ouest d'une ligne allant d'Amiens à Grenoble. Sur le plan des perturbations, alors que les voies de communication constituaient au départ la cible majoritaire, on a progressivement assisté à un déplacement du mouvement vers les centres économiques, les dépôts pétroliers, les centres logistiques. Samedi dernier, un nouveau palier a été franchi, avec des exactions à l'encontre des symboles de l'État – préfetures, mairies, trésoreries et permanences parlementaires –, sans oublier les nombreuses agressions de journalistes, qui ont retenu toute notre attention.

Je note l'incapacité du mouvement à se structurer, à faire émerger un ou plusieurs leaders capables de dialoguer avec les institutions, alors que ce dialogue est pourtant essentiel. Comme je l'ai dit, sans organisateur, l'État se retrouve seul à encadrer un mouvement totalement désorganisé, qui se transforme en attroupements. Dans le cadre de manifestations traditionnelles, des services d'ordre sécurisent le cortège : samedi dernier, certaines manifestations avaient leur service d'ordre ; c'était aussi le cas le 24 novembre dernier. Ces services permettent d'assurer à la fois la sécurité des personnes et des biens et la liberté d'expression. Permettre l'exercice de cette liberté dans des conditions de sécurité est, avec Christophe Castaner, l'une de nos missions principales.

Vous connaissez les conséquences dramatiques de cette désorganisation : 3 décès, qui ont tous été occasionnés dans le cadre des barrages routiers ; 1 032 blessés, dont 39 graves. Les actions, d'une rare complexité, avec de nombreux barrages routiers, toujours imprévisibles, ont nécessité une mobilisation des forces de l'ordre en des points très éclatés, avec, parfois, des tensions entre manifestants. D'ailleurs, un certain nombre de gilets jaunes ont demandé une protection des forces de l'ordre aux services de l'État en raison des menaces dont ils faisaient l'objet.

Cette désorganisation permet bien évidemment toutes sortes d'infiltrations. Samedi dernier, nous avons constaté la présence de groupes de casseurs d'ultra-droite et d'ultra-gauche, et des manifestants ont prêté main-forte à ces différents groupes de manière assez complaisante. On s'est retrouvé face à quelques milliers de casseurs dans les rues de la capitale, un fait totalement inédit : autant de casseurs sur autant de points dans la capitale, cela ne s'est jamais produit – nous en tirerons bien sûr toutes les conséquences. Bien malin qui pouvait dire que ce scénario était prévisible ! Cette violence s'est aussi accompagnée d'actions visant à obstruer les services de secours. Les pompiers ont été empêchés d'éteindre l'incendie qui commençait à embraser la préfecture du Puy-en-Velay ; à Paris, les sapeurs-pompiers ont fait systématiquement l'objet d'attaques quand il s'est agi d'éteindre un feu, voire de porter secours. C'est dire la gravité de la situation.

Ces dernières heures, la mobilisation sur le terrain est plus erratique, même si les appels à l'action, parfois violente, se multiplient sur les réseaux sociaux.

Enfin, nous enregistrons une mobilisation des lycéens, qui s'est accrue dans certaines villes, notamment en Île-de-France, et qui est devenue plus violente, sans doute par mimétisme.

M. Christophe Castaner, ministre. – Pour conclure, je voudrais rappeler que la stratégie mise en cause respecte les principes généraux du maintien de l'ordre public en France avec la double exigence de permettre la libre expression des opinions et de préserver les vies humaines en cas de trouble.

Permettez-moi de revenir sur un principe fondamental, celui de la liberté de s'exprimer, la liberté de manifester ses opinions, la liberté de se rassembler, de défiler. Chaque manifestation doit faire l'objet d'une déclaration, à adresser au préfet, non pas pour être autorisée, mais pour être enregistrée et préparée.

Le premier ordre que j'ai donné à nos forces dès le premier jour de la manifestation était d'aller systématiquement au contact des manifestants pour les protéger eu égard à la multiplication d'initiatives, dans près de 2 100 points partout en France. Le rôle de nos forces était de les protéger ; c'est leur rôle, mais c'est beaucoup plus difficile quand ce

n'est pas prévu. L'anticipation est un art bien plus difficile que le commentaire ! La première action de nos forces de sécurité a toujours été de protéger les manifestants, pour leur sécurité, mais aussi pour leur liberté de manifester.

Traditionnellement, lorsqu'un rassemblement est significatif, le préfet et les services de police l'organisent. Vous le savez, nous n'avons pas été en mesure de le faire. Le préfet peut prendre des mesures qui limitent la liberté de manifestation, mais, pour interdire, il faut une situation de risque insupportable – c'est le terme employé par la jurisprudence – et montrer que nous n'avons pas les moyens d'assumer la sécurité de la manifestation. Traditionnellement, nous organisons un itinéraire spécifique pour éviter certains quartiers. Cela relève d'une question de proportionnalité, qui s'apprécie au cas par cas. En cas de trouble manifeste à l'ordre public, pour des manifestations nationales ou internationales, le suivi est encore plus attentif, mais, là encore, il est difficile de s'organiser.

Je pense en particulier aux rassemblements auxquels sont susceptibles de participer des individus de la mouvance d'ultra-droite et d'ultra-gauche. Les plus activistes font l'objet d'un suivi opérationnel par les services spécialisés, notamment ceux qui ont participé aux actions violentes de Notre-Dame-des-Landes. Je ne dévoile pas un secret d'État : ces derniers le savent. Je pense même que cette information a une vertu pédagogique. Il n'y a pas eu de relâchement de la surveillance ces derniers mois.

Nous avons face à nous, dans le cadre de ce mouvement, des personnes qui ne sont pas connues. Effectivement, le renseignement n'est pas en mesure de les identifier, d'autant que les manifestants ont très vite changé leurs habitudes : ils sont passés de réseaux ouverts, de type Facebook, à l'utilisation de messageries cryptées pour organiser les manifestations et les attaques. Ce que nous avons vécu ce week-end en France avec des cibles très précises, notamment d'enseignes commerciales appartenant à un groupe que je ne citerai pas, avait un objectif politique, tout comme l'éclatement des cortèges à Paris sur plusieurs sites. Tout avait été particulièrement organisé.

Nous n'étions pas en mesure d'interdire la manifestation du 1^{er} décembre, mais nous avons mis en place un dispositif, sur lequel nous répondrons à toutes vos questions. Nous avons néanmoins préparé cette manifestation avec un double objectif : premièrement, permettre aux manifestants pacifiques de s'exprimer en toute sécurité sur le site des Champs-Élysées ; deuxièmement, réduire au maximum le risque pour les manifestants comme pour les membres des forces de l'ordre. Ce double objectif tenait compte des événements survenus une semaine plus tôt. C'est la raison pour laquelle l'espace des Champs-Élysées avait été proposé. J'ai évoqué le geste politique dont j'assume la responsabilité et qui peut m'être reproché, tout comme j'assume que nos forces ont su se battre dans des situations absolument insupportables. Nous voulions une position d'équilibre. En tant que ministre de l'intérieur, je fixe un cap, des priorités et j'affecte des moyens. La manœuvre, en revanche, revient aux préfets sur le terrain : préfet de police de Paris, et presque tous les préfets de France qui avaient été mobilisés.

L'un des grands principes de l'ordre public, c'est la faculté d'adaptation : c'est pourquoi nous avons proposé un espace dédié samedi dernier. Au fond, cela avait du sens : les manifestants non violents sont allés sur ce site, les autres l'ont attaqué frontalement. J'étais sur place à 8 heures 30 avec le préfet de police, et l'attaque a eu lieu à 8 heures 50. Tous les accès possibles aux Champs-Élysées ont fait l'objet d'attaques, c'est-à-dire ont été physiquement forcés par des personnes munies d'objets d'attaque.

Je voudrais évoquer rapidement samedi prochain : nous souhaitons faire preuve d'adaptation, nous allons mobiliser en France des forces supplémentaires par rapport aux 65 000 hommes qui l'ont été. Nous sommes en train d'examiner tous les scénarii juridiques et n'en excluons aucun, à condition qu'ils soient efficaces. Je ne peux pas vous dévoiler le dispositif, mais nous voulons prendre en compte la mobilité extrême des casseurs, l'appel croissant à la violence sur certains réseaux sociaux et l'impact des annonces du Gouvernement. Un dépôt pétrolier en Bretagne, par exemple, a été libéré cet après-midi par les manifestants, lesquels ont estimé que les annonces et le moratoire étaient suffisants pour lever le blocage.

Le dispositif de maintien de l'ordre sera donc revu en conséquence, avec une mobilité, une réactivité et une fermeté réaffirmées.

M. Philippe Bas, président. – Merci, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, de vos premières explications que nous avons écoutées avec grande attention. Je vous remercie également d'avoir rappelé un certain nombre de principes républicains, que nous partageons avec vous.

J'ai commencé mon propos en rappelant la reconnaissance que nous portons aux forces de l'ordre et qui s'étend, bien sûr, à leur hiérarchie. Pour autant, nous avons une appréciation quelque peu différente. Vous semblez considérer que nos forces de sécurité n'ont pas été tenues en échec : à partir de combien d'agressions l'auraient-elles été ? Malgré toutes les contraintes et nouveautés que j'ai, d'entrée de jeu, rappelées et que vous avez ensuite énoncées, l'ordre public n'a pas été assuré. Même si à Paris les manifestations ne se sont pas prolongées tard dans la nuit, on peut tout de même considérer, en partageant l'émotion de nos compatriotes, qu'il s'est produit des événements tout à fait exceptionnels.

Chacun s'est interrogé en bonne foi et en conscience sur le dispositif qui a été mis en place, pas seulement sur le volume des effectifs, mais sur les modes d'organisation retenus. Qu'aurait-il fallu faire pour éviter, ou du moins limiter, les violences ? Avez-vous manqué de moyens ? Les méthodes d'action retenues devaient permettre de prendre en charge des événements d'une nature très particulière, mais pas totalement imprévisible puisque le mouvement était commencé depuis quinze jours déjà. Qu'est-ce qui n'allait pas dans le dispositif que vous avez mis en œuvre ? Le préalable pour s'adapter à ce qui pourrait se produire dans les jours à venir, c'est quand même de faire un diagnostic honnête – et je ne doute pas que vous le fassiez – sur ce qui a fait défaut.

Vous avez évoqué un point qui m'a inquiété : face à de tels rassemblements, vous n'avez pas les moyens d'assurer la mise en sécurité de la manifestation. Je comprends ce que vous avez voulu dire, mais nous ne pouvons pas nous résigner à ce que, dans notre pays, des hordes sauvages formant des petits groupes aillent dans des rues de Paris, de Toulouse, du Puy-en-Velay et ailleurs commettre de telles agressions. Nous avons une pleine conscience de la difficulté de la tâche. Pour autant, il me paraît indispensable de faire un retour en arrière pour comprendre ce qu'il aurait fallu faire pour éviter que cela ne dégénère autant.

M. Christophe Castaner, ministre. – D'abord, je voudrais qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et pas de polémique sur le terme « échec ». Je serai prêt à prendre ma part d'un procès en échec, mais je refuse, en tant que ministre de l'intérieur, de dire à mes troupes qu'elles ont été tenues en échec quand elles se sont battues. Ici, nous sommes dans une instance politique et je comprendrais parfaitement le reproche sur la fonction politique, si

vous pensez que c'est le ministre qui est à la manœuvre. Je suis un chef qui assume ses responsabilités et qui protège toujours ses troupes.

Vous m'avez interrogé sur ce qui a pu manquer. Des moyens, oui, c'est du domaine du possible, mais aussi des interlocuteurs. Quand on évoque l'incapacité de mettre en sécurité, c'est la phase amont de la manifestation. Quand on a un interlocuteur, on organise la manifestation et on la met en sécurité. En aval, face à un conflit, un cambriolage, une émeute ou un attroupement au sens juridique du terme, c'est l'arrêt, l'interpellation, la confrontation : cela a été fait de façon systématique.

En revanche, le dispositif présentait deux fragilités.

L'une, structurelle, concerne l'évolution des moyens de nos forces de sécurité mobiles : durant ces dix dernières années, elles ont connu une très forte baisse des effectifs. J'assume ma part de responsabilité pendant cinq de ces dix années. Il y a dix ans, l'effectif des forces mobiles était de 32 000 ; aujourd'hui, il est de 26 800. Les gendarmes ont fermé 15 escadrons de gendarmerie mobile, les compagnies de CRS, pour les deux tiers, sont passées de 4 à 3 sections. Cela constitue une fragilité quand il faut répondre à toutes les attaques qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire. Nous avons fait le choix de ne pas dépeupler la province : c'est un arbitrage que j'assume aussi et qui implique effectivement d'anticiper ce qui n'est pas connu. L'exercice est compliqué, je ne dis pas que c'était impossible et que j'ai fait au mieux.

L'autre fragilité concerne notre process d'intervention, qui a pu manquer de mobilité par rapport aux événements que nous avons connus. Nous allons donc revoir nos modes d'action. Par exemple, nos troupes disposaient, pour se protéger physiquement, d'équipements lourds. Nous avons besoin de renforcer la mobilité, et nous le ferons pour samedi prochain.

Je ne sais pas s'il y aura une mobilisation samedi prochain et où elle aura lieu. J'ai rencontré hier les maires d'arrondissement qui m'ont fait état d'échos d'appels à la manifestation dans des arrondissements qui n'étaient jusqu'à présent pas concernés. Nous avons pourtant prévu, samedi dernier, cette mobilité : des troupes étaient mobilisées sur le site des Champs-Élysées, mais aussi en différents lieux de Paris. Tous les lieux sensibles faisaient l'objet d'un suivi de mobilisation possible.

Pour l'Arc de Triomphe, deux forces étaient mobilisées : c'est l'effectif pour les grands événements, qui rassemblent quelquefois un million de personnes sur les Champs-Élysées. Ils ont toujours su tenir ; là, ils ont été attaqués avec une violence telle qu'ils ont dû reculer six fois avant de reconquérir le lieu. Ce n'est pas un échec.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Je veux rappeler le dispositif de samedi dernier, qui portait sur trois terrains.

D'abord, la protection des institutions, qui a donné lieu à l'établissement d'un périmètre par la préfecture de police, avec des forces mobiles et des effectifs. Ensuite, les Champs-Élysées, où nous avons autorisé la tenue d'une manifestation. Enfin, comme la question de la prévision a été abordée, nous avons évidemment pensé que des casseurs pouvaient venir, d'autant que cela s'était produit la semaine précédente.

Comment a-t-on répondu à ces trois impératifs ?

Pour la protection des institutions, des barrages avaient été mis en place. Ils ont été attaqués toute la journée ; parfois, nous n'étions pas loin de céder, mais cela ne s'est pas produit parce que les policiers et les gendarmes ont fait preuve d'un grand courage et de détermination, et il faut les saluer. C'était notamment le cas rue de Rivoli, où des personnes ont essayé de franchir le point de barrage pour se rendre vers les institutions. Nous avons tenu le périmètre de protection des institutions.

Sur les Champs-Élysées, le dispositif a fonctionné pour 700 personnes. Nous n'allions pas dégarnir les Champs, sinon on aurait assisté aux mêmes scènes que la semaine précédente.

Pour les groupes qui attaquaient, un dispositif mobile a été déployé, ce qui a permis de rétablir l'ordre à 19 heures. Nous allons travailler sur la mobilité pour essayer d'être encore plus efficaces sur les groupes de casseurs mobiles.

Monsieur le président, je me permets de vous reprendre sur le terme de « manifestation ». Nous avons à faire non pas à une manifestation, mais à une somme d'attroupements. D'un point de vue juridique, l'attroupement est la constitution d'individus, qui menacent l'ordre public et qui parfois sont armés. Ils étaient tous armés et équipés de masques à gaz. Pour des manifestants, ils étaient bien équipés...

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – Pour illustrer d'une manière plus concrète encore les propos du ministre et du secrétaire d'État, le périmètre d'exclusion qui couvrait les institutions de la République représentait environ 19 forces mobiles : elles étaient nécessaires, tant la tentation de forcer les barrages qui protègent le cœur de l'État, et en particulier le palais de l'Élysée, était extraordinairement forte.

Par ailleurs, les accès contrôlés aux Champs-Élysées ne constituaient pas une situation totalement nouvelle à Paris : c'est ce que nous mettons en place, par exemple, chaque année le 31 décembre. Cela représentait 24 points, pour le filtrage et le contrôle systématique des sacs et des bagages, ce qui a été fait, sinon nous aurions eu les mêmes scènes que la semaine précédente.

Pour le périmètre d'exclusion et le périmètre contrôlé, ce sont plus de 1 800 CRS, gendarmes mobiles ou moyens de la préfecture de police qui ont été engagés. Pour le reste de Paris, plus de 2 000 fonctionnaires ou militaires étaient présents, dès le matin. S'agissant des unités qui étaient envisagées pour les Champs-Élysées, l'ordre a été donné dès 9 h 15 de se projeter ailleurs.

J'ajoute que plus de 660 fonctionnaires de la direction de sécurité de proximité ont été engagés. Ce sont eux qui ont procédé à l'immense majorité des interpellations. J'ai mobilisé également des moyens de la police judiciaire en civil pour procéder à ces interpellations, dans le périmètre autre que le périmètre contrôlé ou protégé. Ce qui a pu être dit ici ou là sur la disproportion des moyens entre le périmètre d'exclusion, le périmètre contrôlé et le reste de la capitale n'est pas conforme à la réalité. Plus de 2 000 effectifs mobiles ont été mobilisés, auxquels il faut ajouter les moyens dédiés à la circulation, pour éviter que les véhicules ne se rendent dans les endroits tendus.

M. Marc-Philippe Daubresse. – J'ai deux compagnies de CRS basées dans ma commune depuis longtemps. Leurs membres sont admirables de courage et épuisés, mais ils ne comprennent pas toujours la stratégie qui guide les ordres qui leur sont donnés. Plusieurs

ont vécu cette journée avec un sentiment d'échec, que vous vous expliquez plutôt par la désorganisation du camp adverse, ce qui n'est pas le moindre paradoxe.

Cette journée présentait un risque important de débordements. En témoigne votre choix de filtrer l'accès aux Champs-Élysées et de protéger en priorité les institutions – l'Élysée, les ministères. Selon les informations qui nous ont été données, environ 4 000 CRS et gendarmes ont été mobilisés ; 12 000 grenades auraient été tirées, en commençant tôt le matin, ce qui n'est pas courant dans ce genre de manifestations. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ?

Quelles évaluations aviez-vous sur le nombre et le profil des manifestants attendus ? Ont-elles coïncidé avec la réalité des faits ? La menace a-t-elle été sous-estimée par vos services et vos effectifs de renseignement, trop concentrés, par exemple, sur la lutte contre le terrorisme ?

Les effectifs mobiles sur le terrain étaient-ils insuffisamment nombreux par rapport aux forces statiques pour faire face aux centaines de casseurs qui ont pillé l'Arc-de-Triomphe, un symbole de la nation s'il en est, et les rues adjacentes ?

Vous avez parlé hier de doctrine en la matière, monsieur le ministre, et de dispositifs de type « fan zone ». Pensez-vous vraiment que cela était réellement adapté ? Allez-vous les changer pour l'avenir ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Nous avons répondu sur la question de la mobilité, qu'il nous faut évidemment renforcer. Le dispositif de la « fan zone » était-il efficace ? Oui, dans la mesure où il ne s'est rien passé sur les Champs-Élysées. Mais, effectivement, il y a eu cet effet de déport.

Sur la question du renseignement, je ne voudrais surtout pas laisser l'impression que le résultat est satisfaisant. On voit bien qu'il faut réorganiser notre système.

La doctrine, ce sont les grands principes que j'ai rappelés : le dispositif opérationnel, qui relève des préfets à Paris comme partout en France, doit être adapté aux situations au cas par cas. Le renseignement est essentiel pour cela.

Nous étions confrontés à une difficulté : on ne connaît pas les organisateurs de ces manifestations, et on a très peu d'informations sur eux, contrairement aux organisateurs traditionnels de manifestations. En revanche, je vous fais part d'une conviction : je ne fais plus la distinction entre les manifestants et les casseurs. Il était possible de manifester dans des conditions respectueuses du droit. Certains ont mis un camouflage de gilet jaune et sont venus pour casser ou piller un peu plus tard dans la journée ; d'autres étaient là pour manifester, mais ont été emportés par le mouvement de folie et ont contribué aussi à ces exactions. Comme les professionnels du désordre savent ne pas se faire attraper, l'essentiel des interpellés sont des manifestants qui ne sont pas référencés comme ultra-quelque chose.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – S'agissant du renseignement, admettez que nous sommes face à une population nouvelle. Nous connaissons bien les groupes d'ultra-droite et d'ultra-gauche, qui sont d'ailleurs suivis par plusieurs services de renseignement, de manière efficace et partagée. Nous allons maintenant travailler sur cette nouvelle population.

Nous entendons dire que les CRS auraient pu être affectés à des missions de maintien de l'ordre et qu'il est dommage d'utiliser ces forces mobiles pour tenir un périmètre

et affronter une horde de manifestants. Je rappelle qu'il s'agit d'une action d'ordre public. Il n'est pas exact de dire que l'emploi de forces mobiles pour la tenue de périmètres de protection d'un certain nombre d'institutions ne relève pas de l'ordre public.

Nous n'imputons pas uniquement ce qui s'est passé à la désorganisation, mais aussi surtout la grande violence des manifestants. Ne nous méprenons pas : on était loin de la revendication des gilets jaunes ; par les symboles qu'ils ont attaqués, ils voulaient s'en prendre à la République. C'est à nous tous qu'ils en veulent. Nous n'avons pas eu l'impression d'avoir en face de nous de simples manifestants.

M. Philippe Bas, président. – Mais vous utilisez vous-même le terme de « manifestants ». Vous comprendrez qu'on emploie parfois un vocabulaire qui désigne, selon son sens courant, une personne qui manifeste d'une manière ou d'une autre, avec des formes d'expression parfois violentes, que nous désapprouvons tous, son mécontentement.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je tiens d'abord à rendre hommage aux forces de l'ordre et à leur engagement indéfectible, et faire part de notre grande attention aux victimes et aux commerçants et adresser, en tant qu'élue de Paris, un grand remerciement aux 400 agents de la ville qui, dans la nuit, l'ont remise en état. Ils ont dû évacuer 150 carcasses brûlées et 900 mètres cubes de gravats et de débris.

Monsieur le ministre, vous avez été maire, vous avez travaillé à Paris ; monsieur le secrétaire d'État, vous avez été directeur de cabinet du préfet de police : vous connaissez bien tous les deux ce qui se passe lorsque nous voulons travailler de manière intelligente entre élus locaux. Dans le cadre du maintien de l'ordre, le travail commun entre l'État et les collectivités est indispensable pour identifier les zones à sécuriser, informer et prévenir les habitants. C'est d'ailleurs la pratique habituelle, à Paris, avec la préfecture de police.

Or, à la veille du 1^{er} décembre, de manière totalement inédite, ce n'est pas ce qui s'est produit. La mairie de Paris n'a pas été associée, pas plus que les mairies d'arrondissement. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de concertation, d'information et de prévention. Votre cartographie a été diffusée la veille à 19 h 48. Les véhicules des habitants n'ont pas pu être évacués. Pourquoi avez-vous procédé ainsi ?

Vous avez indiqué avoir peu de renseignements : avez-vous demandé aux préfets territoriaux les informations sur les déplacements qui étaient envisagés ?

Avez-vous, monsieur le ministre, décidé personnellement de ce dispositif de la « fan zone », qui à l'évidence n'était pas adapté ? Considérez-vous, avec le recul, qu'il était opportun ?

Enfin, les dégâts sont considérables. Or, vous le savez, les assurances excluent très souvent ce type de circonstances. L'article L. 211-10 du code de la sécurité intérieure prévoit une responsabilité sans faute de l'État qui permet d'indemniser les victimes, les propriétaires de marchandises, les commerçants, la Ville de Paris. Pouvez-vous devant la représentation nationale vous engager à ce que l'État prenne ses responsabilités financières ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Je suis attaché au travail en commun. J'ai pris l'initiative, dès ma prise de fonction, de rencontrer Mme la maire de Paris et j'ai arrêté avec elle les quelques sujets sur lesquels il était encore nécessaire de renforcer notre discussion permanente.

La sécurité de Paris n'a pas été un des points évoqués globalement, parce que, comme elle l'a réaffirmé hier au ministère quand je l'ai reçue, les liens avec la préfecture de police et le préfet de police sont extrêmement étroits, notamment s'agissant de la décision de fermer les Champs-Élysées. La maire de Paris a été associée, elle ne l'a pas démenti hier. Le préfet de police m'a présenté trois scénarii, et j'ai voulu savoir quel était le sentiment de la maire de Paris : elle était favorable à la solution retenue. Je pense que c'était une bonne solution, ou alors il fallait fermer hermétiquement les Champs-Élysées. Je rappelle que le dispositif de la « fan zone » est un modèle, mais qu'il ne s'applique évidemment pas à ce sujet.

En revanche, nous avons certainement manqué de communication avec les mairies d'arrondissement. Pour ce qui me concerne, je pensais qu'informer la mairie de Paris, dans sa globalité et son unité, me semblait suffisant. Cela n'a pas été le cas. J'ai entendu les propos de Mme la maire de Paris et des maires d'arrondissement : je reconnais qu'il faut améliorer le dispositif. J'ai donc proposé que, cette semaine, une fois les grands principes arrêtés, le préfet de police puisse rencontrer les élus et présenter le dispositif. L'objectif est que cela puisse être fait jeudi soir : nous devons attendre de connaître la mobilisation.

J'en viens à l'information sur les déplacements : nous avons demandé non seulement aux préfets, mais aussi à celles et ceux qui peuvent avoir des informations, de faire un point sur les réservations de trains et de bus. Très peu avaient été effectuées. Là encore, il ne s'agissait pas des organisateurs habituels. Nous avons donc très peu d'informations. Une société avait été sollicitée pour louer des bus pour 800 personnes, mais cela a été annulé à la dernière minute ; il avait été demandé à la SNCF d'affréter un train, mais, là aussi, cela a été annulé. Voilà la réalité de l'information.

Sur l'assurance, il appartient à l'État de dédommager ce qui n'est pas couvert par les assurances : c'est donc de l'argent public, l'argent de l'impôt. Une lettre a été adressée dès dimanche avec l'ensemble des victimes identifiées, qui ont été reçues dans les jours qui ont suivi. Je tiens à dire à celles qui n'ont pas encore été identifiées que les services de la préfecture de police se tiennent à leur entière disposition.

M. Loïc Hervé. – Le saccage de l'Arc de Triomphe, ce sanctuaire de la République française, a choqué nos compatriotes et les a touchés, comme nous tous, au cœur. Quel dispositif de protection était prévu autour de la flamme du soldat inconnu, sur la dalle sacrée et pour interdire l'accès à l'intérieur de l'Arc, qui a été lui-même saccagé ?

Vous avez évoqué à plusieurs reprises une typologie des casseurs, qui compteraient des individus d'ultra-gauche, d'ultra-droite et des gilets jaunes non alignés. Parmi les personnes interpellées et les personnes condamnées, quelle est la proportion de chacun d'entre eux ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Deux unités étaient prévues pour protéger ce sanctuaire, qui a été profané par la violence des attaques. C'est un haut niveau de protection, en principe. Les portes sont des portes renforcées qui, à ma connaissance, n'avaient jamais été récemment forcées. Face à la violence des attaques, ces deux unités ont dû reculer. Les maires d'arrondissement m'ont demandé pourquoi le périmètre de contrôle mis en place sur les Champs-Élysées n'incluait pas la place de l'Étoile. D'abord, sa limite aurait de toute façon fait l'objet d'une attaque. Et les manifestants cherchaient un lieu symbolique : 500 d'entre eux ont d'ailleurs tenté d'attaquer le Sénat, et ont été repoussés par nos forces. Je ne citerai pas d'autres sites, de peur de donner des idées et d'en faire les

prochaines cibles. Pour bloquer la place de l'Étoile de la même façon que les Champs-Élysées, il aurait fallu mobiliser en statique douze forces supplémentaires, pour les douze avenues. Nous les avions, mais elles ont été retirées du dispositif d'agilité.

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – Sur 412 interpellés, 16 figuraient dans nos fichiers comme étant d'ultra-droite ou d'ultra-gauche. Pour le reste, il y a eu deux temps. Avant la nuit, les trois quarts des personnes interpellées étaient des hommes âgés de 35 à 55 ans, originaires de province et exerçant divers métiers. À partir du début de la soirée jusqu'à tard dans la nuit, ceux-ci ne représentent plus que 20 % des interpellés. Le reste était constitué des personnes ne venant pas de province, et se livrant à ce que le procureur de la République a diplomatiquement qualifié de « délinquance d'opportunité et d'appropriation ». Dans la presse, la chronique des comparutions immédiates reflète bien cette sociologie. Certes, il y a eu, très tôt, des allumeurs de feu. Mais ensuite, une espèce de mimétisme et de désinhibition a confronté nos forces de l'ordre à des phénomènes de violence qu'elles n'avaient jamais vus et qui venaient de tous. On a par exemple interpellé la veille, dans une gare parisienne, une personne, depuis condamnée à de la prison ferme et incarcérée, qui portait sur elle un véritable arsenal : une fronde, des billes d'acier... On a interpellé des personnes munies de marteaux ou d'outils de jardinage pour les jeter sur les forces de l'ordre !

M. Alain Marc. – Nos policiers et nos gendarmes ont dû subir les assauts d'individus déchaînés et ils ont fait preuve d'un courage extraordinaire. Votre doctrine, c'est de ne pas aller au contact et, surtout, de ne pas faire de morts. Le Président de la République est attaché aux symboles, nous aussi. Quel signal envoyez-vous à nos concitoyens, qu'ils soient gilets jaunes ou non, lorsque notre Arc de Triomphe est saccagé ? Allez-vous enfin changer la doctrine d'emploi de nos gendarmes et de nos policiers ? Dans certains pays voisins, dont on ne peut pas dire que les forces de l'ordre soient particulièrement fascistes, elle est bien différente. Je pense, par exemple, à l'Allemagne.

Parmi les personnes arrêtées et déférées, combien feront réellement de la prison ferme ? Je souhaite que, dans quelques mois, vous communiquiez ces chiffres à notre commission des lois. Après de telles images, nos forces de l'ordre et les Français ont le droit de savoir le sort qui sera réservé par la justice aux individus les plus violents.

M. Philippe Bas, président. – Je vous suggère en effet, monsieur le ministre, de prendre l'engagement d'informer la commission des lois, par exemple dans six mois, puis dans un an, du nombre effectif de sanctions impliquant de la prison ferme.

M. Christophe Castaner, ministre. – Déjà, huit personnes sont sous écrou, et les procédures se poursuivent. Pour la suite, la garde des sceaux sera sans doute mieux placée pour évoquer cela avec vous.

Si notre doctrine était de ne pas aller au contact, elle aurait été violée à de nombreuses reprises la semaine dernière ! Notre doctrine est d'éviter de faire des morts, en particulier au sein de nos forces. Je partage votre émotion à propos de l'Arc de Triomphe, mais, face au risque d'avoir un mort, le chef qui demande à ses troupes de se replier a raison de le faire. Pour autant, la doctrine n'empêche pas d'aller physiquement au contact.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Nous avons une stratégie opérationnelle, qui est en effet de ne pas aller au contact, de ne pas se montrer pour ne pas susciter des violences qui feraient des blessés. Mais, quand il y a des attroupements violents, et c'était le cas samedi, on n'attend pas, ne serait-ce qu'une minute, pour intervenir !

M. Alain Marc. – Ce n'est pas ce qu'on a vu sur les images.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Nous sommes intervenus immédiatement dès les premières exactions. Ne confondez donc pas notre stratégie de maintien à distance quand tout se passe bien, pour ne pas provoquer de blessés, avec le fait que, dès qu'il y a des violences et des débordements, les consignes sont toujours d'intervenir.

Mme Catherine Troendlé. – Les incidents au cours, ou en marge, des manifestations publiques, ne cessent depuis plusieurs années de s'aggraver. Ils sont, la plupart du temps, le fait de groupes de casseurs qui se fondent au cortège pacifique dans le seul but de commettre des dégradations et des actes de violence. Nous savons tous que, face à ces phénomènes de violence, des outils préventifs sont nécessaires. C'est justement dans cette optique que le Sénat a adopté le 23 octobre dernier une proposition de loi de Bruno Retailleau visant à prévenir les violences dans les manifestations et à sanctionner leurs auteurs. Ce texte, qui comporte un important volet préventif, crée notamment une interdiction administrative individuelle de manifester à l'encontre d'individus pour lesquels il existerait des raisons sérieuses de penser qu'ils sont susceptibles de commettre des actes de violence.

Ayant été rapporteur de ce texte, je considère qu'il est équilibré, applicable et efficace, et je regrette profondément que votre gouvernement ait refusé en séance publique de prendre position sur les mesures qu'il proposait. Que faites-vous, monsieur le ministre, pour doter nos autorités administratives des instruments nécessaires à la prévention de ces actes inacceptables ? Vous avez dit vouloir créer un groupe de travail afin de prolonger la réflexion sur cette proposition de loi, et ce groupe de travail devrait rendre ses conclusions en janvier prochain. Que de temps perdu !

M. Philippe Bas, président. – Nous avons adopté cette proposition de loi, elle est à votre disposition, il suffit de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et, si vous voulez l'amender, nous n'aurons pas d'amour propre d'auteur ! Nous vous faisons gagner du temps, puisque le travail est prêt.

M. Christophe Castaner, ministre. – Ce texte nous semblait intéressant, mais devait être complété.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Un groupe de travail, constitué des principaux responsables des forces de l'ordre, l'étudiera. Un certain nombre de mesures qui y figurent nous semblent aller dans le bon sens, mais elles méritent d'être retravaillées, notamment pour être constitutionnelles. Il s'agit tout de même de créer un fichier des personnes qui manifestent, de savoir si nous pouvons transformer en délit la contravention qui consiste à manifester le visage dissimulé... Il n'y a rien de pire que de voir des dispositions censurées par le Conseil constitutionnel ou annulées par le Conseil d'État ! Le début de l'année 2019 semble un délai très raisonnable et, soyons sérieux, aucune des mesures prévues dans ce texte n'aurait eu d'effet sur cette population que, majoritairement, nous ne connaissons pas.

M. Philippe Bas, président. – C'est discutable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je vous prie d'excuser certains d'entre nous, qui vont devoir quitter cette audition car, en même temps, se tient en séance publique un débat sur les crédits de la Présidence de la République, qui concerne particulièrement notre commission des lois.

On ne peut pas s'empêcher de penser que, si ce qui a été dit ce midi avait été dit il y a quinze jours, la situation ne serait peut-être pas ce qu'elle est : lorsque les choses s'enveniment, elles s'enveniment ! Et, pour dire « Je vous ai compris », il faut vraiment avoir compris, et prendre des dispositions en conséquence.

Quant à votre stratégie, il faut bien admettre que ce n'est pas un grand succès : 5 000 membres des forces de l'ordre, 5 000 manifestants, et ce qu'on a vu à la télévision... Il faut en changer complètement si des événements du même type se reproduisent. N'y a-t-il pas des carences au niveau des services de renseignement ? Il semble que vous ayez manqué d'informations exactes sur les groupes organisés : un responsable syndical nous a dit : « à 18 heures, on avait le sentiment d'être complètement dans le vide. » Vous avez évoqué les appels violents sur les réseaux sociaux ; cela relève de la justice. Avez-vous engagé des actions judiciaires contre les personnes qui prévoient de mettre en œuvre des actions violentes et l'annoncent sur les réseaux sociaux ?

M. Christophe Castaner, ministre. – En effet, l'ordre public est en cause quand il y a une difficulté politique. Il n'y avait pas 5 000, mais 10 000 manifestants dispersés sur différents sites, avec des modes opératoires divers. Quant aux services de renseignement, ils sont perfectibles et, face à des individus nouveaux et à des situations inédites, nous devons changer nos modes opératoires. Nous allons les adapter fortement pour samedi prochain, et le Président de la République nous a demandé de revoir la doctrine d'emploi des forces de l'ordre en France pour l'adapter aux évolutions récentes. Je viendrai la présenter devant votre commission des lois.

M. Jean-Pierre Sueur. – Et les réseaux sociaux ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Pour chaque signalement d'un appel à la violence, nous tentons d'identifier les auteurs et notre réponse varie, selon le cas, entre la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale et l'engagement d'une procédure. La difficulté est que certaines personnes appellent à la manifestation sans pour autant en assumer l'organisation. Le statut de co-organisateur de manifestation est complexe à organiser.

M. Jacques Mézard. – Je ne crois pas à la génération spontanée. À Paris, cinq groupes ont orchestré leur action sur cinq lieux différents. Avez-vous les moyens techniques, technologiques et juridiques nécessaires pour accueillir les renseignements et préserver l'ordre public ? L'usage des messageries cryptées, par exemple, s'est beaucoup répandu.

Ce qui s'est passé à Paris est absolument inacceptable, mais il y a eu aussi des événements très graves en province, par exemple au Puy-en-Velay, une préfecture moyenne. Ceux-ci ont laissé beaucoup d'amertume chez nos concitoyens, qui se demandent si nous avons toujours les moyens nécessaires. Depuis des années, et il s'agit d'une responsabilité collective, les gouvernements ont réduit le nombre de policiers et de gendarmes dans les départements et dans les villes moyennes, situation dont vous héritez aujourd'hui. Avez-vous les moyens pour intervenir en répondant au besoin de mobilité ?

M. Christophe Castaner, ministre. – À Paris, des cortèges se sont déplacés sur cinq trajets, mais ensuite les casseurs ont multiplié les foyers d'agitation. En particulier, lorsqu'il y avait une confrontation et du combat avec nos forces, un petit groupe partait 500 mètres plus loin mettre le feu – en tout, six immeubles ont été incendiés – pour obliger les pompiers à intervenir et nos forces à les protéger, puisque les pompiers étaient systématiquement attaqués.

La province est aussi fragile que Paris et doit être tout autant défendue. Les forces y sont en plus grand nombre, mais elles sont réparties sur le territoire, ce qui pose le problème de la mobilité et de la projection, et elles n'ont pas forcément l'habitude de telles confrontations. Pour autant, elles ont sauvé de la destruction des bâtiments publics – et certainement des vies – en s'interposant, sans toujours disposer du matériel adapté.

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – À la tombée de la nuit, l'activité était très dense sur le plateau de l'Étoile et les avenues qui en partent, avec des tentatives renouvelées de nous attirer loin dans ces avenues – Foch, Wagram et Kléber notamment – en y dressant des barricades et en mettant le feu à des véhicules. Nous avons dû demander aux grands magasins de fermer. Il y a eu un rassemblement place Saint-Lazare, avec une sorte de conjonction contre-nature entre des Antifas de banlieue et des gilets jaunes arrivés depuis l'Étoile, dont un groupe de 5 000 personnes descendant à vive allure l'avenue de l'Opéra – c'était impressionnant à voir – avant de se séparer en deux rues de Rivoli. Une partie s'est dirigée au jardin des Tuileries et a essayé de forcer le barrage qui tenait le périmètre de protection des institutions, et une autre est allée à l'Hôtel de Ville et jusqu'à la place de la Bastille, tandis que d'autres manifestants essayaient de monter place de la République... Même, 200 personnes ont tenté de pénétrer au musée du Louvre, qui a dû fermer en catastrophe !

Voilà à quelle multiplicité de fronts, à quelle mobilité extrême et imprévisible, à quels comportements extrêmement violents et déterminés nos hommes ont dû faire face.

M. Pierre-Yves Collombat. – N'ayant aucune compétence en matière d'emploi de la force publique, je voudrais aborder le problème sous un autre angle. Ce qui se passe ne m'étonne pas. C'est le résultat du lent délitement de notre tissu social et politique depuis des années. Ce fut une entreprise de longue haleine, qui a comporté la suppression des corps intermédiaires, et dont le résultat est cette espèce de déliquescence générale. Comment peut-on dire, face à un mouvement comme celui-ci, qu'on va discuter, mais sans changer de politique ? Cela n'incite pas trop à la modération ! À chaque événement important, comme celui de Notre-Dame-des-Landes, on redécouvre la violence. Pardon, mais Mai 68, c'était quand même autre chose en termes de violence et de maintien de l'ordre ! D'ailleurs, il y a été mis fin par une réponse politique. Tant que l'on continue comme cela, monsieur le ministre de l'intérieur, vous aurez du travail devant vous !

M. Philippe Bas, président. – C'est une question politique, monsieur le ministre : difficile de maintenir l'ordre sans apporter une réponse politique au mécontentement qui s'exprime !

M. Christophe Castaner, ministre. – Je crains que la réponse politique que je pourrais apporter ne diverge de celle qui pourrait vous satisfaire et satisfaire mon camarade Pierre-Yves Collombat, que je connais depuis longtemps puisque nous avons été maires dans la même région.

Mme Esther Benbassa. – Quelles fréquentations !

M. Christophe Castaner, ministre. – En tout cas, le Premier ministre n'a pas dit ce matin qu'il refusait de changer de politique. Au contraire, il a appelé à une discussion politique au meilleur niveau, au plus près du terrain, et dans laquelle je ne doute pas que vous vous engagerez tous. Il est indispensable de revoir l'ensemble des sujets qui relèvent de la fiscalité, et j'invite les gilets jaunes à saisir cette main tendue. Le mouvement des gilets jaunes

se heurte à un problème de représentation : nous avons eu des demandes de protection pour certains de leurs porte-parole ! La seule voie est de multiplier les débats, afin que chacune et chacun puisse être écouté, et que nous soyons, nous, attentifs et non pas dans une position de fermeture : on n'ouvre pas une discussion en fermant la porte.

Nous n'avons pas découvert la situation à Notre-Dame-des-Landes : il n'y a aucune mauvaise surprise.

M. Pierre-Yves Collombat. – Depuis le temps que cela durait, on avait eu le temps de voir...

M. Christophe Castaner, ministre. – Nous y avons mobilisé des moyens importants et sommes intervenus de manière méthodique, toujours dans le but de ne pas faire de blessés graves ou de morts.

Mme Nathalie Delattre. – Les forces de l'ordre disposaient-elles de caméras embarquées ? Combien y en avait-il ? Les images sont-elles exploitées pour conduire à des arrestations ou des condamnations ? Selon la presse, un fusil d'assaut G36 aurait été dérobé aux forces de l'ordre : a-t-il été retrouvé ? D'autres armes ont-elles été subtilisées ? *Le Figaro* indique que le président Macron a promis une prime exceptionnelle aux forces de sécurité intérieure. Notre collègue Alain Marc a récemment interrogé le Gouvernement sur les heures supplémentaires, sujet abordé dans le rapport de notre commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure. Vous lui avez répondu que seuls les CRS perçoivent une indemnisation à ce titre, ce qui représente 23 millions d'euros. Pour les autres forces, cela représente une dette de 250 millions d'euros. Vous aboutissiez à la conclusion que le paiement des heures supplémentaires n'est pas compatible avec le contexte budgétaire actuel : comment tiendrez-vous, dès lors, cette nouvelle promesse ?

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – Les images enregistrées par la préfecture sont bien sûr mobilisées par les enquêteurs, voire utilisées pour enrichir les procédures. Il était également demandé aux unités sur le terrain de s'équiper de caméras d'épaule avec, pour les unités dépendant de la préfecture, un renvoi en temps réel au plan zonal. L'exploitation du plan de vidéoprotection et des images est systématique.

M. Christophe Castaner, ministre. – Un fusil d'assaut a effectivement été volé dans l'un de nos véhicules, dans une attaque pour laquelle le procureur de la République a retenu la qualification de tentative d'homicide. L'arme n'a pas été retrouvée.

Les primes exceptionnelles sont l'objet de discussions entamées ce matin avec les partenaires sociaux, et nous verrons aujourd'hui même avec les gendarmes comment en définir les modalités. Elles ne seront pas, de toute façon, à la hauteur de leur engagement... Le stock, pour l'ensemble des forces, atteint 24 à 25 millions d'heures supplémentaires. Pour éponger les heures dues, un départ à la retraite est parfois avancé de sept ans. Ce stock représente 250 millions d'euros. C'est le sujet prioritaire que nous évoquerons au premier trimestre 2019 avec les partenaires sociaux qui viennent d'être élus, avec l'organisation du temps de travail. Comment éviter l'augmentation du stock d'heures supplémentaires dues tout en maintenant un bon niveau de présence sur le terrain ? J'aimerais pouvoir prendre l'engagement d'un apurement de cette dette sur la durée du quinquennat, mais je ne suis pas financièrement en mesure de le faire, malgré l'augmentation des crédits de mon ministère. C'est cependant un objectif sur lequel je travaille et dont je m'entretiens avec le Président de la République et le Premier ministre.

M. Henri Leroy. – Le dispositif de maintien de l'ordre reposait samedi sur un encadrement des Champs-Élysées, vorace en postes statiques, aux dépens des groupes mobiles d'intervention. On a vu le résultat. Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale vouloir repenser la doctrine d'intervention afin de mettre en œuvre une réponse graduée. Pourquoi n'avoir pas utilisé le schéma prévu pour le cas de guérilla urbaine ? Pourquoi n'avoir pas équipé les policiers et gendarmes en conséquence ? Si la phase IV de cette mobilisation a lieu le week-end prochain, que prévoyez-vous pour protéger les commerçants, les citoyens, les manifestants, les forces de l'ordre ? Sans dévoiler les détails, vous pouvez nous annoncer les principes : ce serait un message positif aux citoyens...

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Le dispositif mis en place samedi a permis d'empêcher les scènes et dégradations vues précédemment sur les Champs-Élysées, il n'a pas limité la mobilité sur le reste du périmètre. Certes, les attaques se sont produites en plusieurs lieux, ce qui est inédit. Le dispositif sera amélioré, dans le sens d'une plus grande mobilité, d'une plus grande diffusion des forces ; je ne peux vous en dire plus.

M. Jérôme Durain. – Vous avez dit refuser, pour sauver un bâtiment, eût-il la puissance symbolique de l'Arc de Triomphe, de mettre en péril la vie d'un policier. Je partage cette philosophie, et salue le dévouement de nos forces de l'ordre. Aucune taxe ne justifie la mort d'un policier ou d'un manifestant ! Or 339 grenades lacrymogènes instantanées GLI-F4 ont été lancées : notre pays est le seul en Europe à les employer, leur dangerosité est bien connue – du reste vous n'en commandez plus, mais vous utilisez le stock. Dans les tensions sociales extrêmes que nous traversons, y recourir, au risque d'un bras arraché ou d'un décès, ne risque-t-il pas de provoquer des drames plus importants encore ?

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – L'utilisation de GLI est tout à fait exceptionnelle. En dix-huit mois à la préfecture, j'ai donné mon accord seulement par deux fois : le 24 novembre et le 1^{er} décembre derniers, car elles étaient, selon les forces de l'ordre sur le terrain, le seul moyen, compte tenu des menaces et du contexte, de dégager les lieux, soulager la pression et se protéger.

M. François-Noël Buffet. – Monsieur le ministre, vous avez évoqué l'hypothèse d'un recours à l'état d'urgence. Êtes-vous toujours dans cet état d'esprit ?

M. Christophe Castaner, ministre. – J'ai dit que ce n'était pas, à mes yeux, un tabou. Les médias ont traduit mes propos par : « Il veut instaurer l'état d'urgence. » Je suis pour l'efficacité, et j'ai demandé à mes services une analyse : le recours à l'état d'urgence ne semble pas utile. Du reste, une partie des moyens de l'état d'urgence est entrée dans le droit commun. C'est un outil politique et juridique, qui doit être pesé au trébuchet.

M. François Grosdidier. – Je salue le professionnalisme, la maîtrise, le courage des forces de l'ordre ; personne ne veut créer une mauvaise querelle. Mais pourquoi avez-vous autorisé la manifestation sur les Champs-Élysées après l'avoir interdite, à raison, la semaine précédente ? C'était une mission impossible, nos forces étaient déjà sur les rotules ! Les syndicats vous préviennent aujourd'hui : une nouvelle journée de ce genre ne serait pas supportable. Le paiement des heures supplémentaires est incompatible avec les équations budgétaires, mais leur récupération nous semble incompatible avec les événements actuels. Pouvons-nous espérer une loi de finances rectificative ?

La violence pose le problème de la doctrine d'emploi, de l'état des équipements. En particulier, le choix de la protection et de la mobilité impose des tenues plus performantes,

plus légères, donc plus chères : allez-vous faire les investissements nécessaires ? Je pense à la protection de l'ouïe, car les principaux traumatismes sont auditifs, il en résulte des surdités partielles ou totales. Si l'agent sur le terrain protège ses oreilles, il devient sourd aux ordres comme aux menaces, il se met en danger. Des équipements efficaces existent à l'étranger. Comptez-vous en doter les forces mobiles ?

M. Christophe Castaner, ministre. – La manifestation, il y a une semaine, n'avait pas été autorisée, puisqu'il n'y avait eu aucune demande. Celle de samedi dernier n'a pas plus été autorisée, mais nous savions qu'une mobilisation aurait lieu, certains parlementaires avaient d'ailleurs indiqué qu'ils iraient sur place...

J'ai demandé au directeur général de la police nationale de faire le point sur le volet matériel. Enfin, nous réfléchissons aux modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées dans la période actuelle.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons déjà posé la question lors du débat budgétaire, sans obtenir de réponse. Vous n'avez pas encore trouvé de solution... Il est vrai que vous êtes très occupé.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Après une journée de chaos, comment faire comprendre aux commerçants vandalisés, aux citoyens terrorisés, que votre gouvernement n'est pas en échec sur le maintien de l'ordre à Paris ? Cela ne remet pas en cause le travail des policiers, des gendarmes et des pompiers. Avez-vous anticipé ce qui pourrait arriver ? On sentait bien que la violence allait monter d'un cran. Vous n'avez pas associé les maires d'arrondissement. Vous annoncez que vous le ferez, cette semaine. Les gilets jaunes doivent aussi appeler à éviter un nouveau samedi noir. Le préfet du Val-d'Oise vient d'interdire la vente aux particuliers de combustibles au détail et de feux d'artifice, ce qui rappelle de tristes moments dans notre département. Des débordements lycéens d'une extrême violence se produisent, qui pourraient bien se porter vers Paris. Associez les maires et les préfets !

M. Christophe Castaner, ministre. – Vous considérez que le ministre, le Gouvernement, est en échec. Je ne l'ai jamais nié. Mais je n'ai pas dit que les forces de l'ordre avaient été en échec, et j'apprécierais qu'on ne reprenne pas seulement une petite partie de mes propos.

Nous avons le sentiment, en prenant l'attache de la maire de Paris, que l'information pourrait redescendre aux maires d'arrondissement. Sans doute tard, mais les décisions ne se sont pas prises quinze jours à l'avance. Nous avons pris l'attache de la maire de Paris et nous pensions que l'information redescendrait dans les arrondissements.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Faux !

M. Christophe Castaner, ministre. – Je l'ai rappelé à Mme la maire de Paris en présence des maires d'arrondissement de différentes couleurs politiques, elle ne l'a pas contesté. La veille de ma décision, il y a eu un échange téléphonique entre le préfet et la maire à 14 h 06, mais je ne veux pas polémiquer... J'ai été maire dans le passé, j'ai assumé mes responsabilités.

Dans votre département, 10 900 jeunes ont manifesté ces derniers jours, 99 incendies ont été déclenchés. Ce mimétisme dans la violence a eu hier des conséquences dramatiques, un jeune a été gravement brûlé en manipulant un jerrican d'essence ; une jeune

femme a ramassé une bombe d'aérosol qui a explosé dans sa main. Les préfets considèrent qu'il faut limiter ce risque.

M. François Pillet. – Et maintenant ? Nous sommes remplis de considération pour ceux qui sont chargés de l'ordre public, de compassion pour les victimes, d'écœurement devant les violences commises, y compris contre les symboles de la République. Vous nous fournissez une analyse et des informations qui peuvent peut-être, pour certaines, éclairer le jugement de nos concitoyens. J'en retiens une, qui est nouvelle : nous faisons face à des bandes désormais emmenées par des stratèges. Vous envisagez dès lors une nouvelle doctrine, une nouvelle stratégie. Elle se traduira sur le terrain dans quelques mois seulement ; la situation est donc figée. Mais si les renseignements vous amènent à penser que vous ne serez pas à même, samedi prochain, de contenir la situation, que ferez-vous : interdirez-vous toute manifestation ? Est-ce du reste une solution ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Sur l'interdiction, nous étudions de nouvelles formalisations juridiques, qui ne sont pas arrêtées. S'agissant des modes opératoires, la situation n'est jamais figée : les modalités d'intervention des forces de l'ordre seront revues en profondeur afin de faire face à ce qui se présentera. Rien n'indique en cet instant qu'il y ait un risque majeur. Il faut prévoir, mais ne pas anticiper systématiquement le pire. J'ai donné des consignes à tous ceux qui m'accompagnent, leur demandant de tout faire pour que les événements de samedi dernier ne se reproduisent pas.

Mme Brigitte Lherbier. – Votre attitude à l'égard de la proposition de loi de Bruno Retailleau me rend perplexe. Nous comptons beaucoup sur ces dispositions pour interpellier rapidement les auteurs de troubles et faire la preuve de leurs agissements. Pour cela, un travail en amont est nécessaire ; il n'est pas impossible de trouver des réponses. En outre, a-t-on prévu des lieux de sanction pour les auteurs de violences ? Où les placera-t-on s'ils sont en grand nombre ?

Mme Muriel Jourda. – Nous assistons à une forme de violence sans limites contre la société, une violence qui a prospéré et a eu raison de l'État dans la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. N'est-ce pas elle qui essaime ailleurs aujourd'hui ? N'est-ce pas à cela qu'il faudra désormais se préparer ?

M. Christophe Castaner, ministre. – J'assume la réponse que j'ai donnée à l'Assemblée nationale : la proposition de loi que vous mentionnez va dans le bon sens, mais doit être complétée afin de pouvoir être votée par les députés, ce qui n'est pas acquis. Je souhaite affiner le texte pour faciliter son aboutissement. Il y a une vraie volonté de notre part : c'est le sens de mon avis de sagesse, car le texte comporte des dispositifs utiles.

Je ne suis pas certain que Notre-Dame-des-Landes ait été l'origine de ce phénomène, mais celui-ci existe et se caractérise par une violence sans limites contre le commun de notre société. Des personnes ne se reconnaissent pas dans notre système de valeurs, elles contestent l'idée même de la République et l'ordre dans la République.

M. François Bonhomme. – Vous le dites et le répétez : vous « assumez », comme tout ministre de l'intérieur. J'aimerais entendre également une analyse solide. Vous estimez ne pas être en échec, vous invoquez le faible nombre des blessés : c'est vrai, cela aurait pu être pire, il y a eu seulement des saccages, des incendies d'immeubles, un mouvement insurrectionnel... Ce déferlement de violence, ce mouvement insurrectionnel, en avez-vous pris la mesure ?

Vous n'avez pas découvert la situation le 24 novembre, tout de même ! Que ce mouvement soit composite, que d'autres forces se soient agrégées pour casser, certes, mais il y a eu des précédents... Or les adaptations numériques et stratégiques n'ont pas été opérées. Vous soulignez la baisse du nombre de policiers et de gendarmes depuis dix ans. Mais la semaine prochaine, vous renforcerez les effectifs sur le terrain : preuve que des moyens existent ! Vous n'avez pas entendu ce que vous rapportaient les maires d'arrondissement sur ce qui se tramait dans les parkings, dans les halls d'immeubles, pour entreposer des armes improvisées, jusqu'à des disquseuses pour attaquer les distributeurs automatiques... Les syndicats des policiers et des gendarmes sont inquiets sur la stratégie de mise à distance, ils demandent que les forces soient utilisées dans une configuration plus mobile.

Mme Esther Benbassa. – Il est évident qu'il y a eu des carences dans le dispositif de samedi dernier. Les forces de l'ordre sont-elles formées à la guérilla urbaine ? Croyez-vous qu'il suffira d'appeler au calme, d'appeler à ne pas se rassembler samedi prochain, pour que la crise soit jugulée ?

Le Gouvernement refuse d'élargir le spectre de ses réponses aux gilets jaunes, et se contente de maigres déclarations. Monsieur Nunez, vous avez parlé du basculement du mouvement... Avez-vous pensé un seul instant qu'il resterait pacifique, malgré la colère liée au ras-le-bol et à l'humiliation ? La presse a mentionné la présence de policiers déguisés en casseurs dans les manifestations. Qu'en est-il ?

M. Christophe Castaner, ministre. – J'ai dit précisément le contraire de ce qu'en a retenu M. Bonhomme. Je prends acte de sa lecture politique des événements. Quant à moi, je ne dirai jamais que les forces de l'ordre ont mal travaillé, et je ne me fouetterai pas le dos en criant à l'échec. Pas d'adaptation numérique ? C'est faux, nous avons considérablement renforcé les moyens à Paris d'un samedi à l'autre. Pas d'adaptation tactique ? Bien sûr que si, nous avons modifié en profondeur le schéma tactique. Est-ce satisfaisant ? Non. Je n'irai pas en faire le reproche à quiconque. Vous avez sans doute la capacité d'organiser au mieux les forces de l'ordre ; quant à moi, je ne prétends pas avoir les facultés d'un devin, j'ai la modestie de n'être que ce que je suis...

M. François Bonhomme. – Il y a surtout eu un manque d'anticipation.

M. Christophe Castaner, ministre. – Je loue votre intuition. Quant aux hommes qui m'ont conseillé, ils l'ont fait avec toutes les informations dont ils disposaient alors. Ils ont toute ma confiance.

Madame Benbassa, je crois qu'il faut assumer d'avoir dit : « Plus de cannabis, moins de police. »

Mme Esther Benbassa. – Quel rapport avec ma question ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Ce slogan a pu choquer les forces de l'ordre... Pour ma part, je pense qu'il faut plus de police, y compris des policiers en civil parmi les manifestants, qui contribuent aux interpellations. Cela se fait toujours, et si ce n'était pas le cas, ce serait une faute. Il ne s'agit pas pour autant d'infiltrés qui excitent les manifestants à aller casser ! Comment parler de policiers « déguisés » ? Ce sont des policiers en civil qui font leur travail. Enfin, le ras-le-bol et l'humiliation justifient-ils ce qui s'est passé ? Je ne crois pas.

M. Jean-Yves Leconte. – La situation est très difficile pour les habitants de La Réunion. C'est un défi pour les forces de police et cela dure depuis quinze jours. Quelle est votre appréciation de la situation ?

Des gilets jaunes se disent « menacés » par certaines personnes. Lesquelles ? Ce serait un danger pour la démocratie que d'empêcher le mouvement de se structurer. Avez-vous des informations sur ces entraves ?

Malgré vos efforts pour distinguer manifestants et casseurs, j'observe que la défiance envers le politique est en train de se transformer en défiance à l'égard de l'État, laquelle grandit et pose un nouveau défi pour l'ordre public. Qu'en pensez-vous ?

M. Philippe Bonnacarrère. – Je veux dire, moi aussi, toute ma reconnaissance aux forces de l'ordre. Vous souhaitez protéger la liberté de manifester : cela est respectable. Mais dès lors que la violence domine, en l'absence d'organiseurs, de responsabilité individuelle, collective, en l'absence de parcours dédié, et avec un tel risque pour l'ordre public, n'y a-t-il pas lieu d'interdire la manifestation de la semaine prochaine ? Aucune demande, juridiquement, n'a été formulée : soit. Mais en quoi seriez-vous empêché d'interdire toute manifestation dans un secteur géographique défini, Paris en l'occurrence ?

À la question de M. Pillet, vous avez répondu qu'il vous appartenait d'adapter le dispositif. Attendrez-vous le 8 décembre au matin pour prendre une décision ? N'arrivera-t-il pas un moment dans les jours prochains où vous devrez dire si la manifestation est autorisée ou non ?

M. Éric Kerrouche. – Dans le sud-ouest, les forces de sécurité affrontent les lycéens. Quelles consignes avez-vous données aux préfets pour le bon déroulement de manifestations légitimes, et pour l'encadrement des forces ? Comment maintenir l'ordre face à un mouvement qui se diffuse ? On compte 200 lycées bloqués cet après-midi, et les agents mobilisés sur ce front également seront samedi déjà bien fatigués.

Je regrette, moi aussi, la situation dans laquelle nous sommes. Fallait-il s'enfermer dans une logique sécuritaire ? L'intransigeance politique dont vous avez fait preuve a posé de véritables difficultés. Je ne pense pas que le dialogue soit toujours une faiblesse. C'est aussi la grandeur politique de savoir dialoguer avec les citoyens ; j'espère que vous saurez en prendre la mesure, dans le cadre des mesures annoncées ce matin, mais également de celles à venir.

Mme Sophie Joissains. – Monsieur le ministre de l'intérieur, les réseaux sociaux sont prolixes sur cette question. Comment se fait-il que, lors de l'acte I, les manifestants aient pu s'approcher aussi près de l'Élysée ? Comment se fait-il que, lors de l'acte II, les Champs-Élysées n'aient pas été fermés dès le départ ?

M. Philippe Dominati. – Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir permis à des sénateurs n'appartenant pas à la commission des lois de participer à cette audition.

Premièrement, vous dites assumer, monsieur le ministre de l'intérieur, la charge des responsabilités. Mais j'ai le sentiment que vous ne mesurez pas le caractère inqualifiable des faits survenus à l'Arc de Triomphe ni l'émotion que cela suscite auprès des Français et de la population parisienne. J'attendais beaucoup plus de précisions sur ce point. Votre réponse tend à démontrer que l'on a essayé de mettre en place un système et qu'il a tant bien que mal résisté.

Deuxièmement, vous avez évoqué les moyens, mais vous votez le budget de la sécurité depuis sept ans. Il est étrange que vous deviez remonter aussi loin dans le temps pour essayer de justifier une absence de moyens.

Troisièmement, il a fallu attendre une question de Mme de La Gontrie pour s'intéresser aux Parisiens. Vous avez reçu les neuf maires d'arrondissement, certes, mais après deux manifestations. D'ailleurs, il n'en est pas sorti grand-chose, d'après les informations que j'ai obtenues. Il serait souhaitable de consulter avant.

Le chef de l'État a parlé d'une prime. Le Sénat examine le budget de la sécurité dans deux jours. Le Gouvernement va-t-il déposer un amendement en ce sens ? Quel est le montant de cette prime ? Sauf à ce qu'il s'agisse d'une prime versée en 2020... Je comprends très bien que l'on n'évoque pas l'enveloppe des heures supplémentaires, mais quel est le montant de cette prime proposée par le chef de l'État.

Nombre de commerçants ont considéré que le temps de réaction avait été un peu long pour protéger les commerces, les halls d'immeubles. Sur ce sujet, il faut rendre hommage aux policiers en civil. Des policiers avec des gilets jaunes étaient-ils mêlés aux manifestants ? Cela pose un problème d'autorité.

M. Christophe Castaner, ministre. – Madame Benbassa, la formation est un sujet majeur, que je dois creuser. Le chantier est ouvert, je l'assume. Les échanges que j'ai eus avec les forces mobiles montrent que la formation est d'un assez bon niveau. Votre question va dans le bon sens. Face à ces nouveaux conflits, il faut organiser une formation permanente pour pouvoir y résister.

Monsieur Leconte, la situation était extrêmement tendue à La Réunion. Le port a été débloqué ce matin ; des jeunes ont tenté de le reprendre en fin d'après-midi, mais nos forces ont résisté. Il n'y a plus de barrages actuellement ; les écoles et les commerces ont rouvert ; Air France a repris ses vols depuis ce matin, je crois. La situation est donc plutôt apaisée, et je souhaite, comme chacun d'entre nous, que cela perdure.

Des gilets jaunes nous ont fait part de menaces et certains ont demandé une protection. Nous avons constaté sur les réseaux sociaux qu'ils faisaient effectivement l'objet de menaces ; il en est de même pour de nombreux parlementaires, membres du Gouvernement ou autres représentants des institutions. À cet égard, vous avez évoqué la défiance envers les institutions. Il me faudrait plus de temps pour répondre sur ce sujet, mais je partage le mot de « défiance » face aux institutions.

Monsieur Bonnacarrère, la question de l'interdiction de la manifestation doit être posée. L'idéal est que nous puissions arrêter le dispositif si cela s'avère nécessaire et utile – je mets bien ces deux conditions – jeudi pour avoir une information suffisante. Reste la question de l'utilité d'une telle décision. Je rappelle que les manifestations précédentes étaient de fait interdites. Elles n'avaient pas été autorisées, ni même déclarées. Quelle serait l'efficacité de l'interdiction ? C'est en fonction de ces éléments de réponse que nous prendrons la décision.

Concernant les manifestations des lycéens, 734 actions ont été recensées, qui ont mobilisé 10 970 participants. Le problème de la violence que j'ai évoqué est le fruit du mimétisme, mais, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le mouvement n'est pas général. La mobilisation se fait sous l'autorité de chaque préfet de département, qui n'en réfère pas au

ministre et mobilise les troupes en fonction de ce qu'il considère être nécessaire. Vous avez raison, c'est un élément d'épuisement supplémentaire pour nos forces de sécurité.

Madame Joissains, a été mis en place le premier jour de la manifestation un périmètre classique de protection de l'Élysée et de la place Beauvau. Des images ont été un peu spectaculaires, mais le périmètre traditionnel a été tenu. Les Champs-Élysées étaient protégés avec une présence, mais on n'était pas dans une configuration fermée. Le vrai risque, c'est le déplacement des attaques ; c'est toute la limite du système.

Monsieur Dominati, personne ici ne pense que les actes survenus à l'Arc de Triomphe ne sont pas inqualifiables. Je vous demande de me respecter, au point de ne pas douter du fait que je les considère totalement inqualifiables. J'aurais même apprécié que vous m'épargniez ce doute, car le doute est un mauvais poison. Depuis que je suis aux responsabilités, je pense n'avoir jamais manqué de respect. Le fait que vous ayez pensé et que vous ayez laissé penser cela est un mauvais poison. Je vous le dis, à titre personnel : vous avez dit que je ne mesurais pas le caractère inqualifiable de ces événements, sachez que je le mesure totalement. Je suis fils d'un militaire, qui a servi en Algérie, en Indochine, avec un arrière-grand-père mort pendant la Première Guerre mondiale. Je suis viscéralement attaché à la valeur symbolique de nos forces, en particulier au symbole de la République qu'est l'Arc de Triomphe.

J'ai peut-être osé dire que je ne sacrifierais pas un homme, mais c'est aussi parce que je suis viscéralement attaché à nos forces.

M. Philippe Dominati. – Je vous ai rendu service.

M. Christophe Castaner, ministre. – Non, vous m'avez touché, et c'est votre choix. Vous auriez pu m'épargner cela. Je pense avoir toujours fait preuve, dans mes rapports avec la commission des lois, de franchise et de transparence.

Je vote effectivement les budgets depuis sept ans, mais pas depuis douze ans. Pour nos forces mobiles, j'ai en tête que nous sommes passés en quelques années de 31 167 emplois en 2008 à 26 800 emplois. Il faut dépasser cela dans un moment où la cohésion nationale est nécessaire, non pas sur le champ politique ou les annonces du Premier ministre, mais sur la nécessité de renforcer et de soutenir nos forces pour faire face à toute attaque qui pourrait éventuellement survenir samedi.

Je n'ai pas reçu les maires d'arrondissement. Je n'ai pas eu de demande. Pour avoir été maire d'une petite commune rurale, je peux effectivement ressentir la profonde blessure d'un maire d'arrondissement. Des attaques ont eu lieu à Tours, à Albi, à Marseille et dans de nombreux endroits. Il est d'usage que le préfet gère directement la relation avec les maires. Cela n'échappe pas à Paris, mais, monsieur Dominati, j'ai pris l'initiative, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, de demander une audience à Mme Hidalgo pour affiner nos modalités de travail.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – C'est normal !

M. Christophe Castaner, ministre. – Je suis en poste depuis cinq semaines et j'ai pris cette initiative pour convenir avec elle d'une bonne façon de travailler. S'il faut descendre à un niveau *infra* et traiter directement avec les maires d'arrondissement, le préfet de police peut parfaitement l'entendre, et nous pouvons mettre en place ce genre de dispositif.

Cela ne pose pas de difficulté. S'il y a eu un défaut d'information, je le regrette. Je veillerai à ce que, cette semaine, le niveau d'information soit au maximum.

Sur la question de la prime, nous avons décidé ce matin avec les partenaires sociaux de réfléchir à ses modalités. Elle ne sera donc pas annoncée dans deux jours, notamment parce que nous ne sommes pas sûrs que le conflit soit terminé. L'assiette de cette prime sera large, pour toucher l'ensemble des acteurs, car ce ne sont pas seulement ceux qui étaient au contact qui se sont mobilisés. L'idée est de travailler avec les partenaires sociaux pour que nous puissions formaliser l'élargissement de l'assiette et, en fonction de cela, le montant.

M. Michel Delpuech, préfet de police de Paris. – La semaine dernière, dès le lundi, j'avais rencontré des commerçants de tout le secteur des Champs-Élysées, et les ai revus le jeudi en élargissant au quartier du comitè Vendôme et à celui des grands magasins. Je les reverrai dès demain pour faire le point et leur faire part de nos consignes et recommandations.

Nous avons été en contact en direct samedi dernier avec les commerçants, notamment pour la décision de fermer les grands magasins.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie, ainsi que M. le préfet de police et MM. les directeurs généraux qui vous accompagnaient.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 55.

Mercredi 5 décembre 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

Proposition de loi instituant des funérailles républicaines – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Loïc Hervé, rapporteur. – La proposition de loi visant à instituer des funérailles républicaines, que nous examinons aujourd'hui, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 2016, sous la précédente législature. Elle était présentée par notre ancien collègue député Bruno Le Roux et plusieurs de ses collègues.

Pour préparer ce rapport, j'ai souhaité entendre très largement les différentes parties prenantes : les associations d'élus, la Fédération Familles de France, les opérateurs funéraires, publics et privés, les représentants des différents cultes, la Fédération nationale de la libre pensée, ainsi que les administrations concernées, à savoir la direction générale des collectivités locales et la direction des affaires civiles et du sceau. Je me suis évidemment entretenu avec le deuxième signataire de la proposition de loi, M. Hervé Féron, qui était aussi rapporteur, au nom de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Je remercie notre collègue Jean-Luc Fichet d'avoir participé aux auditions et le président Jean-Pierre Sueur, avec qui nous avons pu échanger en toute sincérité.

Le principe de liberté de choix des funérailles, entre obsèques civiles ou religieuses, est garanti depuis la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Si les premières tendent à se développer, notamment avec le recours croissant à la crémation plutôt qu'à l'inhumation, les secondes restent largement majoritaires en France en ce qu'elles représentent encore 74 % des obsèques selon une étude de 2016 publiée par le Crédoc, à l'occasion des assises du funéraire qui se sont tenues au Sénat.

Les personnes que j'ai entendues m'ont fait part de l'évolution des prestations proposées par les opérateurs funéraires. Ainsi, les salles des crématoriums sont fréquemment louées pour l'organisation de cérémonies en hommage aux défunts, généralement avant une crémation, plus rarement avant une inhumation. De telles cérémonies sont également organisées dans des chambres funéraires en cas d'inhumation, même si la pratique est moins ancrée que pour la crémation, et les salles sont souvent plus petites.

En outre, les règles actuelles de la domanialité publique permettent déjà l'organisation d'obsèques civiles au sein de bâtiments communaux, lorsque les communes l'autorisent. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soumise au principe de non-gratuité, sauf exceptions. L'attribution de cette salle relève toutefois de la seule appréciation de la commune. Il arrive même que l'officier de l'état civil s'implique lors de la célébration des obsèques, mais il le fait souvent à titre privé et avec l'accord ou à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cela reste exceptionnel : pour les funérailles d'une personnalité locale, par exemple.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale a deux finalités. Premièrement, elle tend à imposer aux communes qui disposent d'une « salle adaptable » de garantir l'organisation de « funérailles républicaines » en la mettant à disposition des familles des défunts. Deuxièmement, elle vise à donner à l'officier de l'état civil la faculté de procéder à une cérémonie d'obsèques civiles, dans l'hypothèse où la famille du défunt le requerrait. Même si l'initiative est louable, ce texte se heurte toutefois à de nombreux écueils pratiques et juridiques.

Premier écueil, l'absence de mention expresse de la notion de disponibilité de la salle, qui pourrait conduire à interpréter ces dispositions comme accordant une priorité à la demande de réservation de salle pour des « funérailles républicaines ». Une convention écrite accompagne en principe la mise à disposition d'une salle communale. Cela ne manquerait donc pas de soulever des difficultés en cas de conclusion antérieure d'une telle convention en vue d'un autre usage.

Deuxième écueil, l'absence de définition du caractère « adaptable » de la salle, qui pourrait poser des difficultés d'interprétation et ne manquerait pas de susciter des contentieux devant le juge administratif. Cette adaptabilité comprend-elle d'ailleurs la notion d'accessibilité ?

Troisième écueil, l'absence de mention précise des cas dans lesquels la commune pourrait légitimement refuser la demande de mise à disposition.

Quatrième écueil, l'ambivalence de la notion de « funérailles républicaines ». L'adjectif « républicain » n'a pas de portée juridique et plusieurs représentants des cultes ont ainsi fait remarquer qu'une cérémonie d'obsèques religieuses n'était pas moins républicaine qu'une cérémonie civile. De fait, en vertu du principe constitutionnel d'égalité devant la loi, la commune pourrait-elle légitimement refuser la demande d'une famille souhaitant louer une salle pour l'organisation d'obsèques religieuses ? Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, une commune peut mettre à disposition d'une association un local pour l'exercice d'un culte, à condition que ce soit de manière temporaire et que les conditions financières de cette autorisation excluent toute libéralité. La question se pose d'autant plus que certains opérateurs funéraires m'ont indiqué que cela se faisait déjà.

Cinquième écueil, le coût induit pour les communes, qui devraient mettre à disposition, aménager et entretenir gratuitement, sans compensation financière, une « salle adaptable » pour l'organisation de « funérailles républicaines », alors même que les dispositions prévues auraient une incidence marginale sur le coût global des obsèques. Celles-ci nécessiteraient en effet toujours l'intervention d'opérateurs funéraires habilités à assurer le service extérieur des pompes funèbres.

Sixième écueil, le caractère novateur et même singulier de la nouvelle compétence confiée aux officiers de l'état civil. En effet, la célébration de funérailles républicaines ne relèverait pas du champ traditionnel de leurs missions, en principe toujours en lien avec l'établissement ou la publicité d'un acte de l'état civil, qui crée des droits et obligations. Ainsi, la cérémonie conduite dans le cadre du mariage civil par l'officier de l'état civil fait partie intégrante d'un processus juridique. La comparaison avec d'autres types de cérémonies « laïques » ne m'a pas semblé plus pertinente. À cet égard, le caractère obligatoire du « parrainage républicain » n'est toujours pas consacré par la loi, malgré la volonté commune des deux assemblées. Toutefois, il est notable que, dans la version adoptée lors de l'examen du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté – disposition censurée par le Conseil constitutionnel au motif qu'il s'agissait d'un cavalier législatif –, la cérémonie du « parrainage républicain » était publique, et l'acte de parrainage aurait été conservé dans un registre spécifique distinct du registre de l'état civil, communicable aux tiers.

En outre, préparer et présider une cérémonie funéraire ne s'improvise pas.

En l'état actuel du droit, les fonctions d'un officier de l'état civil ne le qualifient pas pour exercer celles de « maître de cérémonie », qui nécessitent d'avoir suivi une formation sanctionnée par un diplôme. L'une des conditions requises pour bénéficier de l'habilitation préfectorale à exercer le service extérieur des pompes funèbres est l'obligation pour les agents de disposer d'une capacité professionnelle. La disposition prévue introduirait donc une distorsion entre les agents des régies, associations ou entreprises de pompes funèbres, obligés d'être diplômés pour exercer leur profession, et les officiers de l'état civil, qui pourraient conduire une cérémonie d'obsèques sans diplôme ni habilitation en la matière.

Par ailleurs, il est possible de s'interroger sur la latitude laissée aux élus de refuser de procéder à une cérémonie civile. Sur quels critères pourraient-ils accepter de présider une telle cérémonie pour certaines familles et pas pour d'autres ? L'éventuel refus de l'officier de l'état civil pourrait être interprété comme une rupture d'égalité ou une discrimination. Les petites communes pourraient, en outre, rencontrer des difficultés d'application, faute d'officier de l'état civil disponible aux horaires des obsèques organisées.

De surcroît, l'ensemble du contentieux relatif aux attributions exercées par les officiers de l'état civil relève du juge judiciaire, puisqu'il agit sous le contrôle du procureur de la République, alors que le contentieux de la mise à disposition de salles municipales relève de la compétence du juge administratif.

Je partage l'objectif recherché par les auteurs de la proposition de loi. Il importe en effet de prendre en considération le développement des obsèques civiles et le souhait des défunts ou de leurs familles d'organiser une cérémonie qui soit solennelle ou même spirituelle, sans pour autant être religieuse.

Toutefois, aucune évaluation précise ne permet actuellement d'identifier des difficultés particulières et des besoins non satisfaits.

D'après les éléments que j'ai recueillis, nombre de communes mettent d'ores et déjà à disposition une salle, lorsqu'elles en disposent, pour l'organisation d'obsèques civiles, dans le respect des règles de la domanialité publique précitées, et les conditions de cette mise à disposition ne semblent pas poser de difficulté particulière. Il ne me semble donc ni nécessaire ni même utile de légiférer sur le sujet, dès lors que le droit en vigueur permet déjà l'organisation d'obsèques civiles par les communes et que la création d'une nouvelle obligation à leur charge, sans compensation financière, ne s'impose pas.

Les associations d'élus que j'ai consultées m'ont fait part de leur ferme opposition à ces dispositions. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), pour ne citer qu'elle, est ainsi « opposée à ce que la célébration de funérailles républicaines devienne une obligation supplémentaire à la charge de la commune. » Elle considère que « la mise à disposition d'une salle, lorsque cela est possible, doit relever de la libre administration des communes et de la décision des élus. Elle peut s'effectuer dans la mesure des possibilités de la commune et des règles d'utilisation des salles communales édictées par le conseil municipal. Elle ne saurait par ailleurs être gratuite par principe ». De même, « concernant la sollicitation d'un officier de l'état civil pour procéder à une cérémonie civile, à la demande de la famille, la position est négative. L'AMF est totalement opposée à cette nouvelle obligation qui ne rentre pas dans les missions d'un officier de l'état civil ».

Pour l'ensemble de ces raisons, je propose à notre commission de ne pas adopter la proposition de loi. En application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance porterait alors sur le texte de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – Je remercie le rapporteur d'avoir procédé à un examen approfondi de l'article unique de cette proposition de loi. Il y a, d'un côté, une question de principe et, de l'autre, l'analyse du texte.

D'une part, nous ne connaissons aucun exemple d'un conflit né à la suite d'un refus d'organiser une cérémonie civile dans une salle municipale pour accompagner une famille en deuil. Nous sommes en train non pas de traiter un problème, mais d'affirmer une position de principe symbolique – ou de ne pas l'afficher –, et de déterminer si cela justifie une injonction à agir de la commune. D'autre part, les arguments avancés par le rapporteur ont trait à la densité juridique de la disposition proposée, qui pose un certain nombre de problèmes techniques. Si notre assemblée devait s'orienter vers l'adoption d'un tel texte, ce ne pourrait être qu'en l'amendant profondément, notamment en prévoyant non pas une obligation, mais une faculté de mettre une salle communale à disposition, en revenant sur le

principe de gratuité et en définissant mieux le rôle du maître de cérémonie assuré par l'officier de l'état civil.

Ce type de texte permet de faire émerger un débat, qui peut aboutir à un consensus sur une démarche de tolérance et de bienveillance à l'égard des familles. C'est ainsi que notre collègue l'a abordé.

M. Alain Richard. – J'ai particulièrement apprécié le moment où le rapporteur a indiqué qu'il était favorable à l'objet de la proposition. Qu'en aurait-il été s'il s'y était opposé ?

Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale est très imparfait. Notre mission est d'améliorer la législation plutôt que de l'exterminer. Je pensais qu'il était à la portée de l'excellent juriste qu'est notre rapporteur de fournir des modifications, des perfectionnements à ce texte pour le rendre compatible avec tous les principes qu'il a doctement énoncés. J'en conclus qu'il lui semble impossible de prévoir une obligation encadrée et pondérée, dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de faciliter la demande des familles non croyantes ou d'offrir un local de célébration pour les religions minoritaires. Or il ne serait pas impossible d'adopter un dispositif facilitant l'organisation de telles cérémonies civiles sans surcharger de façon insupportable les finances des collectivités locales.

M. Philippe Bas, président. – Il vous appartient de faire en sorte que le reproche que vous adressez au rapporteur ne vous soit pas opposé.

M. Alain Richard. – Je ne lui ai fait que des compliments.

M. Philippe Bas, président. – Vous pourrez amender ce texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je m'exprime au nom de notre ami Jean-Luc Fichet, retenu dans le Finistère, qui est très attaché à ce texte et pratique ces cérémonies dans sa commune.

Nous pensions que ce texte avait quelque chance d'être adopté conforme... Nous en sommes loin. Pourtant, tous les groupes de notre assemblée ont adopté le texte concernant le parrainage républicain, qui a d'ailleurs été intégré dans l'excellent projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté. Cette disposition n'a pas prospéré parce que le Conseil constitutionnel a jugé qu'elle était sans rapport avec le texte, un point que l'on pourrait d'ailleurs contester.

Pour ma part, je pense aux questions pratiques. Les obsèques religieuses ont le plus souvent lieu dans des lieux religieux ; les crémations se déroulent dans des crématoriums, où les salles sont souvent trop petites ; quant aux inhumations civiles, elles se tiennent au milieu du cimetière. D'où l'idée simple de viser chaque commune, dès lors qu'elle dispose d'une salle municipale adaptable – dans le cas contraire, on demandera à une autre commune.

M. Philippe Bas, président. – Vous dites que le texte ne prévoit pas l'obligation d'organiser ce type de cérémonie quand la commune n'a pas de salle « adaptable ». Les auteurs du texte ont voulu donner un pouvoir discrétionnaire au maire...

M. Jean-Pierre Sueur. – Vous dites cela avec quelque ironie, mon cher collègue et président...

M. Philippe Bas, président. – C'est vrai.

M. Jean-Pierre Sueur. – Mais c'est du bon sens.

Vous avez ajouté, monsieur le rapporteur, qu'il était difficile de comprendre le terme « adaptable » : il faut tout simplement que la salle soit appropriée pour organiser des obsèques. Vous avez parlé de la gratuité. C'est bien sûr une dérogation, mais de nombreuses mairies estiment qu'il est normal de faire ce geste à l'égard des familles endeuillées. Quant à l'officier de l'état civil, il peut procéder à une cérémonie civile – ce n'est pas une obligation, c'est une faculté. Je rappelle, mes chers collègues, que le parrainage républicain se déroule dans des locaux municipaux, avec la présence obligatoire d'un officier de l'état civil.

Nous craignons que ce texte, même amendé, ne revienne pas au Sénat et qu'il soit, selon la formule habituelle, ...

Mme Françoise Gatel. – Enterré.

M. Jean-Pierre Sueur. – En effet. Or, vous le savez, de nombreux concitoyens attendent ce texte. (*Protestations*) Un certain nombre de nos concitoyens, disais-je, l'attendent.

M. Philippe Bas, président. – Je rappelle que tous nos collègues sont favorables à ce que les communes acceptent de mettre à la disposition des familles, quand elles le demandent, une salle communale pour organiser de telles cérémonies civiles. Telle est d'ailleurs la pratique de nos élus – heureusement ! Mais la commission des lois doit se poser la question de savoir si ce texte est nécessaire et approprié dans sa rédaction.

M. François Bonhomme. – Le titre de la proposition de loi a une couleur III^e République, avec une déclinaison, fût-elle, symbolique de la panoplie républicaine. Il est étonnant de prévoir une nouvelle obligation pour les communes, alors que les maires ne font aujourd'hui aucune difficulté pour mettre à disposition une salle communale afin d'organiser une cérémonie funéraire. Créer cette obligation les mettrait en difficulté. La circonstance n'aide pas parfois à la compréhension mutuelle. Il pourrait y avoir des discussions sur le caractère adaptable de la salle. Et, je le répète, cette réalité est consacrée par la jurisprudence. Qu'apporte ce texte, hormis le tropisme du symbolique, qui sature la vie politique et, singulièrement, le Parlement ? On veut du symbolique partout, moyennant quoi on finit par l'affaiblir.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne m'attendais pas à ce type de discussions. Outre le fait de discuter du caractère obligatoire ou non de la mise à disposition d'une salle communale, je pensais que les choses allaient de soi. Personnellement, je me serais rallié aux amendements visant à rendre cette mise à disposition facultative. On fait beaucoup d'histoires pour rien. Comme l'a rappelé Jean-Pierre Sueur, prenons modèle sur le parrainage républicain – certains parlent même de « baptême républicain » –, qui donne toute satisfaction. Toutes les raisons juridiques avancées finissent par me rendre soupçonneux et méfiant.

Le Sénat ne se distinguerait pas en renvoyant d'un revers de main une telle proposition. Aussi, je vous propose un amendement, en vue d'apporter une réponse.

M. Philippe Bas, président. – Mon cher collègue, vous pourrez présenter votre amendement en séance publique, car le délai limite des amendements en commission est dépassé. Mais dites-nous ce que vous voudriez proposer.

M. Pierre-Yves Collombat. – « Chaque commune peut mettre à disposition des familles qui le demandent un local pour l'organisation de funérailles républicaines. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est gratuite. La commune apporte son concours à l'organisation de ces funérailles dans les conditions qu'elle juge possibles. »

M. Philippe Bas, président. – Cette proposition méritera discussion. Toutefois, si une disposition législative prévoit que les communes pourront proposer un local, cela signifie *a contrario* que celles qui l'ont proposé jusqu'à ce jour l'ont fait en toute irrégularité.

M. Pierre-Yves Collombat. – Monsieur le président, faites-moi grâce de ces arguties ! Notre législation regorge de dispositions contenant le terme : « peut ».

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie d'avoir qualifié d'« argutie » l'énoncé d'une règle de droit que je croyais solidement établie, mais votre proposition est intéressante et méritera d'être étudiée le cas échéant pour la séance.

M. Alain Marc. – Au sein de notre groupe, nous sommes nombreux à être ou avoir été des élus locaux. Il nous semble superflu de légiférer dans cette matière. Des communes prêtent des salles même pour des obsèques religieuses liées à des personnalités importantes de la commune pour permettre à tous d'y assister, certaines religions interdisant en effet à leurs adeptes d'entrer dans les églises. Ne saturons pas l'espace politique.

M. André Reichardt. – Moi aussi, je me suis interrogé sur le fait de savoir si cela correspondait aux attentes de nos concitoyens. Je ne crois pas avoir entendu de gilets jaunes le réclamer...

M. Pierre-Yves Collombat. – Certainement pas en Alsace-Moselle...

M. André Reichardt. – J'identifie trois griefs : l'obligation pour la commune, la faculté pour l'officier de l'état civil de présider cette cérémonie et le coût que cela représenterait. J'ai donc déposé quatre amendements pour y remédier. Mais je suis favorable à la proposition du rapporteur de ne pas en débattre en commission. Si nous le faisons, il faudrait remplacer l'obligation pour les communes par une faculté, supprimer la faculté offerte à l'officier de l'état civil de présider la cérémonie et prévoir un financement par l'État.

Mme Françoise Gatel. – Saluons le travail du rapporteur sur une question grave. La loi n'a pas vocation à dire que les choses sont possibles ; son rôle est de déterminer un cadre obligatoire. Ne mettons pas les maires en difficulté. Ils sont souvent aux prises avec des familles en situation de détresse émotionnelle. Ils auraient beaucoup de difficultés à leur dire qu'ils ne peuvent pas libérer une salle. Les familles attendent un peu de solennité et auront forcément tendance à requérir les maires pour présider les cérémonies.

Nous devons bien évidemment respecter les choix personnels de chacun, notamment aux moments très forts de la vie. Mais on ne peut attendre de la République qu'elle mette en œuvre les moyens pour l'application de ces choix. Les crématoriums fournissent déjà des salles...

M. Pierre-Yves Collombat. – ... en les faisant payer.

Mme Françoise Gatel. – Je doute que les mairies les mettent gratuitement à disposition, compte tenu du coût que cela représente.

Mme Brigitte Lherbier. – À Tourcoing, un président de club de football a organisé les funérailles d'un de ses compatriotes dans la salle de sport municipale pendant les heures de cours des enfants. Il n'avait pas trouvé d'autre salle. Cela a été signalé par les habitants. Il a été licencié et les enfants n'ont plus, aujourd'hui, cette activité. Le sujet est très sensible. On a fermé les yeux et on a beaucoup de soucis.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Je suis très attaché au caractère normatif de la loi. Si nous y dérogeons, le risque est de remplir le code général des collectivités territoriales de facultés diverses et variées, de droit mou. La proposition de loi issue des travaux de l'Assemblée nationale est très imparfaite. M. Sueur m'enjoint de l'améliorer. L'eussé-je fait, j'aurais été conduit à produire un texte beaucoup moins normatif. Mais l'objectif du groupe socialiste et républicain semble être un vote conforme...

Il n'y a pas de bonne solution. J'ai donc proposé de ne pas apporter ici de modification et de laisser le débat avoir lieu en séance publique. Il est impossible de distinguer aussi facilement que les auteurs de la proposition de loi semblent le croire des obsèques religieuses de celles qui ne le seraient pas. Les obsèques qui ne sont pas assurées par les grandes religions françaises peuvent ne pas être dépourvues de caractère spirituel. Dans notre société sécularisée, nos concitoyens ont souvent une spiritualité à la carte. M. Bonhomme a eu raison de parler de symboles. Il faut toucher à cela d'une main tremblante.

Par ailleurs, oui, la question financière est importante ; mais il n'est pas évident de l'aborder car nous ne disposons d'aucune définition du besoin. La Fédération nationale de la libre pensée elle-même s'oppose à une mise à disposition gratuite, et ne voyait pas pourquoi on créerait une obligation nouvelle pour les communes sans compensation financière.

M. Pierre-Yves Collombat. – Un récent rapport du Conseil d'État sur le sujet fait l'éloge du droit mou... Soyons modernes, rajeunissons le droit ! C'est le dernier vice-président du Conseil d'État qui nous y encourage ! (*Sourires*)

Je ne suis pas opposé à ce que nous réservions le débat en séance publique. Pour ma part, je remplacerais volontiers la notion de « funérailles républicaines » par celle de « funérailles laïques », plus proches de ce que nous visons. Il est légitime de vouloir donner de la solennité à des événements de la vie, sans avoir à le faire dans un cadre religieux, à l'image du parrainage républicain.

M. Philippe Bas, président. – Je suis d'accord pour rajeunir le droit, mais pas pour l'affaiblir.

EXAMEN DES ARTICLES

Article unique

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement COM-5 supprime l'article unique de la proposition de loi. Il poursuit le même objectif que le mien, mais par d'autres moyens. Avis favorable. S'il était adopté, les autres amendements deviendraient sans objet et si leurs auteurs le souhaitent, ils pourraient les déposer de nouveau en séance parce que nous discuterons du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – Qu'en pensez-vous, chers collègues ?

M. Pierre-Yves Collombat. – À bas la calotte !

L'amendement COM-5 est adopté et l'article unique est supprimé. Les amendements COM-1, COM-6, COM-2 et COM-4 deviennent sans objet.

Article additionnel après l'article unique

L'amendement COM-3 devient sans objet.

La proposition de loi n'est pas adoptée par la commission.

M. Philippe Bas, président. – Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera sur le texte de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
M. GRAND	5	Suppression de l'article unique de la proposition de loi visant à instituer des funérailles républicaines	Adopté
M. REICHARDT	1	Substitution d'une faculté à l'obligation de mise à disposition d'une salle municipale « adaptable » pour l'organisation de « funérailles républicaines »	Satisfait ou sans objet
M. Alain MARC	6	Versement d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition de la salle en lieu et place du principe de gratuité	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	2	Suppression de la nouvelle mission de célébration d'une cérémonie civile confiée à l'officier de l'état civil	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	4	Compensation de la charge nouvelle pour les communes par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement gagée	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article unique			
M. REICHARDT	3	Compensation de la charge nouvelle pour les communes par un prélèvement sur recettes gagé	Satisfait ou sans objet

Proposition de loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Ce texte améliore l'organisation des communes nouvelles, cette « révolution silencieuse », pour reprendre les mots de Françoise Gatel. À l'heure où l'on observe une perte de confiance dans les institutions et une perte de substance de la commune, il est nécessaire d'organiser une réponse et – comme le souligne Mathieu Darnaud dans son rapport fait au nom de la mission de contrôle et de suivi des lois de réforme territoriale – de redynamiser l'échelon communal, essentiel à la vitalité de notre démocratie locale.

La commune nouvelle permet de moderniser cet échelon et de répondre aux sentiments de perte de moyens et de pouvoir réel dont se plaignent les maires. Cette forme d'organisation se développe : plus de 560 communes nouvelles rassemblant 1 910 communes et 1,9 million d'habitants existent déjà et plus de 200 projets sont en cours, dont un grand nombre verront le jour en janvier 2019.

Mais il existe certains freins à la création de communes nouvelles. Cette proposition de loi y remédie en établissant une transition plus graduelle vers le droit commun, en assouplissant les contraintes et en diversifiant les modes d'organisation territoriale par la création de la « commune-communauté ».

Le texte rend d'abord la transition plus graduelle en ce qui concerne l'effectif du conseil municipal. Aujourd'hui, lors de la création d'une commune nouvelle, le conseil municipal correspond dans 95 % des cas à l'addition des conseils municipaux des communes historiques, ce qui peut aboutir à des conseils municipaux assez pléthoriques avec 234 conseillers à Livarot-Pays d'Auge, 163 à Cherbourg ou 266 à Petit-Caux, en Seine-Maritime. Après le premier renouvellement du conseil, le nombre de conseillers municipaux est celui prévu par la loi pour les communes de la strate démographique supérieure. Après le deuxième renouvellement, le droit commun s'applique. Entre les deux premières phases, la diminution du nombre de conseillers est très forte : elle est de 40 % en moyenne et même de 85 % à Petit-Caux. Les élus locaux craignent donc que toutes les communes historiques ne soient pas représentées au conseil municipal pendant cette phase. Pour y remédier, la proposition de loi de Françoise Gatel prévoit que, pendant la seconde phase transitoire, le nombre de conseillers municipaux ne peut être inférieur à trois fois le nombre de communes déléguées.

Il me semble que cela ne va pas assez loin : cela ne concerne qu'une trentaine de projets, et la règle est peu lisible. Il serait plus simple que la réduction ne puisse être de plus des deux tiers des conseillers municipaux de la première phase. Cela freinerait la diminution dans une cinquantaine de cas. Par ailleurs, je propose de neutraliser les effets de l'augmentation éventuelle de l'effectif du conseil municipal, qui résulterait de cette nouvelle règle, sur le nombre de délégués de la commune pour les élections sénatoriales.

Il faut également limiter les effets de seuil, qui engendrent de nouvelles obligations. La création d'une commune nouvelle requiert déjà beaucoup d'énergie et de nombreuses réunions du conseil municipal. Qu'il s'agisse des contraintes liées aux logements sociaux, aux sites cinéraires, à l'accessibilité, je propose d'introduire un délai de trois ans pour donner du temps au temps. Il faut que les élus n'aient pas devant eux une montagne, mais il faut qu'ils puissent gravir la pente petit à petit.

Une autre demande récurrente des élus locaux concerne l'ordre du tableau du conseil municipal. Les maires historiques sont rangés parmi les conseillers municipaux, après les adjoints aux maires élus par le nouveau conseil municipal lorsqu'ils ne le sont pas eux-mêmes. Il serait logique que, dans la phase transitoire, ils soient placés immédiatement après le maire.

Autre volet, l'assouplissement des règles relatives aux vacances de sièges. Il est arrivé qu'il y ait des démissions entre l'arrêté de création de la commune nouvelle et l'élection du maire et des adjoints. Or, pour cette élection, il faut que le conseil soit complet. La proposition de loi prévoit une exception à cette règle pour la création d'une commune nouvelle.

Il faut cependant conserver la règle de droit commun dans les autres cas, d'autant qu'elle n'impose le renouvellement intégral du conseil municipal, au cours de la dernière année de la mandature, que si le conseil a perdu la moitié de ses membres. Aller plus loin mettrait en cause la représentativité du conseil municipal, notamment pour l'élection d'un nouveau maire. Enfin, l'amendement que je vous présenterai prévoit que le renouvellement anticipé du conseil n'entraîne pas le retour à l'effectif de droit commun avant l'échéance initialement prévue.

Notre collègue Hervé Maurey nous propose de mutualiser les mairies annexes pour faire des économies d'échelle. C'est effectivement l'un des objectifs des communes nouvelles.

La proposition de loi prévoit que le conseil municipal puisse déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission permanente, mais cela pose des difficultés. Une telle commission existe dans les départements et les régions, dont les assemblées fonctionnent par sessions, ce qui rend nécessaire l'existence d'un organe permanent. Mais, dans une commune nouvelle, le conseil municipal, comme dans les autres communes, délibère dès lors qu'il est convoqué. Y instituer une commission permanente contreviendrait au principe selon lequel le conseil municipal règle les affaires de la commune et en éloignerait un certain nombre d'élus, alors que la mise en œuvre d'une commune nouvelle nécessite au contraire leur implication. Nous comprenons l'objectif recherché : gagner en souplesse, notamment si le conseil municipal est pléthorique, pour éviter les problèmes de quorum. Mais une commission permanente serait trop rigide et alourdirait le fonctionnement de la commune. Nous réfléchissons à un dispositif permettant d'atteindre les mêmes objectifs louables sans ces inconvénients.

Enfin, point d'orgue de cette proposition de loi, la « commune-communauté » permettrait à toutes les communes membres d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se regrouper en agrégeant les compétences communales et intercommunales sans avoir à adhérer à un nouvel EPCI. Cela permettrait de s'adapter aux spécificités de certains territoires, en réunissant les structures administratives correspondant à un bassin de vie. Au contraire, l'obligation pour une telle commune nouvelle d'adhérer à un autre EPCI, dont la taille devient ainsi immense, freine les projets de fusion de communes. L'article 4 de la proposition de loi ouvre une véritable perspective à certains territoires et constitue une réelle avancée.

M. Philippe Bas, président. – Permettez-moi de mettre les choses en perspective. Le Sénat a pris des initiatives importantes : en juin dernier, il a adopté une proposition de loi pour rendre plus viables les grandes intercommunalités grâce à la mise en place de pôles territoriaux, et pour remédier aux dysfonctionnements issus de la loi NOTRe, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Notre délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation a rendu un rapport sur le statut de l' élu. Nous avons autorisé ici la publication du rapport d'information de Mathieu Darnaud sur la revitalisation de l'échelon communal. Cela forme un tout avec cette proposition de loi et les dispositions du budget de l'État relatives aux collectivités territoriales que nous examinerons tout à l'heure en séance publique.

Le congrès des maires a été l'occasion de constater la distance qui s'est creusée entre l'État et les communes. Cette distance n'est pas saine. Le Gouvernement ferait bien de saisir la balle au bond et d'inscrire nos propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, quitte à les amender. Le Sénat travaille de manière constructive à réduire la fracture

entre État et élus locaux, en mettant à la disposition du Gouvernement une boîte à outils dans laquelle il est libre de piocher. Voilà l'esprit dans lequel le rapport de Mme Canayer a été présenté et la proposition de loi rédigée.

Mme Françoise Gatel. – Je remercie le rapporteur de la qualité de son travail. Au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, j'ai rédigé avec Christian Manable en 2015 un rapport d'information intitulé *Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse*. La commission des lois, par le biais de la **mission permanente de contrôle et de suivi des lois de réforme territoriale, a confirmé l'intérêt** de cette formule institutionnelle pour consolider le bloc local et mieux répondre à l'impérieuse nécessité de proximité de l'action publique.

La proposition de loi est en quelque sorte une œuvre collective, issue du terrain. La commune nouvelle est un libre choix à la main des élus ; elle est non pas un remède miracle, mais une réponse intéressante au besoin de consolidation de la cellule de proximité qu'est la commune.

Je me rallie volontiers aux propositions du rapporteur qui permettent d'améliorer le texte.

L'article 4 prévoit une innovation : la commune-communauté ou la communauté-commune. La loi NOTRe a valorisé l'intercommunalité, perçue comme une réponse utile et pertinente au besoin d'efficacité qui respecte le principe de subsidiarité. Toutefois, on a constaté les déviances de cette loi : des périmètres d'intercommunalité contraints et artificiels dans certains cas, et de véritables difficultés en milieu rural.

L'aspiration est aujourd'hui à la simplification, à l'efficacité, à des bassins de vie répondant aux besoins de nos concitoyens. La communauté-commune, qui permet à une communauté de communes, sur la base de la volonté des communes membres, de se transformer en commune nouvelle, est une réponse. Il s'agit d'une nouvelle étape de la coopération intercommunale, mais ce n'est, en aucun cas, un leurre pour détruire l'intercommunalité, dont nul ici ne conteste l'intérêt, dès lors qu'elle est bâtie sur un véritable projet de territoire.

M. Pierre-Yves Collombat. – Monsieur le président, je crains de tenir un propos quelque peu décalé !

M. Philippe Bas, président. – Vous l'assumez très bien d'habitude !

M. Pierre-Yves Collombat. – Les communes nouvelles sont tellement nouvelles que ce sont non pas des communes, mais des formes nouvelles d'intercommunalités particulièrement intégrées. Nous construisons une section nouvelle du code général des collectivités territoriales, qui devrait certainement prospérer. En matière de simplification, on aurait pu faire mieux ; il s'agit plutôt d'une complexification !

L'intercommunalité, à l'origine, était une formule suffisamment souple pour s'adapter à toutes les situations. Si la commune nouvelle correspond à un besoin commun, alors il n'y a pas de problème, et personne n'a envie de partir. Mais lorsque la fusion est artificielle, la commune nouvelle prend rapidement l'eau. C'est ce qui est en train de se passer, et c'est la raison pour laquelle il faut prévoir tous ces palliatifs...

Complexifier encore davantage n'est pas un bon moyen de répondre à la question de la complexité des dispositifs actuels. On cherche à faire fonctionner quelque chose qui ne fonctionne pas, et on aboutit à des monstruosité.

M. Éric Kerrouche. – Je remercie le rapporteur de son travail. Les communes nouvelles représentent sans doute la plus grande rationalisation du territoire communal depuis la Révolution : elles ont réussi là où de nombreux échecs avaient été enregistrés. C'est une bonne solution, mais en définitive, une commune nouvelle est une commune. Les adaptations qui nous sont proposées sont parfois nécessaires. Mais sont-elles toujours les solutions les mieux adaptées ?

Didier Marie complétera mon propos. Je me concentrerai sur les articles 1^{er} et 4.

Sur l'article 1^{er}, relatif à l'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle, les amendements du rapporteur corrigent le dispositif initial qui n'était pas applicable dans certains cas en raison du nombre de communes déléguées. Mais le nombre de communes concernées par le dispositif mis en place par le rapporteur est moindre que dans le système initial... Par ailleurs, la chute est brutale quand on repasse au droit commun. On ne fait que retarder pour mieux sauter !

La question de la proportionnalité me pose problème. Pendant un temps, certes limité, il existe une déconnexion entre le nombre de conseillers municipaux et la population. Certes, ce problème est corrigé en ce qui concerne le nombre de délégués sénatoriaux. Il n'en demeure pas moins que les communes nouvelles sont placées dans une situation d'exceptionnalité par rapport aux communes.

L'article 4 soulève également des difficultés. Actuellement, les exceptions au principe selon lequel toute commune doit appartenir à un EPCI à fiscalité propre sont très limitées. À cet égard, une inégalité de traitement entre communes et communes nouvelles me semble difficilement justifiable : ces dernières doivent être soumises au droit commun. Faut-il créer une nouvelle catégorie juridique, celle des communes-communautés, pour des cas extrêmement limités ? Je rappelle que 3,1 % des communes nouvelles seulement comptent plus de 10 communes et que 6 % d'entre elles ont plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, dans une commune-communauté, pour la première fois, le président de l'EPCI sera élu au suffrage universel. Je suis favorable à cette belle innovation, mais je ne pense pas que tel était le but recherché.

Enfin, j'estime que l'amendement COM-16, qui vise à lisser les effets de seuil auxquels sont exposées les communes nouvelles, est une bonne disposition, nécessaire pour laisser le temps à la nouvelle administration de respecter ses obligations.

M. Didier Marie. – Je remercie Françoise Gatel d'avoir lancé le débat sur le fonctionnement des communes nouvelles. Depuis les lois de 2010 et 2015, on constate une accélération du nombre de projets de commune nouvelle. Il faut souligner l'intérêt de cette possibilité de mutualisation et de fusion, qui est souhaitable lorsqu'elle s'articule autour d'un projet de territoire. Certains projets de commune nouvelle avaient un caractère défensif : ce n'est pas la meilleure manière de se rassembler...

Agnès Canayer a rendu intelligibles des dispositions techniques et complexes. Je voudrais évoquer les articles qu'Éric Kerrouche n'a pas abordés.

La rapporteur propose, avec sagesse, de supprimer l'article 2. C'est le conseil municipal qui doit régler les affaires de la commune : il n'est pas nécessaire de créer une instance supra-communale. D'ailleurs, il faut rappeler que le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de pouvoirs au maire, qui doit alors lui rendre compte.

L'article 3 est relatif à la complétude du conseil municipal pour l'élection du maire. Les amendements du rapporteur corrigent deux difficultés, notamment à l'alinéa qui rendait inapplicables aux communes nouvelles, entre leur création et le premier renouvellement de leur conseil municipal, les articles L. 258 et L. 270 du code électoral. N'oublions pas que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles élections en cas de vacances de sièges, puisqu'il est fait appel aux suivants de liste. Dans celles de moins de 1 000 habitants, il est procédé à des élections complémentaires pour pourvoir les seuls sièges vacants.

Cet article pose une question de fond lorsque le nombre de vacances atteint un tiers du nombre de conseillers municipaux. À Baugé-en-Anjou, le nombre de conseillers municipaux est de 130. S'il en manquait 43, par exemple, le renouvellement ne serait pas obligatoire. Pourtant, une telle proportion d'absents montre que l'on a affaire non pas seulement à des démissions ponctuelles, mais plus vraisemblablement à une contestation du principe même de la création de la commune nouvelle. Il nous paraît nécessaire et utile de procéder dans ce cas à un renouvellement général.

Je veux revenir sur le fait que le maire d'une « commune-communauté » serait par là-même un président d'EPCI élu au suffrage universel. J'avais cru comprendre que la majorité sénatoriale n'était pas favorable à une telle mesure. Or on l'introduit dans la loi, sauf à considérer qu'il puisse y avoir un maire de la commune nouvelle et une autre personne qui devienne présidente de l'EPCI, ce qui poserait des difficultés de fonctionnement.

S'agissant de l'amendement COM-15, placer les maires délégués à la suite du maire dans l'ordre du tableau est une bonne idée. Il doit être précisé qu'ils seront rangés en fonction de population de chacune des communes déléguées.

M. Alain Richard. – La commune nouvelle respecte le droit commun des communes : c'est sa garantie de crédibilité et d'efficacité. La loi doit s'assurer que la commune nouvelle découle d'un véritable consentement approfondi. J'ai toujours manifesté, sans succès, mon opposition aux primes financières et avantages annexes destinés à pousser les élus locaux à préférer cette formule, car ces mesures constituent les germes de futurs divorces.

Je soutiendrai cette proposition de loi parce qu'elle ne porte que sur des mesures temporaires. Un consensus est exigé : les dispositions électorales ne comportent d'ailleurs aucune garantie en termes de représentation des anciennes communes au conseil municipal de la commune nouvelle. Les dispositions de la proposition de loi ne font qu'aménager une situation de transition. C'est la raison pour laquelle j'estime préférable de ne pas passer par la formule d'une commission permanente.

Je ne rejoins pas mes collègues qui se sont exprimés sur la question de la commune-communauté. Dans le cas rarissime où l'ensemble d'une communauté devient une commune nouvelle, il est légitime de ne pas obliger cette dernière à intégrer une nouvelle communauté, qui, par hypothèse, ne le souhaite pas forcément. La seule mesure dérogatoire est le régime électoral. Comme les deux personnes morales coïncident, on ne voit pourquoi il devrait y avoir deux régimes électoraux.

Un autre problème existe : imaginons que 15 communes sur 18 d'un EPCI se réunissent en commune nouvelle et que les trois dernières restent indépendantes. Selon une règle très ancienne, une commune ne peut avoir à elle seule la majorité des sièges au sein de l'organe délibérant d'un EPCI. On aboutirait ainsi, dans un tel cas, à un déni de représentation tout à fait anormal. Depuis que le Conseil constitutionnel a clarifié sa jurisprudence en la matière, avec la décision *Commune de Salbris*, la règle qui interdit à une commune représentant, par exemple, 85 % de la population de détenir la majorité des sièges doit être regardée comme inconstitutionnelle. Nous devons y réfléchir.

M. Loïc Hervé. – Le groupe de l'Union Centriste attache une grande importance à la proposition de loi de notre collègue Françoise Gatel. Je salue également le travail de notre collègue rapporteur Agnès Canayer pour trouver des pistes d'amélioration. Le travail doit encore être remis sur l'ouvrage, notamment sur la question de la commission permanente et de la gestion des affaires courantes, pour trouver des solutions d'ici à l'examen en séance. Le *timing* est idéal pour apporter les améliorations nécessaires avant mars 2020.

Le dispositif de la commune-communauté correspondrait parfaitement à un EPCI de mon département. Cette innovation tout à fait intéressante permettrait de renforcer les communes nouvelles. Je préfère cependant le terme de « communauté-commune » à celui de « commune-communauté », car les deux ensembles sont réunis en un seul.

M. Mathieu Darnaud. – Je veux, à mon tour, remercier Françoise Gatel pour son initiative et Agnès Canayer, qui a brillamment éclairé ces travaux.

Un préambule essentiel : toutes ces mesures n'ont de sens que si elles gardent un caractère temporaire et dérogatoire. Il ne s'agit, en aucun cas, de prévoir une alternative à la commune ni même une commune hybride. Il n'y a qu'un seul modèle : le modèle communal, auquel notre mission permanente de contrôle et de suivi des lois de réforme territoriale est viscéralement attachée.

La commune nouvelle n'a de sens que lorsqu'elle est consentie et repose sur l'*affectio societatis*.

Pour ce qui concerne la communauté-commune, je ne suis pas d'accord avec notre collègue Didier Marie : l'intérêt de ce texte est de rappeler l'attachement des élus au modèle communal. Un ensemble intercommunal qui veut devenir une commune épouse le modèle communal, notamment en termes de gouvernance. Il est hors de question d'avoir, demain, un mode de scrutin au suffrage universel direct pour les intercommunalités – de la communauté de communes à la métropole.

Par ailleurs, je partage l'avis exprimé par notre collègue Alain Richard sur les mesures financières incitatives. Dans le temps, ces mesures n'ont pas de sens : les communes nouvelles dont le fait générateur avait été des incitations financières ou une approche défensive ont été des échecs. Si l'on souhaite faire des communes nouvelles un outil d'avenir consenti et non imposé, la philosophie doit rester communale.

M. Philippe Bas, président. – On nous propose de permettre aux communes qui forment une communauté de communes de fusionner entre elles et de ne pas adhérer à une autre communauté de communes. Cette proposition n'est pas ambiguë.

En 1971, la loi Marcellin prévoyait des fusions de communes : celles-ci ont été très peu nombreuses. Se sont alors développés des syndicats intercommunaux, des districts et des communautés d'agglomération. Au début des années 1990, un processus de création d'intercommunalités à compétence large a été lancé pour donner davantage d'élan à la mutualisation des moyens. Il fallait surmonter l'échec du processus de fusion de communes.

Aujourd'hui, il en va différemment : quand les communes fusionnent pour créer une commune nouvelle, c'est une réussite du processus de l'intercommunalité. On ne casse pas des intercommunalités existantes, puisque toutes les communes d'une même intercommunalité fusionnent en une commune. Cela n'est pas envisageable pour les très grandes intercommunalités, car la commune nouvelle est un outil de proximité. Le dispositif s'adresse à des communautés de communes à taille humaine.

La sagesse de la proposition de loi est de ne pas vouloir casser des communautés de communes de grande taille. La mesure proposée est assez modeste, mais, historiquement, elle a du sens et permet d'aller au bout de certaines expériences : il n'y a plus besoin d'intercommunalité quand on fusionne !

M. Vincent Segouin. – Je suis issu d'un département, l'Orne, dans lequel le nombre de communes nouvelles est très important : nous représentons plus de 10 % des fusions qui ont eu lieu en France.

Les communes nouvelles se forment soit à l'échelle des anciennes communautés de commune, soit à l'échelle de deux ou trois communes. Quel que soit leur format, on s'aperçoit avec le recul que celles qui sont fondées autour d'un projet commun fonctionnent bien.

On nous avait prévenus des conséquences de la création des communes nouvelles à partir de nombreuses communes : la baisse du nombre de conseillers, par exemple. La période transitoire court jusqu'au deuxième renouvellement après la création de la commune nouvelle, soit 2026 pour celles qui ont été créées jusqu'à maintenant. À cette date, la commune nouvelle sera purement et simplement considérée comme une commune. J'ai des doutes sur la pertinence de la création de nouvelles périodes transitoires.

Le malaise parfois ressenti aujourd'hui s'explique par le fait que certains n'avaient pas imaginé toutes les conséquences de la fusion. Dès lors, pourquoi ne pas proposer dans cette proposition de loi aux communes de défusionner ? Les maires doivent avoir une certaine liberté et prendre leurs responsabilités.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je partage les propos de nos collègues Éric Kerrouche et Didier Marie. Puisque l'on applique une logique implacable – une commune est une commune –, la commune-communauté crée en quelque sorte une confusion.

Si les communes d'une communauté de communes font une commune nouvelle, je suis partisan que l'on considère cette dernière comme une commune, à laquelle s'applique le droit commun des communes.

M. Alain Richard. – Et les compétences obligatoires de la communauté ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Il faut alors que la commune-communauté adhère à une autre communauté pour qu'une instance exerce les compétences obligatoires de la communauté.

Dans un certain nombre de départements, des préfets zélés ont incité à la création de communes nouvelles. Les élus se rendent désormais compte qu'il n'existe qu'une commune, alors qu'ils pensaient que l'ancienne commune garderait une spécificité. Cette proposition de loi vise à prendre en compte ce sentiment. D'aucuns estiment que les grandes communautés de communes rurales posent difficulté. Je n'en crois rien. Elles permettent, au contraire, d'atteindre une masse critique pour peser face aux grandes métropoles.

M. Éric Kerrouche. – L'appellation « commune-communauté » me semble source d'ambiguïtés : toutes les anciennes communes membres de la commune nouvelle disposaient d'une compétence générale. À la création de la commune nouvelle, celle-ci dispose alors d'une compétence générale, à l'image des communes traditionnelles.

M. Alain Richard. – Certes, mais la communauté de communes dispose de compétences spécifiques.

M. Éric Kerrouche. – Absolument ! Pour cette raison, l'appellation précitée apparaît trompeuse. Une commune nouvelle dotée d'une compétence générale devrait intégrer une communauté de communes pour l'exercice de ces compétences.

M. Philippe Bas, président. – L'expression « commune-communauté » ressort d'une facilité de langage : elle ne figure nullement dans le texte de la proposition de loi. Les communes qui forment une commune nouvelle n'ont effectivement pas besoin d'intégrer une communauté de communes extérieure. Cela ne serait d'ailleurs pas nécessairement efficient. En tout état de cause, nous ne pouvons rendre obligatoire une telle intégration.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Ne compliquons pas inutilement le débat. L'objectif, simple, d'une commune nouvelle est de devenir une nouvelle commune. Cette mue peut prendre du temps : un délai d'agrégation et de consolidation apparaît indispensable. La proposition de loi en garantit le respect. La notion de « commune-communauté » ne figure pas dans le texte ; elle sert uniquement à rendre intelligible le fait que les communes nouvelles peuvent exercer les compétences de la communauté de communes qu'elle remplace, sans obligation d'en rejoindre une nouvelle.

Monsieur Kerrouche, je proposerai un amendement à l'article 1^{er} pour accroître le nombre de communes concernées par l'augmentation du nombre de conseillers municipaux : une cinquantaine de communes nouvelles, et non plus une trentaine, en bénéficieront. Quant à la possibilité de défusionner une commune nouvelle évoquée par M. Vincent Segouin, je crois, sans nier qu'il puisse exister des difficultés, que le fait d'offrir une telle possibilité risquerait d'ébranler le dispositif des communes nouvelles, dont il convient au contraire de faciliter l'émergence. Dans mon département, le Conseil d'État a obligé deux communes à se séparer : ce fut particulièrement complexe – les communes d'origine ne possédaient plus ni maire ni structure – et lourd de conséquences.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-11 rectifié prévoit que le nombre de conseillers municipaux au cours de la seconde étape de la phase transitoire est au moins égal au tiers de l'effectif du conseil municipal en exercice lors de la création de la commune nouvelle. Il s'agit, en outre, de ne pas répercuter les effets de l'augmentation de

l'effectif du conseil municipal au cours de ladite période sur la détermination du nombre de délégués dont disposent les communes nouvelles pour les élections sénatoriales.

L'amendement COM-11 rectifié est adopté.

Article 2

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-12 supprime l'article 2 de la proposition de loi, qui permet l'instauration d'une commission permanente entre la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement général du conseil municipal.

Mme Françoise Gatel. – J'ai entendu les arguments juridiques précédemment exposés par notre rapporteur. Je suivrai sa position, mais le groupe de l'Union Centriste devrait présenter une autre proposition en séance publique.

L'amendement de suppression COM-12 est adopté.

Article 3

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-13 permet au conseil municipal, en cas de siège vacant entre la création d'une commune nouvelle et la première réunion du conseil, d'élire le maire et ses adjoints, par dérogation au principe de complétude.

Mme Françoise Gatel. – Il s'agit d'une disposition majeure. Plusieurs communes nouvelles – j'ai connaissance d'au moins cinq cas – se sont trouvées en grande difficulté pour élire leur maire, car une ou plusieurs démissions étaient intervenues au sein du conseil municipal entre l'arrêté préfectoral de création et la date du premier conseil.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Nous avons cherché une solution pour remédier à ce problème. Cet amendement prévoit également que le renouvellement anticipé du conseil ne peut avoir pour effet d'accélérer le retour à l'effectif du droit commun, qui ne s'appliquera qu'à compter du deuxième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle.

L'amendement COM-13 est adopté et l'amendement COM-10 devient sans objet.

Article 4

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-14 rectifié parfait le dispositif prévu à l'article 4, qui dispense une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre ou, le cas échéant, d'une ou de plusieurs autres communes, de l'obligation d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre.

M. Alain Richard. – Les dispositions prévues sont-elles identiques à celles qui s'appliquent aux communes insulaires ?

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Oui, la dérogation est la même que pour les îles.

L'amendement COM-14 rectifié est adopté et l'amendement COM-9 devient sans objet.

Articles additionnels après l'article 4

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-15 vise à faire en sorte que les maires délégués prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau entre la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement du conseil municipal.

L'amendement COM-15 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mon amendement COM-16 rectifié lisse les effets de seuil auxquels sont exposées les communes nouvelles.

L'amendement COM-16 rectifié est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-1 prévoit que les trois cinquièmes des électeurs d'une commune peuvent obtenir l'organisation d'une consultation citoyenne sur le rattachement de leur commune à une commune nouvelle. Cette proposition me semble sans fondement réel, dans la mesure où le système actuel apporte les garanties nécessaires. Elle risquerait, en outre, de s'opposer au principe de représentativité des élus locaux. Mon avis est défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Il faut un équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-2 insère dans le code électoral la disposition législative selon laquelle il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. Il n'entre pas dans le champ de la proposition de loi. Mon avis est défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Si cet amendement est un cavalier, nous nous devons de le rejeter.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements COM-3 et COM-4 prévoient qu'un rapport financier est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune préalablement à la création d'une commune nouvelle, puis joint à la délibération afférente du conseil municipal. J'y suis défavorable, car cela alourdirait inutilement les procédures et partant, serait contraire à l'esprit de la proposition de loi.

Les amendements COM-3 et COM-4 ne sont pas adoptés.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-5 supprime le pouvoir d'initiative du préfet en vue de la création d'une commune nouvelle. Il peut cependant, dans certains cas marginaux, être utile. Je propose donc un avis défavorable.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-6 adapte la carte scolaire dans les communes nouvelles, afin d'éviter que le regroupement de communes ne se traduise par des fermetures de classes. La disposition ressort du domaine réglementaire. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-6 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-7 rectifié prévoit qu'une partie des annexes de la mairie d'une commune nouvelle peut être supprimée. J'y suis favorable, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-17 qui précise le dispositif proposé sur deux points : il simplifie les modalités de la décision de suppression d'une annexe de la mairie et supprime la nécessité d'un accord du conseil de la commune déléguée sur le territoire de laquelle seront établis les actes de l'état civil des habitants de la commune déléguée dont l'annexe de la mairie a été supprimée.

Le sous-amendement COM-17 est adopté. L'amendement COM-7 rectifié, ainsi modifié, est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-8 rectifié autorise la suppression d'une partie des communes déléguées dans les communes nouvelles ou le regroupement de certaines communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle. Il présente, à mon sens, un double inconvénient en permettant à la fois la couverture partielle du territoire d'une commune nouvelle par des communes déléguées et la création de délimitations ne correspondant à aucune réalité historique. Cela modifierait le modèle de l'organisation territoriale des communes nouvelles. J'y suis défavorable.

L'amendement COM-8 rectifié n'est pas adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Relèvement de l'effectif transitoire du conseil municipal des communes nouvelles			
Mme CANAYER, rapporteur	11 rect.	Augmentation de l'effectif transitoire du conseil municipal et neutralisation de cette augmentation sur le nombre de délégués sénatoriaux	Adopté
Article 2			
Instauration d'une commission permanente dans les plus grandes communes nouvelles			
Mme CANAYER, rapporteur	12	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3 Dérogation au principe de complétude du conseil municipal pour la première élection du maire et des adjoints d'une commune nouvelle – Garantie contre les effets du renouvellement anticipé du conseil municipal sur l'effectif de celui-ci			
Mme CANAYER, rapporteur	13	Dérogation au principe de complétude du conseil municipal pour la première élection du maire et des adjoints ; garantie contre les effets du renouvellement anticipé du conseil municipal sur l'effectif de celui-ci	Adopté
M. GUENÉ	10	Prolongation de la dérogation aux règles relatives aux vacances de sièges, prévue par la proposition de loi, jusqu'au premier renouvellement général des conseils municipaux	Satisfait ou sans objet
Article 4 « Commune-communauté »			
Mme CANAYER, rapporteur	14 rect.	Améliorations rédactionnelles et coordination	Adopté
M. de BELENET	9	Coordination	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 4			
Mme CANAYER, rapporteur	15	Rang des maires délégués dans l'ordre du tableau municipal	Adopté
Mme CANAYER, rapporteur	16 rect.	Lissage des effets de seuil subis par les communes nouvelles	Adopté
M. GRAND	1	Organisation d'une consultation citoyenne sur le rattachement d'une commune à une commune nouvelle	Rejeté
M. GRAND	2	Redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant le renouvellement	Rejeté
M. GRAND	3	Affichage et mise en ligne d'un rapport financier avant la création d'une commune nouvelle	Rejeté
M. GRAND	4	Affichage et mise en ligne d'un rapport financier avant la création d'une commune nouvelle	Rejeté
M. GRAND	5	Suppression du pouvoir d'initiative du préfet en vue de la création d'une commune nouvelle	Rejeté
M. GRAND	6	Carte scolaire dans les communes nouvelles	Rejeté
M. MAUREY	7 rect.	Suppression d'une partie des annexes de la mairie	Adopté
Mme CANAYER, rapporteur	S/amdt 17 à l'amdt 7 rect.	Précisions relatives aux modalités de la décision de suppression d'une partie des annexes de la mairie	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MAUREY	8 rect.	Suppression d'une partie seulement des communes déléguées	Rejeté

La réunion est close à 10 h 50.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS

Mercredi 28 novembre 2018

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Audition conjointe de M. Éric Guéret, réalisateur du documentaire « Enfance abusée », à l'origine d'un appel citoyen pour une campagne de prévention en France contre la pédophilie, et de Mme Christine Pedotti, directrice de la rédaction de *Témoignage chrétien*, à l'origine de l'appel pour une enquête sur la pédophilie dans l'Église

Mme Catherine Deroche, présidente. – Pour la deuxième audition de notre mission d'information, nous avons le plaisir de recevoir Mme Christine Pedotti, qui est directrice de la rédaction de *Témoignage chrétien* et M. Éric Guéret, réalisateur. Vous avez tous les deux lancé un appel pour interpeller les responsables politiques et la société toute entière sur le problème de la pédophilie dans l'Église catholique, appel qui a recueilli des milliers de signatures et qui a incité l'Église de France à prendre plusieurs initiatives dans la période récente. Je tiens à préciser que votre appel a également été, indirectement, à l'origine de la création de cette mission d'information dont le but est d'étudier la question des infractions sexuelles sur mineurs dans un cadre institutionnel.

Monsieur Guéret, vous êtes l'auteur du documentaire intitulé « Enfance abusée », diffusé le 20 novembre dernier sur France 2, visible en *replay* pendant un mois encore. Ce documentaire présente le témoignage de huit personnes qui ont été victimes d'abus sexuels pendant leur minorité dans un cadre familial ou extra-familial. À la suite de sa diffusion, vous avez lancé un appel citoyen qui a été signé par une soixantaine de responsables politiques et de personnalités. Vous demandez notamment au Gouvernement de lancer une grande campagne de prévention contre la pédophilie.

Je précise que cette audition est publique et enregistrée.

M. Éric Guéret, réalisateur du documentaire « Enfance abusée ». – Je ne suis pas un expert mais j'exerce le métier de documentariste de sorte que je travaille de manière très approfondie sur les sujets dont je me saisis, souvent pendant une année entière, car je ne réalise, en moyenne, qu'un film par an. En ce qui concerne le documentaire que vous avez mentionné, le tournage a été très rapide mais nous avons passé neuf mois à enquêter et à rechercher les témoins, en rencontrant le milieu associatif mais aussi de nombreuses victimes susceptibles de témoigner. Je porte donc un regard transversal sur la question des infractions sexuelles commises sur les mineurs, moins informé que celui d'un expert, mais sans doute plus large.

Mes films portent de plus en plus souvent sur les violences, qu'il s'agisse des violences faites aux femmes, des discriminations ou des traumatismes, mais aussi sur la démarche de résilience, car j'essaie toujours de filmer les solutions plus que les problèmes et j'aime choisir des personnages tournés vers la lumière plutôt que vers l'autodestruction. J'essaie ainsi de montrer par l'exemplarité comment certaines personnes pourraient trouver un

avenir possible malgré les violences qu'elles ont subies. Tel a été l'objectif du documentaire « Les Insoumises » que j'ai réalisé pour Canal Plus sur les violences faites aux femmes à travers le monde, ou bien encore « Homos, la haine » sur l'homophobie, « Trans, c'est mon genre » sur les personnes transgenres et dernièrement « 13 novembre, vivre avec » qui suit la reconstruction de cinq personnes victimes des attentats de Paris.

Quant à mon documentaire « Enfances abusées », il a obtenu le record d'audience de la case « Infrarouge » de France Télévision, avec 650 000 spectateurs, malgré une heure de diffusion assez tardive à 23 heures 20. Nous attendons les chiffres du *replay* et j'espère que ce film sera vu par plus d'un million de personnes. Le film a fait l'unanimité chez les victimes, comme me l'a confirmé l'ancienne sénatrice Corinne Bouchoux qui a décidé de révéler son histoire dans ce film. À cela s'ajoute le succès de l'appel que nous avons lancé dans un article de *Libération* qui a été numéro un des articles téléchargés sur le site du journal, lorsqu'il a été publié le 20 novembre. La demande du public est donc forte sur ce sujet rarement traité.

Je tiens à vous remercier et à saluer l'initiative du Sénat. Les chiffres sont choquants, mais ce qui l'est plus encore c'est le déni généralisé que l'on constate face au nombre des victimes. L'absence totale de réponse organisée pour lutter contre ce type de violences est incompréhensible. Corinne Bouchoux en parle dans le film, et regrette que l'action qu'elle a tenté de mener durant son mandat de sénatrice n'ait pas abouti. Cette mission d'information soulève un énorme espoir, car chacun caresse le vœu que ce sujet devienne une urgence politique, avec le déploiement d'une campagne de prévention et la mise en place d'une grande politique publique impliquant la création d'un volet législatif. Il faudrait aussi cadrer la manière d'entendre et d'accueillir les victimes. Le champ de travail est large et nous sommes peut-être à l'aube d'un nouveau mouvement comparable à celui qui est à l'œuvre en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

N'oublions pas que les violences faites aux enfants sont comme la racine de toutes les violences. L'inceste en fait partie avec ses 4 millions de victimes en France. En évitant pudiquement de traiter le problème, on ignore 75 % des victimes. Pourquoi ne pas créer une seconde mission d'information spécifiquement consacrée à ce sujet ?

Mme Christine Pedotti, directrice de la rédaction de *Témoignage chrétien*. –

À l'initiative de *Témoignage chrétien*, nous avons demandé qu'une commission parlementaire enquête sur les abus et leur dissimulation dans l'Église catholique. Pourquoi cette drôle d'idée ? Les scandales de pédophilie dans l'Église surgissent de façon permanente un peu partout dans le monde. Depuis la lettre du 20 août 2018 du pape François au peuple de Dieu, nous attendions que les évêques s'emparent de la question et réagissent, comme le leur suggérait le pape. Nos propositions de rencontre se sont heurtées à une fin de non-recevoir, voire à une absence de réponse, jusqu'au communiqué du 12 septembre émanant de la conférence des évêques, dont la teneur restait très en dessous de la lettre du pape. La France serait indemne et, tout comme le nuage de Tchernobyl, la pédophilie dans l'Église s'arrêterait à nos frontières !

Or de nombreux témoignages attestent que, partout dans l'Église de France, sévit ce que le pape appelle une « culture de l'abus » qui se décline en trois termes : abus de pouvoir, abus de conscience et abus sexuels. Il est donc clair que la pédophilie dans l'Église et sa dissimulation par l'institution ne relèvent pas de l'accident mais d'une crise majeure. Faute d'être entendus par une institution muette et sourde, nous avons fait ce à quoi le pape nous encourageait, à savoir prendre nos responsabilités de baptisés, c'est-à-dire de citoyens et citoyennes ordinaires de l'Église. Et puisque nous avons le privilège de vivre dans un État de

droit, nous avons considéré qu'il était nécessaire qu'une commission d'enquête parlementaire s'intéresse à ceux qui sont des enfants de la République avant d'être des catholiques. Nous avons été entendus puisque me voici, cet après-midi, devant votre mission d'information dont le champ ne se restreint pas à l'Église catholique mais qui la prend en compte.

L'appel que nous avons lancé a recueilli 30 000 signatures et un sondage a montré que 88 % des Français, dont 90 % des catholiques pratiquants, approuvaient l'idée d'une commission d'enquête extérieure à l'Église. C'est dire qu'il ne s'agit pas d'enquêter contre l'Église, mais pour sortir l'Église de l'ornière.

En quoi la question des abus sexuels dans l'Église est-elle spécifique ? Sans doute d'abord à cause des auteurs des faits. Nous ne savons pas si le taux de pédophilie chez les prêtres est supérieur à celui d'autres catégories professionnelles en contact avec les enfants, faute de cartographie réalisée en France. Cependant, selon la Commission royale d'Australie qui a mené d'importants travaux fondés sur des appels aux victimes, le taux de pédophilie des prêtres approche les 7 %. Aux États-Unis, la commission John Jay a établi en 2004 un taux de 4,5 %. Enfin, selon les chercheurs indépendants de la Commission allemande, qui reconnaissent cependant ne pas avoir eu accès à la totalité des sources et des archives, ce taux avoisinerait les 4,5 %. Nous pouvons donc établir une moyenne oscillant entre 4 et 7 %.

Nous ne disposons pas d'éléments comparatifs avec d'autres catégories professionnelles et nous ne pouvons pas déterminer par exemple si les maîtres-nageurs sont plus souvent coupables que les prêtres. En revanche, il est bien établi que 80 % des enfants qui sont agressés par des prêtres pédocriminels sont des garçons, dont 80 % encore ont plus de dix ans. Il s'agit donc d'une pédocriminalité spécifique visant des garçons qui ne sont plus tout à fait dans l'enfance, âgés de douze, treize ou quatorze ans, soit à l'aube de la puberté. Soyons clairs : l'argument développé dans les milieux catholiques conservateurs, selon lequel la pédocriminalité des prêtres serait liée à l'homosexualité relève d'une grande absurdité, car les homosexuels normalement équilibrés ne violent pas les enfants.

En revanche, la particularité de la pédocriminalité dans l'Église tient au rôle symbolique très particulier que jouent le prêtre et l'évêque, rôle de paternité spirituelle que l'on ne retrouve dans aucune autre institution. Elle tient aussi à la sacralité des prêtres qui représentent Dieu, savent ce que Dieu veut, connaissent ce qui est bien ou mal, peuvent pardonner les péchés, et vont jusqu'à faire Dieu quand ils célèbrent la messe. J'ai été stupéfaite de voir très récemment sur *YouTube* le Padre Amar, jeune prêtre de 35 ans, expliquer que le prêtre devient Jésus et est lui-même le corps de Jésus, lorsqu'il célèbre la messe. C'est théologiquement faux et cela ouvre la voie à toutes les formes d'abus. Les victimes le disent : « *Le curé, c'est comme si c'était le bon Dieu.* » Il se fait appeler « Mon père ». Or le père c'est symboliquement celui qui dit la loi.

À côté de ceux qui ont commis les crimes, il y a ceux qui les ont dissimulés, à savoir les évêques qui disent aussi qu'ils sont « les pères » de leurs prêtres. Dans un entretien publié le 30 octobre 2018 dans le journal *La Croix*, l'évêque de Gap, Xavier Malle, s'explique ainsi à propos de la dénonciation des prêtres pédophiles : « *Le pape m'avait dit après mon ordination : 'soyez un père pour vos prêtres.' Comment un prêtre peut-il aller dénoncer son fils à la police ? J'ai discuté avec un évêque émérite qui m'a dit : 'Tu es aussi le père des victimes' et cela m'a éclairé.* » On nage en plein délire symbolique, car si l'on pousse jusqu'au bout la logique selon laquelle le père est celui qui dit la loi, il peut aussi devenir celui qui brandit l'intérêt de son fils, prêtre criminel, en le faisant prévaloir sur celui du fils qui n'est pas prêtre, quand bien même il serait la victime.

La lettre de félicitations que le cardinal Castrillon Hoyos, préfet de la Congrégation pour les évêques, adresse à l'évêque Pierre Pican, condamné en septembre 2001 pour non-dénonciation dans l'affaire du prêtre Bissey à Caen est particulièrement explicite. Il le félicite de ne pas avoir dénoncé le prêtre en arguant du lien sacré de protection entre l'évêque et son prêtre. La citation est glaçante.

Une autre particularité de la pédocriminalité dans l'Église tient au lien particulier qui unit les évêques entre eux selon le principe de la succession apostolique qui dispose qu'un évêque est ordonné par l'imposition des mains de trois autres évêques appelant l'Esprit Saint sur sa tête. Selon la tradition catholique, les mains et les fronts se succèdent dans ce geste depuis les origines de l'Église. Cette idée, très belle d'un point de vue spirituel, a un revers terrible, dès lors que tout évêque intimement, profondément et spirituellement lié à son prédécesseur, jugera bon de ne pas dénoncer un cas de pédophilie dont son prédécesseur n'aura pas fait état, car ce serait juger son propre père qui l'aura fait évêque.

Il faut en outre prendre en compte le regard extrêmement péjoratif que la doctrine catholique porte sur la sexualité presque toujours entachée par le péché, puisqu'elle n'est licite que dans le cadre d'un mariage unique, stable et ouvert sur la procréation. Le péché est partout ailleurs, y compris dans le simple acte de masturbation. Dès lors qu'il n'existe pas de principe de gradualité, il est difficile de comprendre que certains actes peuvent tomber sous le coup du péché alors que d'autres, qualifiés de crimes, sont redevables du régime de la justice et non de celui de la pénitence et du pardon. Cette confusion a été longtemps entretenue dans l'Église de France, notamment par le cardinal Barbarin qui disait encore au début du mois de novembre, dans une interview à Radio Notre-Dame, à propos de l'affaire Preynat dont il doit répondre devant la justice le 7 janvier : « *Dès que j'ai su, j'ai dit à Rome, et Rome m'a répondu. J'ai fait ce que Rome avait dit.* » Le cardinal Barbarin est-il redevable à Rome ? Ne doit-il pas être soumis à la justice française, en tant que citoyen français ? De fait, il va l'être. Cependant, l'idée même d'un régime du droit canonique dépendant de Rome explique l'impossibilité longtemps entretenue dans l'Église de faire la lumière sur cette question.

Les évêques ont décidé de réunir une commission indépendante confiée à Jean-Marc Sauvé dont nous connaissons la droiture. Nous attendons de voir ce qu'il en sortira. Souhaitons que cette commission soit à l'image de la vôtre, publique et enregistrée, et que les travaux que les évêques entreprendront aient ce caractère de publicité, puisque c'est précisément le silence qui a été à l'origine de tant d'abus.

Vous m'avez demandé quelles mesures il faudrait prendre. Je suis navrée d'entendre des évêques nous expliquer qu'on formera mieux les séminaristes et que l'on invitera des familles à leur table pour qu'ils voient ce que c'est qu'une vraie famille. Les séminaristes ne sont-ils pas eux-mêmes issus de familles, de sorte qu'ils ont sans doute une vague idée de ce qui s'y passe ?

Une mesure efficace consisterait à renforcer l'éducation des enfants, chaque début d'année scolaire, dans les institutions qui les accueillent, catéchisme ou scoutisme. Après tout, qui peut mieux défendre les enfants qu'eux-mêmes ? C'est en les éveillant à l'idée qu'ils ont un corps auquel personne ne doit toucher qu'on les rendra capables de se protéger eux-mêmes. Autant vous dire qu'une telle mesure ne sera pas facile à faire passer dans l'Église catholique où l'on tient qu'il ne faut pas parler de ces choses-là aux enfants innocents sous peine de leur donner des idées.

Je ne suis pas juriste mais je suis une observatrice de ce monde particulier dont je crois pouvoir dire sans prétention que je le connais très bien. Ce qui est certain, c'est que les prêtres et les évêques ne peuvent pas juger eux-mêmes de la prescription de ces crimes. La commission Christnacht a été réunie en 2016 dans le but d'éclairer les évêques sur la conduite à tenir à l'encontre des prêtres ayant purgé leur peine et sur les cas où il y aurait prescription. De toute évidence, les cas prescrits doivent être présentés à la justice car c'est à elle d'établir si la prescription s'applique ou pas.

Une autre question reste de savoir ce que nous devons faire des innombrables témoignages que nous avons reçus. Je ne suis que la directrice d'un microscopique journal et je n'ai aucune compétence pour accueillir tous ces mots, toutes ces souffrances, toutes ces confidences.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Je voudrais tout d'abord vous féliciter tous les deux pour vos témoignages. Évaluer le nombre exact des victimes est un objectif de notre travail. La France ne dispose pas d'un chiffre officiel, mais selon les travaux des associations, près de 20 % d'une tranche d'âge seraient victimes de violences sexuelles chez les mineurs. D'où la nécessité absolue et impérieuse d'en faire une cause nationale et de disposer de chiffres précis pour répondre aux victimes et prendre en charge les auteurs. Votre préconisation concernant l'éducation des enfants et la prévention correspond aux mesures de la proposition de loi qui a été votée au Sénat à l'unanimité au mois de mars. Quand l'enfant saura que son corps lui appartient et doit être respecté complètement et entièrement, il aura en lui la possibilité de se protéger. D'autant que les violences peuvent être intrafamiliales, devenant ainsi une sorte de normalité pour l'enfant.

S'il est vrai que dans l'Église catholique le mariage est d'abord fait pour la procréation, il ne se réduit pas à cela. Sinon, les prêtres ne marieraient pas des personnes âgées qui manifestement ne peuvent plus être parents. Les chiffres australiens à 7 % sont énormes. Cependant, il reste 93 % des prêtres qui exercent leur mission en leur âme et conscience. Votre travail consiste aussi à les mettre en lumière.

En vous écoutant, je pensais à une phrase toute simple : la loi avant la foi. Effectivement, les petits enfants sont des enfants de notre République avant d'être catholiques, ou bien avant d'être gymnastes ou basketteurs, et avant de suivre des cours à l'école. Cette phrase, si elle était martelée, finirait peut-être par frapper l'imaginaire collectif.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous nous avez parlé de ce tabou, de cette omerta et de la loi du silence qui protègent les auteurs de crimes sexuels et qui malheureusement étouffent les victimes. Avec vos documentaires, vos articles de presse et l'appel que vous avez lancé, vous sensibilisez l'opinion. Nous autres, législateurs, nous tentons de vous faire écho pour que le problème soit reconnu. Vous nous demandez que faire de tous les témoignages qui vous arrivent. Il faut les porter haut et fort pour que la situation ne puisse plus se reproduire. Pour l'instant, c'est certainement une utopie, mais pas à pas nous y parviendrons.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Monsieur Guéret, pensez-vous que le témoignage des victimes libèrera la parole d'autres victimes ? Parmi ceux que vous avez rencontrés, vous avez choisi de mettre en lumière des résilients. Constituaient-ils une majorité ? Comment sont-ils devenus résilients ?

Le 119 a besoin d'être renforcé selon vous. Quels éléments vous laissent penser qu'il serait sous-doté ?

Madame Pedotti, y a-t-il un lien entre la spécificité de l'Église et le fait que les prêtres ne peuvent pas se marier ? Croyez-vous que dans les cas de pédophilie avérés, c'est le prêtre qui est devenue pédophile ou bien le pédophile qui est devenu prêtre ?

M. Éric Guéret. – Toutes les questions butent sur le manque de données statistiques fiables en France. Une société qui ne veut pas voir un problème se débrouille toujours pour ne pas le quantifier. Il n'y a jamais eu d'enquête fiable en France pour déterminer le pourcentage d'incestes intra-familiaux, ni le nombre de crime pédophiles commis par les entraîneurs sportifs, les prêtres, *etc.* Il est indispensable de mieux cerner les problèmes si l'on veut mettre en place une politique de prévention et d'accompagnement des victimes qui feront que la France sera non seulement le pays des droits de l'homme mais aussi celui des droits de l'enfant.

Je me suis appuyé sur plusieurs sources, dont la plus officielle est le baromètre santé et sexualité de l'Agence de santé publique. Il distingue les violences sexuelles que les gens ont subies, puis celles que les gens ont subies avant dix-huit ans. Si l'on fait une règle de trois, on en déduit qu'il y a 4 millions de victimes de viol et tentative de viol en France avant dix-huit ans, 3 millions de femmes et un million d'hommes, soit 6 % de la population. Le Conseil de l'Europe va jusqu'à dire qu'un enfant sur cinq est victime d'une forme de prédation sexuelle, ce qui donnerait en France une estimation à 12 millions de victimes. Outre les 4 millions de victimes de viol et tentative de viol, les études s'accordent à chiffrer entre 6 et 7 millions le nombre des victimes de violences sexuelles, ce qui revient à dire que trois enfants sur une classe de trente élèves sont touchés. Si l'on inclut les prédateurs sur Internet, on atteint les 12 millions de victimes.

Ces chiffres donnent le vertige et pourtant rien n'est fait. Il faudrait commencer par mener des études. Certaines associations en font, l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) par exemple, mais leurs moyens sont limités et il faudrait que les pouvoirs publics s'emparent du problème comme ils le font pour d'autres fléaux.

Face aux 4 millions de victimes de viol et tentative de viol, soit 1,8 enfant par classe sur une classe de trente, on constate le déni le plus complet. J'ai des enfants à l'école. Personne ne m'a prévenu de la situation. On ne peut qu'être en colère lorsqu'on apprend que 6 % de cette population est victime d'abus sans que personne n'en parle ni ne s'y intéresse.

Les victimes sont dans un sentiment d'abandon et de solitude extrêmes qui pousse certaines d'entre elles à se suicider ou à garder le silence. Elles partagent le sentiment que les institutions ne leur viennent pas en aide.

Le déni a pour conséquence que les parents ne décèlent pas les signes, lorsqu'un enfant de cinq ans se remet à faire pipi au lit, ou bien lorsqu'un enfant commence à se masturber à un âge précoce. Ce sont pourtant des signes forts qui indiquent la possibilité d'une forme d'attouchements. Il faudrait informer davantage les parents pour qu'ils puissent identifier le problème. Ceux que j'ai filmés étaient désespérés de découvrir que leur enfant avait été abusé pendant parfois dix ans sans qu'ils aient rien vu. Or personne ne leur a dit ce qu'il aurait fallu voir, ni ne les a guidés dans la manière d'identifier le problème. Ce silence est criminel, car il ne donne pas aux parents, à l'encadrement scolaire ou sportif les moyens de lire ces petits signes qui sont des alertes.

Il ne peut y avoir ni politique de prévention, ni politique publique, en l'absence de chiffres. Par conséquent, vous nous offrez un énorme espoir. Lorsqu'on constate que les accidents de la route font 3 500 morts par an, on passe toutes les routes de France à 80 kilomètres à l'heure. Et on ne ferait rien alors que l'on sait qu'il y a 4 millions de victimes de la pédophilie ? Pas une affiche dans le métro, pas un spot à la télévision, pas un petit fascicule de formation pour les enseignants, pour les prêtres, pour les accompagnateurs sportifs, pour les colonies de vacances, absolument rien ou si peu.

Enfin, énorme écueil, la loi « Villefontaine » impose au ministère de la justice de transmettre les fichiers des membres du personnel de l'Éducation nationale, condamnés pour pédocriminalité. Cependant, les recteurs sont seuls avec ces informations, sans que personne ne leur indique comment réagir. Faut-il renvoyer, réintégrer, ou bien éloigner ces personnes des enfants ? Il serait intéressant que vous entendiez un recteur à ce sujet. On a fait une loi sans donner aux recteurs les clés pour l'appliquer.

Autre problème considérable, cette loi concerne le personnel de l'Éducation nationale, mais pas les personnels de mairie et de cantine qui exercent une activité dans les écoles. Ces personnes peuvent donc avoir été jugées pour pédocriminalité et continuer à être proches des enfants. C'est la même chose pour les personnes qui exercent dans le monde du sport. Dans mon documentaire, l'un des témoins, Kevin, a été violé pendant dix ans par son entraîneur sportif à la Fédération française de football. Cet homme va sortir de prison dans quatre ans. Il changera de district et il aura le droit d'entraîner des gamins au foot en toute impunité. De mon point de vue, une personne qui a été jugée pour pédocriminalité doit être écartée des enfants dans tous les milieux et de toutes les manières possibles. Mais ce n'est pas ce que dit la loi.

Enfin, le 119 est un numéro indispensable. Il devrait figurer sur les pages de garde des manuels scolaires, comme le préconise l'AIDI. Il devrait être inscrit partout, puisque c'est un numéro d'urgence à destination des enfants victimes de violence. Cependant, le 119 ne fonctionne qu'avec 45 personnes. Nous les avons rencontrées et elles savaient qu'après la diffusion du film, elles risquaient d'être submergées d'appels et de ne pas pouvoir faire face. Le 119 manque de moyens pour former les écoutants et pour pouvoir intervenir en cas de situation d'urgence. Puisqu'il s'agit de la première main tendue aux victimes, donnons des moyens au 119. Les personnes qui y travaillent sont les acteurs d'une possible libération de la parole.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'Institut national d'études démographiques (Ined) a accepté d'étudier, à notre demande, les chiffres de leur grande enquête de victimation, afin de quantifier les violences sexuelles sur mineur en dehors de la famille. Ils devraient nous rendre leurs conclusions d'ici deux mois.

Mme Christine Pedotti. - Dans l'Église catholique, nous ne disposons d'aucun chiffre. J'espère que la commission Sauvé travaillera comme la Commission royale australienne qui a invité les victimes à témoigner. Il est essentiel de faire parler les victimes. Le suicide est parfois la porte de sortie de celles qui ne trouvent pas d'autre issue. C'est un constat terrible que de découvrir que les témoignages des victimes sont souvent très anciens, car les abus sexuels placent la victime dans un état de sidération, de sorte qu'elle va oublier pendant très longtemps ce qui lui est arrivé, et qu'elle s'en souviendra parfois des dizaines d'années plus tard.

Je ne sais pas s'il faut lever la prescription. Pour autant, ce n'est pas parce qu'on a été victime d'un crime prescrit, que ce que l'on a subi ne doit pas être pris en compte. La prescription ne doit pas empêcher que les victimes soient entendues.

Madame Mercier, les prêtres innocents sont évidemment au cœur de mes préoccupations. Au mois de septembre, deux prêtres innocents, dont l'un était un ami, se sont suicidés, victimes du soupçon.

Quant au célibat des prêtres, la question est très délicate. La pédocriminalité n'est pas une sexualité de substitution. Cependant, la solitude liée au célibat des prêtres a des conséquences sur leur structuration psychique. Il faut une sacrée dose de sainteté pour rester un homme généreux, ouvert et humain dans cette situation-là. Un livre remarquable intitulé *Le Nouveau visage des prêtres* a été publié chez Bayard, en 2007, par Donald Cozzens, un Américain. Il procède à un inventaire de la situation des prêtres américains après que les grands scandales de pédophilie ont surgi aux États-Unis.

Le témoignage du prêtre d'Orléans, qui vient d'être condamné, et qui a dit qu'il avait commis ces abus dans un moment où il était dépressif et se sentait très seul, pose des questions. Il y a sans doute un rapport indirect. Question plus difficile : les prêtres deviennent-ils pédophiles ou sont-ce des pédophiles qui deviennent prêtres ? Évidemment, nous n'en savons rien. J'espère que la commission présidée par Jean-Marc Sauvé aura le courage de se pencher sur cette question.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je n'ai pas vu votre documentaire mais vous m'avez donné envie de le faire, monsieur Guéret. Et je suis signataire de votre appel, madame Pedotti. Votre témoignage a été très important pour nous. Il ne faudrait pas que le refus d'une commission d'enquête par la majorité sénatoriale contribue à « noyer le poisson » : nous devons parler de ce qui, dans la structure, le fonctionnement, l'inconscient même de l'Église catholique, a abouti à une sorte d'omerta ou de dissimulation sur ce sujet. La confession, par exemple, dit « ne pêche plus et part en paix ». Mais *quid* de la victime ? De la loi de la République ?

Le procès qui a eu lieu à Orléans a bien montré que, pour certaines personnes – dont l'évêque – la priorité est de défendre l'institution, et donc de ne pas faire de publicité négative. Préférer la défense de l'institution à la défense des victimes est une manière de se soustraire à la loi et à la justice. Les éléments que vous nous donnez doivent nourrir notre réflexion, indépendamment de la commission présidée par Jean-Marc Sauvé – pour lequel nous avons un immense respect – dont la mise en place a été suscitée par l'Église catholique, alors qu'il aurait été préférable de s'en remettre à une instance comme la nôtre, où tous les groupes politiques sont représentés et qui est donc forcément impartiale, pluraliste et indépendante.

Mme Laurence Rossignol. – Dans le propos de Madame Pedotti j'ai entendu pourquoi il était légitime de demander une commission d'enquête spécifiquement tournée vers la question de la pédocriminalité au sein de l'Église catholique : il y a effectivement une spécificité, à la fois dans l'âge des victimes et dans cette prévalence des garçons, sans parler des mécanismes de protection de l'institution. Même si j'ai la plus grande confiance dans le travail que notre mission d'information va conduire, une commission d'enquête aurait été préférable.

Madame Pedotti, pensez-vous que l'Église catholique est à même de mettre en place des mécanismes de prévention de la pédocriminalité sans procéder à un *aggiornamento* ni revisiter son rapport et à la sexualité et au péché ? L'une des difficultés est que tout est égal dans le péché : la gourmandise, la pédocriminalité, l'adultère ou la masturbation sont mis sur le même plan.

Je ne crois pas tellement aux pervers sexuels, ni aux malades. Je pense que les abus sexuels sont avant tout un abus de pouvoir, et qu'ils surviennent parce qu'ils sont possibles. C'est l'absence de limites qui fait le délinquant, qu'il s'agisse des limites intérieures, morales, ou des limites collectives. Puis, n'y a-t-il pas un lien entre le fait d'être le représentant d'un tout-puissant et d'être soi-même dans la toute-puissance ? Enfin, vous avez évoqué la dépression, la solitude. Les femmes aussi sont dépressives, les femmes aussi sont seules. Pour autant, elles commettent rarement des actes de pédocriminalité !

Mme Annick Billon. – Merci pour votre témoignage très éclairant, notamment sur les particularités de la pédophilie dans l'Église. L'Église va-t-elle réussir à nommer les crimes et les abus sexuels ? Il sera plus facile alors de trouver des solutions.

La difficulté, avec les violences faites aux femmes, c'est que la justice, la police, la gendarmerie ont du mal à entrer dans les maisons. De même, on a du mal à entrer dans l'Église. On ajoute une autre maison à la maison familiale et, dans cette maison, il y a de surcroît l'autorité, le Dieu suprême !

Vous dites qu'il va falloir éduquer et former, mais ce sera difficile pour l'Église. Si c'est trop difficile pour elle, il est urgent de mettre en place des politiques publiques pour assurer cette formation ailleurs que dans l'Église, pour tous les enfants.

Le secret de la confession vient ajouter une difficulté pour les enfants victimes, qui hésitent à le remettre en question. De plus, on a trop tendance à mettre en doute la parole de l'enfant, et peu de personnes sont formées pour la recueillir comme il convient.

Mme Maryvonne Blondin. – Dans un récent article, la sociologue Danièle Hervieu-Léger interpelle l'Église catholique et dit que, si celle-ci veut survivre aux affaires de pédophilie, elle doit se réformer en renonçant au contrôle de la sexualité des croyants par les prêtres et en prenant acte de l'émancipation des femmes. Elle ajoute qu'il faut déconstruire et reconstruire l'Église catholique où, pendant longtemps, la sexualité des prêtres avait été envisagée sous l'angle de la tentation. Les affaires de pédocriminalité sont maintenant exposées en plein jour. L'Église a-t-elle réellement pris la mesure de ce scandale ? Comment doit-elle se reconstruire ?

Vous avez évoqué la difficulté de trouver des chiffres, monsieur Guéret, et vous rappelez le slogan de la campagne « un sur cinq », promue par le Conseil de l'Europe, qui veille à l'application de la convention de Lanzarote. Souvent cela se passe au sein du cercle de confiance, plus large que la famille. Nous avons construit des outils d'information, de sensibilisation et d'information auprès de l'Éducation nationale et des autres acteurs de ce cercle de confiance. Il faut les utiliser.

Mme Christine Pedotti. – Ce n'est pas principalement dans le cadre de la confession que des abus ont été dénoncés mais, dans le droit de l'Église, ces délits ont longtemps été enregistrés comme fautes et abus autour de la confession. Or, il y a un grand interdit en droit canonique : on ne peut pas confesser le complice. L'Église était davantage

intéressée par le risque de violer un sacrement en transgressant cet interdit que par la prise de conscience du fait qu'il y avait une victime. Cela dit, ce n'est pas la confession qui empêche aujourd'hui le dévoilement. Mais comme le prêtre est celui qui, au nom de Dieu, pardonne ou ne pardonne pas, dès lors qu'il commet lui-même le mal sur un enfant, le trouble qu'il met dans son psychisme et dans la vie spirituelle de celui-ci est désastreux.

Oui, l'Église éprouve des difficultés à établir une gradation entre les actes sexuels. Si elle marie des époux inféconds, c'est parce qu'elle considère que c'est la nature qui les rend inféconds et que tout autre moyen qui viendrait empêcher la fécondité est condamnable.

Je suis d'accord avec Mme Hervieu-Léger : il y a des choses à changer, et je me bats pour cela depuis plus de dix ans. Je suis une de ces maudites féministe de l'Église ! Car je considère que l'Église est ma maison. Hélas, le système ne s'oriente pas dans la bonne direction, on voit des stéréotypes de genre se réinstaller, ce qui me désole : ainsi, de ces jeunes prêtres qui interdisent aux femmes l'accès au sanctuaire au motif de je ne sais quel impureté rituelle, sur un principe archaïque dont le christianisme, dès ses origines, s'est débarrassé. Moi, voir un jeune clergé vouloir n'être entouré que de jeunes garçons, cela m'inquiète. Je crois avec Mme Rossignol que la perversité n'est pas une maladie préalable, mais qu'elle survient lorsque tout est possible.

Sur ce point, la lettre du pape est d'un courage absolument inouï. Après quelques paragraphes sur la nécessaire pénitence, le jeûne et la prière, on y trouve une analyse d'une lucidité implacable sur ce que le pape appelle la culture de l'abus. Dans le catholicisme, de nos jours, il y a des abus de conscience extrêmement graves dans un certain nombre de jeunes communautés mal surveillées et dans lesquelles des adultes sont dans des situations d'emprise extrêmement graves. Quand il y a une culture de l'abus, il faut faire une révolution culturelle ! Pour ma part, je pense que la question des femmes est centrale – comme presque toujours : dans ce monde, s'il y avait davantage de femmes, tout fonctionnerait un peu mieux. Je suis convaincue que les sociétés où l'un des deux sexes est absent sont structurellement malades.

M. Éric Guéret. – Je comprends qu'on soit tous passionnés par l'Église mais, en matière de pédophilie, c'est peut-être l'arbre qui cache la forêt. Je rappelle que 80 % des actes délictueux ou criminels ont lieu dans la famille ou dans l'entourage proche. Nous n'avons pas les chiffres, mais les prêtres ne compteront que pour quelques points de pourcentage. Ne nous trompons donc pas de cible ! Pour moi, la mécanique est exactement la même dans toutes les situations : c'est le phénomène de l'emprise. Il faut absolument essayer de le comprendre, qu'il s'agisse d'un père de l'Église ou d'un père tout court – ou d'un entraîneur sportif. Il y a toujours le rapport d'une autorité à un enfant décelé comme fragile, vulnérable et qui tombe sous emprise.

La prévention doit passer par la sortie de l'enfant de l'emprise. Il faut lui expliquer qu'il ne doit pas y avoir de secret entre un enfant et un adulte, sauf ses parents ; que personne ne doit toucher certaines parties de son corps, dès qu'il sait se laver seul. Il faut lui apprendre à parler et à dire non. Un enfant vulnérable peut être fragile face à son père, son enseignant, n'importe qui. Il faut éduquer les enseignants, les soignants à dépister, à signaler et à libérer la parole. C'est vrai dans tous les milieux car le mécanisme est le même partout.

M. Martin Lévrier. – Merci pour votre témoignage. Être parent n'est pas un métier, c'est un art. Souvent, en tant que parent, on délègue son autorité, pour un temps, à un autre adulte, qui peut être un prêtre, un éducateur, un enseignant. L'enfant ne sait pas comment signaler les faits à cause de cette délégation d'autorité ; comme parent, on n'est pas

non plus capable de l'entendre pour cette même raison. Comment trouver le chemin ? Dès qu'il y a délégation de l'autorité, il y a une zone de danger. Comment, aussi, déculpabiliser le parent qui a emmené son enfant là où il ne fallait pas ?

Mme Florence Lassarade. – Merci pour vos interventions. Je suis mère, grand-mère, pédiatre. Comment éviter tous ces écueils aux enfants et cette souffrance aux adultes qui sont passés, plus jeunes, par des épreuves extrêmement douloureuses ?

La société a évolué. J'avais l'idée que l'éducation idéale, pour un enfant, était d'être élevé par tout un village, parce que je suis issue d'un milieu rural. La question de la protection de l'enfant donne le vertige : il doit à la fois être dans un milieu de confiance et obéir à l'autorité. Comment apprendre à l'enfant à distinguer lui-même ce qui dépasse l'autorité légitime ? Sur ce point, je signale que les éditions Bayard ont publié, le 20 novembre dernier, un livret destiné aux jeunes enfants qui peut être un outil très intéressant.

Enfin, je rappelle que si l'on a parlé de chiffres, celui qui est abusé l'est toujours à 100 %.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Avant d'achever cette audition, il est nécessaire de mettre un terme à l'ambiguïté soulevée par M. Guéret. Non, nous n'avons pas écarté la pédocriminalité intrafamiliale. Notre mission s'est fixé comme périmètre l'ensemble des situations de pédocriminalité dès lors que l'enfant se trouve en relation avec un adulte en situation d'autorité.

J'ai été signataire, comme Laurence Rossignol, de l'appel de *Témoignage chrétien*. Nous avons voulu, au nom du groupe socialiste, faire usage de notre droit de tirage pour demander une commission d'enquête sur les situations de pédocriminalité dans l'Église et le système qui a mené à ce que ce soit caché et non sanctionné. La majorité sénatoriale a bloqué notre demande mais souhaité une mission d'information dont le champ serait élargi au-delà de l'Église à toute situation de délégation d'autorité.

Monsieur Guéret et madame Pedotti, vous avez tous les deux formulé des propositions très utiles qui nous aideront à avancer, puisque le but de nos travaux est d'émettre des préconisations.

Dans tous les champs où il y a délégation d'autorité, des organisations publiques ont mis en place des mécanismes de sanction ou d'identification des comportements inacceptables, délictuels ou criminels. Vous avez évoqué à juste titre l'Éducation nationale : des choses ont été faites. Mais une institution n'a rien fait, ou très peu : l'Église. On voit encore aujourd'hui apparaître des procédures ; certains prêtres sont aussi des victimes collatérales car suspectés, sans que l'on sache si c'est à tort ou non. Nous sommes face à ce que certains ont qualifié d'omerta. Comment peut-on identifier les dysfonctionnements internes à l'Église ? Pourquoi n'a-t-elle pas tenté d'améliorer la situation, comme d'autres institutions, publiques, ayant à traiter avec des enfants ? Pourquoi l'a-t-elle même niée ? L'appel de *Témoignage chrétien* et notre demande de commission d'enquête pourraient avoir poussé la Conférence des évêques à nommer une commission qui ne soit pas interne comme la commission Christnacht, qui a eu, je le rappelle, à connaître de dix-sept cas en trois ans. Personne ne savait qu'elle existait ni à quoi elle a servi.

J'ai été baptisée ; je ne suis pas pratiquante mais je me sens forcément interpellée.

Il y a des campagnes annuelles en faveur de la sécurité routière ou contre le tabac ou le VIH. Ce n'est jamais le cas contre la pédocriminalité.

Mme Catherine Conconne. – Le champ de la pédophilie est très large. Dans mon département de la Martinique, elle représente 80 % des agressions sexuelles sur mineurs, pour des raisons parfois culturelles ou mystiques ; elles sont perpétrées par des proches, amis, ascendants, en particulier les pères. J'auditionnerai des structures de ma circonscription pour enrichir nos débats.

Mme Catherine Deroche, présidente. – M. Delarue, que nous avons auditionné, nous a appelés à nous intéresser à l'outre-mer.

L'objectif de notre mission est de formuler des préconisations, des solutions, en pensant avant tout aux victimes.

En ce moment, on constate une sensibilisation, avec le documentaire de M. Guéret, mais aussi avec le film « Les chatouilles » qui vient de sortir en salles. Un débat a attiré dernièrement un public nombreux à Angers, avec notre ancienne collègue Corinne Bouchoux. Beaucoup des propos évoquaient le secteur de l'éducation, des victimes ou des enseignants se plaignant du manque de réponses qui leur étaient apportées lorsqu'ils rapportaient des faits. C'est le « pas de vague » que l'on retrouve dans beaucoup d'institutions.

M. Michel Savin. – Quatre millions de victimes seraient recensées. Il y a sûrement plus d'enfants sur les terrains de sport, dans les gymnases et les piscines qu'à l'église. Sans ignorer la problématique de l'Église, je souhaite poser une question sur le sport. Monsieur Guéret, avez-vous constaté que des mesures avaient été mises en place par des fédérations et des clubs pour prévenir et informer ? Le suivi ne me semble pas à la hauteur.

Les parents confient leurs enfants à un entraîneur plusieurs fois par semaine en imaginant que l'encadrement est irréprochable. Les enfants ont beaucoup de mal à dénoncer les comportements car ils craignent celui qu'ils doivent écouter et respecter dans leur discipline sportive.

M. Éric Guéret. – Malheureusement, je n'ai pas connaissance de mesures mais je n'ai pas enquêté sur tous les milieux sportifs. L'agresseur de Kevin, qui témoigne dans mon film, appartenait à la Fédération française de football. La police a voulu saisir les ordinateurs mais n'avait pas le bon mandat. Lorsqu'elle est revenue, le contenu de tous les ordinateurs avait été effacé. Quand l'agresseur sortira de prison, il pourra retourner au sein de la Fédération française de football, dans un autre district, sans qu'il y ait d'échange d'informations.

Votre interlocuteur en la matière pourrait être M. Sébastien Boueilh, de l'association Colosse aux pieds d'argile.

Concernant le périmètre de votre mission, je voulais rappeler la proportion de cas intrafamiliaux et extrafamiliaux. C'est d'autant plus important que les mécanismes de l'emprise et de l'autorité sont les mêmes. Je suis extrêmement heureux que cette mission d'information existe. Le champ de l'inceste est si colossal qu'il pourrait être intéressant d'y consacrer de futurs travaux. Vous apportez de l'espoir en entamant ce travail, qui est un

premier pas. Quand j'ai dit aux victimes qui témoignent dans mon film que je venais devant vous, toutes m'ont assuré que votre travail était fondamental.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci. Nous ne voulons pas écrire un énième rapport mais formuler des propositions concrètes pour aider les victimes.

La réunion est close à 15 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mardi 4 décembre 2018

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition du Dr Georges Picherot, pédiatre, ancien chef de service de pédiatrie au CHU de Nantes, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du comité d'experts du jeune public au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur Picherot ; vous êtes pédiatre, ancien chef du service de pédiatrie du CHU de Nantes, et membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ainsi que du comité d'experts du jeune public au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Vous connaissez le périmètre de notre mission commune d'information : il s'agit des violences sexuelles sur les mineurs commises par des adultes ayant une forme d'autorité sur l'enfant en raison de leurs fonctions ; nous excluons donc les violences sexuelles commises dans le cadre familial ou commises par des mineurs. Notre mission cible les infractions commises dans la sphère publique – par exemple l'éducation nationale – ou au sein d'organisations privées – Église, clubs de sport, ou autres.

Nous souhaitons mieux comprendre comment détecter si un enfant est victime de violences sexuelles et déterminer les modalités de prise en charge les plus adaptées pour surmonter le traumatisme vécu par l'enfant.

Les trois rapporteurs de cette mission sont Michelle Meunier, membre de la commission des affaires sociales, Marie Mercier, membre de la commission des lois, et Dominique Vérien, membre de la commission de la culture et de l'éducation.

Je propose que vous commenciez votre intervention par un propos liminaire, puis les rapporteurs et les membres de la mission vous poseront des questions.

M. Georges Picherot, pédiatre, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du comité d'experts du jeune public au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). – Je vous remercie de votre invitation. Ce sujet regroupe plusieurs situations de maltraitance, qui peuvent avoir lieu dans différents milieux ou dans différentes situations, mais qui présentent des points communs.

Pour structurer mon propos liminaire, je partirai des questions que vous m'avez transmises.

Votre première question porte sur ma carrière, qui a été longue et qui est derrière moi. Cette question me conduit à distinguer deux périodes. Avant 1990, le thème des violences sexuelles sur mineurs était peu abordé dans le milieu médical. Le milieu pédiatrique avait une grande expérience de la maltraitance physique, psychologique et de la maltraitance institutionnelle secondaire à des soins – on a ainsi révélé au cours des années 1980 le problème posé par la douleur –, mais on abordait peu les violences sexuelles.

Deux voix ont fait évoluer la communauté médicale à ce sujet. Il y a d'abord eu une voix internationale, portée par les équipes canadiennes, qui avaient plus d'expérience en matière d'accueil des enfants victimes de violences sexuelles et avec lesquelles nous sommes d'ailleurs restés en contact. Il y a ensuite eu une voix ministérielle, le ministère de la santé ayant organisé un grand colloque sur les violences sexuelles, qui a beaucoup troublé la communauté médicale, peu habituée à entendre parler de ce sujet – je parle ici surtout de la médecine somatique, que je représente, la médecine psychiatrique étant probablement mieux informée, même si elle n'avait pas vraiment organisé ses soins en conséquence.

À partir des années 1990, j'ai travaillé essentiellement sur la coordination de l'action de la justice, de la santé – psychologique et somatique – et du travail social. Mes plus belles rencontres dans l'organisation des soins ont été celles que j'ai faites avec deux procureurs chargés des mineurs, qui ont fait preuve d'une ouverture extraordinaire sur ces sujets complexes. À la suite de l'émergence de cette question, j'ai organisé deux unités médico-judiciaires pédiatriques, à Saint-Nazaire et à Nantes.

A la fin des années 1980, la plupart des prises en charge d'enfants se faisaient encore dans des services médicaux non adaptés – principalement les urgences –, où ils étaient suivis par des médecins non spécifiquement formés. Cela a pu être très traumatisant. Il a fallu attendre la fin des années 1990 pour que soient mises en place des unités plus spécialisées, répondant aux besoins médicaux des enfants.

Votre deuxième question porte sur la formation des médecins en matière de violences sexuelles et sur la détection. La formation des médecins aux violences subies par les enfants n'a pas cessé d'augmenter, mais elle demeure notoirement insuffisante. Le risque pour un médecin de rencontrer un cas d'enfant victime de maltraitance n'est pas du tout proportionnel au nombre d'heures de formation.

Si l'on compare cela à la formation en matière de détection de la méningite bactérienne de l'enfant, c'est troublant. Que l'on me comprenne bien, il est très important que le médecin sache repérer une méningite bactérienne, mais le risque pour lui d'en rencontrer une est très faible. Il y a 400 cas par an en France ; cela est donc très inférieur au risque de rencontrer une situation de maltraitance, sexuelle ou autre, qui équivaut au risque de rencontrer une crise d'asthme dans sa patientèle. Le nombre d'heures de formation reste donc trop limité ; même dans les CHU sensibilisés, comme celui de Nantes, cela représente moins de dix heures dans tout le cursus médical, même dans un cursus spécialisé comme la pédiatrie.

La question est la suivante : à quoi doit-on former les médecins ? Il ne s'agit pas de les former à l'examen gynécologique de la petite fille, afin d'en faire des experts ; c'est illusoire. Il faut former les médecins à deux choses : à la reconnaissance des signes de violences sexuelles subies et aux conséquences des violences sexuelles, quel que soit le

contexte – intra ou extrafamilial. Ce deuxième aspect, qui me tient particulièrement à cœur, devrait donner lieu à un important effort de formation, car il concerne des médecins de nombreux exercices.

Des travaux sur les conséquences à long terme de ces maltraitances ont été publiés, et leurs conclusions sont révolutionnaires : le fait d'avoir subi ces maltraitances entraîne une vulnérabilité chronique, qui se rapproche de celle des erreurs diététiques, et constitue un déterminant de pathologies cardiovasculaires, de troubles du comportement alimentaire et, évidemment, de troubles psychiatriques ou psychologiques.

Une telle formation doit s'adresser aux médecins généralistes et aux pédiatres de première ligne, mais également aux spécialistes qui disent passer régulièrement à côté de problèmes de violences sexuelles ; je pense en particulier aux gynécologues obstétriciens, aux neurologues et aux algologues.

Cela dit, on ne peut envisager de formation sans clarifier au préalable ce qu'il convient de faire lorsque l'on repère un cas de violence, sans quoi on envoie médecins et éducateurs à l'échec. Pour nous, c'est très important, et c'est là que l'on voit à quel point toutes vos questions sont liées entre elles – la formation dépend de l'existence de structures d'accueil adaptées. Ces formations ne peuvent être organisées que par des acteurs travaillant en lien les uns avec les autres. Les acteurs de la justice doivent expliquer ce qu'ils attendent des soignants. Il faut améliorer les formations à double ou à triple entrée, dans un processus qui doit être global et continu.

J'en viens au repérage, aux signes, puisque les enfants ne parlent pas spontanément, la plupart du temps, de ce qu'ils ont vécu, soit parce qu'ils n'ont pas accès au langage, soit parce qu'il est difficile de parler de la famille ou des institutions – d'autant que les violences sexuelles institutionnelles arrivent souvent à des enfants ayant déjà subi des violences en famille.

Si la détection est importante, on a longtemps fait une erreur à ce sujet : on pensait trouver des signes physiques qui induiraient ou, au moins, renforceraient un soupçon. En réalité, chez l'enfant, on ne trouve de signes physiques qui confirment ces violences sexuelles que dans 10 % des cas. Dans 90 % des cas, l'examen gynécologique expertal n'apporte pas de signe direct. Les repères relèvent donc non pas de l'examen clinique, mais de l'étude du comportement de l'enfant, de ses propos et de ses signes indirects. Je ne les listerai pas tous, mais il faut les connaître.

Le premier signe indirect est le suicide ou la tentative de suicide ; cela doit majoritairement faire penser à la possibilité d'une agression sexuelle. Autre signe : la grossesse chez l'adolescente ; c'est un signe indirect fondamental, qui ne donne pourtant pas toujours lieu à une enquête. Ensuite, il y a toutes les pathologies de régression, notamment autour de la sphère génitale – perte de propreté, par exemple – ou encore les refus d'examen physique. Ces signes indirects sont nombreux et très bien décrits dans de nombreuses publications de médecine.

Il faut une formation pour détecter ces signes et pour procéder à la démarche associative qui conduira à ce diagnostic. Une telle formation entraînera, si j'ose dire, la banalisation de ce diagnostic, qui sera envisagé comme tout autre diagnostic.

Enfin, pour terminer sur ce volet, je tiens à souligner qu'il ne peut y avoir de formation au repérage sans protection des auteurs de signalements, de ceux qui donnent une information préoccupante. Cela ne signifie pas qu'il faut les protéger lorsqu'ils disent n'importe quelle bêtise, mais leur protection doit être importante.

Il faut notamment rappeler aux instances médicales que cette protection est inscrite dans la loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé, car on m'a rapporté des faits graves. En effet, si le Conseil national de l'ordre des médecins a produit des documents intéressants sur le signalement, certains conseils locaux de l'ordre des médecins ont oublié cette loi. Ainsi, lors d'un signalement récent, l'ordre local a proposé une confrontation entre le signalant médical et la personne mise en cause. C'est très grave pour moi ; un médecin ou un travailleur social confronté à ce genre de situation ne le refera pas de sitôt...

J'en arrive aux dispositifs de prise en charge et aux unités d'accueil pédiatrique d'enfants en danger. J'ai beaucoup travaillé sur ce sujet ; de telles unités doivent absolument réunir trois éléments : le soin, la protection et l'expertise. Le meilleur exemple réside dans les unités médico-judiciaires pédiatriques, inspirées des *child advocacy centers* aux États-Unis. On ne peut pas dissocier une expertise de haut niveau d'un soin immédiat : si on laisse un enfant sans soins après l'expertise, il subira un traumatisme. C'est très différent de ce que l'on pense habituellement en matière de médecine légale – on fait un examen de haute qualité, puis le juge décidera du soin. Le temps passe vite pour un enfant, et le temps de la justice est long. Si un enfant subit une expertise pour une violence sexuelle en institution et que le procès a lieu deux ou trois ans après, quel soin lui sera donné dans ce laps de temps ? Il sera passé de sept à dix ans, de dix à treize ans ou de treize à seize ans... La différence est considérable pour lui, l'évolution est majeure. Durant cette période de grande vulnérabilité, son développement se fera sans prévention des séquelles. C'est là que réside l'intérêt de ces structures qui abordent les trois aspects en même temps.

Il est éthiquement impossible pour moi de faire une expertise sur un enfant sans savoir ce qu'il adviendra de lui immédiatement après. Tout le monde n'est pas d'accord avec ce point de vue, mais c'est ce qui se pratique largement en France. La Société française de pédiatrie médico-légale est aussi sur cette ligne.

Je serai plus rapide sur les autres questions. Les relations entre justice et éducation nationale sont essentielles ; cette relation doit être un axe important du travail du CNPE. Il est possible pour un médecin d'avoir des relations avec la justice, tout en respectant son code de déontologie. Il faut simplement que les choses soient clairement établies. Le médecin n'est pas là pour juger ; le juge n'est pas là pour faire de la médecine ; mais ils doivent pratiquer ensemble la pluridisciplinarité, en toute transparence. Les unités que j'évoquais sont en lien, quand elles fonctionnent bien, avec la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), les structures juridiques de signalement, les brigades de police et de gendarmerie ; on réunit le plus possible les acteurs. Ce dispositif interprofessionnel doit être soutenu lorsqu'il fonctionne.

Il faut distinguer les violences institutionnelles et les violences en institution, car l'institution peut être maltraitante dans les soins ou lors de phénomènes de harcèlement par exemple. Le déni de ces violences est encore plus important que celui des violences intrafamiliales, sans doute à cause de modes de fonctionnement qui restent opaques. La culpabilité qui pèse sur celui qui serait tenté de faire des révélations est aussi prégnante.

Les signes indirects, comme la régression scolaire, peuvent être des indicateurs. Il est évident qu'il faut mettre en place une prévention, notamment vis-à-vis des institutions qui ne respectent pas l'égalité des sexes, qui ne sont pas ouvertes sur l'extérieur, car ce sont des lieux à haut risque. Des violences sexuelles institutionnelles continuent de s'exercer alors que l'on pensait que le problème était réglé.

On gagnerait à travailler avec des institutions comme l'Union nationale des associations familiales (Unaf) pour informer les parents et éviter qu'ils ne placent leurs enfants dans des structures parasectaires. Le dialogue avec les familles n'est pas forcément facile, car mon expérience m'a montré que les enfants ayant subi des violences sexuelles dans les institutions ont souvent commencé par en subir dans leur famille, ou dans une famille d'accueil.

Je participe au comité d'experts du CSA, qui travaille essentiellement sur les contenus de diffusion inopportuns. Le CSA couvre un champ plus large que celui des structures télévisuelles ou radiophoniques, puisqu'il s'intéresse aussi aux contenus diffusés sur les réseaux sociaux et aux jeux vidéo. Le travail interdisciplinaire que nous menons avec les producteurs porte ses fruits. Même si le CSA reste une structure lourde, il permet le dialogue.

La prise en charge totale par l'assurance maladie des enfants victimes de violences sexuelles avec un panier de soins est une autre piste à creuser. La prise en charge à 100 % ne suffit pas car il faudrait y ajouter la prise en charge psychologique et celle des soins de psychomotricité, qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Enfin je suis également membre du CNPE qui s'intéresse naturellement beaucoup à la question des violences sexuelles sur mineurs et qui réfléchit notamment aux notions de discernement et de majorité sexuelle.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Combien y a-t-il d'unités médico-judiciaires pédiatriques dans la région Pays de la Loire ?

M. Georges Picherot. – Il y en a trois, à Angers, Saint-Nazaire et Nantes. Elles traitent environ 1 200 cas par an, dont 400 à Saint-Nazaire et autant à Angers.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous avez parlé du déni. Il a été manifeste que, sur ce sujet, personne ne voulait voir ni savoir. On donne libre cours au silence et à l'omerta dans les institutions religieuses, l'éducation nationale, le milieu du sport et les centres de loisirs. Avec quarante ans de recul, considérez-vous que la situation a évolué ?

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Nous souhaitons travailler sur le volet prévention. En tant qu'expert auprès du CSA, quel impact l'exposition précoce aux films pornographiques ou aux réseaux sociaux peut-elle, à votre avis, avoir sur un jeune cerveau ? Avez-vous des suggestions sur la prévention à mettre en place pour contrôler l'accès à de telles images ?

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – On a beaucoup débattu de l'obligation de signalement pendant l'examen du projet de loi sur les violences sexuelles. Est-il, selon vous, important de l'instituer pour les médecins, voire pour l'ensemble des professionnels ?

L'institution prend souvent en charge des enfants qui ont été retirés de leur famille. Ne les remet-on pas en danger en les plaçant ainsi avec d'autres enfants ? Dans quelles structures les place-t-on ?

Enfin, en quoi les médias peuvent-ils modifier le comportement des enfants en matière d'approche de la sexualité ?

M. Georges Picherot. – Le déni est très lourd sur tout ce qui concerne la maltraitance. Chacun préfère croire que le monde est merveilleux et que tout y est fait pour protéger les enfants. Découvrir qu'il en va autrement ne peut être que douloureux. Le déni simplifie les choses. Pour lutter contre, il faudrait clarifier le circuit, de sorte que chacun soit en mesure de trouver une structure où il sera rapidement entendu. Le déni se construit sur l'illusion que l'on pourra régler la situation tout seul. L'une de ses manifestations dans les institutions consiste à optimiser sans cesse les relations humaines. Le déni est constant et touche toute la chaîne.

L'organisation hospitalière est dans le repérage et l'accompagnement immédiat. Elle est relayée par le système de soins. Pour éviter le déni, il faut que les deux actions s'articulent le mieux possible. Dans le département du Maine-et-Loire, une gynécologue vient de publier une thèse où elle montre que, sur les 100 cas de symptômes non expliqués qu'elle a rencontrés au cours de sa carrière, 90 concernaient des femmes ayant été abusées dans leur enfance. Une autre manière de combattre le déni consiste à ne pas laisser le soignant seul face à la situation.

Je reste ébahi par le nombre de collégiens ayant eu accès à des films pornographiques. C'est terrible. Les conséquences sont connues et le CSA les met en avant dans sa campagne d'information. Bien sûr, rien n'empêche d'aller voir l'*Origine du monde* de Courbet avec ses enfants, mais ce n'est pas la même chose que de les laisser seuls face à un écran devant des images terrifiantes ? Le rôle des parents est de les accompagner. Les enfants les moins vulnérables s'en sortiront. La rupture tient aux modes de vie. Dans les milieux vulnérables, où les enfants ont subi des maltraitements, le phénomène est déstabilisant. Le CSA s'y intéresse beaucoup, tout en reconnaissant que l'exercice d'un contrôle reste très difficile.

Pour les médecins, ce que prévoit la loi en matière de signalement est à mon avis suffisant. Introduire une obligation pourrait se heurter à certaines règles de déontologie. Mieux vaut inciter les médecins à adhérer au parcours de soins proposé.

Les médias pourraient constituer un moyen d'information intéressant en matière d'apprentissage de la sexualité, dès lors qu'ils développeraient un contenu positif et adapté. La diffusion de contenus non contrôlés et inadaptés aux enfants est la source des difficultés.

Le placement en institution n'est pas la seule solution pour prendre en charge les enfants victimes de violences, mais c'est une possibilité. Les institutions ont encore beaucoup de progrès à faire. La vulnérabilité des enfants qu'on y place est chronique. Il faut développer l'accueil des enfants en leur prodiguant des soins. Une réflexion est en cours à ce sujet, au niveau européen. Les enfants ne pourront se sentir bien dans les institutions que si on en adapte les structures. Des efforts restent à faire, par exemple, sur la stricte surveillance somatique. Pour autant, beaucoup d'institutions fonctionnent bien.

Mme Florence Lassarade. – Je suis pédiatre de profession et j'ai exercé en région bordelaise. Mon activité a été transformée par l'ouverture de la cellule d'accueil

d'urgences des victimes d'agressions (Cauva). Auparavant, les gendarmes m'amenaient des enfants pour que je rende mon diagnostic - viol, pas viol ? - dans des délais très courts. J'ai sans doute fait plus de signalements que je n'aurais dû, mais sur ces sujets, mieux vaut être excessif que timide. La prise en charge par la Cauva a vraiment amélioré la situation.

Dans les institutions, trop d'éducateurs sont livrés à eux-mêmes et pas assez formés. Le médecin qui reçoit les enfants aura du mal à détecter le problème. On a de moins en moins de pédopsychiatres. Qui mettra donc en œuvre le panier de soins que vous proposez ?

M. Georges Picherot. – C'est une question importante. Le manque de pédopsychiatres pourrait conduire à faire intervenir des psychologues, ce qui engendrerait des frais supplémentaires. Il conviendrait aussi de sensibiliser les pédopsychiatres à l'intérêt du travail social.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions d'avoir répondu avec précision à nos questions.

M. Georges Picherot. – Je vous transmettrai le dossier du *Concours médical* auquel nous avons participé, ainsi qu'une étude que nous avons menée sur les unités d'accueil.

La réunion est close à 16 h 10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 10 DECEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 12 décembre 2018

à 9 h 30

Salle Médicis

- Audition de M. Alain Weill, président-directeur général d'Altice France (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 175 (2018-2019) de Mme Sophie Primas relative aux articles 91 et 121 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Commission des affaires étrangères

Mercredi 12 décembre 2018

à 10 heures

Salle René Monory

à 10 heures :

- Audition de S.E. M. Oleg Shamshur, ambassadeur d'Ukraine, sur la situation en Ukraine et en particulier sur les incidents dans le détroit de Kertch (captation vidéo).

à 11 h 30 :

- Communication sur la mission de la commission à l'Assemblée générale des Nations unies du 26 au 30 novembre 2018 de MM. Cédric Perrin, Alain Cazabonne, Jean-Noël Guérini, Mme Gisèle Jourda et M. Ronan Le Gleut.

Commission des affaires sociales

Mercredi 12 décembre 2018

à 9 h 30

Salle n° 213

- Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes sur le rôle des centres hospitaliers universitaires dans la politique de soins.

Jeudi 13 décembre 2018

à 9 heures

Salle Médecis

Captation vidéo

En commun avec la délégation aux entreprises

- Présentation par l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) de l'étude, demandée par la Délégation aux entreprises, sur l'impact de l'éventuelle instauration d'un bonus/malus sur les contributions patronales à l'assurance-chômage, autorisée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

à 13 h 30

Salle n° 213

- Examen du rapport de Mme Martine Berthet et du texte de commission sur la proposition de loi visant à sécuriser l'exercice des praticiens diplômés hors Union européenne (n° 1386, XV^e législature), sous réserve de sa transmission.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au jeudi 13 décembre 2018 à 12 heures

Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale

Mercredi 12 décembre 2018

à 15 heures

Salle n° 213

- Nomination d'un secrétaire.
- Echange de vues sur le programme de travail.
- Nomination de rapporteurs.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 12 décembre 2018

à 9 h 30

Salle n° 245

Captation vidéo

- Audition de M. Benjamin Moignard, universitaire, sur la violence dans les établissements scolaires.
- Audition conjointe de professeurs de l'enseignement secondaire sur la violence dans les établissements scolaires.

Jeudi 13 décembre 2018

à 14 heures

Salle n° 245

- Communication de MM. André Gattolin et Jean-François Rapin sur leur proposition de résolution européenne n° 155 (2018-2019) sur le futur programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 12 décembre 2018

à 11 heures

Salle n° 67

- Examen des amendements de séance sur le texte n° 162 (2018-2019) adopté par la commission sur la proposition de loi n° 621 (2017-2018) relative à l'obligation de déclaration d'un préavis de grève des contrôleurs aériens (M. Alain Fouché, rapporteur).

Commission des finances

Mercredi 12 décembre 2018

à 10 heures

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Vincent Delahaye, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 84 (2018-2019) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune.

Jeudi 13 décembre 2018

à 8 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse –Captation vidéo

- Audition de M. Pierre Moscovici, commissaire européen chargé des affaires économiques et financières, de la fiscalité et des douanes, en commun avec la commission des affaires européennes.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 11 décembre 2018

à 14 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 57 (2018-2019) tendant à améliorer le régime électoral des instances représentatives des Français établis hors de France et les conditions d'exercice des mandats électoraux de leurs membres et sur la proposition de loi organique n° 58 (2018-2019) tendant à actualiser les dispositions applicables aux élections organisées à l'étranger, présentées par M. Christophe André Frassa et plusieurs de ses collègues.
- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 180 (2018-2019) de la commission sur la proposition de loi n° 503 (2017-2018) visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, présentée par Mme Françoise Gatel et plusieurs de ses collègues (Rapporteur : Mme Agnès Canayer).
- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 170 (2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale, instituant des funérailles républicaines.

Commission des affaires européennes

Jeudi 13 décembre 2018

à 8 h 30

Salle Clemenceau

Captation vidéo

à 8 h 30 :

- Audition de M. Pierre Moscovici, commissaire européen chargé des affaires économiques et financières, de la fiscalité et des douanes, en commun avec la commission des finances (ouverte à la presse).

à 10 h 15 :

- Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) : observations de M. Jean-François Rapin.
- Le partenariat oriental et le Caucase du Sud : rapport d'information de M. René Danesi et Mme Gisèle Jourda.

Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions

Mercredi 12 décembre 2018

à 16 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

à 16 h 30 :

- Audition de M. Édouard Durand, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh).

à 17 h 30 :

- Audition de M. Jacques Toubon, défenseur des droits, et de Mme Geneviève Avenard, défenseure des enfants.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Mercredi 12 décembre 2018

à 18 h 15

Salle René Monory

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Mardi 11 décembre 2018

à 14 heures

Salle n° 263

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.